

GRAND CONSEIL

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2025

**Rapports de majorité et de minorités
de la commission chargée de
contrôler le budget de l'Etat de Vaud**

Année 2026

BUDGET 26

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2026
- d'investissement pour l'année 2026 et plan 2027-2030

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2022-2027
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)
- modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- modifiant la loi d'application vaudoise de la loi fédérale du 25 juin 1996 sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2026, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2026, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LPFES)
- fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LAIH)
- fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LProMin)
- fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements (LPS)
- permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Alexandre Démétriadès et consorts au nom Joëlle Minacci, Rebecca Joly, Jerome De Benedictis, Yann Glayre Secteur social parapublic : accélérer la lutte contre la pénurie de personnel (24_MOT_49)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI – MESURES D'ECONOMIE

- modifiant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- modifiant la loi du 8 mai 2012 forestière (LVLFo)
- modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)
- modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
- modifiant la loi du 21 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET – MESURES D'ECONOMIE

- instituant pour l'année 2026 une contribution de crise (DCrise)
- réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI)
- réduisant temporairement la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (LAJE)
- fixant une modalité d'application spéciale de la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 durant les exercices comptables 2025 à 2030 (LAFin)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

- à l'interpellation Jean-Claude Favre et consorts au nom du groupe vert 'libéral – Match de l'efficacité : Valais 267 – Vaud 0 (25_int_59)
- à la résolution Céline baux - garantir le maintien de l'accès à des soins de proximité dans tout le canton (25_RES_11)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Présidente et rapporteuse générale	Mme Florence Gross
Vice-présidents	M. Julien Eggenberger M. Kilian Duggan

Sous-commissions

Départements / entités	Commissaires
Finance, territoire et sport (DFTS)	M. Hadrien Buclin, co-rapporteur M. Alexandre Démétriadès, co-rapporteur
Enseignement et formation professionnelle (DEF)	M. Jean-Claude Favre, rapporteur M. Philippe Jobin
Jeunesse, environnement et sécurité (DJES)	M. Sergei Aschwanden M. Julien Eggenberger, rapporteur
Santé et action sociale (DSAS)	M. Alexandre Berthoud, co-rapporteur M. Théophile Schenker, co-rapporteur
Economie, innovation, emploi et patrimoine (DEIEP)	Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse M. Denis Dumartheray
Institution, culture, infrastructures et ressources humaines (DICIRH)	M. Kilian Duggan, rapporteur M. Philippe Miauton
Agriculture, durabilité, climat, numérique (DADN)	M. John Desmeules, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Ordre judiciaire vaudois et Ministère public (OJMP)	M. John Desmeules, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)	M. John Desmeules, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	8
2. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement.....	10
2.1 Amendements du budget de fonctionnement.....	10
2.1.1 DFTS / DGF	10
2.1.2 DFTS / DGF	10
2.1.3 DJES / SCTP.....	10
2.1.4 DSAS / Prestations financières et insertion	11
2.1.5 DSAS / Prestations financières et insertion	11
2.1.6 DSAS / Accompagnement hébergement	11
2.1.7 DICIRH / DGAIC	11
2.1.8 DADN / DGNSI	11
2.2 Déficit au projet de budget 2026	12
3. Considérations générales liminaires	13
3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)	13
3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2026 (25_LEG_116)	13
3.3 Thème d'étude.....	14
3.4 Analyse particulière de certaines thématiques	14
3.4.1 Recours aux revenus extraordinaires dans le bouclage du projet de budget.....	14
3.4.2 Mesures d'économies intégrées au projet de budget 2026	15
3.4.3 Evolution de la dette et de la trésorerie.....	15
3.4.4 Evolution de l'effectif du personnel.....	15
3.4.5 Analyse du mécanisme de financement de l'EVAM.....	16
3.4.6 Dossier du Programme de législature décalé dans le temps	16
3.4.7 Communication de la liste des risques supérieurs à 2 mois	16
3.4.8 Impact de l'inflation en 2025.....	18
3.4.9 Mesures probabilistes dans la gestion de l'Etat	18
4. Le budget de fonctionnement	19
4.1 Les charges et mesures d'économies par département	19
4.2 Les revenus	20
4.2.1 Généralités.....	20
4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF).....	20
4.3 Le déficit	23
5. Le budget d'investissement.....	24
6. Sujets particuliers.....	25
6.1 Analyse du budget par département	25
6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2026 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)	25
6.3 Evolution de la dette	31
6.4 Effectif du personnel	32
7. Observations	33
8. Conclusions du rapport général	35
8.1 Remerciements	35
8.2 Projet de budget de fonctionnement.....	35
8.3 Mesures d'économies	36
8.4 Eléments complémentaires / connexes au budget 2026.....	36
8.5 Conclusions de la majorité de la commission	37
8.6 Votes.....	38
9. Annexes (Pt 3.4.2 : courriers)	39

10. Rapport de la minorité no 1 portant sur l'exposé des motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2025 ainsi que d'investissement pour l'année 2026	49
11. Rapport de la minorité no 2 portant sur l'exposé des motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2025 ainsi que d'investissement pour l'année 2026	59
12. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2022 – 2027	63
13. Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement	64
14. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	65
15. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).....	67
16. Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)	68
17. Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS).....	69
18. Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise de la loi fédérale du 25 juin 1996 sur l'assurance-maladie (LVLAMal)	70
19. Projet de loi fixant, pour l'exercice 2026, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV	71
20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)	72
21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LPFES)	73
22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LAIH)	74
23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LProMin).....	75
24. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements (LPS)	76
25. Projet de décret permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Alexandre Démétriadès et consorts au nom Joëlle Minacci, Rebecca Joly, Jerome De Benedictis, Yann Glayre Secteur social parapublic : accélérer la lutte contre la pénurie de personnel (24_MOT_49)	77
26. Rapport de minorité no 3 portant sur le projet de décret permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Alexandre Démétriadès et consorts au nom Joëlle Minacci, Rebecca Joly, Jerome De Benedictis, Yann Glayre Secteur social parapublic : accélérer la lutte contre la pénurie de personnel (24_MOT_49).....	79
27. Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN).....	81
28. Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)	82

29. Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2012 forestière (LVLFo)	83
30. Projets de lois modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).....	84
31. Rapport de minorité no 4 portant sur les projets de lois modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)	86
32. Annexe rapport de minorité no 4	88
33. Projets de lois modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFAm)	89
34. Rapport de minorité No 5 portant sur les projets de lois modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) et la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFAm).....	92
35. Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).....	93
36. Projet de décret instituant pour l'année 2026 une contribution de crise (DCrise)	94
37. Rapport de minorité no 6 portant sur le projet de décret instituant pour l'année 2026 une contribution de crise (DCrise)	97
38. Projet de décret réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI)	98
39. Rapport de minorité No 7 portant sur le projet de décret réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI).....	101
40. Rapport de minorité No 8 portant sur le projet de décret réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI).....	102
41. Projet de décret réduisant temporairement la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (LAJE)	105
42. Projet de décret fixant une modalité d'application spéciale de la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 durant les exercices comptables 2025 à 2030 (LAFin)	107
43. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Claude Favre et consorts au nom du groupe vert 'libéral – Match de l'efficacité : Valais 267 – Vaud 0 (25_int_59) et Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la résolution Céline Baux- Garantir le maintien de l'accès à des soins de proximité dans tout le canton (25_RES_11).....	109
44. Rapports des sous-commissions	110
44.1 Département des finances, du territoire et du sport (DFTS).....	110
44.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).....	125
44.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)	145
44.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)	162
44.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).....	183
44.6 Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH).....	201
44.7 Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN).....	209
44.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP).....	216
44.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	221

1. SYNTHÈSE

Le projet de budget 2026 du Conseil d'Etat, présente un excédent de charges de 331 mios. Il respecte les limites constitutionnelles du petit équilibre (art 164 Cst-VD), le résultat avant amortissement présentant un excédent de revenus de 0.2 mio. Le petit équilibre est respecté grâce à des mesures d'économies chiffrées à 305 mios et l'utilisation de 493 mios de revenus extraordinaires issus de la fortune.

La croissance des charges brutes (+ 442 mios, soit 12'677 mios) est de 3.6%, par rapport au budget 2025, soit inférieure au budget 2025. Celles-ci incluent, pour la deuxième fois, 50% des charges liées à la crise en Ukraine, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2024, soit 98.6 mios. Le Conseil d'Etat a inclus dans ce budget des montants auparavant sous dotés afin d'assurer la transparence (131.4 mios). Ceux-ci comprennent notamment l'asile pour 73.7 mios et les transports publics pour 41.7 mios. Sans ceux-ci, la croissance de charges s'élève à 2.5%.

Les principales augmentations de charges découlent des montants prévus pour l'action sociale (+ 282 mios) l'enseignement et la formation professionnelle (+ 132 mios), et la santé (+ 102 mios). Aucune indexation des salaires n'est prévue au budget. Les charges de personnel s'élèvent à 3'032 mios (+2.3%).

A chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il prévoit de consacrer, en 2026 : 30.02 frs pour la prévoyance sociale 27.83 frs pour l'enseignement et la formation, 15.99 frs pour la santé, 7.02 frs pour la sécurité publique, 4.93 frs pour les finances et impôts, 3.77 frs pour l'administration générale, 3.98 frs pour l'économie publique, 3.64 frs pour le trafic, 1.64 fr. pour la culture, le sport et les églises, et 1.19 fr. pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La croissance des revenus bruts (+ 391 mios, soit 12'346 mios) atteint les 3.3 %. Ceux-ci proviennent essentiellement des revenus fiscaux, 7'167 mios, soit une augmentation de 2.6% par rapport au budget 2025. L'ensemble des revenus d'impôts est en augmentation, ceci même suite à la baisse d'impôts sur le revenu de 5% votée par le Grand Conseil en 2024 et 2025. A noter que le total des recettes inclut des revenus extraordinaires de 493 mios (+ 198 mios) et qu'aucun versement de bénéfice de la BNS n'est prévu.

Les effectifs du personnel de l'Etat de Vaud progressent, au total, de 344.18 ETP (+ 103.76 ETP personnel administratif et + 240.42 ETP personnel enseignant), dont 275.32 ETP ont un impact financier. Le nombre de postes totaux au budget s'élève à 20'349.80 ETP hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Eglises et Plateforme 10.

La politique volontariste des investissements menée depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat se poursuivra en 2026, atteignant un montant global de 1'051 mios, dont 558 mios d'investissements directs.

Le Conseil d'Etat propose des mesures d'économies d'environ 305 mios afin de respecter le petit équilibre. Celles-ci ont été prises dans les domaines suivants :

- Subventions (165 mios) : action sociale (46 mios), santé (24 mios), Hautes écoles et UNIL (22 mios), transports publics (10 mios), FAJE (10 mios), asile (20 mios) et églises (1 mio)
- Personnel de l'Etat (51 mios) : contribution de crise (24 mios), non indexation (16 mios)
- Communes (46 mios) : contribution de solidarité, subventions aux travaux routiers en traversée de localités et autres subventions
- Autres (43 mios) : notamment modification du taux de majoration sur la taxe automobile (5 mios), augmentation de la participation de l'ECA (5 mios), réduction de charges dans l'agriculture (2 mios) et à la DGNSI (3 mios)

Lors de ces travaux, la majorité de la COFIN a étudié divers dépôts d'amendements. Huit d'entre eux ont été retenus, dont l'effet cumulé réduit le déficit de 9'648'400 frs, réduisant celui-ci à 321'421'500 frs.

Le projet de budget est accompagné de divers projets de lois et décrets entraînant des conséquences financières sur l'exercice 2026. La COFIN les a tous analysés. Elle relève que les services ont élaboré leur budget sur le principe de la réaffectation des charges en fonction des règles du manuel comptable harmonisé (MCH2) en affinant au plus près de la réalité des dépenses. Les habituelles sous dotations sont pour la plupart incluses dans ce budget. Cette recherche de sincérité budgétaire est à saluer.

Les risques s'élèvent à 218.6 mios (contre 776 mios en 2025) ; cette réduction vise une transparence et sincérité budgétaire. Ils sont principalement dus au domaine des hôpitaux, aux subsides LAMal, à l'Ukraine, au trafic régional voyageur, à l'aide sociale et à la protection de l'enfance.

La Commission des finances (COFIN), dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel qu'amendé ainsi que celui d'investissement.

Deux rapports de minorité liés au budget ont été déposés et sont intégrés dans ce rapport. Divers rapports de minorités sont déposés en lien avec les décrets et projets de lois.

2. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT

Le 24 septembre 2025, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2026 à 331 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) proposés par le Conseil d'Etat, par des sous-commissions, ou des membres de la commission, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2026, la commission a analysé 52 amendements spécifiques, déposés par ses membres, sur le budget de fonctionnement et en a retenu 8. Les résultats des votes sur ces amendements ne reflètent pas toujours la position de la majorité qui recommande l'adoption de ce budget. Le Conseil d'Etat a rendu attentif la commission au fait que le gouvernement ne peut engager une dépense ou augmenter un revenu que si la décision repose sur une base légale et une autorisation donnée au travers du budget. Un commissaire a argué que le Conseil d'Etat pouvait, comme cela a déjà été le cas, déposer un projet de loi justifiant une dépense ou un revenu supplémentaire après le budget qui permettrait de fonder la décision prise par le Parlement.

2.1 Amendements du budget de fonctionnement

2.1.1 DFTS / DGF

Les principales difficultés financières des communes vaudoises tiennent à leur endettement important, qui s'élevait à 6,75 mrds à fin 2023, soit nettement plus que celui du canton (700 mios), et à leur capacité limitée à faire face à ces dettes malgré des revenus proportionnels. De plus, elles financent déjà une contribution de solidarité importante (plus de 4 mrds sur deux décennies) pour la cohésion sociale, ce qui complique leur situation financière. Enfin, cette dernière est jugée très préoccupante, d'autant que les collectivités locales doivent absorber de nouvelles charges, notamment via des transferts de charges et des restrictions de budget proposées. Cet amendement est lié à la décision de la majorité de la commission de refuser l'entrée en matière sur le Projet de Décret réduisant pour 2026 et 2027 la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI) :

Rubriques	Amendement proposé
052 / 3602.1	+ 39'300'000
Augmentation du déficit	39'300'000

(amendement adopté par 13 oui, 0 non et 2 abstentions)

2.1.2 DFTS / DGF

Les projections de la DGF sont jugées, par les membres de la commission soutenant cet amendement, très prudentes, avec une marge de manœuvre d'environ 250 mios. Cet amendement permet de compenser partiellement le déficit du projet de budget 2026 ainsi que les divers amendements augmentant les charges ou réduisant les recettes.

Rubriques	Amendement proposé
052 / 4000	+ 50'000'000
Réduction du déficit	50'000'000

(amendement adopté par 10 oui, 4 non et 1 abstention)

2.1.3 DJES / SCTP

Augmentation des rémunérations pour curatelles versées au service sur décision de la justice de paix, auprès des bénéficiaires ayant une certaine capacité financière.

Rubriques	Amendement proposé
022 / 4260	+ 600'000
Réduction du déficit	600'000

(amendement adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention)

2.1.4 DSAS / Prestations financières et insertion

Suppression du projet de cotisation sur la masse salariale et financement des primes LAMal enfants par un Fonds cantonal. Cet amendement reflète la position de la majorité recommandant le refus d'entrée en matière sur le projet de loi modifiant celle du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).

Rubriques	Amendement proposé
066 / 3637	+ 19'600'000
066 / 4612	+ 3'332'000
Augmentation du déficit	16'268'000

(double amendement adopté par 9 oui, 6 non, 0 abstention)

2.1.5 DSAS / Prestations financières et insertion

Effet du taux de la participation à la cohésion sociale (anc. facture sociale) afin d'amener de la sincérité au budget.

Rubriques	Amendement proposé
066 / 4612	+18'467'900
Réduction du déficit	18'467'900

(amendement adopté par 10 oui, 2 non et 3 abstentions)

2.1.6 DSAS / Accompagnement hébergement

Réduction de 50% de la contribution demandée aux EMS / EPSM / ESE.

Rubriques	Amendement proposé
067 / 3637	+ 7'050'000
067 / 4612	+ 1'198'500
Augmentation du déficit	5'851'500

(amendement adopté par 8 oui, 5 non et 2 abstentions)

2.1.7 DICIRH / DGAIC

Augmentation de la redevance annuelle due par les notaires de 5'000 frs à 15'000 frs.

Rubriques	Amendement proposé
068 / 4210	+ 1'000'000
Réduction du déficit	1'000'000

(amendement adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention)

2.1.8 DADN / DGNSI

Revue des licences Microsoft et essai de modèles alternatifs.

Rubriques	Amendement proposé
047 / 3158	+ 1'000'000
Réduction du déficit	1'000'000

(amendement adopté par 9 oui, 5 non et 1 abstention)

2.2 Déficit au projet de budget 2026

Cumulés, les 8 amendements adoptés par la COFIN réduisent le déficit de 9'648'400 frs.

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2026
Déficit du projet de budget 2026	- 331'069'900
Amendement technique	0
Amendements spécifiques	+ 9'648'400
Déficit	- 321'421'500

3. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget 2026 (EMPB 2026) concernant leurs départements respectifs. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 44 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 4 journées à l'examen de l'EMPB 2026. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune d'Etoy. Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du département des finances, du territoire et du sport (DFTS), M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Yannick Sapin, chef de division (SAGEFI), ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Gay, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Yann Glayre, membre de la CTSI, pour la présentation de leur rapport sur le « Budget informatique 2025 de l'Etat de Vaud » (voir pt 6.2 de ce rapport) ;
- M. Jean-Paul Carrard, directeur de la division perception et finances de l'Administration cantonale des finances (ACI), accompagné de Mme Séverine Siegenthaler (ACI), pour la présentation des estimations fiscales 2026 (voir pt 4.2.2 de ce rapport) ;
- Mme Delphine Yerly, juriste à l'ACI, pour l'analyse des objets fiscaux (voir pts 14 et 38 de ce rapport) ;
- Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), pour l'analyse de deux EMPL portant sur les lois scolaires et d'enseignement supérieur ainsi que sur la loi d'assainissement financier (voir pts 30 et 42 de ce rapport) ;
- M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), accompagné de Mme Claudia Gianini-Rima, responsable de l'unité juridique (DGCS) pour l'analyse de trois EMPL relatif à la cohésion sociale (voir pts 17, 33 et 34 de ce rapport) ;
- M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP), accompagné de MM. Philippe Richard, secrétaire général du DEIEP, M. Ettore Ricci (SPOP), Erich Dürst (directeur de l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants - EVAM) et Laurent Bremond (EVAM), pour une analyse du financement de l'EVAM (voir pt 3.4.5 de ce rapport).

Le Conseil de la magistrature (CM), le Tribunal cantonal (TC), le Contrôle cantonal des finances (CCF), le Ministère public (MP) ainsi que la Cour des comptes (CC), ont, conformément à leurs bases légales respectives, le droit d'être entendus par la COFIN sur leur budget respectif. Ni la COFIN, ni aucune de ces cinq instances n'a jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent être consultés aux pts 44.1 (DFTS / CC - CCF), 44.6 (DICIRH / CM) et 44.8 (OJMP / TC-MP) de ce rapport.

3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2026 (25_LEG_116)

L'EMPB 2026, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 30 et 31 octobre 2025 qui s'est déroulé dans la commune d'Etoy, ainsi que lors des séances des 3, 6 et 10 novembre 2025 à Lausanne. Dans ce cadre, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2026. 52 propositions d'amendements ont également été analysées, dont 8 retenues (voir pt 2.1 de ce rapport) et 6 observations ont été déposées par la commission (voir pt 7 de ce rapport). Enfin, le vote final est intervenu sur les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil d'Etat rend publique, dès la rentrée des vacances d'automne, la diffusion des différents exposés des motifs et projets de décret et de loi consacrés au budget 2026 de l'Etat de Vaud. Cette publication intervient ainsi avant le début des travaux de la COFIN, dans le strict respect de son autorité et de la prééminence de ses tâches. La COFIN salue cette pratique désormais pérenne qui vise à augmenter la transparence et favoriser le débat public. Cette procédure a permis en outre aux parlementaires de relayer de nombreuses questions à leurs collègues de partis, membres de la COFIN, qui ont pu obtenir des réponses et compléter ainsi leurs rapports respectifs.

3.3 Thème d'étude

La COFIN n'a formellement retenu aucun thème d'étude sur le projet de budget 2026, mais s'est concentrée sur l'analyse des mesures d'économies intégrées dans ce projet de budget.

3.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a notamment porté son attention sur certaines thématiques :

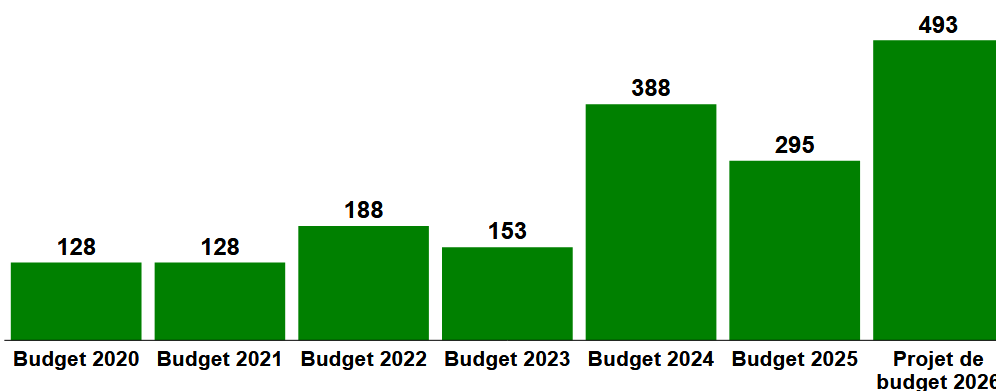
3.4.1 Recours aux revenus extraordinaires dans le bouclage du projet de budget

Pour la seconde fois, les revenus extraordinaires du projet de budget sont portés directement au compte de résultat, pages 1 et 2 de la brochure, sous rubrique 48 (revenus extraordinaires). Ces revenus ne se retrouvent donc plus dans les budgets des diverses directions générales ou services de l'État, où ils étaient portés auparavant. Le rapport de la sous-commission COFIN – DFTS (voir pt 44.1 de ce rapport) détaille ce processus comptable qui avait déjà été évoqué lors de la présentation du projet de budget 2026 le 24 septembre 2025 par le Conseil d'Etat, avec une vision temporelle historique et prévisionnelle.

(extrait de la présentation du projet de budget du 24 septembre 2025)

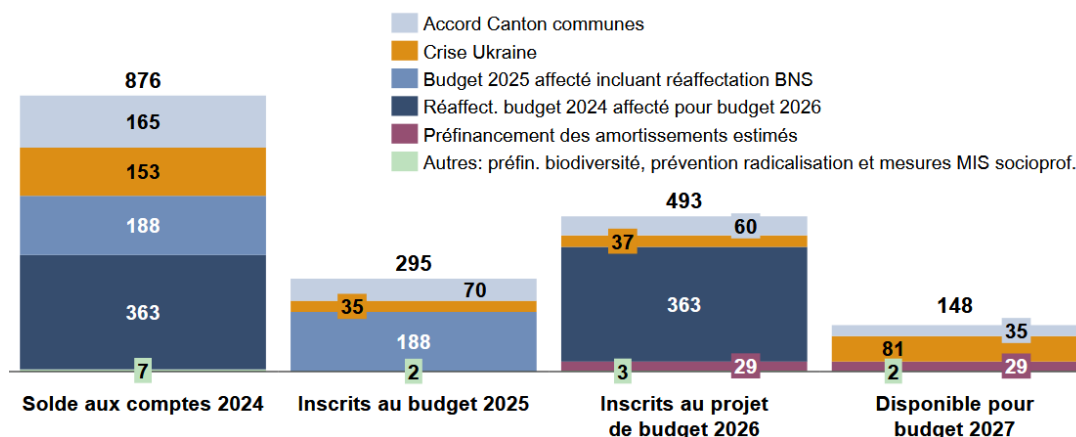
Revenus extraordinaires

- Définition: *dissolution au compte de résultat de préfinancements et autres capitaux propres enregistrés au bilan lors du bouclage des comptes des années précédentes*
- Revenus extraordinaires, partie intégrante du budget de l'État depuis 2019 :



Revenus extraordinaires (suite)

- Revenus extraordinaires fortement sollicités dans les projets de budget 2025 et 2026
- Évolution du solde des préfinancements et autres capitaux propres, en mio de CHF :



3.4.2 Mesures d'économies intégrées au projet de budget 2026

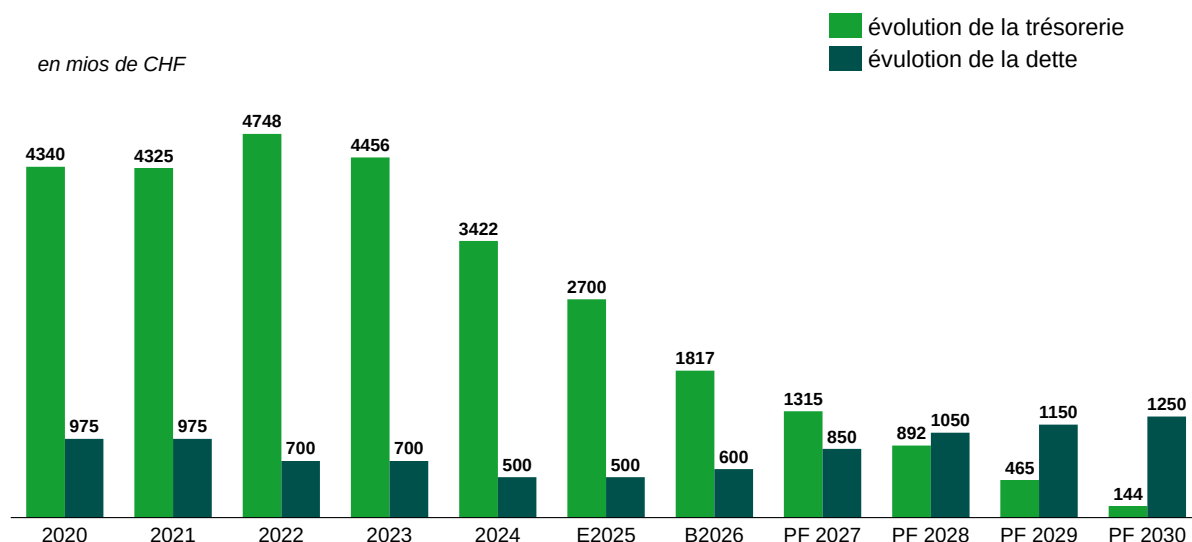
Les sous-commissions ont été spécifiquement documentées par le SAGEFI afin de nourrir les discussions qui ont pu avoir lieu lors de leurs visites des services et autres directions générales (voir les commentaires dans leurs rapports au chapitre 44 de ce rapport).

Les mesures annoncées par le Conseil d'Etat ont provoqué des réactions de la part des partenaires externes concernés. Certains d'entre eux ont contacté la commission afin de se faire auditionner et pouvoir ainsi expliquer dans le détail leur propre situation. Bien que sensible à ces demandes, mais tenue par un agenda de travail très serré, la majorité de la commission (8 contre 7) a décidé de renoncer à ces échanges afin de garantir une totale égalité de traitement. Il a néanmoins été convenu que leur argumentaire serait rendu public (voir les annexes au ch. 9 de ce rapport). Il s'agit des entités suivantes :

- Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA)
- Fédération des prestataires de services de soins et d'aide à la personne (FEDEPS)
- Faitière des réseaux d'accueil de jour des enfants du canton de Vaud (FRAJE)
- Union des communes vaudoises (UCV)

3.4.3 Evolution de la dette et de la trésorerie

Dans le cadre de ses travaux sur le projet de budget 2026, la COFIN a demandé à disposer d'une vision de l'évolution de la dette et de la trésorerie (liquidités et placements à court terme) sur une période de 10 ans. Le chapitre 3.10 de l'EMPB 2026 présente l'évolution de la dette au regard des besoins de financements. Il est indiqué une insuffisance de financement de 2'324 mios sur la période 2027-2030. En regard de ces insuffisances de financement, il est prévu la conclusion de nouveaux emprunts publics de +650 mios portant la dette de 600 mios au budget 2026 à 1'250 mios à fin 2030. Le solde de 1'674 mios étant financé par les excédents de liquidités. A l'horizon 2030, la trésorerie, dont le pic historique fut 2022, pourrait être totalement consommée, alors que le graphique prévoit une augmentation de la dette à partir de 2026.



3.4.4 Evolution de l'effectif du personnel

Le chapitre 4.3 de l'EMPB 2026 traite de l'effectif du personnel et détaille notamment l'augmentation de 103,8 ETP administratifs dont 68,9 ETP qui n'ont pas d'impact financier. Comme demandé par l'une de ses observations au budget 2025, une ventilation de ce nombre d'ETP a été opérée avec trois axes principaux : corrélation à la croissance démographique, dépendance d'une loi ou d'une politique publique votée par le Grand Conseil, ainsi que dépendance d'un choix politique du Conseil d'Etat. La COFIN salue cet effort de transparence et a obtenu, en complément, l'application de cette clé de répartition par département. Ce processus sera repris à l'avenir afin de suivre et mieux comprendre la progression de ces engagements supplémentaires (voir pt 6.4 de ce rapport).

3.4.5 Analyse du mécanisme de financement de l'EVAM

Dans le cadre de l'analyse du rapport de la sous-commission DEIEP, la commission a souhaité avoir un éclairage particulier sur le mécanisme de financement de cette institution. A cette fin, elle a auditionné une délégation du SPOP et de l'EVAM qui a pu fournir de nombreux renseignements. Les éléments suivants ont été notamment évoqués :

- la difficile estimation des flux migratoires émanant des conflits internationaux (Ukraine, entre autres) et son impact sur le fonctionnement de l'EVAM ;
- la convention entre l'Etat et l'EVAM qui prévoit un taux d'occupation à 85% et le versement des indemnités fédérales ;
- les conséquences des économies demandées à hauteur de 19,7 mios qui impactent principalement 4 foyers d'hébergements collectifs, dont le bail arrivait à terme, et 9 structures pour des mineurs non accompagnés, ainsi que les suppressions de postes en découlant ;
- le mécanisme de construction budgétaire et la méthode de bouclage comptable de l'EVAM qui rendent impossible la soumission d'un budget prévisionnel avant l'analyse de celui de l'Etat, alors que le rapport financier de l'institution promet une vision claire complète et véridique de la gestion financière du patrimoine et des dettes.

Ce dernier point a particulièrement retenu l'attention de la commission qui a décidé de déposer une observation (voir chapitre 7 de ce rapport), afin d'améliorer le timing de cette planification.

3.4.6 Dossier du Programme de législature décalé dans le temps

Le Conseil d'Etat a décidé de décaler dans le temps certaines mesures de son programme de législature, sans pour autant en sacrifier aucune. Un point de situation est tiré au ch. 12 de ce rapport.

3.4.7 Communication de la liste des risques supérieurs à 2 mios

La publication de la liste des risques est saluée par la COFIN qui y voit un réel effort de transparence des finances publiques. Alors que le montant consolidé était estimé à 775,9 mios au budget 2025 (contre 684,1 mios au budget 2024) ; celui de 2026 se monte à 218,5 mios. Cette baisse correspond à un report de charges de ces sous-dotations, parfois historiques, dans le projet de budget 2026 et impacte ce dernier à hauteur de 1,1% (augmentation de 3,6% des charges par rapport au budget 2025 avec les sous-dotations et de 2,5% sans ces dernières).

Dans le contexte actuel, la commission reste attentive au bon usage de ce document qui reste un outil de conduite pertinent des affaires gouvernementales, rappelant que celui-ci ne peut être abordé séparément du budget dans sa globalité. Ci-après, la ventilation de ces sous-dotations dans la liste des risques.

Dpt	Service	Description	Impact sur le résultat en MCHF	Sous-dotation en MCHF
DFTS	DGTL	Les demandes d'indemnité pour une expropriation matérielle doivent être examinées, mais sur le principe ce n'est pas fondé. En attente des décisions sur l'affectation du secteur par la CDAP. Commune de Ormont-Dessus CHF 4'000'000 (risque faible). Commune de Rosinière CHF 4'000'000 (risque moyen). Commune de l'Abérgement CHF 1'144'000 (risque moyen).	9.1	
DFTS	SAGEFI	Abaissement du taux directeur de la BNS et passage aux taux négatifs.	12.0	
Sous-total DFTS			21.1	-
DEF	DGEO	Probabiliste sur les salaires administratifs.	2.4	2.4
DEF	DGEO	Mesure probabiliste: ajustement des cotisations LPP des enseignants au taux des comptes 2023-24.	3.0	3.0
DEF	DGEO	Risque UKR CHF 8'168'900 (salaires et charges sociales).	8.2	
DEF	DGEP	Probabiliste sur salaires enseignants.	2.0	2.0
Sous-total DEF			15.6	7.4
DJES	DGEJ	Placements hors canton et hors PSE	9.0	9.0
DJES	DGEJ	Ukraine.	5.2	
DJES	SPEN	Placements hors canton : Delta entre le budget de 142 places (diminution de 23 places par rapport à l'exercice 2024) figurant dans le budget 2025 et les 172 places nécessaires identifiées par l'OEP. Des demandes de crédits supplémentaires partiellement compensées ont été déposées/obtenues ces dernières années. BB passé en risque -23 places suite à la séance avec CD du 05.05.2025 = CHF 3'965'300.	4.0	4.0
Sous-total DJES			18.2	13.0
DSAS	DGS	Engorgement des hôpitaux.	5.0	
DSAS	DGS	Hôpitaux : financements variables.	4.0	
DSAS	DGS	Cas particuliers et très complexes (hors système LAMal).	3.0	
DSAS	DGS	Situation financière des Pôles de santé.	5.0	
DSAS	DGS	Bouclement des conventions d'hospitalisation auprès de la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois.	3.0	
DSAS	DGS	Nouvelle planification hospitalière.	4.0	
DSAS	DGS	Plans sociaux suite aux mesures de réduction budgétaire auprès des partenaires.	2.0	
DSAS	DGS	Augmentation des coûts énergétiques.	2.0	
DSAS	DGS	Effets migratoires pour l'asile et l'Ukraine.	6.2	
DSAS	DGS	Fonds de santé et sécurité des travailleurs.	4.0	
DSAS	DGCS	Subsides LAMal : augmentation des primes de 6% vs 4% prévu, croissance du nombre de bénéficiaires et effet des droits rétroactifs pour les nouveaux bénéficiaires PC.	33.6	
DSAS	DGCS	PC AVSAI : augmentation des bénéficiaires de PC et des remboursement des frais de maladie (RFM).	2.5	
DSAS	DGCS	Politique familiale (PC Familles, Rente pont, AF-PSA) : risque lié à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.	3.3	
DSAS	DGCS	Aide sociale : poursuite en 2026 de l'augmentation de 3.0% du nombre de dossiers observée en 2025 : risque CHF 20 millions sur le RL.	16.6	
DSAS	DGCS	Aide individuelle EMS/EPSP (6.0) et frais de placement ESE (5.0) : ouverture de places dans les ESE et de lits en EMS/EPSP	9.1	
DSAS	DGCS	Financement des infrastructures EMS/EPSP : ouverture de nouveaux établissements et mise en service plus rapides que prévues.	5.0	
DSAS	DGCS	AVASAD : 1) 3636 : risque lié à la croissance d'activité AVASAD et des heures de prestations d'aide à domicile. 2) 3637 : Aide à l'adaptation du logement réduite à CHF 2 millions la première année (CHF 6 millions prévus à	3.4	
Sous-total DSAS			111.8	-
DEBP	SPOP	COASI : hors UKR Population PEC : +287 personnes (TOT 6'020).	3.4	3.4
DEBP	SPOP	COASI : UKR Population PEC : +3'199 personnes (TOT 6'106).	14.9	
DEBP	DGIP	Risque de pénurie d'énergie lié à une détérioration rapide du contexte géopolitique global.	2.0	
DEBP	DGIP	L'enveloppe budgétaire pour l'entretien des bâtiments a été réduite de CHF 2 millions en 2025. Le risque que des éléments d'exploitation doivent être remplacés ou réparés en urgence augmente donc en conséquence.	2.0	2.0
Sous-total DEBP			22.3	5.4
DICIRH	DGMR	Service hivernal : risque calculé sur la différence entre le budget annuel et les dépenses effectives de l'année présentant le montant le plus élevé des 10 dernières années.	5.1	5.1
DICIRH	DGMR	Risque combiné qui inclut les dégâts dus aux forces de la nature avec les ouvrages d'art pour des incidents non-planifiables et non planifiés liées aux intempéries (glissements, éboulements, chute de blocs, etc); ainsi que les risques liés aux mesures préventives dans les forêts en bordure de routes et le risque de surcoûts des chantiers compte tenu des exigences sanitaires de	3.9	
DICIRH	DGMR	CGN : Dénonciation de la convention de coopération des AOM françaises pour 2026. Remise en cause par le préfet de Haute-Savoie (Etat français) de la possibilité des deux entités partenaires de pouvoir financer du trafic international.	6.6	
DICIRH	DGMR	Trafic régional : Part de la Confédération aux indemnités du trafic régional : dépassement d'enveloppe à charge du canton (transfert de charges).	14.0	
Sous-total DICIRH			29.6	5.1
TOTAL DES RISQUES DE PLUS DE 2 MIOS			218.6	30.8

3.4.8 *Impact de l'inflation en 2025*

Les charges liées à l'indexation des salaires étaient centralisées au SAGEFI jusqu'en 2025. A partir de 2026, l'effet pérenne est réparti dans les divers services (voir commentaire détaillé à ce propos dans le rapport de la sous-commission DFTS, chapitre SAGEFI, au ch. 44.1 de ce rapport).

3.4.9 *Mesures probabilistes dans la gestion de l'Etat*

Les mesures probabilistes sont des écritures permettant de corriger théoriquement les lignes budgétaires des charges qui ne seront pas dépensées, selon toute vraisemblance.

Les non-dépenses sur les salaires administratifs ont atteint 40 mios aux comptes en 2023 et 39 mios aux comptes 2022 (charges sociales comprises). L'explication d'un tel niveau de non-dépenses était que les augmentations successives prévues au budget 2021 (+392.4 ETP), au budget 2022 (+424.4 ETP) et au budget 2023 (+424.4 ETP) n'avaient que partiellement donné lieu à des engagements de nouveaux collaborateurs, compte tenu des difficultés de recrutement en lien avec la pénurie de personnel dans certains secteurs.

Aux comptes 2024, les non-dépenses sur salaires administratifs se sont élevées à un niveau inférieur aux années précédentes, soit une non-dépense totale de 18 mios. Cette baisse des non-dépenses est attribuable d'une part à la mesure probabiliste inscrite au budget 2024, plus importante que les années précédentes (18 mios), et d'autre part à la baisse des postes vacants. Ainsi, en considérant que le budget 2025 intègre déjà une mesure probabiliste de 33 mios représentant 100% des non-dépenses aux comptes 2023 (à l'exception de la PolCant), il n'est pas réaliste d'ajouter une probabiliste supplémentaire au projet de budget 2026.

En revanche, il est proposé d'adapter la probabiliste inscrite au budget 2026 des services en fonction des non-dépenses observées aux comptes 2024. De cette façon, les services qui ont réduit les non-dépenses aux comptes 2024 verront leur probabiliste diminuer par rapport à celle du budget 2025 et, par conséquent, leur budget augmenter. Au contraire, les services qui ont davantage de non-dépenses en 2024 verront leur probabiliste augmenter par rapport au budget 2025, soit leur budget diminuer.

Finalement, la mesure probabiliste du budget 2025 de 33 mios a été réduite de 12 mios pour atteindre 21 mios au projet de budget 2026. La probabiliste est supérieure à la non-dépense constatée aux comptes 2024 de 18 mios, car le calcul de la probabiliste ignore l'effet des services qui auraient dépassé leur budget 2024 et ne tient compte que des services présentant une non-dépense aux comptes 2024.

4. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Projet de Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'235'081'400	12'676'829'500	441'748'100	3.61%
Revenus	11'659'684'600	11'853'028'100	193'343'500	1.66%
Résultat opérationnel	-575'396'800	-823'801'400	-248'404'600	43.17%
Revenus extraordinaires	294'740'100	492'731'500		
Résultat de l'exercice	-280'656'700	-331'069'900		

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Projet de Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'195'798'264	12'676'829'500	481'031'236	3.94%
Revenus	11'826'587'485	11'853'028'100	26'440'615	0.22%
Résultat opérationnel	-369'210'779	-823'801'400	-454'590'621	123.12%
Charges extraordinaires	473'870'471	0		
Revenus extraordinaires	580'098'458	492'731'500		
Résultat de l'exercice	-262'982'793	-331'069'900		

4.1 Les charges et mesures d'économies par département

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 12,677 mrd, ce qui représente une progression de 442 mios ou 3,6% par rapport au budget 2025.

Département	Projet de budget 2026 (vs B2025)	Mesures d'économies (vs B2025 – charges brutes)	Mesures d'économies (revenus bruts)
DFTS	- 17 mios (- 2%)	- 29 mios (- 3,3%)	
DEF	+ 132 mios (+ 4,1%)	- 82 mios (-2,5%)	
DJES	+ 21 mios (+2,2%)	- 8 mios(- 0,8%)	+ 9 mios
DSAS (santé)	+ 110 mios (+6,3%)	- 49 mios (-2,9%)	
DSAS (action sociale)	+ 282 mios (+8,9%)	- 66 mios (- 2,1%)	
DEIEP	+ 119 mios (+21%) - charges + 51 mios (+17%) - revenus	- 25 mios (-4,4%)	
DICIRH	+ 59 mios (+ 6,4%)	- 28 mios (- 3%)	+ 6 mios
DADN	+ 21 mios (+3,8%)	- 9 mios (-1,7%)	

4.2 Les revenus

4.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 11,853 mrds, soit une progression de 193,3 mios ou de 1,66%, supérieure au budget précédent et ne couvrent plus les charges de l'exercice.

Comme à son habitude, la COFIN a porté une attention particulière à l'évaluation des revenus fiscaux retenue par la DGF, en relevant la grande proximité entre les projections de revenus et leur résultat réel. Elle a suivi avec intérêt, le 3 novembre 2025, la présentation de la DGF, dont le rapport est résumé ci-après.

Au niveau des recettes d'impôts, une hausse de 184 mios est attendue en 2026, soit une progression de 2.6% par rapport à 2025. Cette projection s'appuie sur des attentes différenciées selon les types d'imposition. Les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, incluant la réduction supplémentaire de 1% prévue en 2026, sont à la baisse par rapport au budget 2025 (-28 mios ou -0.7%), alors que celles issues de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales affichent une forte progression (+180 mios ou +26%). Ces dernières sont dues, notamment, au développement et à la robustesse du tissu économique vaudois, ainsi qu'à l'augmentation du taux à 3.75% pour les bénéfices supérieurs à 10 mios à partir de la période fiscale 2025. Un environnement qui reste toutefois soumis aux fortes incertitudes liées à la situation géopolitique et économique.

Cette partie du rapport complète les éléments développés le rapport de la sous-commission DFTS sur la DGF (voir pt 44.1 de ce rapport), ou encore les conclusions du rapport général de la COFIN (voir pt 8 de ce rapport).

4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2026	3'967'000'000
Estimations 2025	3'904'880'485
Budget 2025	3'995'000'000
Comptes 2024	3'996'357'106

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2025 : 3'995 mios
- variation de la base acompte et de la progression entre taxations et acomptes : 2 mios
- effet légal lié à la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu : - 30 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2026	850'000'000
Estimations 2025	846'514'991
Budget 2025	841'000'000
Comptes 2024	819'656'787

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2025 : 841 mios
- variation de la base acompte et de la progression entre taxations et acomptes : 9 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2026	315'000'000
Estimations 2025	307'577'906
Budget 2025	300'000'000
Comptes 2024	309'488'835

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 158 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2024 sur 2025 : 157 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2026	122'000'000
Estimations 2025	120'134'112
Budget 2025	116'000'000
Comptes 2024	136'028'281

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 103 mios
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 19 mios

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2026	870'000'000
Estimations 2025	818'190'673
Budget 2025	690'000'000
Comptes 2024	796'791'930

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2025 : 690 mios
- variation de la base acompte et de la progression entre taxations et acomptes : 180 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2026	90'000'000
Estimations 2025	90'000'000
Budget 2025	90'000'000
Comptes 2024	82'821'973

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2025 : 90 mios
- variation de la base acompte et de la progression entre taxations et acomptes : 0 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2026	45'000'000
Estimations 2025	43'000'000
Budget 2025	43'000'000
Comptes 2024	47'517'020

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles.

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2026	295'000'000
Estimations 2025	295'000'000
Budget 2025	295'000'000
Comptes 2024	296'399'792

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations de gains immobiliers (210 mios) et autres prestations en capital provenant de la prévoyance (85 mios).

4023 Droits de mutation et timbre

Projet de budget 2026	235'000'000
Estimations 2025	235'000'000
Budget 2025	235'000'000
Comptes 2024	220'216'604

Le projet de budget 2026 est basé sur les estimations des droits de mutation (226 mios) et de timbre (9 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2026	135'000'000
Estimations 2025	135'000'000
Budget 2025	135'000'000
Comptes 2024	166'221'858

Le projet de budget 2026 est basé sur les successions (100 mios) et les donations (35 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2026	16'000'000
Estimations 2025	15'000'000
Budget 2025	15'000'000
Comptes 2024	16'771'504

Le projet de budget 2026 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre (16 mios).

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2026	50'000'000
Estimations 2025	45'000'000
Budget 2025	45'000'000
Comptes 2024	54'800'247

Le projet de budget 2026 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2026	630'000'000
Estimations 2025	580'000'000
Budget 2025	580'000'000
Comptes 2024	620'870'906

Le projet de budget 2026 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct.

4.3 Le déficit

Pour la sixième fois consécutive, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Le déficit prévu est de – 331,1 mios, contre – 280,7 mios, pour le projet de budget 2025 et – 248,8 mios en 2024.

Bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, géopolitique, politique ou liées à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des excédents / déficits budgétaires depuis 2020 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat de l'exercice
2020	+0.1	0.0%	585.9	-585.8	-5.8%	+147.8
2021	-164.2	-1.6%	381.4	-545.6	-5.3%	+327.3
2022	-188.8	-1.8%	186.9	-375.6	-3.5%	+104.3
2023	-229.6	-2.1%	274.0	-503.6	-4.5%	+0.9
2024	-248.8	-2.1%	338.8	-587.7	-5.1%	-263.0
2025	-280.7	-2.3%	259.2*	-539.9	-4.4%	
2026 (projet)	-331.1	-2.6%				

* Situation des crédits supplémentaires au 4 novembre 2025.

5. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances (LFin), il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2026 à 622,2 mios sur un total de 1'115,3 mios.

Investissements de l'Etat dans l'économie

(en mios de fr.)	2025	2026
(Part nette de l'Etat)	(577,3)	(558,2)
Dépenses brutes	615,3	622,2
Nouveaux prêts octroyés	101,2	72,9
Nouvelles garanties accordées	457,0	420,2
Total	1'173,5	1'115,3

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 622,2 mios dans le projet de budget 2026, soit une augmentation de 6,9 mios par rapport au budget 2025. En ajoutant les prêts (72,9 mios) et les garanties (420,2 mios), l'effort global d'investissement du Canton se monte à 1'115,3 mios. La ventilation des investissements nets entre départements est la suivante :

(en mios de frs)	BU 2025	BU 2026	Ecart frs	Ecart %
DFTS	18.9	22.4	3.5	18.5%
DEF	111.1	99.5	-11.6	-10.5%
DJES	73.6	79.0	5.4	7.3%
DSAS	79.3	112.2	32.9	41.5%
DEIEP	66.0	51.4	-14.6	-22.1%
DICIRH	159.3	112.7	-46.6	-29.3%
DADN	30.2	39.3	9.1	30.0%
OJMP	3.8	6.7	2.9	75.9%
Informatique	35.0	35.0		
Total	577.3	558.2	-19.1	-3.3%

La COFIN salue cet effort constant d'investissements qui dépasse le milliard de francs. Elle prend note que le degré d'autofinancement (division du résultat opérationnel avant amortissements, attributions et prélèvement aux fonds par les dépenses d'investissement brutes) se monte à - 95,1% (- 54% en 2025). Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2026 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 558,2 mios, par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

6. SUJETS PARTICULIERS

6.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB 2026 intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données, remises en primeur aux commissaires avant leurs visites, permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir pt 5 de l'EMPB 2026) et renvoie les lectrices et lecteurs aux rapports des sous-commissions, pour de plus amples détails.

6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2026 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

6.2.1 Préambule

Mandatée par la COFIN¹, la CTSI a examiné le projet du budget 2026 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) sous l'angle des charges, éventuels produits et autres investissements (projets) liés à l'informatique de l'État de Vaud. Ce rapport porte principalement sur le budget informatique global de la DGNSI (charges informatiques – groupe 31), et il inclut également une analyse des charges de l'informatique pédagogique inscrites au budget du Département de l'enseignement et de la formation (DEF).

Les investissements informatiques sont analysés par la CTSI sur la base d'un tableau de suivi des projets établi semestriellement par la DGNSI, le Cockpit, qui inclut une évaluation des risques en termes de personnel (RH), de délais, de budget (finances) et de qualité.

Trois sous-commissions ont été constituées afin d'analyser plus en détail les différents domaines d'activité de la DGNSI : les produits et services métiers sectoriels (produits métiers), les produits et services technologiques (bases de données, serveurs, datacenter, etc.), les produits et services transversaux (solutions SAP, SI RH, centrale d'achat, cyberadministration, etc.), ainsi qu'une quatrième sous-commission dédiée à l'analyse de l'informatique pédagogique. Les rapports de ces quatre sous-commissions sont annexés au présent rapport de synthèse.

6.2.2 Recommandation finale d'accepter le budget 2026 de la DGNSI et celui de l'informatique pédagogique

Après un examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver le projet de budget 2026 de la DGNSI, tel que présenté par le Conseil d'État, sans modification.

La CTSI recommande également de valider le budget de l'informatique pédagogique tel que présenté par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), en particulier ces deux entités informatiques : le Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) et l'Unité des systèmes d'information pour l'enseignement post-obligatoire (USI).

6.2.3 Présentation générale du budget 2026 de la DGNSI

Mesures d'assainissement financier (LAFin)

Le budget examiné s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par des mesures d'économie imposées au niveau de l'État, auxquelles la DGNSI a naturellement été soumise, au même titre que l'ensemble des autres services. Le directeur général souligne que la DGNSI a fait preuve d'exemplarité dans cet exercice d'économie.

Pour la DGNSI, les mesures LAFin se montaient à 3'123'900 frs en 2025 et sont pérennisées pour le même montant au budget 2026².

Au niveau des économies supplémentaires, annoncées à hauteur de 2'666'600 frs, la DGNSI a veillé à privilégier des mesures dont l'impact sur les prestations destinées à la population et aux services bénéficiaires demeure nul ou très limité. Ces économies résultent principalement de la renégociation de certains contrats et de la réduction des coûts liés à des logiciels. À titre d'exemple, le directeur général cite le report de la mise en œuvre de la messagerie sécurisée Threema, décidé dans une optique d'économie. Un travail spécifique a été réalisé sur le crédit d'inventaire, afin de réduire le montant des amortissements.

¹ Mandat du 2 septembre 2025 signé par Mme Florence Gross, présidente de la COFIN

² Commentaire de la DGNSI sur ces mesures LAFin : limitation du recours à des ressources externes en repriorisant les tâches. Le risque est une dégradation du niveau de service perçu par les utilisateurs et les usagers ainsi qu'une augmentation des délais de traitement des demandes.

Malgré ces mesures d'économies, le budget global ne présente pas de diminution significative. En effet, l'intégration de nouveaux périmètres d'activité, financés par les services concernés, compense les réductions effectuées. Au final, le budget 2026 enregistre une légère augmentation, d'un peu plus de 1,5%, tout en intégrant ces 3,1 mios d'économies issues des mesures LAFin.

Budget de fonctionnement : charges informatiques (groupe 31) – augmentation de périmètre et du budget pour 2026

En introduction, il est indiqué que, sur la période 2022-2026, le budget informatique connaît une progression constante de 12,5 %. En comparaison, les charges totales de l'État de Vaud ont augmenté plus rapidement, de 18,8 % sur la même période. Pour la période précédente, ces évolutions étaient respectivement de 15,4 % et 16,2 %.

Malgré les efforts importants d'économie, le budget affiche une légère progression des charges informatiques de 1,5 million entre 2025 et 2026, soit +1,8%.

Il convient de relever un possible biais de présentation : le budget 2025 (charges informatiques), d'un montant de 86,8 mios, ne prend pas en compte les mesures d'économie de 3,1 mios prises en 2025, tandis que le budget 2026, tel qu'il est présenté, intègre déjà ces mesures. La DGNSI aurait peut-être pu retraiter les chiffres 2025 ce qui aurait permis de voir la réelle augmentation de 4,7 mios, soit +5.6%.

Augmentation du périmètre pour 2026

La cible fixée par le Conseil d'État était un budget équivalent à 2025 de 86'868'400 frs ; budget ensuite diminué de 3'123'900 frs au titre de la reconduction des mesures LAFin, soit un périmètre à 83'744'500 frs, correspondant au socle minimum de fonctionnement. Néanmoins, dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil d'État a validé des besoins supplémentaires tant au niveau de la DGNSI elle-même qu'au niveau des différents services métiers, lesquels besoins ont été transférés à la fin de la procédure budgétaire.

La DGNSI a ainsi augmenté son budget informatique de 1'571'300 frs (de budget à budget) et de 4'695'200 frs si l'on tient compte du budget 2025 diminué des mesures LAFin.

L'augmentation de la dotation budgétaire de 3'072'600 frs, financée par les départements et services bénéficiaires, se fait au profit de tous les départements. Dans le cadre du budget 2026, les augmentations de périmètres sont de trois natures :

- > les effets pérennes en lien avec la mise en œuvre des différents décrets d'investissement pour un total de 661'500 frs ; ces nouveaux effets pérennes portent sur quatre projets d'investissement informatiques en phase de mise en production¹ ;
- > la partie maintenance pour un total de 1'103'100 frs ;
- > une partie dédiée à des évolutions pour 1'308'000 frs.

Le Conseil d'État a accepté une dotation supplémentaire du budget de la DGNSI de 1'622'600 frs dont la part principale (700'000 frs) est dédiée au projet AGOV (adhésion) pour le nouvel identifiant numérique unifié au niveau suisse. A terme cet e-ID étatique est appelé à remplacer le MIE du Canton de Vaud. Il y a également une dotation de 750'000 frs pour l'augmentation de prix des licences de logiciels. Il s'agit d'augmentations connues au moment de la procédure budgétaire.

¹ SIBAT 3 gestion des bâtiments (50'000) ; SIRH enseignants (208'300) ; DEMAUT dématérialisation des autorisations de pratiquer pour les médecins (286'500) ; SI OJV (116'700)

Situation comparée par rubrique

Ci-dessous, la comparaison des budgets 2024 à 2026 au niveau des comptes de détail MCH2 à 10 positions, tels qu'ils sont publiés dans la brochure du budget.

	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Variation 2025-2026	
				en CHF	en %
3113000000 - Acqu. de matériel informatique	295'300	231'500	320'000	88'500	38.2%
3118000000 - Acqu. Immobilisations incorporelles	1'208'800	1'141'200	800'000	-341'200	-29.9%
3130000040 - Frais de télécommunication	1'477'500	1'517'000	1'678'100	161'100	10.6%
3132000000 - Honoraires conseillers externes	624'800	384'800	494'000	109'200	28.4%
3133000000 - Charges d'utilisation informatique	9'400	8'900	2'600	-6'300	-70.8%
3150000020 - Entretien équip. autres locaux	420'000	458'100	388'000	-70'100	-15.3%
3153000010 - Entretien du matériel informatique	2'654'300	2'891'500	2'617'200	-274'300	-9.5%
3158000000 - Entretien ds logiciels informatiques	23'507'500	27'235'700	28'545'200	1'309'500	4.8%
3158000010 - Prestations informatiques	51'486'600	52'999'700	53'594'600	594'900	1.1%
	81'684'200	86'868'400	88'439'700	1'571'300	1.8%

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2026 (comptes MCH2) le montant de 88'439'700 frs qui correspond au budget informatique (groupe 31).

Evolution en matière de logiciels

Les charges liées à la maintenance et la location de logiciels ont augmenté de 39.4% sur la période 2022-2026 (soit une hausse de 8 mios sur 5 ans). Cette évolution s'explique principalement par le passage quasi généralisé des éditeurs à des modèles de location ou d'abonnement, leur permettant d'augmenter les tarifs de manière significative.

	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Dépenses informatiques	80'203.82	83'766.90	85'825.61	86'868.40	88'439.70
Maintenance de logiciels	20'480.44	21'946.16	23'587.26	27'235.70	28'545.20
en % des dépenses informatiques	25.5%	26.2%	27.5%	31.4%	32.3%

On constate que la proportion de ces charges par rapport au total des charges informatiques est passée de 25.5% (un quart) en 2022 à 32.3% (un tiers) en 2026. Les sept principaux éditeurs (fournisseurs) représentent à eux-seuls 13 mios, soit 45% du coût des licences (maintenance et location des logiciels). Ces frais ne concernent que l'informatique dite administrative de l'État de Vaud, mais pas l'informatique pédagogique, ni d'ailleurs l'informatique du CHUV.

L'augmentation constatée en 2026, +1.3 mio par rapport à 2025, s'explique en large majorité par l'augmentation des coûts de location des logiciels d'infrastructure, non pas de ceux des logiciels bureautiques.

Amortissements

S'agissant des amortissements (groupe 33) du crédit d'inventaire¹, la DGNSI a maintenu pour 2026 un montant identique à celui de 2025. Cette décision n'est toutefois pas sans conséquence : bien que le Grand Conseil ait voté le déplaçonnement du crédit d'inventaire, passant de 20 à 23 mios, le maintien des amortissements à 10,3 mios limitera fortement les investissements pour 2025 et 2026. Les besoins réels se situent plutôt autour de 12,5 à 13 mios.

¹ Les amortissements des investissements informatiques (EMPD) sont centralisés et comptabilisés au niveau du SAGEFI.

6.2.4 Investissements – enveloppe globale de 155 mios sur 5 ans (2026-2030)

Au niveau des investissements, la DGNSI dispose d'une enveloppe pluriannuelle de 155 mios sur cinq ans (+10 mios par rapport à la période 2025-2029). Le budget d'investissement pour 2026 s'élève à 35 mios, afin de permettre la réalisation d'un nombre important de projets déjà décrétés. Il est toutefois prévu que ce montant diminue progressivement sur la période 2028 à 2030.

Sur les projets en cours (EMPD votés), il y a environ 115.7 mios¹ à réaliser sur les années 2026 et suivantes, ce qui représente une réserve de travail d'environ 4 ans. Pour ces EMPD déjà votés, les tranches de crédit pour l'année 2026 sont estimées à 33.6 mios. De plus, les tranches de crédit annuelles (TCA) pour des projets à venir se montent à 1'400'000 frs, ce qui représente le total des 35 mios d'investissement annuel.

La CTSI relève que les budgets sont disponibles, mais le défi pour la DGNSI et les services métiers réside dans leur capacité à réaliser les projets, principalement en termes de ressources humaines dans un domaine en pénurie.

6.2.5 Examen du budget de l'informatique pédagogique

Introduction – le crédit d'inventaire

Le secrétariat général du DEF suit plus spécifiquement les deux crédits d'investissement (EMPD) concernant l'éducation numérique, dont le premier sera prochainement bouclé.

Pour l'informatique pédagogique, un crédit d'inventaire, plafonné à 28 mios, permet de prévoir les renouvellements du parc informatique (matériel pédagogique) sur plusieurs années et de lisser les investissements. Les amortissements impactent le budget annuel de fonctionnement.

Trois crédits d'investissement

Le DEF déposera, en principe d'ici à fin 2025, trois EMPD concernant des investissements (projets) de l'informatique administrative.

On parle d'un investissement total de près de 35 mios. La CTSI attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre simultanée de trois projets informatiques pourrait mobiliser les mêmes ressources entraînant un risque au niveau des délais et de la disponibilité des moyens.

DGEO / CIPEO (Centre informatique de l'école obligatoire)

Le budget 2026 du CIPEO augmente de 3'332'000 frs (+23%) par rapport au budget 2025, (de 14'644'100 frs à 17'976'100 frs). La CTSI identifie deux variations significatives :

- > Le compte 3158, on constate une augmentation importante sur ce compte de 1'710'000 frs (+35%) (de 4'913'300 frs à 6'623'300 frs) ; le besoin budgétaire vise à financer la sous-dotation budgétaire au niveau des licences informatiques.
- > Une seule mesure LAFin concernera le CIPEO, à savoir l'ajustement des amortissements du crédit d'inventaire de 600'000 frs, en lien avec la réalité des acquisitions. Cette mesure impacte déjà l'exercice 2025. Le déploiement du crédit d'inventaire implique une augmentation des amortissements sur plusieurs exercices, à financer via le budget d'exploitation. Le besoin budgétaire pour l'année 2026 a été évalué à 2.4 mios, diminué de la mesure LAFin de 0.6 mio, soit au net le montant de 1.8 mio. +24% par rapport au budget 2025 (de 7'605'000 frs à 7'405'000 frs).

Le budget 2026 pour l'informatique spécialisée (CellCips) reste stable à 474'100 frs ; ce montant figure entièrement dans le compte 3113 des acquisitions d'équipements informatiques (ce qui signifie que ces acquisitions sont directement amorties dans le budget de fonctionnement).

DGEP / USI (Unité des systèmes d'information)

Le budget 2026 de l'USI augmente de 596'000 frs (+11.51%) par rapport au budget 2025 retraité, (de 5'178'200 frs à 5'774'200 frs).

- > Les économies inscrites au budget 2026 au titre des mesures LAFin concernent le compte 3158 pour un montant de 150'000 frs, après un effort déjà consenti de 200'000 frs en 2025. L'USI a engagé des optimisations dans le déploiement de ses projets majeurs et a accéléré l'internalisation de postes LSE, ce qui a permis de générer des économies sur le compte 3158.

¹ (284.5 mios de décrets votés - 134.4 mios de dépenses au 31.12.24 - 34.6 de TCA 2025)

- Concernant les amortissements du crédit d'inventaire (compte 3300) la mesure d'économie LAFin est de 164'000 frs. En décalant certains types de projets, notamment la mise à jour du data center central qui a pu être décalée d'une année.

Les efforts de la DGEP visent à offrir aux établissements un service de support centralisé et de qualité, à harmoniser et sécuriser les systèmes d'information, ainsi qu'à professionnaliser et internaliser la gestion des services grâce à du personnel qualifié. L'impact prévu sur les postes de travail au sein de l'USI à l'horizon 2030 est estimé à +29 ETP, nettement inférieur aux +62.5 ETP initialement prévus (en partie grâce à des transferts internes et diminution de décharges)

6.2.6 Examen du Cockpit (situation arrêtée au 13 août 2025)

Cockpit

La DGNSI établit, deux fois par année, un tableau de suivi des projets informatiques (Cockpit) qui permet à la CTSI d'examiner pour chaque crédit d'investissement (EMPD) s'il est terminé, en cours, en retard, reporté, voire abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur le budget, les délais, les ressources humaines et la qualité. Il décrit dans des fiches récapitulatives sur chaque projet : les risques, les mesures préventives ou correctives prises, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

Analyse des difficultés à réaliser les projets informatiques

Actuellement 34 projets informatiques sont en cours de réalisation, dont une dizaine mérite un suivi prioritaire. Pour un nombre croissant de projets, des crédits additionnels¹ ont été octroyés ou devront l'être prochainement afin de réaliser le périmètre entier du projet et répondre aux besoins des services bénéficiaires. Cette situation peut notamment découler d'une définition incomplète des besoins ou d'incompréhensions quant aux livrables attendus entre les services métier et l'informatique ou de fournisseurs rencontrant des difficultés à remplir leur mandat.

La CTSI insiste pour que les crédits additionnels soient demandés sans délai au Grand Conseil (LFin art. 35, al. 2) par le biais d'un EMPD, et ceci même si la COFIN a déjà autorisé la dépense, afin de permettre la poursuite du projet sans délai.

Plan d'action pour améliorer la gestion des projets en difficulté

Vision 2023-2028 : la DGNSI se veut être un partenaire de confiance dans la transition numérique de l'ACV et de ses métiers. Elle a pour objectif de mettre à disposition des systèmes d'information sécurisés et performants, et focalise les évolutions sur celles **générant un maximum de valeur** pour tous ses bénéficiaires, de manière responsable et durable.

La DGNSI élabore actuellement une stratégie et un plan d'action visant à mieux anticiper et gérer les projets informatiques en difficulté. Voici les principales causes à l'origine des difficultés rencontrées :

- une maîtrise insuffisante du périmètre, entraînant un manque de focalisation sur les besoins essentiels et sur les fonctionnalités à plus forte valeur ajoutée ;
- une gouvernance lacunaire ;
- des défaillances de la part des fournisseurs.

Parmi les mesures proposées, la CTSI souhaite mettre en avant celles qu'elle juge particulièrement déterminantes :

- définir les principes d'analyse de la valeur et réaliser un pilote métier ;
- introduire une approche systématique de recherche de variantes minimum, intermédiaire et maximum, dans le choix des solutions ;
- renforcer les instruments de pilotage des projets IT, définir les principes de gouvernance et les intégrer dans une directive du Conseil d'État.

¹Projets présentant des difficultés financières – y compris une capacité insuffisante à absorber les coûts pérennes*

1. Modernisation du SI de la DGMR*
2. Stratégie e-VD - Portail sécurisé et support*
3. Renouvellement du système d'information de la Police cantonale du commerce – SIRA
4. Nouvelle gouvernance documentaire, archivage électronique et SI ACV (archivage historique et probatoire)
5. Implémentation du module INKASSO sur la plateforme SIF
6. DGS - OMC - Renouvellement du système d'information
7. Modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)
8. DEMAUT : DGS – Office du médecin cantonal - Renouvellement du système d'information
9. Modernisation du SI Subvention ACV (SIS)

Selon la CTSI, l'application de ces mesures, axées sur la valeur, la gouvernance, la gestion des projets transversaux et l'organisation de la DGNSI, contribuera à terme à un respect accru des paramètres déterminants que sont les délais et les coûts.

Un EMPD est qualifié comme étant en difficulté si trois indicateurs (ou plus) sont en orange ou si un indicateur (ou plus) passe en rouge. Un projet est un échec quand il n'a pas été mené au bout, ou le résultat n'est absolument pas conforme au besoin exprimé, ou encore est annulé ou repoussé à une date indéfinie.

La CTSI souhaite souligner que, pour plusieurs projets, le montant du crédit additionnel représente un pourcentage particulièrement élevé du crédit d'investissement initial. Les causes sont souvent multiples : une mauvaise définition des besoins et du périmètre, des exigences métier parfois irréalistes, une sous-évaluation de la complexité du projet, un manque de fiabilité de certains fournisseurs, ou encore un suivi insuffisant de la part de la DGNSI :

- > Renouvellement du système d'information de la Police cantonale du commerce – SIRA :
crédit d'investissement de 2'544'000 frs et demande d'un crédit additionnel de 1'400'000 frs (+55%).
- > Implémentation du module INKASSO sur la plateforme SIF
crédit d'investissement de 2'940'000 frs et demande d'un crédit additionnel de 2'350'000 frs (+80%)
le projet a récemment été mis en production ; il se trouve actuellement en phase de surveillance, dite « hyper care », d'une durée d'environ trois mois. Durant cette période, l'équipe projet reste pleinement impliquée afin d'assurer la correction d'éventuelles anomalies. À l'issue de cette phase, la solution passera en « production normale » et le projet pourra être officiellement bouclé.
- > Modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)
crédit d'investissement de 7'167'700 frs et demande de deux crédits additionnels¹ regroupés de 5'200'000 frs. (+73%).

La CTSI estime essentiel que la DGNSI et le service bénéficiaire puissent, au besoin, réévaluer un projet en simplifiant certaines exigences, afin de maîtriser le budget et les délais

6.2.7 Conclusion

La CTSI remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à présenter et expliquer les éléments constitutifs du budget 2026 de l'informatique de l'État de Vaud. Ces spécialistes tant de la DGNSI que du CIPEO et de l'USI ont su répondre avec pertinence et précision aux questions de la CTSI en séance plénière et au sein des sous-commissions.

La CTSI formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

À l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2026 de la DGNSI ainsi que les budgets de l'informatique pédagogique du CIPEO et de l'USI qui figurent dans le budget du DEF.

6.2.8 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie la lectrice et le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DADN (voir pt 44.7 de ce rapport).

¹ Le Conseil d'État a retiré le crédit additionnel initial de 2.954 mios (24_LEG_97) qui était en attente de passer devant le Grand Conseil et va représenter un nouvel EMPD pour 5.2 mios.

6.3 Evolution de la dette

Evolution de la dette 2024, 2025 et 2026

En 2024, l'emprunt public de 200 mios échu a été intégralement remboursé. Aucun recours à un nouvel emprunt n'a été prévu pour l'année 2025. Au 31 décembre 2025, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 500 mios. Un nouvel emprunt public de l'ordre de 100 mios est envisagé à partir du 1er novembre 2026.

	Réalisé 2024	Estimation 2025	Budget 2026
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette au 1 ^{er} janvier	700	500	500
Remboursement emprunt public	-200	0	0
Renouvellement emprunt public	0	0	100
Dette au 31 décembre	500	500	600

Evolution de la dette 2026

En raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété en 2026, l'insuffisance de financement est estimée à 900 mios. Le besoin en financement sera principalement couvert par les liquidités disponibles, puis par un emprunt public de 100 mios en novembre 2026.

Au 31 décembre 2026, la dette s'élèvera à 600 mios.

	<i>(en mios de CHF)</i>
Libellé	2026
Dette au 1^{er} janvier	500
Résultat budgété	-331
Prêts / variations diverses	-73
Investissements nets	-558
Amortissements	331
Prélèvements sur capitaux propres	-493
Variation du fonds de roulement	224
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-900
Remboursement emprunts publics	0
Renouvellement emprunts publics	100
Dette au 31 décembre	600

6.4 Effectif du personnel

L'analyse synthétique ci-dessous permet de présenter et expliquer l'évolution des postes entre les budgets 2025 et 2026, soit une augmentation de 344.18 ETP (+103.76 administratifs et +240.42 enseignants), CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP, Eglises et Plateforme 10 non compris.

A noter que sur l'augmentation de 103.8 ETP administratifs, 68.9 ETP n'ont pas d'impact financier. Il s'agit de 26.3 ETP relatifs à des pérennisations de postes précédemment en contrat à durée déterminée, 26.6 ETP d'internalisation de postes, 8.8 ETP à financement externe et 7.2 ETP financé par un fonds. Ainsi, l'augmentation des nouveaux postes administratifs avec impact financier est de 34.9 ETP.

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2026	103.76

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2026	240.42

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2025		9'395.31
Postes enseignants au budget 2025		10'610.31
Postes totaux au budget 2025		20'005.62
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2026	103.76	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2026	240.42	
Variation totale nette des postes au budget 2026		344.18
Postes administratifs au budget 2026		9'499.07
Postes enseignants au budget 2026		10'850.73
Postes totaux au budget 2026		20'349.80

Pour faire suite à l'Observation no 1 « Effectif du personnel » du rapport de la Commission des finances (COFIN) sur le budget 2025, les 103,76 nouveaux ETP administratifs peuvent être détaillés comme suit :

- 52.1 ETP sont corrélés à la croissance de la population cible
- 12.2 ETP dépendent d'une loi/politique publique votée par le Grand Conseil
- 27.0 ETP dépendent d'un choix politique du Conseil d'Etat
- 12.5 ETP entrent dans d'autres catégories

7. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la COFIN propose les 6 observations suivantes :

DFTS – SEPS / DSAS - DGS

Observation no 1 « Programme sport et santé »

Lancé en 2016 pour encourager l'activité physique de la population vaudoise, le programme « Sport-Santé » a rencontré un vif succès auprès des communes, des clubs et des associations dédiées au sport handicap. Le transfert d'une partie du programme sport et santé du DSAS au DFTS génère des inquiétudes quant à la pérennité du soutien apporté à l'offre existante

Le Conseil d'Etat est invité à expliquer au Grand Conseil comment il entend pérenniser les dispositifs existants dans le cadre de la nouvelle organisation.

DJES – SSCM

Observation no 2 « Réforme de la protection civile »

Une réforme de la Protection Civile a été proposée par le SSCM, visant principalement à répondre aux baisses d'effectifs et à l'augmentation des risques en renforçant le rôle cantonal et en améliorant la coopération. La centralisation sous commandement unique a échoué en 2025 suite à l'opposition des communes. Or, l'adaptation de l'organisation à la réalité des effectifs de la PCi-VD, visait une efficience tant financière qu'opérationnelle. Un montant d'économie de 5 à 6 millions est articulé.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter rapidement au Grand Conseil une réorganisation de la protection civile qui renforce la capacité d'action, fonctionne de manière plus efficiente et pour un coût réduit.

DEIEP- DGIP

Observation no 3 « Fouilles archéologiques »

Selon les articles 47 et 48 de la Loi sur la Protection du Patrimoine Culturel Immobilier (LPrPCI), le financement des fouilles archéologiques préventives est réparti de la manière suivante :

- Le propriétaire privé ou le titulaire privé d'un autre droit réel sur la parcelle concernée finance entre 30% et 70% des frais relatifs aux fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par les travaux qu'il souhaite entreprendre dans le sol.
- Le département fixe le montant maximal à charge du propriétaire.

Or, à ce jour, l'Etat applique un taux de 50% à charge du propriétaire et prend le solde à sa charge. La part étatique des travaux et actions de fouilles préventives est financée par prélèvements au fonds cantonal des monuments historiques (art 24 du LPrPCI).

Au vu de la période d'assainissement et des mesures y relatives, le Conseil d'Etat est invité à expliciter au Grand Conseil sa marge de manœuvre octroyée dans la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier ainsi que dans son règlement concernant le financement des fouilles archéologiques.

Observation no 4 « Stratégie en matière de location de surfaces administratives »

La Commission des finances constate que les charges de loyers et de locations de l'administration cantonale représentent un poste de dépense important et que la comparaison budgétaire des coûts de location fait apparaître des différences significatives selon la localisation et la surface. Dans ces circonstances, elle estime que le Grand Conseil ne dispose pas d'une vision suffisamment consolidée de la stratégie en matière d'occupation des surfaces et de loyers versés.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil une vue d'ensemble de sa politique en matière de loyers, incluant notamment un inventaire synthétique des principaux baux et surfaces occupées par des services de l'Etat, mentionnant la surface disponible par ETP, ainsi que le prix au m². Par ailleurs, le gouvernement documentera également les critères utilisés lors de décisions de location de surfaces, en particulier en matière de localisation et de surface.

DEIEP - SPOP

Observation no 5 « Financement de l'EVAM »

Le Conseil d'Etat a adopté la convention de subventionnement de l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM). Cette convention stipule, en sa partie VI « Budget et subvention annuelle de l'EVAM », que l'institution communique au SPOP le projet détaillé de budget de l'établissement au plus tard le 29 septembre. Le SPOP examine le projet détaillé de budget présenté par l'EVAM à l'aune des principes d'efficacité et d'efficience de l'article 14 LSubv et il formule ses éventuels amendements jusqu'au 30 octobre.

Lors de ses travaux sur le projet de budget 2026, la COFIN n'a pas disposé du budget de l'EVAM et n'a pas pu évaluer la portée de celui-ci. Par conséquent, le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil sur les mesures à mettre en place permettant de garantir une remise de documentation anticipée et complète à la commission de surveillance.

DICIRH – DGRH / DFTS - SAGEFI

Observation no 6 « Suivi de l'évolution du personnel auxiliaire »

Au cours des 5 derniers exercices budgétaires, le Conseil d'Etat a annoncé dans ses EMPB un total de 266.4 ETP correspondant à des augmentations de postes sans impact financier, car relatif à des pérennisations de postes précédemment en contrat à durée déterminée (donc comptabilisés dans des comptes de nature 3030 « Travailleurs temporaires »). Or, durant cette même période, le montant total comptabilisé dans les comptes de nature 3030 n'a pas notablement diminué.

Sachant qu'une augmentation de 266.4 ETP représente pour le Canton un montant de charges supérieur à 30 mios, le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil sur l'absence d'impact financier de ces pérennisations et, le cas échéant, de présenter les méthodes utilisées pour compenser les charges induites.

8. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

8.1 Remerciements

La Commission des finances tient à remercier de leur disponibilité dans le cadre de l'analyse du budget 2026, Mme la cheffe du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et son adjoint, les collaborateurs de la Direction générale de la fiscalité (DGF), ainsi que l'ensemble des services et directions générales visités par les sous-commissions.

Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information de la bonne exécution du mandat d'analyse du budget de la DGNSI qu'elle lui a confiée et de la qualité du rapport rendu.

Enfin, ses très vifs remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, qui, par ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité, a largement contribué au bon déroulement de nos travaux et à la réalisation du présent rapport.

8.2 Projet de budget de fonctionnement

Charges

Le total des charges portées au projet de budget 2026 se monte à 12'677 mios, soit 441.7 mios (3.3%) de plus que celles figurant au budget 2025. Pour la deuxième fois, celles-ci incluent les charges liées à la crise en Ukraine, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2024, soit 98.6 mios.

Les principales variations de charges supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent dans les domaines suivants :

- Actions sociales : + 282 mios
- Enseignement et formation professionnelle : + 132 mios
- Santé : + 102 mios
- Asile : + 100 mios, intégration dans le budget de la mise à niveau des subventions
- Transports publics : + 29 mios
- Accueil de jour : + 13 mios
- Politique socio-éducative : + 11 mios
- Sécurité : + 10 mios

Revenus

Le total des revenus portés au projet de budget 2025 se monte à 12'346 mios, soit 391 mios (3,3%) de plus que ceux figurant au budget 2025.

Les variations de revenus principaux apparaissent aux niveaux suivants :

- recettes fiscales (184 mios, + 2.6%) et ceci, y compris le passage de 4% à 5% de la réduction de l'impôt cantonal sur les personnes physiques
- une dissolution de préfinancements et autres capitaux propres (+ 198 mios)

Les revenus extraordinaires, inclus au budget pour un montant de 493 mios, soit 198 mios de plus qu'au budget 2025. Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

- Préfinancement accord Canton- communes : 60 mios
- Préfinancement Ukraine : 37 mios
- Réaffectation budget 2024 affecté au budget 2026 : 363 mios
- Préfinancement des amortissements estimés : 29 mios
- Divers préfinancements : 3 mios

Le détail de ces diverses charges et revenus figure dans la brochure verte intitulée "Projet de budget" et est largement commenté dans l'EMPB 2026 (25_LEG_116), essentiellement au chapitre 5 consacré à l'"Analyse du budget département par département" et dans le présent rapport.

Effectifs

Le Conseil d'Etat propose une croissance modérée d'effectifs du personnel de l'Etat de Vaud (hors institutions indépendantes) en demandant au Grand Conseil de lui accorder 344.18 ETP supplémentaires (+ 1.7%), dont 275.3 ETP avec un impact financier. Ces nouveaux postes se répartissent à raison de + 103.76 ETP (+158.2 en 2025) pour le personnel administratif et + 240.42 ETP (+ 190 en 2025) pour le personnel enseignant.

Mesures probabilistes

Les mesures salariales dites « probabilistes » visent à intégrer, dans le budget, la partie des charges des ETP non utilisées en raison, par exemple d'un retard d'engagement. Dans le processus budgétaire 2026, la majorité des services a budgété une probabilité de 100% des non-dépenses sur salaire 2024 afin de dégager une absence de charges théoriques. Ce montant s'élève à 21 mios.

8.3 Mesures d'économies

Dans une optique de maîtrise des charges et afin de garantir le petit équilibre, le Conseil d'Etat propose des mesures d'économie de 305 mios. L'impact de celles-ci se répartit entre le fonctionnement interne de l'Etat et celui des entités externes. Certaines mesures avaient été abordées lors de l'étude des comptes 2024 et sont depuis pérennisées.

Les mesures proposées par le Conseil d'Etat peuvent se résumer de la manière suivante : 71 mios de mesures d'assainissement déjà proposées en 2025 (LAFin), 203 mios de mesures d'économies supplémentaires, 15 mios d'augmentation de revenus et 16 mios suite à la renonciation de l'indexation des salaires.

Les détails et commentaires se trouvent dans les rapports de sous-commission ainsi que dans une nouvelle annexe intégrée au projet de budget.

Ces mesures, annoncées dans des délais divers aux organismes et entités concernés, ont amené à de nombreuses réactions. Si des négociations ont pu avoir lieu avant la publication du budget, il n'en a pas été le cas pour tous. Les demandes d'auditions n'ont pas pu être honorées par la COFIN, par manque de disponibilité et suite à un vote de la commission. Les entités ayant demandé à être entendues ont pu s'exprimer par voie écrite (voir pt 9 de ce rapport).

8.4 Eléments complémentaires / connexes au budget 2026

La population vaudoise continue à croître. Le canton comptait 855'749 habitants à fin 2024, soit une croissance de 1.1% sur l'année (+1.9% en 2023). Le budget 2026 répond à cette progression constante en y adaptant les prestations publiques.

Les incertitudes économiques tendent à se stabiliser. Si la tendance inflationniste tend à décroître, celle-ci reste ardue à anticiper. Le plan d'économies fédéral incite également à la prudence. Pour la deuxième fois, les effets financiers de l'Ukraine sont portés au budget, à hauteur de 50% des coûts 2024, soit 98,6 mios.

Les risques hors budget ont été fortement réduits et s'élèvent à 218.6 mios (contre 776 mios en 2025). La liste détaillée des risques supérieurs à 2 mios est publique, pour la deuxième année consécutive. Les risques principaux concernent : les hôpitaux (38 mios), les subsides LAMal (34 mios), l'Ukraine (28 mios), le trafic régional voyageur (21 mios), l'aide sociale (17 mios), la protection de l'enfance (13 mios) le taux BNS (12 mios).

Le Conseil d'Etat présente un budget n'incluant pas de tranche des dividendes de la BNS, alors qu'une était prévue au budget 2025.

Pour la sixième année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire de 331 mios (excédents de charges de 281 mios en 2025, 248.8 mios en 2024, 229.6 mios en 2023, de 188.8 mios en 2022 et 164,2 mios en 2021). Tout comme de 2021 à 2025, le budget 2026 reste toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, les recettes excédant les charges avant amortissement étant de 0.2 mio. Dans sa planification financière à 5 ans, le gouvernement envisage que pareille situation pourrait perdurer sur les prochaines années.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie, le Conseil d'Etat prévoit d'augmenter la dette de l'Etat de Vaud à 600 mios, soit 100 mios supplémentaires. L'Etat prévoit, en regard d'insuffisances de financement planifiées, de nouveaux emprunts publics de 250 mios en 2027, de 200 mios en 2028, de 100 mios en 2029 et de 100 mios en 2030. La dette – de 600 mios à fin 2025 – devrait augmenter à 1'250 mios en 2030.

La Commission a examiné minutieusement l'entier du budget présenté et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, les divers projets de lois et décrets proposés, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par une délégation de la DGF, la Commission a pu constater que l'administration fiscale maintient sa méthode d'évaluation des recettes fiscales. Celle-ci reste en tous points conforme aux principes de sincérité exigés en la matière. Toutes les prévisions sont construites sur des bases solides et constantes.

Les recettes fiscales totales en 2026 augmentent de 184.2 mios (+442.6 mios au BU25), pour un total de 7'167.2 mios et ceci y compris la réduction de 5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques. Les recettes 2026 attendues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont inférieures de quelque 28 mios au montant figurant au budget 2025 ; concernant celles attendues de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, il est prévu une augmentation de 9 mios. Les produits de l'impôt à la source devraient également progresser (+ 15 mios). Les impôts prélevés sur les personnes morales devraient également être supérieurs à ceux attendus pour 2025 : + 180 mios pour l'impôt sur le bénéfice, stabilité pour l'impôt sur le capital.

Revenus extraordinaires - capitaux propres et préfinancements :

Pour atteindre le petit équilibre, les revenus extraordinaires ont été très fortement sollicités dans les projets de budgets 2024 et 2025 et également 2026, au travers de prélèvements sur préfinancements et capitaux propres. Si 388 mios avaient été prélevés pour le budget 2024, et 295 mios pour le budget 2025, ce sont 493 mios qui sont prévus au budget 2026, laissant ainsi un solde de 148 mios au début du processus budgétaire 2027.

Projets de lois et décrets

Les projets de lois liés au budget 2026 présentés dans le cadre de l'EMPB 2026, concernent des objets financiers et fiscaux. Certains sont également liés aux mesures d'assainissement.

L'EMPL modifiant la loi d'application vaudoise de la loi fédérale du 25 juin 1996 sur l'assurance maladie (LVLAMal) a été retiré par le Conseil d'Etat pour traitement par une commission ad hoc, la COFIN ayant considéré qu'il n'était pas en lien avec le budget et que l'urgence de traitement n'était pas un critère suffisant pour figurer dans l'EMPB.

Les projets de décrets et de lois liés au budget 2026 présentés dans le cadre de l'EMPB 2026, essentiellement consacrés au niveau d'emprunts, cautionnements et garanties autorisées pour l'exercice 2026 sont soutenus par la COFIN.

Amendements et observations

52 amendements ont été déposés par les membres de la COFIN et discutés en commission. 8 d'entre eux ont été acceptés. A noter que diverses majorités/minorités se reflètent dans ces votes, majorité et minorité qui ne représentent pas toujours la majorité et les minorités du vote final sur le budget.

L'impact de ces amendements améliore le résultat d'un montant de 9'648'400 frs et réduit le déficit à 321'421'500 frs.

La COFIN, lors de cet exercice dépose 6 observations suite aux discussions échangées lors des débats sur les rapports de sous-commission.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement portées au budget 2026 atteignent le montant global de 1'051 mios soit 84 mios, de moins qu'en 2025. Cet effort confirme la volonté d'effort exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législation.

Parmi tous les investissements envisagés pour 2026, 558 mios constituent des investissements directs. Ceux-ci se déclinent entre autres de la manière suivante : forêts/rivières/déchets (97.2 mios), routes (62.3 mios), mobilité (57.6 mios), bâtiments enseignement supérieur (55.6 mios), Cery (46.1 mios), entretien des bâtiments de l'Etat (39.8 mios), améliorations foncières (26.5 mios) bâtiments enseignement postobligatoire (24.4 mios), infrastructures sportives (12.1 mios),

Au total, 493 mios sont réalisés sous forme de divers prêts et garanties octroyés par l'Etat de Vaud, afin de couvrir les investissements réalisés par divers établissements et institutions vaudois. La COFIN renvoie le lecteur au ch. 5 de ce rapport pour le détail des investissements.

8.5 Conclusions de la majorité de la commission

La majorité de la commission, tout en proposant au Grand Conseil d'adopter ce budget amendé, le considère toutefois comme très fragile. En effet, le recours à un prélèvement d'un montant avoisinant un demi-milliard sur les capitaux propres et préfinancements afin d'atteindre le petit équilibre, illustre clairement la précarité de la situation financière actuelle. Si certaines mesures d'économies sont bien introduites, la majorité de la Commission regrette toutefois que l'essentiel de ces efforts repose sur des entités externes à l'Etat, plutôt que sur une révision en profondeur du fonctionnement interne de l'administration.

Dans sa planification financière, le Conseil d'Etat envisage un retour à l'équilibre d'ici 2030. Pour y parvenir, des mesures d'assainissement supplémentaires et durables seront indispensables. L'analyse des chiffres montre clairement que la problématique réside principalement au niveau des charges et non des revenus. Dès lors, des efforts conséquents sont maintenant attendus sur le plan du fonctionnement et de l'organisation de l'Etat mais également dans la réévaluation des politiques publiques qui doivent se recentrer sur les tâches régaliennes essentielles et les missions prioritaires. L'augmentation de charges de plus de 9% sur la cohésion sociale démontre que des réformes sont nécessaires. La planification est basée sur une augmentation de charges de 2% alors même qu'elle est supérieure au budget 2026 ce qui prouve que des efforts supplémentaires seront nécessaires. La majorité de la commission tient néanmoins à saluer l'engagement et le travail concerté de l'ensemble des Départements, qui ont contribué à l'effort collectif souhaité.

La majorité de la commission invite en particulier le Grand Conseil à suivre les amendements en lien avec les gains immobiliers, ainsi que le financement des primes d'assurance maladie des enfants par des cotisations sur la masse salariale. En effet, les propositions n'ont pas su convaincre notamment en raison de leurs effets économiques et sociaux indésirables. Les communes, déjà fortement sollicitées et tout juste engagées dans un nouvel accord, ne sauraient être mises davantage à contribution. De même, l'augmentation des allocations familiales risque d'alourdir encore la charge des PME, dont la situation demeure fragile dans un contexte économique incertain.

Aussi, la majorité tient à souligner que la gestion des finances publiques n'a pas seulement pour but de répondre aux besoins immédiats, mais aussi de garantir la capacité d'action de l'Etat pour les générations futures. Le recours massif aux réserves, l'absence de réformes structurelles et l'augmentation continue des charges compromettent cette responsabilité intergénérationnelle. Il est indispensable de rétablir un équilibre durable afin de ne pas léguer aux générations futures un Etat affaibli. Enfin, la majorité de la commission a refusé et refusera toute proposition de hausse d'impôt quelle qu'elle soit.

Le petit équilibre est atteint en puisant dans les capitaux propres et en prélevant sur des préfinancements. Or, leur disponibilité baisse de manière inquiétante. De plus, si les investissements importants prévus sont salués, les charges d'amortissement y relatives doivent amener à réflexion, car sont estimées en croissance à plus de 30 mios par an.

La majorité considère enfin que, si certaines politiques publiques mériteraient d'être réexaminées dans le cadre d'une réflexion plus large, les amendements budgétaires ne constituent pas le bon instrument pour engager de telles réorientations structurelles. Elle appelle donc à une approche responsable, équilibrée et respectueuse du cadre institutionnel, afin de préserver la stabilité financière de l'Etat et de garantir sa capacité d'action à long terme. La majorité rappelle qu'au vu de l'augmentation des charges prévues, le budget 2026 ne peut absolument pas être considéré comme un budget d'austérité.

Pour la majorité de la Commission, refuser le budget ne permettra en rien d'avancer et de travailler à améliorer la situation financière du Canton. Moyennant les amendements précités, elle invite le Grand Conseil à accepter le budget.

Deux rapports de minorité sont annoncés.

Epesses, le 15 novembre 2025
Florence Gross, rapporteuse générale

8.6 Votes

Le projet de budget de fonctionnement 2026 amendé, présentant un déficit de recettes de 321'421'500 frs, est adopté par la commission, par 9 oui, 6 non et 0 abstention.

Le budget d'investissement est, quant à lui, adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

9. ANNEXES (PT 3.4.2 : COURRIERS)



Secrétariat général du
Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Par courriel uniquement

Lausanne, le 6 novembre 2025

Prise de position à l'attention de la Commission des finances

Objet : Projet de décret réduisant temporairement la contribution de l'État à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

Position de principe

La FRAJE réaffirme son soutien ferme au maintien des prestations publiques dans le domaine de l'accueil de jour des enfants, un secteur en forte croissance et essentiel à la cohésion sociale.

Dans un contexte d'augmentation continue de la demande et de tension sur les ressources humaines, toute réduction de l'engagement cantonal apparaît contraire aux objectifs fixés par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ainsi qu'à l'obligation de développement des réseaux. Cette obligation est formalisée dans le Plan de développement 2025–2030 de la FAJE, lequel en fait une condition essentielle à la reconnaissance officielle des réseaux et au respect des missions légales qui leur sont confiées.

Contexte

Le dispositif cantonal repose sur un modèle tripartite de financement associant les parents, les communes et la FAJE :

- Parents : 37,7 % (de 22,9 % à 54,2 % selon les réseaux)
- Communes : 34,3 %
- FAJE (État, employeurs, autres) : 22,3 %

Ce modèle a permis, depuis sa création, de développer une offre équilibrée, de garantir la qualité du service et de maintenir des tarifs accessibles pour les familles. En 2023, le coût global du dispositif s'élevait à CHF 686 millions, soit une augmentation de 72 % depuis 2015.

La contribution de l'État, fixée par la LAJE, correspond actuellement à 25 % de la masse salariale du personnel éducatif. Selon les projections budgétaires, ce taux serait abaissé à 23 % dès 2026 et pour deux ans, entraînant une diminution d'environ CHF 10 millions par an.

Cette évolution intervient dans un contexte de forte croissance du secteur :

- 108 800 enfants concernés en 2023 ;
- 29 000 places à plein temps offertes en 2024 (+144 % depuis 2010) ;
- 6 100 équivalents plein temps, dont 74 % de personnel éducatif.

Malgré ces progrès, le taux de couverture moyen (23,8 %) reste inférieur à l'objectif cantonal de 40 % fixé par l'étude Microgis, nécessaire à une réelle conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La création de nouvelles places demeure donc indispensable, rendant d'autant plus cruciale la stabilité du soutien étatique.

Enjeux identifiés

Une baisse des subventions étatiques entraînerait :

- un risque de gel dans la création de nouvelles places ;
- une hausse des tarifs parentaux ;
- des tensions sur la qualité éducative et les conditions de travail ;
- une inégalité accrue entre régions dans l'accès à l'accueil ;
- un recul des objectifs de la LAJE, notamment le taux cible de 40 % ;
- un affaiblissement des politiques d'égalité et de cohésion sociale ;
- des tensions entre les volets préscolaire et parascolaire.

Le transfert de charges financières vers les communes et les parents fragiliserait la pérennité du modèle vaudois et freinerait les politiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Une telle évolution pourrait également nuire à la renégociation en cours de la CCT-Enfance. Enfin, l'ouverture prochaine des négociations relatives à l'accueil en milieu familial constitue un enjeu majeur pour le maintien de cette prestation, aujourd'hui menacée par l'insuffisance du soutien étatique à cette mission publique.

Position de la FRAJE

La FRAJE déplore la remise en question de l'engagement cantonal, pilier de l'accord RIE3, qui a permis un développement harmonieux de l'accueil de jour depuis plus de quinze ans. Elle rappelle que le fonds d'égalisation ne saurait être utilisé comme variable d'ajustement structurel, sous peine de fragiliser durablement le dispositif.

La FRAJE formule les demandes suivantes :

1. Refuser toute réduction de la contribution de l'État à la FAJE, subsidiairement limitée à une année.
2. Maintenir un subventionnement étatique stable des réseaux et institutions, en concertation avec les partenaires concernés.
3. Garantir que l'Etat versera durablement le 100% de sa contribution durant l'année courante (pas de reprise du versement du solde de 10% l'année suivante) pour éviter les problèmes de trésorerie de la FAJE.
4. Garantir la stabilité du modèle vaudois dans le cadre de la révision de la LAJE et de la future introduction des allocations de garde fédérales.
5. Réaffirmer l'engagement du Grand Conseil de soutenir une politique publique ambitieuse visant le développement de l'accueil préscolaire.

En vous remerciant pour la considération de cette prise de position, nous vous transmettons nos salutations les meilleures.

Signataires : Laurie Willommet, Municipale à Vevey et Présidente de la FRAJE, Fabio Lecci, Municipal à Rennaz et David Payot, Municipal à Lausanne.



FEDEPS

Fédération des prestataires
de services de soins et
d'aide à la personne

- 41 -

Par courrier postal anticipé par mail

A l'attention de
Madame Rebecca Ruiz
Cheffe du Département de la santé
et de l'action sociale (DSAS)
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne

Paudex, le 3 novembre 2025

Mesures budgétaires 2026 – Décision Assemblée générale FEDEREMS

Madame la Conseillère d'État,

Faisant suite à notre courrier du 3 octobre dernier adressé à Madame Christelle Luisier, Présidente du Conseil d'État, ainsi qu'à l'échange que nous avons eu le 9 octobre, nous avons l'honneur de vous informer que la FEDEREMS, membre de la FEDEPS, a tenu ce jour une Assemblée générale extraordinaire consacrée aux mesures budgétaires 2026 imposées aux EMS.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-après la position adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

À noter un taux de participation de plus de 90% des EMS et EPSM affiliés à notre association, un résultat exceptionnel qui illustre l'importance accordée à ce dossier par l'ensemble du secteur.

1. Réduction de moitié de la prise en compte du financement des charges d'entretien immobilier et des charges mobilières pour les années 2026 et 2027 :

Pour l'année 2026, la FEDEREMS refuse d'entrer en matière sur cette mesure, pour les raisons suivantes :

- Risque pour la pérennité des établissements, en particulier pour ceux soumis à une redevance locative. Une telle mesure créerait une insécurité juridique importante au regard du droit du bail commercial, rendant impossible toute

Route du Lac 2
1094 Paudex

T 058 796 35 65
M info@fedeps.ch



renégociation de loyer avec les propriétaires, en contradiction avec l'article 19 du RCIEMMS.

- Menace pour le PIMEMS et pour la politique de l'hébergement médico-social. Le canton fait déjà face à une pénurie de lits qui ne saurait diminuer dans les prochaines années, compte tenu de l'évolution démographique. L'utilisation des réserves pour la gestion courante compromettrait les projets de construction, rénovation et modernisation indispensables au maintien de la capacité d'accueil.

Pour l'année 2027, la FEDEREMS serait disposée à examiner cette mesure, à la condition qu'une révision en profondeur du plan comptable actuellement en vigueur soit engagée dès l'année 2026.

Nous rappelons qu'il apparaît aujourd'hui manifeste que le système de financement des EMS et EPSM est arrivé à bout de souffle. Le dispositif instauré par le Règlement sur la participation de l'État aux charges d'investissement immobilières et sur l'intégration des charges d'entretien et mobilières aux tarifs des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCIEMMS), entré en vigueur en 2018, n'a jamais été révisé malgré l'évolution considérable des conditions du marché.

Une refonte structurelle de ce système s'impose afin d'en garantir la pérennité et l'adéquation avec les besoins actuels et futurs du secteur. La FEDEREMS exprime sa volonté de collaborer activement avec vos services pour mener à bien ces réformes essentielles.

2. Baisse tarifaire des frais généraux équivalente à CHF 3.– par journée d'hébergement en moyenne en 2026

Concernant cette seconde mesure, la FEDEREMS propose de concentrer les efforts sur les fonds excédentaires existants, à savoir :

- le fonds de gestion (CHF 5'671'652.24 au 31.12.2024),
- le fonds apprentis (CHF 1'077'512.80 au 31.12.2024),
- le fonds formation (CHF 1'033'139.32 au 31.12.2024).

Sur cette base, la FEDEREMS propose les dispositions suivantes :

- Versement à fonds perdu de CHF 5'000'000.– au DSAS, répartis comme suit :
 - o CHF 4'000'000.– prélevés sur le fonds de gestion,
 - o CHF 500'000.– sur le fonds apprentis,
 - o CHF 500'000.– sur le fonds formation ;
- Réduction de 50% de la cotisation au fonds apprentis ;
- Afin d'assurer la pérennité de ce dernier, diminution de 50% des forfaits d'aide octroyés aux EMS/EPSM pour la formation des apprentis ;
- Le résultat entraînerait une réduction du tarif SOHO de CHF 1.50 par journée d'hébergement, au lieu des CHF 3.– initialement envisagés par vos services sans



mettre à mal la viabilité économique des institutions et sans conséquence sur l'hébergement de leurs résidents ou collaborateurs.

Ces propositions représentent une économie de CHF 7'850'000.- pour le DSAS en 2026. À cela s'ajoute l'économie liée à la révision de la directive sur la rémunération des entités PUP, annoncée lors de notre séance du 30 octobre dernier par M. Fabrice Ghelfi, Directeur général de la DGCS, soit une réduction de moitié du financement des rémunérations des conseils de fondation pour l'année 2026, correspondant à environ CHF 1'000'000.-.

Ainsi, l'économie totale atteindrait CHF 8'850'000.- pour 2026, contre les CHF 13'500'000.- initialement visés pour les deux mesures cumulées.

Consciente que ce montant reste légèrement inférieur aux attentes de vos services, la FEDEREMS souligne que cette proposition vise à préserver la viabilité économique des établissements, condition indispensable au maintien de la qualité des prestations offertes aux résidents et au bien-être du personnel.

La FEDEREMS est pleinement consciente de la nécessité pour tous les acteurs du système de santé de contribuer à l'effort collectif dans le cadre de ces mesures budgétaires. C'est pourquoi elle n'a pas souhaité se limiter à un refus, mais a tenu à formuler des propositions constructives, dans un esprit de partenariat avec le DSAS.

Dans l'espoir que ces mesures pourront être accueillies favorablement, nous restons naturellement à votre entière disposition pour tout échange complémentaire ou séance de travail.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'expression de notre très haute considération.

**FEDERATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES
DE SOINS ET D'AIDE A LA PERSONNE**

Nicolas CROGNALETTI

Président

Eloïse BALLIF

Secrétaire générale

Copies :

- Monsieur Fabrice Ghelfi, Directeur général de la DGCS
- Madame Florence Gross, Présidente COFIN

HéviVA

Association vaudoise
d'institutions
médico-psycho-sociales

Rue du Caudray 6
1020 Renens
T +41 21 721 01 60
F +41 21 721 01 79
www.heviva.ch

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs
Les membres de la Commission
des finances du Grand Conseil

PAR COURRIEL

Renens, le 6 novembre 2025

Concerne : Coupes budgétaires 2026 – opposition des institutions membres de HéviVA

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances,

A défaut, de pouvoir être entendues, les institutions membres de HéviVA vous font part de leur position par écrit.

Les EMS/EPSM contribuent déjà aux économies du Canton

Ces dix dernières années, les EMS/EPSM ont dû prendre à leur charge diverses obligations qui découlent de la loi, en absence de décisions par l'Etat d'octroi des financements nécessaires, par exemple :

- Temps de change : le temps pour se changer et se rendre des vestiaires sur le lieu d'activité fait partie du temps de travail (CCT-San). Coût non-financé à charge d'un EMS/EPSM de 100 lits : CHF 180'000.- ou 2,2 EPT supplémentaires.
- Personnel intérimaire : afin de respecter les dotations (contrôlées par le CIVESS), les institutions ont l'obligation de remplacer le personnel absent. Le recours au personnel intérimaire engendre un surcoût. Coût non-financé à charge d'un EMS/EPSM de 100 lits : CHF 200'000.-.
- Assurance perte de gain : en lien direct avec les absences, les montants des primes d'assurances perte de gain maladie et accident ont explosé ces dernières années. Coût non-financé à charge d'un EMS/EPSM de 100 lits avec une masse salariale de CHF 8 millions : CHF 40'000.- pour chaque 1% d'augmentation de prime.
- Sécurité informatique : les cyberattaques se multiplient, tandis que les obligations légales de protection des données augmentent. Coût non-financé à charge d'un EMS/EPSM de 100 lits : CHF 7'000.- (par exemple pour une messagerie sécurisée).

Les coupes vont affecter durablement le fonctionnement des EMS/EPSM

Dans son courrier du 30 septembre aux faïtières, la présidente du Conseil d'Etat mentionne une « *baisse tarifaire équivalente à 3 francs par journée d'hébergement en moyenne en 2026.* » Toutefois, cette mesure est destinée à durer dans temps. Les services de l'Etat l'ont confirmé : 2027 ne verra pas un retour au tarif 2025.

Les coupes vont au-delà de la cible annoncée

Le Conseil d'Etat entend économiser sur le versement des prestations complémentaires dont bénéficient au moins 75% des résidents. Toutefois, afin d'éviter une inégalité entre résidents en fonction de leurs moyens financiers, la baisse tarifaire s'appliquera à l'ensemble des résidents. Pour les EMS/EPSM la perte de financement ne sera pas de CHF 14,1 millions comme voulu par le Conseil d'Etat. Elle sera plus proche de CHF 20 millions en incluant les résidents autonomes financièrement.

Les coupes pour les EMS/EPSM sont disproportionnées par rapport aux autres acteurs

Le Conseil d'Etat entend voir l'ensemble des acteurs participer aux mesures d'économie. Mais les EMS/EPSM se retrouvent à contribuer autant que le CHUV (CHF 20 millions), alors que le budget annuel total des premiers se monte à CHF 910 millions, tandis que le budget du second atteint les CHF 2 milliards.

Les coupes mettent en péril la qualité de vie des résidents

Le Conseil d'Etat propose de couper dans les charges d'entretien et les frais généraux des EMS/EPSM. Mais, la grande majorité des postes concernés (énergie, contrats d'entretien, informatique) fait l'objet d'engagements contractuels à moyen ou long terme. L'alimentation et les activités sociales sont les seuls leviers possibles à court terme. Les prestations, en qualité ou quantité, seront affectées.

Les coupes mettent en péril la sécurité matérielle et financière des institutions

Le Conseil d'Etat ne prend pas en compte la réalité économique des EMS/EPSM. En 2023, un tiers des institutions était dans les chiffres rouges. Sur CHF 910 millions de chiffre d'affaires, le bénéfice cumulé par l'ensemble des EMS/EPSM se montait à CHF 16 millions. De fait, ce montant représente 1,7% pour un taux d'hébergement de 98%, selon les normes imposées par l'Etat. Pour 2026 les coupes annoncées représentent jusqu'à 5% des frais généraux, sans commune mesure avec les 1,7% de bénéfice cumulé en 2023. Avec les coupes proposées, les deux tiers des EMS/EPSM risquent de se trouver en déficit.

Les coupes sont de fausses économies

Le Conseil d'Etat vise des économies. Mais, il devra en assumer les coûts. Les coupes priveront les institutions membres de la petite marge de manœuvre qui leur reste pour être innovantes, proposer et tester de nouvelles formes d'accompagnement ou d'hébergement. L'obligation de puiser dans des réserves pour compenser les manques de revenus diminuera la capacité à répondre aux exigences de subsidiarité imposées par les services de l'Etat et se traduira par une augmentation des coûts pour ce dernier. Ainsi, par exemple, les institutions membres ne pourront plus payer sur leurs réserves les concours d'architecte dans le cadre du PIMEMS.

Les coupes sont inopportunes

Le Conseil d'Etat propose des coupes, alors que l'heure est aux investissements. A la veille d'une augmentation sans précédent des besoins pour l'accompagnement des personnes âgées ou atteintes dans leur santé mentale, les propositions de coupes sont en clair décalage avec les enjeux du moment. Elles mettent à mal notamment la réalisation des objectifs du projet « Vieillir 2030 ». Aujourd'hui, déjà, plus de 625 personnes dans le canton sont, à leur domicile ou à l'hôpital, en attente d'une place d'hébergement en EMS/EPSM. La population vaudoise paiera demain toute économie réalisée aujourd'hui.

Les coupes en urgence artificielle et sans consultation mettent à mal le partenariat parapublic

Le Conseil d'Etat a choisi d'effectuer des coupes sans dialoguer ou consulter les partenaires du parapublic responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. Apparemment, la volonté était de réaliser des coupes politiquement neutres, sans effet sur les collaboratrices ou collaborateurs et sans toucher à la part du financement direct de l'Etat, soit le financement résiduel. S'il n'y a pas a priori de bonnes coupes, l'urgence et l'absence de dialogue ne sont pas propices à limiter les effets négatifs.

En conclusion

Pour les motifs exposés ci-dessus, les institutions membres de HévivA invitent le Grand Conseil et, notamment sa commission des finances, à ne pas valider les coupes proposées par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, un EMS/EPSM de 100 lits réalise 35'770 journées annuelles. Les coupes de CHF 3.- par jour représentent un montant de CHF 107'310.-. Alors que les surcoûts non-financés déjà pris à charge par le même EMS/EPSM se montent au minimum à CHF 420'000.- soit CHF 11.70 par jour. Avec 7'052 lits dans le canton (chiffre 2023), les EMS/EPSM épargnent donc déjà à l'Etat, annuellement, plus de CHF 29 millions (soit plus du double de la cible du Conseil d'Etat).

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à nos lignes et dans l'attente des suites que vous voudrez bien y donner, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des finances, nos salutations distinguées.



François Sénéchaud
Secrétaire général



Jean-Luc Andrey
Président

*Copie : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS
M. Fabrice Ghelfi, Directeur général de la DGCS
Mme Anne-Catherine Lyon, présidente AVOP
M. Nicolas Crognaletti, président FEDEREMS
Députés
Membres HévivA*

Commission des finances du Canton de Vaud
Place du Château 6
1014 Lausanne
Par courriel à son Secrétaire :
fabrice.mascello@vd.ch

Pully, le 4 novembre 2025

Budget 2026 de l'Etat de Vaud – demande de l'UCV

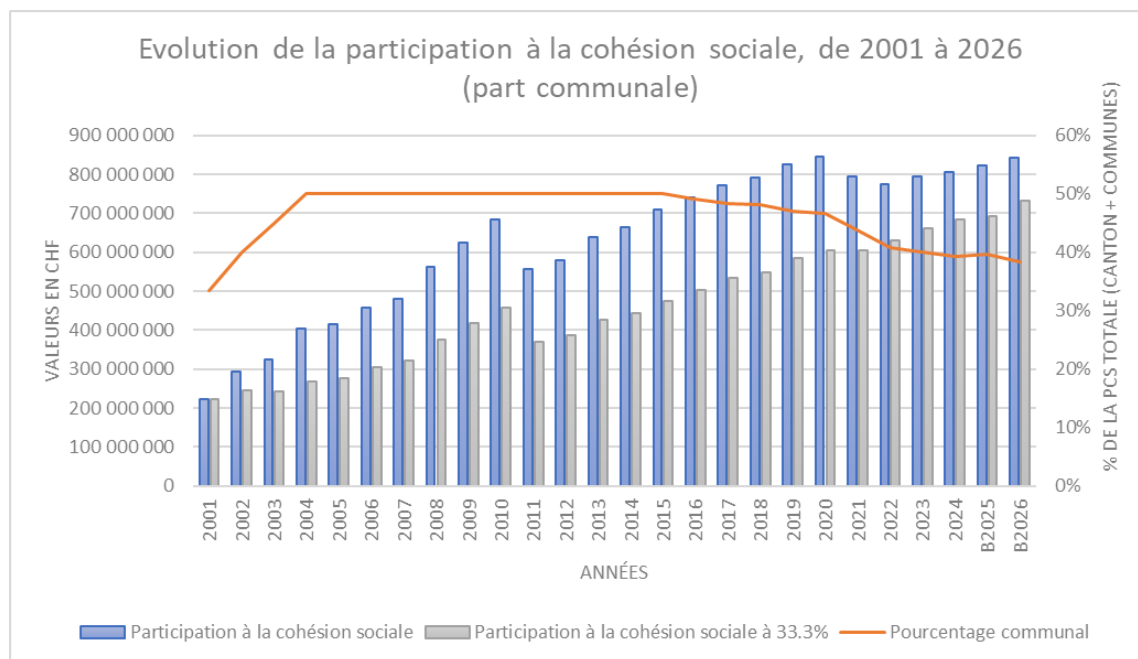
Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la COFIN,

Dans le cadre de votre intense travail sur la proposition de budget de l'Etat de Vaud pour l'exercice 2026, nous nous permettons de revenir sur les mesures proposées qui impactent les communes afin de vous faire part de nos préoccupations pour les 300 communes de ce canton et de notre vive désapprobation au sujet de la mesure relative à la répartition de l'impôt sur les gains immobiliers.

Il convient tout d'abord de rappeler que les communes sont globalement dans une situation financière durablement bien plus préoccupante que celle du Canton. Ainsi la dette cumulée des 300 communes vaudoises s'élevait à 6.75 milliards fin 2023, comparée à 700 millions pour le Canton, alors que le revenu de celui-ci est 1.66 fois celui des communes. Les publications ces jours des budgets de nos communes démontrent que la situation est aussi, si ce n'est plus, préoccupante pour les collectivités locales que pour le Canton.

Il semble aussi utile de préciser que les communes, y compris dans le budget 2026 et sans les mesures supplémentaires objet de ce courrier, financent encore un reliquat de la contribution de solidarité instituée en 2001 par un financement bien plus que proportionné des communes dans le paiement de la Participation à la Cohésion Sociale. Ainsi, sur deux décennies, les communes ont permis au Canton de se désendetter en assumant bien plus que leur part dans le paiement de la facture sociale pour plus de 4 milliards. Le différentiel entre un financement proportionnel aux ressources relatives de la PCS et ce qui est proposé dans le budget 2026 reste de plus de 100 millions (voir graphique ci-après).



Pour ce qui est du budget 2026, plusieurs restrictions proposées par les différents départements se matérialiseront pour les communes par des transferts de charges. On peut citer ici, sans être exhaustif, les frais portés à charge des communes pour le recensement architectural (CHF 300k) ou la modification du degré de subvention (de 60 à 40%) pour l'entretien des cours d'eau non-corrigés (CHF 600k).

Cependant, la mesure la plus problématique et à laquelle nous nous opposons reste la nouvelle contribution de solidarité proposée qui permettrait de faire rentrer environ 40 millions dans les caisses de l'Etat en provenance des communes. Après une décennie de négociations conclue par un accord entériné par le Grand Conseil, il s'agirait de revenir en arrière et de défaire le fragile et nécessaire équilibre trouvé en 2024.

Alors que l'accord signé en 2023 et inscrit dans les différentes bases légales par le Grand Conseil n'a pas encore déployé tous les effets d'un rééquilibrage plus que nécessaire, c'est à l'unanimité que le comité de l'UCV s'oppose au décret relatif à la modification de la répartition des gains immobiliers.

En vous remerciant par avance pour votre considération pour les communes et le travail qui s'y fait pour la population et les entreprises vaudoises, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la COFIN, nos salutations respectueuses.

Chantal Weidmann Yenny

Présidente

Eloi Fellay

Directeur

10. RAPPORT DE LA MINORITE NO 1 PORTANT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE BUDGETS DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT DE VAUD POUR L'ANNEE 2025 AINSI QUE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Préambule

La minorité de la commission est composée de Mme la députée Amélie Cherbuin ainsi que MM les députés Kilian Duggan, Alexandre Démétriadès, Théophile Schenker et Julien Eggenberger (rapporteur)

Position générale de la minorité

Le projet de budget 2026 présenté par le Conseil d'État confirme les inquiétudes exprimées depuis plusieurs mois par les groupes socialiste et vert-e-s : le canton de Vaud entre dans une ère d'austérité. Ce tournant n'est pas une fatalité financière, mais le résultat d'un choix politique clair — celui de maintenir des baisses fiscales massives en faveur des plus hauts revenus et des grandes fortunes, tout en demandant à la population, au personnel et aux communes d'en payer le prix.

Si la présentation du budget gagne en sincérité et en transparence — notamment grâce à l'intégration des risques budgétaires jusque-là dissimulés hors budget dans la liste des risques, cette démarche ne saurait masquer la réalité des politiques mises en œuvre : un affaiblissement sans précédent des services publics, une détérioration des conditions de travail dans la fonction publique et un renoncement progressif aux ambitions sociales et écologiques du canton.

Les signataires de ce rapport de minorité refusent ce choix d'austérité et entendent défendre un budget de responsabilité sociale et écologique : un budget équilibré qui s'appuie sur des recettes justes plutôt que sur la réduction des prestations, et qui redonne au canton les moyens de répondre aux besoins de sa population et aux défis de l'avenir. Un budget de justice sociale, fiscale et écologique plutôt que le saccage des services publics et le mépris du personnel.

Une politique fiscale irresponsable qui assèche les finances publiques.

Depuis le début de la législature, la majorité de droite du Conseil d'État a mené une politique d'allègements fiscaux dont les effets se font aujourd'hui pleinement sentir. Les recettes fiscales ont été durablement affaiblies, plaçant l'État dans une situation artificiellement déficitaire. Il semble nécessaire à la minorité de la commission de dresser la liste des baisses fiscales des 15 dernières années :

Baisses d'impôts qui concernent les personnes physiques votées entre 2010 et 2024 :

- 2010 Exonération du droit de mutation sur les transferts immobiliers entre conjoints
- 2011 Déduction pour frais de garde max CHF 7'000.-
- 2011 Imposition famille (aug. déd. contribuable modeste familles monoparentales)
- 2013 Exonération solde pompiers jusqu'à CHF 9'000.-
- 2014 Exonération des gains de loterie ne dépassant pas CHF 1'000.-
- 2014 Seuls les gages immobiliers seront soumis au droit de timbre
- 2019 RIE III : déduction des frais relatifs aux immeubles
- 2019 RIE III : déduction primes d'assurance-maladie (200.-)
- 2020 Augmentation des déductions pour frais de garde (de 7'100.- à 9'100.-)
- 2020 Baisse du coefficient cantonal de 154.5 pts à 153.5 pts (hors bascule AVASAD)
- 2021 Baisse du coefficient cantonal de 156.0 pts à 155.0 pts
- 2019 Imposition des jeux d'argent (1 million)
- 2020 Déduction pour contribuable modeste (+1'000.-)
- 2020 Déduction primes d'assurance-maladie (à 3'200.-)
- 2022 Déduction pour contribuable modeste de CHF 15'800.- à 16'000.-
- 2022 Déduction pour frais de garde de CHF 9'100.- à 10'100.-
- 2022 Modification pour les prestations en capital de la prévoyance de 1/3 à 1/5
- 2022 Évaluation des titres non cotés qualifiés d'outil de travail des entrepreneurs
- 2022 Exonération des prestations transitoires fédérales pour les chômeurs âgés.
- 2023 Déduction pour frais de garde (15'000.-)
- 2023 Déduction primes d'assurance-maladie (4800 -> 6400.-)

- 2024 Loi de réduction d'impôts sur le revenu (3,5%)
- 2025 Successions et donations (élévation des seuils d'exonération en ligne directe)
- 2025 Loi de réduction d'impôts sur le revenu (+ 3,5% étalés de 2025 à 2027)

Total : 574 mios en régime annuel (il s'agit de la somme des montants estimés par l'administration au moment de la décision).

A cela, s'ajoute aussi la fiscalité des personnes morales dont la principale mesure est la baisse de l'impôt sur le bénéfice décidée dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE3), soit le passage du taux effectif de 21,65% à 13,79% en 2019 (-442 mios) et la suppression des statuts fiscaux des entreprises (+50 mios) soit 392 mios nets (communes et canton), dont 275.5 mios de pertes pour le canton. Pour tenir un décompte honnête, il s'agit de prendre aussi les recettes liées aux mesures liées à Globe (passage au système du step-up et augmentation progressive du taux d'imposition du bénéfice des personnes morales) dont l'impact était évalué entre 45 et 65 mios de recettes supplémentaires. Soit une perte totale sur la période entre 210,5 et 230,5 mios.

Il semble aussi pertinent de ne pas oublier les effets de la mauvaise application du bouclier fiscal pendant une dizaine d'années dont l'impact dépasse, a minima, 500 mios cumulés sur les années concernées.

Ce sont donc 720 mios de recettes fiscales qui manquent au budget 2026, et 800 mios qui manqueront pour 2027 (et encore, ces chiffres sont largement sous-estimés puisque les calculs n'ont pas été actualisés de la démographie et de la croissance économique).

Ces choix sont d'autant plus contestables que la majorité gouvernementale s'était engagée à revenir sur ces baisses si la situation financière du canton l'exigeait, et à ne pas toucher aux prestations à la population. Ces promesses sont aujourd'hui trahies. Plutôt que d'assumer ses choix fiscaux et de rétablir les recettes, le Conseil d'État impose des coupes budgétaires massives pour tenter de rétablir un équilibre qu'il a lui-même compromis.

Le plan de retour à l'équilibre à l'horizon 2030 illustre cette impasse. Présenté comme un instrument de gestion financière, il n'est en réalité qu'une feuille de route d'austérité prolongée, sans vision de développement durable ni planification stratégique des investissements nécessaires à la transition écologique et à la cohésion sociale. La perspective de plafonner à 2% l'évolution des charges ne permettra pas de faire face à la démographie, à la croissance des besoins, au maintien d'un service public adapté et encore moins de mettre en œuvre le Programme de législation (dont les revalorisations salariales dans le secteur parapublic ou la montée en puissance de la politique sportive).

Les membres de la minorité rappellent qu'il est possible de concilier rigueur et justice : un rééquilibrage des finances publiques doit alors passer par des mesures fiscales, sollicitant davantage celles et ceux qui en ont les moyens, plutôt que par une réduction des prestations à la population. C'est pourquoi la minorité a fait de nombreuses propositions dans le cadre de ce budget, et soutiendra aussi d'autres propositions par voie de motions.

Des services publics attaqués

Les coupes prévues par le budget 2026 touchent de plein fouet les piliers du service public vaudois : santé, action sociale, formation, mobilité, accueil de jour, politique de l'asile, soutien à la culture et à la recherche. Ce sont autant de domaines essentiels à la qualité de vie, à la cohésion et à l'attractivité de notre canton.

En réduisant les subventions et les moyens des institutions publiques, le Conseil d'État prend le risque de dégrader durablement la qualité des prestations et de creuser les inégalités sociales et territoriales. Les populations les plus vulnérables, les étudiant·e·s, les seniors, les familles et les personnes précaires seront les premières touchées.

Le projet de budget 2026 du Conseil d'État prévoit d'importantes économies dans le domaine de la santé, touchant à la fois le CHUV, les hôpitaux régionaux, les soins à domicile, les établissements médico-sociaux (EMS) ainsi que les politiques de prévention et de santé communautaire. Ces coupes interviennent dans un contexte déjà sous tension : crise du financement hospitalier, inflation persistante, hausse continue des primes LAMal et pénurie de personnel soignant. Les marges de manœuvre sont inexistantes : les structures de soins à domicile et les EMS sont déjà confrontés à une explosion des besoins liée au vieillissement de la population. Réduire leurs ressources reviendrait à affaiblir les premiers remparts de la santé publique — ceux qui permettent d'éviter des hospitalisations plus coûteuses et de préserver la dignité des personnes dépendantes. La minorité a été particulièrement convaincue par les craintes évoquées par les différentes faîtières du secteur, dont Héviva et la Fedeps qui ont contacté la commission des finances dans des courriers et regrette que la majorité de la commission

ait refusé les demandes d'audition, pourtant une pratique récurrente lors des précédents budgets. Parmi les arguments évoqués, la minorité partage l'inquiétude que ces économies mettent en danger les prestations mais aussi la réalisation des objectifs du projet « Vieillir 2030 », à la veille d'une augmentation sans précédent des besoins pour l'accompagnement des personnes âgées ou atteintes dans leur santé mentale.

Le CHUV, de son côté, anticipe un déficit de près de 12 millions de francs pour 2026, ce qui questionne la diminution de la subvention prévue dans ce budget. Les hôpitaux régionaux, pour leur part, enregistrent déjà des résultats négatifs en raison d'un système tarifaire défavorable et de charges croissantes. Dans les régions périphériques, où l'accès aux soins est déjà plus difficile — délais d'attente prolongés, rareté des médecins de premier recours, éloignement des infrastructures hospitalières — chaque franc investi dans la santé de proximité compte double : il garantit non seulement la continuité des soins, mais aussi la cohésion territoriale et l'égalité d'accès à la santé.

S'agissant des subsides à l'assurance maladie, la minorité salue le maintien du dispositif de soutien dit des « 10 % », mais exprime de vives inquiétudes quant aux effets de l'introduction d'un mois de carence supplémentaire et de la réduction de la prime de référence. En 2025 déjà, plus de 250'000 personnes dans le canton de Vaud ont eu besoin d'une aide pour payer leurs primes LAMal : toute restriction supplémentaire aurait des conséquences sociales directes pour des milliers de ménages.

Un personnel déconsidéré et des revalorisations sous pression

Le personnel des services publics, qui fait vivre ces services au quotidien, est également frappé par des mesures injustes et contre-productives : contribution de crise imposée à l'ensemble du personnel (-0.7 % du salaire), suppression de décharges pour le corps enseignant et ralentissement des revalorisations prévues dans le parapublic. Ces décisions interviennent dans un contexte de surcharge de travail et de pénurie de personnel, notamment dans l'enseignement, la santé et les soins. S'attaquer à la fonction publique, c'est affaiblir la capacité même de l'État à remplir ses missions.

Le secteur parapublic social fait face à une pénurie de personnel qui reste prégnante, rendant le recrutement et la fidélisation de plus en plus difficiles. La combinaison de salaires peu élevés, d'une charge de travail importante et d'exigences professionnelles élevées contribue à cette situation préoccupante. Les institutions œuvrant dans les domaines du handicap, de l'insertion et de la protection de l'enfance peinent ainsi à garantir la continuité et la qualité des services proposés. Les mesures adoptées jusqu'à présent ont permis de limiter le nombre de fermetures de places liées au manque de personnel, tout en restreignant partiellement les hospitalisations sociales. La réponse proposée par le Conseil d'Etat à la motion Alexandre Démétriadès, Joelle Minacci, Rebecca Joly, Jérôme de Benedictis et Yann Glayre « Secteur social parapublic : Accélérer la lutte contre la pénurie de personnel » (24_MOT_49) inscrit dans un texte légal les prochaines étapes, ce qui est à saluer. La minorité estime toutefois que le rythme doit être accéléré.

Dans le secteur de la santé, le projet Investpro représente une avancée essentielle face aux difficultés rencontrées dans le parapublic sanitaire. Il adopte une approche globale, combinant augmentation des salaires, renforcement de la formation et mesures pour atténuer la pénibilité du travail. Le projet a bénéficié d'un soutien significatif grâce à l'ajout d'un amendement de 9,5 millions, proposé par le groupe socialiste au budget 2025. La minorité salue l'intégration complète de cette somme dans le budget 2026, mais regrette néanmoins que certains volets du projet aient été réduits par rapport aux objectifs initiaux. Bien que les fonds alloués soient toujours en augmentation, le recul des ambitions demeure source d'insatisfaction.

Un avenir menacé par le manque de vision et de cohérence

Au-delà des chiffres, ce budget révèle une inquiétante absence de vision à long terme. Le Conseil d'Etat navigue à vue, sans stratégie claire pour répondre aux défis sociaux, environnementaux et économiques qui s'annoncent. Les politiques publiques initiées au début de la législature — qu'il s'agisse de transition énergétique, de mobilité durable, de politique sportive ou d'accès à la formation — sont revues à la baisse, suspendues ou vidées de leur substance. L'État renonce ainsi à son rôle moteur dans la construction d'un avenir durable et solidaire pour le canton.

La multiplication d'études et d'évaluations de "l'efficacité des processus transversaux" ne saurait remplacer une véritable stratégie. Derrière cette rhétorique technocratique se cache un désengagement politique : celui d'un gouvernement qui réduit la gestion publique à un exercice comptable. La minorité appelle au contraire à une approche prospective et cohérente, articulant la justice sociale, la transition écologique et la responsabilité

budgétaire. Cette responsabilité budgétaire passe nécessairement par la sollicitation de celles et ceux qui ont la possibilité de fournir un effort. L'avenir du canton ne peut se construire sur la contraction permanente des moyens publics.

Pour un budget solidaire et durable

La minorité s'oppose au budget tel que présenté et propose divers amendements. Selon le sort qui sera réservé à ceux-ci, elle décidera de son vote final. Ces amendements visent à :

- Préserver les prestations à la population.
- Protéger les conditions de travail et de rémunération du personnel des services publics.
- Renforcer les recettes fiscales en sollicitant davantage les plus hauts revenus et les grandes fortunes.

La minorité est déterminée à travailler avec toutes les forces politiques attachées à la défense du service public à construire ensemble une alternative budgétaire équilibrée, juste et tournée vers l'avenir.

Pour les EMPD ci-dessous, la minorité développe une position divergente de celle de la majorité de la commission. Par esprit d'efficacité, seuls figurent ci-dessous les points sur lesquels portent cette divergence. On se réfère donc au rapport général pour une vision complète.

EMPD modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

La diminution des subventions aux communes pour l'entretien des cours d'eau non-corrigés de 60% à 40% comporte de nombreux risques. Si l'entretien des cours d'eaux du canton par les communes vaudoises est essentiel pour maintenir un risque d'inondation acceptable, garantir la préservation des terres de l'érosion et renforcer la biodiversité, cette proposition d'économie met en péril ce nécessaire travail. En effet, en abaissant les subventions, il y a fort à parier que les communes puissent décider d'arbitrer différemment leurs dépenses. Sachant que l'entretien de 90% des cours d'eau vaudois est de la responsabilité des communes, cette petite économie semble être bien mal choisie en regard des risques de crue et de perte de biodiversité qu'elle pourrait engendrer. La minorité s'oppose à cette modification.

Dans une logique d'efficacité et d'agilité administrative, elle salue par contre la proposition du Conseil d'Etat de fixer un montant minimal de subvention (subvention "bagatelle").

EMPD modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

La minorité s'oppose à la suppression des allègements de fin de carrière pour le corps enseignant. Pour le surplus, nous renvoyons au rapport de minorité spécifique.

EMPD modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)

La minorité soutient l'introduction d'une participation aux frais d'assurance maladie pour les enfants. Pour le surplus, nous renvoyons au rapport de minorité spécifique.

EMPD instituant pour l'année 2026 une contribution de crise (DCrise)

La minorité rejette cette logique punitive et réaffirme son soutien à un service public fort, attractif et respectueux de celles et ceux qui s'y engagent. Elle s'oppose en particulier au principe d'une contribution de crise imposée aux salarié·e·s de l'Etat. Une telle contribution un mauvais signal à plusieurs niveaux. D'une part, dans un contexte déjà marqué par l'augmentation du coût de la vie (logement, assurances, essence...), demander aux employé·e·s de l'Etat une ponction automatique sur leur salaire revient à faire porter sur les épaules de celles et ceux qui assurent quotidiennement les services publics la facture d'un déséquilibre budgétaire dont ils ne sont pas les principaux responsables. Cela fragilise d'autant davantage le moral, la motivation et peut compromettre la qualité des prestations publiques. Par ailleurs, le principe même d'une contribution de crise revient à dire au personnel que son travail est moins valorisé. Ce qui semble une marque profonde de dédain que la minorité condamne avec fermeté. Finalement, cette option par « ponction salariale » détourne l'attention des véritables leviers structurels d'ajustement budgétaire : les recettes et les effets des baisses d'impôts permises sur plusieurs années. Cette mesure

est un choix facile, jouant sur la rhétorique anti-fonctionnaires portée par la majorité politique du gouvernement. Facile, mais injuste et illustrative du mépris avec laquelle le Conseil d'État considère son personnel. Cette déconsidération est exacerbée par la fiscalisation de cette contribution de crise. Cette mesure transforme, dans les faits, les employés de la fonction publique en mécènes involontaires et forcés de leur employeur, avec toutes les conséquences fiscales potentielles (changement de seuil d'imposition, perte de déductions sociales, etc...).

La minorité soutiendra l'amendement du rapport de majorité protégeant les salaires jusqu'à 100'000 frs car il est particulièrement injuste de s'attaquer aux salaires modestes et moyens.

Au vote final, elle invite à s'opposer à ce décret.

EMPD réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI)

La minorité soutient l'EMPD avec la modification du barème qui permet d'épargner les communes et de générer une nécessaire augmentation de recettes. Pour le surplus, nous renvoyons au rapport de minorité spécifique.

EMPD réduisant temporairement la contribution de l'État à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (LAJE)

La minorité a eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer la nécessité de mobiliser le capital de l'État et des organismes subventionnés pour préserver les prestations. Dans ce sens, elle n'est pas par principe opposée à un prélèvement sur les réserves, étant entendu aussi qu'un fonds d'égalisation est nécessaire pour permettre la réalisation d'une planification financière durable. Les projections figurant dans l'EMPD montrent d'ailleurs que ce fonds est consommé chaque année de plusieurs millions en régime ordinaire et que la compensation proposée par le Conseil d'État, soit de prélever le différentiel de subvention dans le fonds d'égalisation, consommerait intégralement le solde. Malheureusement, plusieurs questions ouvertes par cet EMPD n'ont pas trouvé de réponse et le refus de majorité de la commission de répondre favorablement à la demande d'audition de la Fédération des réseaux d'accueil de jour (FRAJE) a limité les possibilités d'évaluer les conséquences précises sur les prestations et la pérennité du modèle. L'EMPD précise bien que c'est la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) qui déterminera les conséquences de cette décision et le Conseil d'État lui-même indique qu'il ne peut pas formellement apporter la garantie que les prestations seront maintenues. Les craintes de la minorité n'ayant pas pu être totalement levées, en particulier pour l'exercice 2027, elle a accueilli avec réserve ce projet et s'est en majorité abstenue. La minorité entend examiner attentivement l'évolution de ce fonds d'égalisation lors de l'examen du budget 2027.

Amendements au budget de fonctionnement

La minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

DFTS

La minorité invite à soutenir l'amendement adopté par la majorité de la commission de + 50'000'000 frs. à la DGF visant à revoir les estimations des recettes fiscales des personnes physiques.

Direction générale de la fiscalité DGF (052) + 4'000'000 frs (compte 4001) : Report de la baisse fiscale

Le report de la baisse d'impôt de 1 % prévue au 1er janvier 2026 est une mesure de bon sens face à la situation financière actuelle du canton et correspond à l'engagement pris par le Conseil d'État lors de la présentation du plan pouvoir d'achat (extrait de l'EMPD : « Sous réserve de la situation financière de l'État »). Dans le contexte actuel, réduire les recettes fiscales reviendrait à affaiblir la capacité du canton à maintenir des prestations publiques de qualité et à soutenir les personnes et les communes qui en dépendent. Reporter cette baisse d'impôt n'est pas un renoncement, mais une décision responsable qui permet de préserver les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Avant toute réduction d'impôt — qui profite surtout aux plus aisé-e-s — il faut garantir le financement des services publics et des politiques sociales qui bénéficient à toutes et tous. Cette mesure nécessite une modification de la date d'entrée en vigueur de l'article 4 alinéa 2 de la Loi sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques LRIPP du 10 octobre 2023.

Direction générale de la fiscalité DGF (052)

+ 62'000'000 frs (compte 4022) : Adaptation du barème des gains immobiliers

- 42'460'000 frs (compte 3602.01) : Part des communes

Effet net sur le déficit : - 19'540'000 frs.

Cet amendement propose l'application de l'amendement voté dans le cadre du traitement de l'EMPD réduisant, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers. Il prend en compte une augmentation du barème de l'impôt sur les gains immobiliers et une modification de la part dédiée aux communes. Pour le surplus, voir le rapport de minorité y relatif.

Direction générale de la fiscalité DGF (052)

+ 15'000'000 frs (compte 4022) : Droits de mutations

Une augmentation temporaire des droits de mutation permettrait de dégager annuellement une augmentation de revenus de l'ordre de 30 mios. Le montant pour 2026 est calculé avec une modification de la loi au 1er juin.

Service d'analyse et de gestion financière SAGEFI (053)

+ 5'000'000 frs (compte 3636) : Revalorisation secteur social parapublic

Cet amendement, dont le montant devrait être distribué dans les départements concernés, vise à appliquer la motion Démétriadès, Minacci, Joly, De Benedictis, Glayre et consorts contre laquelle le Conseil d'Etat a opposé un contre-projet (EMPD permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois). Au-delà des arguments justifiant la préférence de la minorité pour la motion face au contre-projet (voir rapport de minorité y relatif), notons ici que cet amendement se contente de demander d'appliquer la revalorisation des salaires d'ici à 2027 et ne propose pas d'augmenter les montants liés aux projets pilotes proposés par le Conseil d'Etat.

Service d'analyse et de gestion financière SAGEFI (053)

+ 62'500'000 frs (compte 4110.01) : Part au bénéfice net de la BNS

Entre la présentation du budget par le Conseil d'Etat et son traitement par la COFIN, la BNS a publié ses résultats pour le troisième trimestre (clos au 30 septembre) avec une plus-value réalisée de 27,9 milliards frs, ce qui porte son bénéfice comptable à 12,6 milliards pour les neuf premiers mois. Ce résultat intermédiaire, conjugué au bénéfice de plus de 80 milliards réalisé l'an passé qui a permis de porter la réserve pour distribution futures de - 53,2 à + 12,9 milliards en 2024, laisse entrevoir une probable distribution de parts de bénéfices aux cantons et à la Confédération pour l'exercice 2025. Cet amendement vise à intégrer une tranche de part du Canton aux bénéfices de la BNS au budget 2026 (du même montant que celui budgété pour 2025).

DEF

Enseignement obligatoire (012)

+ 200'000 frs (compte 3020) : Référent-e-s durabilité

Les référents durabilité font partie intégrante du projet d'école durable souhaité et soutenu par le Conseil d'Etat dans son plan climat et son programme de législature (mesure 3.3). Assurer la présence des référents durabilité représente un enjeu crucial pour garantir l'efficacité et l'unité des actions climatiques dans les écoles. Ces référent-e-s accompagnent les équipes pédagogiques, coordonnent les projets sur l'environnement, la santé ou la citoyenneté, et assurent le suivi des objectifs du Plan climat. Leur implication assure une expertise continue et une animation que le personnel ne pourrait assurer seul au vu de sa charge de travail. Supprimer ce montant risquerait donc de freiner l'élan déjà pris et priverait les établissements d'un appui indispensable pour instaurer des pratiques responsables et durables. Cette réduction budgétaire semble d'autant moins justifiée que l'Etat a investi dans leur formation, investissement qui serait alors perdu.

Enseignement obligatoire (012)

- 400'000 frs (compte 3020)

- 400'000 frs (compte 3104) : **Suppression des épreuves cantonales de référence**

La suppression des Épreuves cantonales de référence (ECR) dans le canton de Vaud se justifie tant sur le plan pédagogique que financier. L'organisation de ces épreuves requiert d'importantes ressources en termes de préparation, impression, logistique, surveillance, corrections et gestion administrative pour les établissements et le corps enseignant. Chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'épreuves sont administrées. Cependant, leur utilité est discutée, car elles offrent une évaluation ponctuelle et limitée des apprentissages. Par ailleurs, le canton dispose déjà d'outils fiables et comparables, tels que les tests nationaux COFO (compétences fondamentales) et les enquêtes internationales PISA. De plus, les évaluations romandes (EpRoCom) fournissent aux enseignants des ressources pédagogiques mutualisées et validées. La suppression des ECR permettrait ainsi de réaliser des économies substantielles et d'améliorer l'efficacité du système.

Enseignement obligatoire (012)

- 1'500'000 frs (compte 3020) : **Revue du projet EduNum**

Enseignement secondaire II (014)

- 300'000 frs (compte 3020) : **Revue du projet EduNum**

Le projet d'éducation numérique a été imaginé alors que les restrictions budgétaires n'étaient pas encore une réalité. Il bénéficie déjà d'importants moyens financiers dédiés au développement, à la mise en œuvre et à la maintenance des outils numériques dans les établissements scolaires. Bien que ces investissements aient permis de renforcer l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques, les budgets engagés demeurent substantiels au regard des résultats pédagogiques obtenus à ce jour. Dans un contexte d'austérité, il s'avère pertinent d'envisager une réduction raisonnée des crédits affectés à EduNum, qui resteraient globalement en croissance. Cette démarche de priorisation et d'optimisation des dépenses vise à garantir une utilisation efficace des fonds publics.

Direction générale de l'Enseignement supérieur DGES (015)

+ 2'400'000 frs (compte 3634) : **Subventions accordées aux entreprises publiques**

Comme l'indique le rapport de la sous-commission en charge du DEF, les sources de financement des budgets des hautes-écoles vaudoises sont toutes sous pression (budget HES-SO, financements fédéraux liés à la formation, à la recherche et à l'innovation, financements directs vaudois). Toujours selon le rapport, plusieurs projets risquent ainsi de manquer de financement et de mettre danger l'accomplissement des objectifs fixés dans le cadre du Programme de législature et ce, malgré plusieurs hausses absolues de subventions cantonales. Deux axes préoccupent particulièrement les signataires du présent rapport de minorité :

- Le projet de Campus santé
- Les mesures de lutte contre les multiples pénuries de personnel qualifié

Les manques de financement liés à ces deux projets semblent se monter à 2,4 mios (1,4 mio pour la HESAV, 0,5 mio pour la HETSL et 0,5 mio pour la Source).

DJES

La minorité invite à soutenir l'amendement adopté par la majorité de la commission de + 600'000 frs. au SCTP visant à revoir les rémunérations pour curatelles versées au service sur décision de la justice de paix.

Direction générale de l'Environnement DGE (005)

+ 500'000 frs (compte 3632) : **Cours d'eau**

En cohérence avec le commentaire ci-dessus concernant l'EMPD modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Direction générale de l'Environnement DGE (005)

+ 300'000 frs (compte 3511) : Fonds pour la protection de la nature

La restauration et la protection des milieux humides d'importance régionale doit être une priorité de notre canton, en particulier du fait de son inscription dans la constitution fédérale. Augmenter l'alimentation de ce fonds permettrait de générer des cofinancements fédéraux liés à la convention-programme 25-28 de la confédération. Enfin, cette alimentation supplémentaire ne crée pas de charge pérenne au budget de fonctionnement.

DSAS

La minorité invite à soutenir l'amendement adopté par la majorité de la commission de + 5'851'500 (effet brut) à la DGCS visant à réduire la contribution demandée aux EMS/EPSE/ESE.

La minorité invite à soutenir l'amendement technique adopté par la majorité de la commission de + 18'467'900 à la DGCS visant à corriger une sous-estimation de la participation des communes à la cohésion sociale.

Système de santé (064)

+ 16'200'000 frs (compte 3634) : Subvention du CHUV

Le contrat de prestation du CHUV accuse une coupe de 16,2 mios fr. Pour l'hôpital, cela se concrétise par une accélération du plan Impulsion (pour 5 mios), quelques mesures supplémentaires identifiées pour 2,2 mios et 9 mios de mesures encore non-identifiées (incluses dans le déficit du CHUV). Le CHUV poursuit déjà un plan de retour à l'équilibre financier, qui, s'il n'est pas sans conséquence négative sur le personnel du CHUV, a le mérite de proposer des mesures un minimum réfléchies, qui se mettent en place progressivement et permettent pour certaines d'augmenter en efficience. A l'opposé, des coupes importantes prévues dans l'urgence ne peuvent que dégrader les prestations et les conditions de travail. Vouloir accélérer le plan Impulsion et ajouter en parallèle des mesures d'économies supplémentaire va augmenter la pression sur le personnel de manière importante. Le fait que, parmi la coupe décidée, 9 mios sont considérés comme des mesures encore non-identifiées et se retrouvent dans le déficit du CHUV démontre à quel point l'exercice est insoluble. Ce montant correspond par ailleurs à une grande part du déficit du budget 2026 du CHUV (11,6 mios).

Système de santé (064)

+ 4'3000'000 frs (compte 3636) : Programme InvestPro

Le programme InvestPro vise à lutter contre la pénurie du personnel de la santé et à répondre à l'initiative « Pour des soins infirmiers forts ». Fin 2024, le Grand Conseil en a souligné l'importance, en amendant le budget afin de l'accélérer. Dans le cadre du budget, le Conseil d'État a repoussé partiellement certaines mesures qui devaient se déployer dès 2026. Ainsi, l'enveloppe dédiée à la formation a ainsi été réduite de 2,8 mios. Concernant la revalorisation de la CCT-SAN, si l'amendement accepté au budget 2025 a été pérennisé, l'augmentation prévue en 2026 a été réduite de moitié (-1,5 mio). Au vu du rôle crucial de ce programme et du signal négatif envoyé par un ralentissement de son rythme, cette mesure d'économie est un mauvais calcul.

Système de santé (064)

+ 14'100'000 frs (compte 3636) : Subventions dans la santé

Les subventions liées à la FHV, aux soins à domicile et à la santé communautaire et prévention sont marquées par des coupes (mesures budgétaires 26 et mesures internes) de :

- FHV : 4,9 mios
- Soins à domicile : 5,5 mios
- Santé communautaire et prévention : 3,7 mios

Il faut saluer le fait que, s'agissant des hôpitaux de la FHV, les mesures d'économies ont été nettement revues à la baisse par rapport aux intentions initiales du Conseil d'État. Toutefois, les hôpitaux font face à des situations financières difficiles et il paraît peu probable que les coupes restantes soient sans conséquence. Au vu de l'importance de la politique de soins à domicile, il semble peu indiqué de la mettre sous pression en revoyant le financement de l'AVASAD et des OSAD. Les moyens mis dans la santé communautaire et la prévention permettent d'améliorer la santé globale de la population, de manière proactive. Réduire ces moyens ne fera que reporter à plus tard des coûts de prise en charge plus importants. La minorité n'a pas pu être rassurée quant à l'effet de ces coupes, qui s'ajoutent aux mesures LAFin pérennisées. Elle relève que la multiplication des "typologies de

coupes” (mesures LAFin pérennisées / coupes internes / mesures budgétaires du CE) complexifie considérablement la compréhension des mesures prévues et de leur impact.

Prestations financières et insertion (066)

+ 13'200'000 frs (compte 3637)

+ 2'240'000 frs (compte 4612)

Effet net : + 10'960'000 frs : Subsidés LAMal

Le Conseil d'État demande aux personnes au bénéfice de subsides de participer à l'effort d'économies à hauteur de 18.4 mios, à travers trois mesures :

1. Déduction de la rétrocession de la taxe environnementale (5.2 mios d'économie brute)
2. Délai de carence allongé d'un mois pour les primo-demandes (3,2 mios d'économie brute)
3. Diminution de la prime de référence en tenant davantage compte des modèles alternatifs d'assurance (10 mios d'économie brute)

La mesure 1 a un ancrage légal, alors que les mesures 2 et 3, sur lesquelles se concentre cet amendement, s'appuient sur des compétences du Conseil d'État. L'augmentation du délai de carence et la baisse de la prime de référence auront un impact direct sur le pouvoir d'achat des personnes concernées. Il faut noter que le calcul de la prime de référence se base sur une moyenne des primes à l'année N-2 pour une franchise de 1000 frs, à laquelle on déduit déjà respectivement 5.5% pour les adultes, 8% pour les jeunes adultes et 5.5% pour les enfants, afin de tenir compte des modèles alternatifs d'assurance. Le résultat est donc déjà clairement sous-évalué par rapport aux primes actuelles. Il le sera encore davantage en portant ces pourcentages à 7.5% pour les adultes et 10% pour les jeunes adultes. La minorité estime qu'il n'est pas admissible de grignoter sur les budgets déjà serrés de la classe moyenne inférieure et des classes populaires pour équilibrer le budget de l'Etat. Cela est d'autant plus injustifiable lorsque qu'aucun effort n'est demandé aux classes plus aisées, dont l'imposition diminue en parallèle.

DEEIP

Service de la population SPOP (023)

+ 10'000'000 frs (comptes 3634) : Subvention à l'EVAM

L'intégration des risques pour l'Asile et à hauteur de 50% pour l'Ukraine en charges supplémentaires au budget 26 demande déjà un effort conséquent dans la planification des dépenses. Ajouter une mesure d'économie de 20 mios à l'EVAM est un effort jugé trop important pour la minorité de la commission. Une réduction de l'effort à 10 mios d'économie permettrait d'éviter les dégradations de la qualité de la prise en charge des requérant-e-s d'asile, en particulier des personnes vulnérables comme les mineurs et réduirait la péjoration des conditions de travail des employé-e-s de l'EVAM. Par ailleurs, cet amendement donnerait à l'EVAM les moyens nécessaires pour ouvrir le CVE Petit monde ainsi que le foyer destiné spécifiquement aux femmes.

DICIRH

La minorité invite à soutenir l'amendement adopté par la majorité de la commission de + 1'000'000 frs à la DGAIC visant à revoir le montant des patentes notariales.

Direction générale de la mobilité et des routes DGMR (046)

+ 3'000'000 frs (comptes 3635) : Facilités tarifaires

Le projet de facilités tarifaires pour les jeunes et les seniors dans les transports publics vaudois constitue une mesure essentielle pour renforcer la mobilité durable et l'inclusion sociale. En rendant les déplacements plus abordables pour ces deux groupes, le canton favorise l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture et aux liens sociaux, tout en encourageant l'usage des transports publics plutôt que de la voiture individuelle. Pour les jeunes, c'est un levier d'autonomie et d'égalité des chances ; pour les seniors, c'est une garantie de maintien de la vie sociale et de l'indépendance. Le projet ayant été biffé du budget 2025 dans le cadre des mesures LAFin et n'étant pas inscrit dans le budget 2026, il s'agit de réparer cet oubli en assurant ainsi la réalisation d'un volet du Programme de législature ainsi que du plan « pouvoirs d'achat » du Conseil d'État. Au vu de la situation des finances publiques, la minorité propose une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2026 pour les seuls jeunes en formation comme une première étape.

DADN

La minorité invite à soutenir l'amendement adopté par la majorité de la commission de - 1'000'000 frs. à la DGNSI visant à revoir les montants des licences Microsoft et à tester des alternatives.

Conclusion

En conclusion, au cas où ces amendements seraient refusés et les EMPD mentionnés plus hauts maintenus inchangés, la minorité de la commission recommande de refuser le budget en vote final.

Lausanne, le 18 novembre 2025

*Le rapporteur :
Julien Eggenberger*

11. RAPPORT DE LA MINORITE NO 2 PORTANT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE BUDGETS DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT DE VAUD POUR L'ANNEE 2025 AINSI QUE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Préambule

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

Position générale de la minorité : refus des mesures d'austérité

La minorité rejette le budget 2026 tel que présenté par le Conseil d'État. Celui-ci implique en effet des coupes inacceptables contre le service public et parapublic. Ces coupes sont le résultat direct de baisses fiscales à répétition en faveur des couches les plus aisées de la population, notamment une baisse de l'impôt sur le bénéfice pour environ 300 millions de perte par an et 150 millions de diminution de recettes pour l'impôt sur le revenu. Une myriade d'autres baisses fiscales ont été décidées ces dernières années (sur les dividendes, sur les successions, sur les retraits en capitaux, sur l'estimation fiscale de la fortune des propriétaires d'entreprises, etc.)

Il est injuste de faire payer aux employé·es du service public le prix de ces baisses fiscales, notamment à travers une réduction de salaire et une mise en cause des décharges de fin de carrière. La coupe proposée contre les crèches et garderies est également particulièrement malvenue dans un contexte de pénurie de places, et compte tenu des conditions de travail difficiles des éducatrices. Nous combattons également les diminutions de budget prévues dans le domaine des hôpitaux, des établissements médicosociaux et de la santé publique. Nous dénonçons enfin des coupes particulièrement dures s'agissant des prestations délivrées à des personnes vulnérables, en particulier à travers une forte réduction de la subvention à l'Établissement vaudois d'accueil des migrant·es. Une lettre ouverte adressée au Conseil d'État par plus de 350 professionnel·les de santé alarme sur les conséquences concrètes de ces mesures¹.

En parallèle à notre refus de plusieurs décrets portant sur les mesures d'économie (voir le détail ci-dessous), nous soumettons au vote du Grand Conseil une série d'amendements (voir également la liste ci-après) visant à atténuer certaines coupes budgétaires, notamment dans le domaine de la santé publique et de l'accueil des migrant·es. Certains amendements demandent également de renforcer des secteurs sous-dotés, à l'instar de l'Office vaudois de l'assurance-maladie qui peine à répondre dans des délais raisonnables aux demandes de subsides. Nous proposons enfin un amendement visant à accroître l'effort de solidarité internationale en cette période où les besoins humanitaires sont énormes dans certaines régions du monde (Ukraine, Palestine, Soudan, entre autres).

À l'heure où la hausse des températures liées aux émissions de CO₂ s'aggrave, nous déplorons par ailleurs que le Conseil d'État réduise la portée de son plan climat, en renonçant, dans le budget 2026, aux réductions de tarif des transports publics en faveur des jeunes en formation et des retraité·es promises dans son programme de législation. Ces ambitions revues à la baisse ne permettront pas de respecter la trajectoire de réduction des émissions à laquelle la Suisse s'est engagée dans le cadre de l'accord de Paris – un constat négatif déjà dressé dans le cadre d'un audit du Plan climat réalisé par l'EPFL².

Compte tenu du principe constitutionnel dit du petit équilibre, les propositions de dépenses supplémentaires que nous soumettons au Grand Conseil doivent être compensées par des recettes supplémentaires. À cette fin, nous proposons d'injecter un revenu extraordinaire prélevé sur les réserves, pour 50 millions. Certes, ce prélèvement supplémentaire sur les réserves réduit les disponibilités pour les budgets 2027 et suivants. Toutefois, nous défendons en parallèle des propositions fiscales visant à dégager des recettes additionnelles, à l'instar notamment de la motion déjà déposée et examinée par la Commission des finances, visant à accroître l'imposition des dividendes ; ces propositions fiscales permettraient de réduire le besoin de revenus extraordinaires prélevés sur les réserves lors des futurs exercices budgétaires.

Convergence et divergence avec la deuxième minorité de gauche

Parmi les différences de votes qui ont motivé la rédaction de deux rapports de minorité de gauche, il y a en particulier notre opposition à la coupe affectant l'accueil de jour des enfants ainsi que celle visant les personnes aux subsides (réduction des subsides de 60 francs par an). Ces deux coupes n'ont pas été refusées par les autres commissaires signant un rapport de minorité. Par ailleurs, certains des amendements que nous avons déposés n'ont pas non plus été soutenus par ces commissaires ou une partie d'entre elles et eux.

¹ 24 Heures, « La politique migratoire du Canton de Vaud est sous le feu des critiques », 29 octobre 2025.

² RTS, « Le plan climat vaudois ne permettrait qu'une réduction de 8% des gaz à effet de serre », 19 décembre 2023.

Malgré ces différences, nous soutenons la quasi-totalité des amendements proposés par cette minorité et une convergence significative est donc aussi de mise entre nos deux rapports de minorité (nous avons à ce titre renoncé à déposer certains amendements pour éviter les doublons, notamment en ce qui concerne le système de santé).

Inquiétude particulière concernant le budget informatique de l'État

La minorité s'est inquiétée en commission d'une dépendance accrue de l'État à la location de logiciels informatiques produits par de grandes entreprises multinationales, notamment étatsuniennes. Ces acteurs profitent de la dépendance croissante des collectivités publiques pour augmenter fortement les prix de location, année après année. Comme le souligne le rapport de majorité, « les charges liées à la maintenance et la location de logiciels ont augmenté de 39,4% sur la période 2022-2026 [...]. Cette évolution s'explique principalement par le passage quasi généralisé des éditeurs à des modèles de location ou d'abonnement, leur permettant d'augmenter les tarifs de manière significative. » La minorité encourage vivement les autorités cantonales à réduire cette dépendance, notamment en développant davantage de logiciels à l'interne de l'administration ou en privilégiant le recours à des programmes informatiques en libre accès.

Projet de décret permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois et rapport du Conseil d'Etat

La minorité appelle à privilégier la première variante (page 163 de l'exposé des motifs et projets de budget) qui permet une montée en puissance plus rapide des revalorisations salariales dans ce domaine, sur deux ans, par palier de 10 millions, plutôt que sur quatre ans. Une montée en puissance rapide est nécessaire compte tenu de la faiblesse des rémunérations en comparaison intercantonale et de la pénurie d'employé·es qualifié·es. Nous déplorons que la majorité de la Commission ait privilégié la deuxième variante (montée en puissance sur quatre ans) et appelons le plénum à corriger cette décision.

Projet de loi modifiant celle du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

La minorité appelle à refuser cette modification légale qui revient à baisser de 60 francs par an les subsides à l'assurance-maladie, en particulier la révision de l'article 16 de la loi. Il s'agit d'une atteinte au revenu réel des ménages modestes, déjà affectés douloureusement par plusieurs années d'inflation, provoquant même une baisse des salaires réels entre 2020 et 2024. De plus, comme l'indique le rapport de majorité, d'autres mesures, de compétence du Conseil d'Etat, péjoreront en 2026 la situation des personnes bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie (diminution de la prime de référence utilisée dans le calcul du subside spécifique pour tenir compte des modèles alternatifs d'assurance, délai de carence allongé d'un mois pour les nouvelles demandes). Ces attaques contre les personnes modestes contrastent hélas avec les allègements fiscaux distribués dans le même temps aux plus aisées...

Projet de décret instituant pour l'année 2026 une contribution de crise

La minorité appelle à refuser ce décret pour les raisons évoquées dans la partie introductive du présent rapport. Ajoutons qu'une baisse des salaires aggraverait les difficultés de recrutement auxquelles l'Etat est confronté dans un certain nombre de domaines (informatique, fiscalité, etc.), en raison de rémunérations plus faibles que dans le secteur privé.

Parmi les variantes examinées en commission, l'amendement déposé qui vise à limiter la « contribution de crise » à la partie du salaire supérieur à 100'000 francs nous paraît préférable à la variante proposée par le Conseil d'Etat. Cela dit, même si cet amendement est accepté par le plénum, nous continuerons à refuser ce projet de décret lors du vote d'entrée en matière et lors du vote final.

Projet de décret réduisant temporairement la contribution de l'État à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants

La minorité s'oppose à la réduction de 10 millions de la contribution de l'État à la Fondation pour l'accueil de jour. Cette coupe envoie un très mauvais signal aux communes, en première ligne dans le développement de cette politique publique, en instillant un doute quant à la solidité du soutien de l'Etat. Il en résultera sans doute une réduction de la création par les communes de nouvelles places en crèches et garderies, alors même que la pénurie continue de sévir, plongeant de nombreux parents dans des difficultés pratiques importantes. Cette coupe pourrait aussi entraîner une dégradation des conditions de travail des éducatrices, déjà difficiles.

Il n'est pas exact de prétendre, comme le soutient la majorité, que la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) thésauriserait des réserves. Le fonds d'égalisation de la FAJE se vide au contraire rapidement et il est prévu, dans la planification financière de cette dernière, que celui-ci soit complètement épuisé en 2029, faisant craindre des difficultés de trésorerie et une fragilisation de l'ensemble du dispositif.

Amendements au budget de fonctionnement

En commission, la minorité a défendu les 13 amendements suivants :

- **Amendement aux revenus de l'État**

50 millions de revenu extraordinaire supplémentaire (rubrique 48) : revenu extraordinaire supplémentaire prélevé sur les réserves afin de financer des propositions de dépenses additionnelles, compte tenu de la nécessité de respecter le petit équilibre. Des propositions de recettes fiscales nouvelles pourraient être votées par le Grand Conseil durant l'année 2026 (voir les diverses motions déjà déposées, notamment concernant l'imposition des dividendes), afin de réduire pour 2027 la nécessité de recourir aux réserves financières mobilisées à travers cet amendement.

- **Département des finances, du territoire et du sport**

Direction générale de la fiscalité (052) :

+ 480'000 frs (rubrique 3010) : renforcement de la chaîne de taxation, y compris l'inspection fiscale, pour mieux tenir compte de la croissance du nombre de contribuables. Dans le budget 2026, il n'y a pas de nouveaux postes à la DGF, ce qui est problématique compte tenu de l'augmentation dynamique du nombre de contribuables. Un effet positif sur les recettes fiscales est à attendre, notamment à travers un renforcement de l'inspection fiscale ; rappelons en effet que l'évasion fiscale est une problématique brûlante en Suisse, comme l'a montré une étude récente¹.

Chancellerie (050) :

+ 120'000 frs (rubrique 3010) : création d'un poste supplémentaire au Bureau cantonal de médiation administrative pour faire face de manière adéquate à l'augmentation du nombre de nouvelles demandes (ce nombre a passé de 576 en 2023 à 713 en 2024).

- **Département de l'enseignement et de la formation professionnelle**

Direction générale de l'enseignement obligatoire (012) :

+ 200'000 frs (rubrique 3020) : rétablissement des décharges pour les enseignant·es qui portent les projets liés à la durabilité. Une coupe dans ces projets serait un très mauvais signal envoyé à l'heure où le réchauffement climatique et les atteintes à l'environnement s'aggravent. Signalons de plus que des enseignant·es sont actuellement en formation à la HEP en lien avec ces projets de durabilité.

- **Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité**

Police cantonale (002)

- 360'000 frs (rubrique 3010) : l'effectif policier pour la lutte contre le deal de rue a été beaucoup augmenté ces dernières années (opération Strada, etc.), avec des résultats peu probants et des conséquences indirectes problématiques (surcharge carcérale, décès de personnes dans le cadre d'interventions policières, entre autres). Il est donc proposé de renoncer à une nouvelle augmentation de +3 équivalents temps pleins en lien avec le deal de rue. Compte tenu du financement à travers le fonds des addictions, cette coupe dégagerait des moyens supplémentaires pour la prévention et la réduction des risques.

- **Département de la santé et de l'action sociale**

Administration générale de la cohésion sociale (065)

+ 480'000 frs (rubrique 3010) : renfort de personnel à l'Office vaudois de l'assurance-maladie afin de combler les retards dans le traitement des demandes de subsides qui augmentent compte tenu de la hausse substantielle des primes. Actuellement, le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 11 mois².

¹ *Le Temps*, « En dix ans, les Suisses ont caché 66 milliards de francs au fisc », 22 juin 2023.

² *24 Heures*, « Vaud détient le record de lenteur pour le traitement des subsides LAMal », 30 mai 2025.

Direction générale de la cohésion sociale (065)

+ 60'000 frs (rubrique 3636.11) : augmentation de la subvention pour des associations, comme l'AVIVO, qui aident à remplir les déclarations d'impôt des personnes modestes. D'après les informations que nous avons recueillies, ces associations font face à une augmentation significative des demandes d'appui.

Système de santé (064)

+ 3,1 millions (rubrique 3634.4) : atténuation des mesures d'économie imposées à Unisanté, car cette institution accomplit des tâches de santé publique très importantes pour la population (médecine générale, prévention VIH-IST, tabacologie, projets de recherche, etc.) et doit faire face à la croissance démographique ainsi qu'au vieillissement de la population.

+ 1 million (3636.17 – nouveau) : effort supplémentaire de l'État de Vaud pour la solidarité internationale ; le montant prévu ici pourrait être alloué à diverses organisations humanitaires, comme le CICR, Médecins sans frontière, etc. Diverses autres collectivités publiques en Suisse ont augmenté leur effort financier dans le même sens à la suite de la multiplication des drames humanitaires. Il s'agit également de réagir aux coupes décidées par d'autres pays, en particulier les États-Unis. De plus, cet amendement s'inscrit dans la ligne de l'art. 71 de la Constitution vaudoise qui prévoit que « l'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire (...) ».

- Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (044)

-2,1 millions (rubrique 3634) : maintien du budget au niveau de 2025 par effort d'économie. Il paraît en effet malvenu d'augmenter les subventions aux entreprises en période où des coupes sont demandées dans de nombreux autres pans du service public. Cette mesure d'économie permettrait une consommation plus lente du fonds qui finance ces subventions ; il ne s'agit donc pas d'une économie directe dans le budget de fonctionnement 2026, mais d'une économie indirecte à moyen terme.

- 1 million (rubrique 3635) : maintien du budget au niveau de 2025 pour la même raison que ci-dessus.

Service de la population (023)

+ 10 millions (rubrique 3634) : atténuation des mesures d'économies affectant l'Établissement vaudois d'accueil des migrant·es (EVAM). Ces mesures d'économies entraîneraient une dégradation de la qualité de la prise en charge des requérant·es d'asile, en particulier des personnes vulnérables comme les mineurs, ainsi qu'une péjoration des conditions de travail des employé·es de l'EVAM.

- Secrétariat général du Grand Conseil (058)

+ 120'000 frs (rubrique 3010) : création d'un poste supplémentaire pour faire suite à la sollicitation croissante du secrétariat, notamment en lien avec l'augmentation des dépôts parlementaires. Dans une communication aux député·es du 3 septembre 2025, le président du Grand Conseil note : « ... cette hausse d'activité commence à entraîner des conséquences sur le personnel de notre Secrétariat général. (...) Par conséquent, malgré d'importantes mesures organisationnelles, les heures supplémentaires dépassent à présent les plafonds admis et la prise des congés devient difficile. »

Conclusion

En conclusion, la minorité appelle à suivre les recommandations de vote développées plus haut concernant les révisions légales et décrets et à soutenir les amendements proposés ci-dessus. En fonction des débats et du résultat des votes sur les amendements au Grand Conseil, les signataires se réservent la possibilité de refuser le budget en vote final.

Lausanne, le 11 novembre 2025

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

12. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2022 – 2027

La COFIN a examiné ce rapport et rappelle que le programme de législature durant la période 2022 - 2027 se décline sur trois axes prioritaires : liberté et innovation / durabilité et climat / cohésion, proximité et agilité de l'Etat. La planification financière établie en 2022 prévoyait des effets financiers de 197 mios à l'horizon 2027.

Le projet de budget 2026 intègre notamment les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures que le Programme de législature contient dans divers domaines, tels que le sport, la politique socio-éducative, la santé, la revalorisation salariale du secteur social parapublic, l'accueil de jour, la mobilité et la fiscalité.

Au vu contexte financier actuel, la commission a pris bonne note que le Conseil d'Etat maintient le déploiement de son programme de législature, mais en lissant ses effets dans le temps, à l'instar du dossier des facilités tarifaires dont la mise en œuvre est décalée. Ci-dessous, vous trouvez le tableau des principaux projets du programme de législature présentant :

1) les augmentations de charges ou baisses de revenus telles que prévues pour 2026 selon les différentes planifications financières des EMPD/L soumis au Grand Conseil ;

2) les augmentations de charges ou baisses de revenus telles qu'inscrites au projet de budget 2026.

Programme de législature : mesures soumises au Grand Conseil en mios	1) Augmentation de charges ou baisses de revenus prévues pour 2026 selon la planification des EMPD/L	2) Augmentation de charges ou baisses de revenus inscrites au projet de budget 2026	Ecart
Modification de la loi sur la mobilité et les transports publics, facilités tarifaires (25_LEG_28) – <i>la mesure est reportée au-delà de 2026</i>	6	-10	-16
Contre-projet du Conseil d'Etat "Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse!" (24_LEG_217) – <i>une partie des mesures sont reportées au-delà de 2026</i>	12	6	-6
InvestPro: Plan stratégique et mesures du programme de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers (23_LEG_87) – <i>une partie des mesures sont reportées au-delà de 2026</i>	9	4	-4
Révision de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (23_GOV_585)	13	6	-7
Amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois (24_MOT_49)	5	5	-
Réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (24_LEG_145)	30	30	-

La Commission des finances a pris acte de ce rapport du Conseil d'Etat sur son programme de législature.

13. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

La COFIN a porté une attention particulière à ce rapport qui pose notamment les conditions cadre nécessaires au retour au petit équilibre souhaité par le Conseil d'Etat à l'horizon 20230.

Position du Conseil d'Etat

Ce chapitre est consacré à divers éléments concernant l'environnement socioéconomique en date du 16 juin 2025, avec diverses projections s'agissant du produit intérieur brut (PIB), de l'inflation, de la politique monétaire, des risques conjoncturels, etc. Les projections sont relativement mitigées en raison du contexte économique actuel, même si les bases sont solides. De grandes incertitudes planent encore sur la suite des événements et le manque de visibilité, malgré des fondamentaux qui sont bons et des indicateurs qui restent stables. La péjoration est néanmoins due à trois éléments : les droits de douanes américains, la cherté du franc et l'imposition minimale de l'OCDE. Des discussions avec les entreprises ressortent que des effets de ralentissement conjugués à ces éléments, sans parler de l'instabilité politique internationale, sont constatés. Dans un tel contexte, un boom économique n'est pas attendu ces prochaines années, mais plutôt un ralentissement, sans pour autant parler de récession.

S'agissant des bases de calcul de la planification financière, le Conseil d'Etat a dû travailler dans l'urgence pour les mesures d'assainissement liées aux comptes et dans une réaction très rapide liée au budget 2026. En effet, dès le constat que le petit équilibre ne serait pas atteint avec des mesures d'assainissement obligatoires, le gouvernement a pris ses responsabilités pour le budget en ayant une maîtrise de la hausse des charges, d'où le besoin de travailler d'une part sur la sincérité du budget, avec l'intégration des sous-dotations, et d'autre part en maîtrisant les charges (3,6% d'augmentation, mais 2,5% sans la mise à niveau des budgets sous-dotés.).

L'objectif du Conseil d'Etat est d'avoir un retour à l'équilibre d'ici à 2030 et dans ce contexte deux aspects ont été priorisés. D'une part, desserrer le frein à l'endettement en ouvrant la LAFin afin de pouvoir utiliser les réserves non seulement dans le cadre du budget, mais aussi aux comptes, sachant que l'Etat a peu de dettes et possède certaines réserves. De l'autre, établir un plan de retour à l'équilibre basé sur une planification financière. Dans le cadre des éléments du retour à l'équilibre, il était prévu de communiquer les bases de cette planification en novembre et de les affiner par la suite afin de fixer les objectifs pour atteindre ce retour au petit équilibre en 2030. Une des prochaines étapes serait de pouvoir lancer une consultation des mesures avant le budget 2027, soit d'ici le mois de septembre 2026.

Ce retour progressif à l'équilibre prend en compte un montant de 2 mrds de revenus extraordinaires. Ce dernier est surestimé, car il se compose des revenus extraordinaires planifiés de 1,7 mrd (voir tableau au point 3.7 de l'EMPB 2026) et des revenus extraordinaires de 295 mios du budget 2025. Il est espéré en effet que les prochains boucléments des comptes ne nécessiteront pas systématiquement l'utilisation des revenus extraordinaires qui pourraient alors être reportés.

Commentaires spécifiques sur certains éléments

- Versements de la Banque nationale suisse (BNS) : le projet de budget 2026 n'intègre aucune tranche BNS, mais il est espéré que ces versements seront à nouveau possibles à moyen terme.
- Initiative des 12% : l'impact de cette initiative, estimée à 450 mios, est considéré comme un risque et n'est pas intégré dans la planification.
- L'hypothèse de recettes supplémentaires a été intégrée dans la planification financière avec une progression moyenne de 2,8%, alors que la progression historique se situe à environ 2,1%.
- L'impact de la réforme EFAS (financement uniforme des prestations de santé) n'est pas non plus abordée.

La Commission des finances a pris acte de ce rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement.

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par Mme Delphine Yerly, juriste à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

Le 14 juin 2024, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international. Le projet vise à étendre le droit d'imposition de la Suisse aux revenus du travail des salariés domiciliés à l'étranger et travaillant auprès d'employeurs suisses, même sans être physiquement présents en Suisse. La présente révision législative garantit ainsi les bases légales nécessaires dans le droit fiscal interne, notamment par une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) permettant à la Suisse, pour autant qu'un traité international lui en octroie le droit, d'imposer les revenus de l'activité lucrative exercée en télétravail à l'étranger.

A cela s'ajoute, par ailleurs, la révision partielle de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 qui entraîne une modification rédactionnelle concernant la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique sans conséquences matérielles.

Ces dispositions étant contraignantes, le Canton de Vaud se doit de se conformer au droit fédéral harmonisé en les intégrant dans sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI). Il n'a à ce titre aucune marge de manœuvre en la matière.

Débat de la commission

Les éléments suivants ont été abordés par les commissaires :

Impact de la mise en œuvre de la modification de la loi fédérale sur les banques

La réduction pour participation est connue, car elle était déjà antérieure dans le droit fédéral harmonisé. Les banques d'importance systémique ont l'obligation d'investir dans certains instruments financiers pour éviter les faillites en cascades. La loi sur les banques a révisé les instruments financiers qui entraient dans ce cadre et les a reformulés d'une autre façon qui a modifié, par concomitance, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la LHID. L'ACI a repris, dans la LI, la disposition obligatoire de la LHID.

Risque d'externalisation du télétravail

La marge de manœuvre pour le Canton est inexistante et les règles du télétravail comporte des limites. Sur ce point, seules deux conventions prévoient un taux de télétravail, soit avec la France et avec l'Italie. Pour la France, la convention prévoit que la Suisse garde son droit d'imposer pour autant que le télétravail soit inférieur à 40%. Au-delà, le Canton perd le droit d'imposer et doit partager ce dernier, en fonction de la présence en Suisse, respectivement en France, du travailleur en question. Sans parler des problèmes d'assurance sociale qui font que l'employeur se doit de cotiser aux assurances sociales de l'Etat de résidence du travailleur. Cette base légale permet de pouvoir utiliser le droit d'imposer un revenu de source étrangère, car généré non pas en Suisse, mais dans un Etat limitrophe et de l'imposer en Suisse en vertu de la Convention qui l'autorise.

Amendement du Conseil d'Etat

Dans le cadre de l'échange automatique de données prévu notamment avec la France au niveau salarial, une attestation doit être fournie par l'employeur à l'ACI (art. 179 LI). Jusqu'à présent, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a toujours tenu la position que cette attestation devrait être standardisée au niveau fédéral. Néanmoins, à la suite de diverses demandes, l'AFC a changé sa position et donne la possibilité aux Cantons de prévoir d'autres éléments dans l'attestation. Dès lors, l'application stricte du droit fédéral peut connaître une certaine souplesse selon le canton concerné, d'où un amendement à l'art 179, al. 1 let g, permettant au Conseil d'Etat d'arrêter les dispositions d'application « ...sur des données. Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application. » **L'amendement est adopté à l'unanimité.**

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Votes	Art. 5 LI	adopté à l'unanimité.
	Art. 107 LI	adopté à l'unanimité.
	Art. 138 LI	adopté à l'unanimité.
	Art. 144 LI	adopté à l'unanimité.
	Art. 177 LI	adopté à l'unanimité.
	Art. 179 LI, amendé*	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

* voir ci-dessus.

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1978 SUR LA PLANIFICATION ET LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES D'INTERET PUBLIC (LPFES)

Position du Conseil d'Etat

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer, le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne pouvant dépasser 1'060 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département.

En 2023, le programme de planification des EMS pour le cycle 2022-2027 a été approuvé par le Conseil d'Etat. En intégrant les garanties supplémentaires de ce programme, il est estimé que les programmes 2012-2017, 2017-2022 et 2022-2027 déploieront tous leurs effets d'ici 2029 avec des garanties cumulées de plus de 1'900 mios.

En considérant les projets garantis à ce jour et les projets au programme pour la suite de 2025 et 2026, le plafond de garantie de 1'060 mios pour les EMS/EPSPM pourrait être franchi en 2026 (estimation à 1'079 mios). Au vu de l'approbation du programme d'investissement et de modernisation des EMS / EPSM (PIMEMS) 2022-2027 et ses conséquences identifiées sur le montant cumulé des garanties, le plafond des garanties à inscrire dans la loi est de l'ordre de 1'350 mios pour les EMS/EPSPM. Ce nouveau plafond permet de couvrir les projets au programme d'ici la fin 2027.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES)

Votes	Art. 7 LPFES	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 10 FEVRIER 2004 SUR LES MESURES D'AIDE ET D'INTEGRATION POUR PERSONNES HANDICAPEES (LAIH)

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

La loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH) vise à garantir les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales lors d'hébergement ou à domicile. Les bénéficiaires sont des personnes présentant un handicap physique, mental, sensoriel, polyhandicap, des problèmes de dépendance ou en grandes difficultés sociales. Par ailleurs, aux termes de l'art. 32 al. 1^{er} LAIH, l'Etat peut accorder des aides individuelles aux bénéficiaires de la loi qui sont domiciliés dans le Canton de Vaud pour couvrir leur frais d'hébergement et leurs frais annexes au placement.

Les modifications proposées concernent les art. 48 (Obligation de remboursement) et 49 (Héritiers) LAIH afin de les rendre plus compréhensibles, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais annexes au placement

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Votes	Art. 48 LAIH	adopté à l'unanimité.
	Art. 49 LAIH	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT A L'ACTION MEDICO-SOCIALE (LAPRAMS)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par une délégation de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), formée de M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la DGCS et Mme Claudia Gianini-Rima, responsable de l'unité juridique de la DGCS.

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

La présente modification tend à ancrer dans la loi le principe de remboursement des aides financières accordées au titre de l'art. 28 LAPRAMS (long séjour) lorsque le bénéficiaire entre en possession d'une fortune mobilière et/ou immobilière. En effet, actuellement, aucune disposition ne prévoit explicitement un tel mécanisme et, partant, l'aide financière LAPRAMS peut être interprétée comme non remboursable. Ce remboursement s'applique également lorsque le bénéficiaire a touché de la part de l'Etat des garanties particulières.

Cette modification vise également à uniformiser la pratique avec deux autres régimes sous tutelle de la DGCS, à savoir celui du Revenu d'Insertion (RI) découlant de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et celui de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH).

Débat de la commission

Les éléments suivants ont été abordés par les commissaires.

Augmentation du délai de prescription de 5 à 10 ans – croisement des données avec l'ACI

Aucun échange de données n'est effectué avec l'ACI, mais une veille est assurée par le biais de la feuille des avis officiels (FAO) concernant de potentiels bénéficiaires. Ce processus n'est pas intrusif et permet d'identifier certaines alertes. Par la suite, chaque dossier est instruit, avec une demande écrite et motivée. Le délai est augmenté pour des questions d'harmonisation avec d'autres régimes connexes. Il existe une obligation de collaborer du bénéficiaire de l'aide qui doit annoncer ce genre d'événement aux autorités.

Prescription de l'obligation de rembourser à l'égard des héritiers (art. 38 LAPRAMS)

Ce délai d'une année est jugé très court par un commissaire qui prend note que cette règle est fixée dans les autres législations sociales. Dans le cadre de la veille précitée, une attention particulière est portée pour ne pas manquer cette échéance.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Votes : Art. 6e LAPRAMS	adopté par 9 oui, 0 non et 6 abstentions.
Art. 38 LAPRAMS	adopté par 9 oui, 0 non et 6 abstentions.
Vote final	adopté par 11 oui, 0 non et 4 abstentions.
Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 0 non et 3 abstentions.

**18. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE
DU 25 JUIN 1996 SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL)**

Sur demande de la COFIN, cet objet est retiré de l'EMPB 2026 par le Conseil d'Etat.

19. PROJET DE LOI FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DES AVANCES DE TRESORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER A LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution des marchés

En 2022, les taux d'intérêt négatifs ont été abandonnés au profit de taux positifs. Cette transition a été suivie de hausses successives, atteignant un pic en juin 2023. Dès mars 2024, les taux ont amorcé une phase de baisse progressive. Selon les projections actuelles, un retour aux taux négatifs est envisagé entre la fin du second semestre 2025 et le début du premier semestre 2026.

Evolution de la dette

En 2024, l'emprunt public de 200 mios échu a été intégralement remboursé. Aucun recours à un nouvel emprunt n'a été prévu pour l'année 2025. Au 31 décembre 2025, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 500 mios. Un nouvel emprunt public de l'ordre de 100 mios est envisagé à partir du 1er novembre 2026. La prochaine échéance est inscrite en 2033. Elle concerne le remboursement de l'emprunt de 500 mios contracté en 2013 pour une durée de 20 ans à un taux de 2%.

Avance de trésorerie comtes courant CEESV

Selon les estimations budgétaires, les besoins en liquidité augmenteront en 2026, en raison, d'élément de volume : augmentation des sorties de trésorerie de 16 mios, des échelonnements d'encaissement de 24 mios, des flux hospitaliers de 10 mios, ainsi que la croissance du périmètre du mandat relatif aux services d'ambulance qui avoisinera les 19 mios qui justifie a minima le maintien de la limite de l'année précédente. De plus, des éléments spécifiques à 2026 interviendront : décalage (*en avril-mai*) du début de la facturation stationnaire du CHUV (changement d'ERP) entraînant un impact chez les assureurs pour les paiements (45 mios). Parallèlement, les hôpitaux et les assureurs devront également s'approprier la nouvelle facturation ambulatoire (Tardoc) qui aura des effets collatéraux sur les encaissements pour la CEESV. Toutefois, l'effet est minimisé tenant compte de la période concernée (mai), période durant laquelle le besoin en compte courant était jusqu'alors moindre (*plafond atteint habituellement en novembre*).

Ainsi en 2026, un pic de 134 mios est prévu en mai pour les seuls flux relatifs au financement hospitalier. Aussi, en regard des éléments mentionnés et des incertitudes qui leur sont liés, il est proposé de fixer le montant du plafond à 140 mios pour 2026. A souligner que l'augmentation de ce plafond est spécifique et ciblée sur 2026 et qu'un retour à la baisse est naturellement programmé pour l'exercice suivant si aucun autre événement majeur ne survient.

Avance de trésorerie compte courant CHUV

Pour l'année 2026, il est nécessaire de relever le plafond de la ligne de crédit accordée en 2025 de 20 mios en raison de l'évolution des prévisions de revenus et charges 2026 et de 180 mios pour le retard de facturation lié au remplacement d'un logiciel informatique qui engendrera des retards de facturation et dès lors des encaissements décalés dans le temps. Ainsi, le plafond sollicité pour l'année 2026 s'élève exceptionnellement à 350 mios.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi fixant, pour l'exercice 2026, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

Votes :	
Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 3 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 4 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 5 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 6 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Vote final	adopté à l'unanimité.
Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

20. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maximums pour 2026 qui ne pourront pas dépasser :

- 75 mios par voie de prêts ;
- 58 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 2 mios par voie d'arrière-cautionnements.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, les montants maximums autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
Vote final	adopté à l'unanimité.
Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

21. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS (LPFES)

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES, le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer, le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne pouvant dépasser 1'060 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département.

En 2023, le programme de planification des EMS pour le cycle 2022-2027 a été approuvé par le Conseil d'Etat. En intégrant les garanties supplémentaires de ce programme, il est estimé que les programmes 2012-2017, 2017-2022 et 2022-2027 déploieront tous leurs effets d'ici 2029 avec des garanties cumulées de plus de 1'900 mios.

Dans le cadre du budget 2026, une modification de la LPFES est ainsi soumise au Grand Conseil pour augmenter le plafond des engagements de l'Etat sous forme de garanties mentionné à l'art. 7 al. 1 let. b LPFES à hauteur de 1'350 mios pour les EMS/EPSM (versus 1'060 mios actuellement). Le présent EMPD tient compte de ce nouveau plafond. D'autre part, le plafond des garanties pour les hôpitaux selon la LPFES reste à 540 mios.

	EMS/EPSM <i>en mios de CHF</i>	Hôpitaux <i>en mios de CHF</i>
Solde prévisible au 31.12.2025	817.99	187.57
Nouveaux projets 2026	275.49	69.60
Amortissements estimés 2026	-14.02	-9.17
Montant maximum des garanties fixé pour 2026	1'079.46	248.00

Les montants respectifs pour les EMS/EPSM et hôpitaux de 1'079.46 mios et 248.00 mios sont inférieurs aux montants maximums de garanties de respectivement 1'350 mios pour les EMS/EPSM (nouveau montant introduit par la modification de la LPFES actuellement soumise au Grand Conseil dans le cadre du budget 2026) et de 540 mios pour les hôpitaux, conformément à l'art. 7 al. 1 let. b LPFES.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LPFES).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS RECONNUS D'INTERET PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS (LAIH)

La révision du 1^{er} mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH, le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Montant maximum des garanties fixé pour 2026

	en mios de frs
Solde prévisible au 31.12.2025	224.48
Nouveaux projets 2026	95.30
Amortissements estimés 2026	-4.01
Montant maximum des garanties fixé pour 2026	315.77

Le montant de 315.77 mios est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 350 mios, conformément à l'art. 43c al. 3 LAIH.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements (LAIH).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

23. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS (LPROMIN)

La révision du 1^{er} juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après : institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p. ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public sur la base de l'art. 4 de la loi sur la planification et le financement des établissements socio-éducatifs d'intérêt public (LPFES)).

Dans le cadre de la LProMin, l'art. 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme a été fixé en 2023 à 197 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions PSE jusqu'en 2027. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat.

Montant maximum des garanties fixé pour 2026

Vue globale des garanties prévisibles en 2026	en mios de frs
Solde prévisible au 31.12.2025	120.08
Nouveaux projets 2026	31.50
Amortissements estimés 2026	-1.34
Total montant prévisible des garanties pour 2026 (arrondi)	150.24

Le montant des garanties demandées pour 2026 est de 150.24 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 197 mios, conformément à l'art. 58l al. 2 LProMin.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements (LProMin).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

24. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2026, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR DES ETABLISSEMENTS DE PEDAGOGIE SPECIALISEE PRIVES RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS (LPS)

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} août 2019, prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

Le Grand Conseil accorde chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

Montant maximum des garanties fixé pour 2026

Vue globale des garanties prévisibles en 2026	en mios de frs
Solde prévisible au 31.12.2025	75.28
Nouveaux projets 2026	4.00
./. Amortissements estimés 2026	- 1.03
Total montant prévisible des garanties pour 2026 (arrondi)	78.25

Le montant des garanties demandées pour 2026 est de 78.25 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 85 mios, conformément à l'art. 58 al. 3 LPS.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2026, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements (LPS).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du projet de décret	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

25. PROJET DE DECRET PERMETTANT DE FINANCER L'AMELIORATION DES SALAIRES, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA FORMATION DANS LE CADRE DE LA CCT DU SECTEUR SOCIAL PARAPUBLIC VAUDOIS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION ALEXANDRE DEMETRIADES ET CONSORTS AU NOM JOËLLE MINACCI, REBECCA JOLY, JEROME DE BENEDICTIS, YANN GLAYRE SECTEUR SOCIAL PARAPUBLIC : ACCELERER LA LUTTE CONTRE LA PENURIE DE PERSONNEL (24_MOT_49)

Position du Conseil d'Etat

Par rapport aux assises de la CCT sociale de novembre 2023, certaines catégories de salariés (éducateur, éducatrice maître et maîtresse socio-professionnel·le, enseignant·e spécialisé·e, etc.) ont bénéficié d'améliorations salariales avec un montant de 15 mios accordé en 2024 et le solde en suspens se monte à 25 mios. La motion exige de financer ce montant en 2025, 2026 et 2027 et comme le budget 2025 a été voté, avec un montant de 5 mios, il resterait 20 mios à financer en deux ans. Compte tenu de la situation financière du Canton, le Conseil d'Etat fait une contre-proposition qui ancre ce financement dans un laps de temps de 4 ans au lieu des 2 demandés par la motion (voir les coûts de mise en œuvre dans le tableau p. 161 EMPB 2026) et atteindre ainsi un plein régime en 2029.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret répondant à la motion, mais de privilégier son contre-projet. Il ne s'agit dès lors pas d'un renoncement à ces mesures de revalorisation salariale, mais d'étaler ces ajustements dans le temps.

Position du motionnaire

La crise que traverse le secteur social du parapublic touche les conditions de travail, les salaires et crée une pénurie de personnel qui affecte les prestations concrètes et les conséquences sur les visites pour les enfants. Raison pour laquelle un accord a été pris lors des assises du secteur avec le chiffrage du rattrapage salarial nécessaire et des mesures à mettre en œuvre. Il émet les commentaires suivants :

- D'un point de vue salarial, le premier volet de mesures a déjà permis une augmentation d'environ 250-300 frs pour un plein temps, mais l'écart salarial entre le Canton et les cantons voisins atteint 1'000 frs mensuels. La problématique demeure et a été aggravée entre temps, puisque les autres cantons augmentent également le salaire de leurs employés.
- La mise en place de projets pilote semble intéressante, mais certains d'entre eux sont orientés sur l'enjeu des coûts plutôt que sur l'efficacité de la lutte contre la pénurie. De plus, il n'est pas certain que les partenaires sociaux aient été consultés.
- Pour rappel, les institutions accueillent notamment les publics fragiles, comme les enfants placés, les adultes en situation de polyhandicaps, etc. qui doivent recourir à des intermédiaires. Des solutions d'urgences, comme des hospitalisations sociales ou des transferts de bénéficiaires dans d'autres cantons sont aberrantes tant d'un point de vue éducatif pour les enfants qu'économique.
- Le rythme d'application du rattrapage salarial proposé par le Conseil d'Etat représente 80-100 frs par mois alors que selon la motion, cela atteindrait 160-200 frs.

Pour ces raisons, il invite la commission à soutenir sa motion et ne pas entrer en matière sur le contre-projet du Conseil d'Etat.

Débat de la commission

Les échanges évoquent notamment les points suivants :

- L'effort du Conseil d'Etat pour tenir compte de cette situation est salué.
- Selon le rapport annuel de l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP), l'effectif de personnel est passé de 6'000 à 8'000 personnes entre 2013 et 2024. Les ETP disposent d'une croissance comparable, à savoir 33% en 11 ans, ou 2.7% par an en moyenne.
- Les projets de pilote identifiés et financés dans le cadre du budget 2026 découlent des discussions aux assises. L'AVOP a donné son accord et a échangé avec les associations du personnel ; la DGCS n'a pas eu de contact direct avec ces associations. Si le décret est adopté, les services de l'Etat vont discuter de la mise en œuvre plus précisément.
- Dans le projet de décret « motion », l'al. 4 de l'art. 2 stipule que « *Les projets-pilote durent au maximum trois ans et font l'objet d'une évaluation qui sera transmise au Conseil d'Etat.* ». L'absence de cet alinéa dans le contre-projet est un oubli et une demande d'ajout est déposée. **L'amendement est adopté à l'unanimité.**

- Le motionnaire rappelle qu'au début de la réflexion, l'idée n'était pas de déposer un amendement, mais plutôt une motion, qui a été soutenue par tous les partis, sauf le PLR. Ainsi, une grande partie de la classe politique acceptait de prioriser le rattrapage salarial et de présenter une feuille de route sur les autres mesures, avec un calendrier clair.
- Le motionnaire se dit prêt à renoncer à la mise en œuvre des projets pilote au profit d'une augmentation des ajustements salariaux, jugée prioritaire. Ainsi, si la commission était susceptible d'aller dans le sens de l'application de la motion, mais avec moindre impact sur le budget, il serait possible d'utiliser les montants prévus pour les projets pilotes pour financer une part du rattrapage salarial : ainsi les 3 mios frs dévolus aux projets pilotes seraient utilisés pour le rattrapage salarial et devraient être complétés de 2 mios frs pour atteindre le 5 mios supplémentaires demandés au budget 2026.
- La conseillère d'Etat met en exergue l'évolution, à savoir les 20 mios octroyés, avec 5 mios par année de plus. Au vu de la situation actuelle compliquée, l'objectif est maintenu, avec les montants tels que discutés qui avaient fait l'objet d'un communiqué de presse en 2024.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret « contre-projet » du Conseil d'Etat permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois, ainsi que d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La Commission de finances recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret « motion ».

Projet de décret (motion)

Votes	Art 1 :	refusé par 6 oui, 8 non et 0 abstention.
	Art. 2 :	refusé par 6 oui, 8 non et 0 abstention.
	Art. 3 :	adopté à l'unanimité.
	Vote final :	refusé par 6 oui, 8 non et 0 abstention.
	Entrée en matière :	refusée par 6 oui, 8 non et 0 abstention.

Projet de décret (contre-projet du Conseil d'Etat)

Votes	Art 1 :	adopté par 10 oui, 0 non et 4 abstentions
	Art. 2, amendé :	adopté à l'unanimité
	Art. 3 :	adopté à l'unanimité
	Vote final :	adopté par 12 oui, 0 non et 2 abstentions
	Entrée en matière :	adoptée par 12 oui, 0 non et 2 abstentions

Rapport du Conseil d'Etat

Le rapport est adopté par 10 oui, 0 non et 3 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé.

26. RAPPORT DE MINORITE NO 3 PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET PERMETTANT DE FINANCER L'AMELIORATION DES SALAIRES, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA FORMATION DANS LE CADRE DE LA CCT DU SECTEUR SOCIAL PARAPUBLIC VAUDOIS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION ALEXANDRE DEMETRIADES ET CONSORTS AU NOM JOËLLE MINACCI, REBECCA JOLY, JEROME DE BENEDICTIS, YANN GLAYRE SECTEUR SOCIAL PARAPUBLIC : ACCELERER LA LUTTE CONTRE LA PENURIE DE PERSONNEL (24_MOT_49)

Préambule

La minorité de la Commission est composée de Messieurs les députés H. Buclin, A. Démétriadès, J. Eggenberger, K. Duggan, T. Schenker et de la soussignée, rapportrice de minorité.

Position générale de la minorité

La crise que traverse le secteur social du parapublic est largement connue. Cette crise touche les conditions de travail, les salaires et crée une pénurie de personnel. La pénurie affecte les prestations, a généré des fermetures temporaires de foyers et oblige certains secteurs à travailler en sous-effectifs chronique. Les meilleures conditions proposées dans d'autres canton génèrent des départs de collaborateurs, renforçant encore la pénurie.

Plusieurs études ont pu démontrer que l'écart entre les salaires pratiqués dans le Canton de Vaud et ceux des autres Cantons romands ainsi qu'entre le secteur public et parapublic se chiffre à 40 millions de francs. Au vu de l'urgence, en août 2024, le Conseil d'Etat a validé ces 40 millions comme objectif de revalorisation salariale et décidé qu'il revaloriserait les salaires d'ici à 2029.

15 millions ont été accordés en 2024, ce qui a permis de revaloriser les salaires de certaines catégories de personnels. Il y a encore 25 millions à répartir d'ici janvier 2029, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil.

Compte tenu de la forte crise du secteur, la motion Démétriadès, acceptée largement par le Plenum et renvoyée directement au Conseil d'Etat, exigeait d'accélérer le rythme et de financer ces 25 millions sur trois ans, soit en 2025, 2026 et 2027. Comme le budget 2025 a été voté et qu'il intègre une étape de 5 millions, il reste à allouer les 20 millions restants en deux ans. Cette revalorisation se concrétiserait par l'affectation d'un montant de 10 millions en 2026 et 10 millions en 2027.

Malgré cette demande d'accélération du Grand Conseil via la motion de Monsieur le Député Démétriadès, et vu des difficultés budgétaires, le Conseil d'Etat désire maintenir sa planification, et propose un contre-projet visant à accorder 5 millions pour 2026, 5 millions pour 2027, 5 millions pour 2028 et 5 millions pour 2029. Il propose en outre de financer des projets pilotes à hauteur de 3 millions.

La minorité de la Commission salue la concrétisation des engagements pris par le Conseil d'Etat d'introduire des mesures de revalorisation pour le secteur social du parapublic, tels qu'il s'était engagé à le faire auprès des partenaires sociaux, à la suite des Assises de la Convention collective de travail du secteur social parapublic vaudois en novembre 2023. Elle salue également le fait que le Conseil d'Etat inscrive cette revalorisation dans un cadre législatif avec une planification et un engagement chiffré, que ce soit dans la proposition du décret 1 ou celui du décret 2, qui sont par ailleurs tous deux accompagnés par des budgets dédiés à la mise en place de projets pilotes visant à lutter contre la pénurie de personnel.

Les montants du premier volet ont représenté une augmentation d'environ 250-300 frs pour un plein temps. Pour la minorité de la Commission, ces montants sont très loin de rattraper l'écart salarial entre le Canton de Vaud et les cantons voisins dont les salaires sont plus élevés de près de 1000 frs mensuels. La problématique demeure et a été même aggravée entre temps, les autres cantons augmentant également leurs salaires.

La minorité de la Commission reste inquiète car, tant que le rattrapage salarial n'est pas effectif et que les salaires restent drastiquement en dessous de ceux des autres cantons, nous n'arrivons pas à garder les collaborateurs qualifiés qui partent ailleurs et la situation de pénurie s'aggrave. C'est pourquoi nous estimons, comme le Grand Conseil l'avait soutenu fin 2024 en renvoyant directement la motion au gouvernement, que le rythme d'application du rattrapage salarial proposé par le Conseil d'Etat (80-100 frs par mois contre 160-200 par mois pour la motion) n'est pas suffisant. Plus on prend de temps à régler ce problème, plus le problème s'aggrave et plus le personnel quittera le secteur.

Les besoins dans ce domaine sont très importants, l'augmentation des effectifs en témoigne puisqu'elle a dû passer de 6'000 à 8'000 personnes entre 2013 et 2024. Or, c'est la première année, depuis longtemps, que toutes les places qui sont dans la politique socio-éducative sont couvertes. Cela n'était pas le cas les autres années, en raison de la pénurie du personnel.

Cette amélioration de la situation est l'effet direct de la première tranche de la revalorisation qui a donné du souffle et de l'espoir au personnel concerné. Il reste néanmoins un fort tournus dans le secteur, raison pour laquelle il faut poursuivre les efforts rapidement.

La minorité de la Commission rappelle l'urgence de la situation. Actuellement certaines institutions qui accueillent notamment les publics fragiles, comme des enfants placés ou des adultes en situation de polyhandicaps, doivent recourir à des intérimaires. Par manque de place dans les structures adaptées, il y a des hospitalisations sociales qui sont prononcées en attendant une place, et qui coûtent extrêmement chère à la collectivité, ainsi que des bénéficiaires qui sont transférés dans d'autres cantons. Ce sont des solutions de contournement aberrantes d'un point de vue éducatif pour les enfants, et qui engendrent d'énormes coûts supplémentaires. Ce que le Conseil d'Etat propose d'économiser dans sa proposition de contre-projet à la motion sera largement dépensé ailleurs en coûts indirects.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'urgence de la situation, la minorité de la Commission vous propose d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret 1 mettant en œuvre ladite motion Démétriadès et permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois.

La minorité de la commission vous propose également d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur la motion Alexandre Démétriadès « Secteur social parapublic : accélérer la lutte contre la pénurie de personnel (14_MOT_49)

Et enfin, en cas du refus du projet de décret 1, la minorité de la commission vous recommande d'accepter le projet de décret 2 permettant de financer l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la formation dans le cadre de la CCT du secteur social parapublic vaudois, et de soutenir l'amendement qui prévoit « *Les projets-pilote durent au maximum trois ans et font l'objet d'une évaluation qui sera transmise au Conseil d'Etat* »

Coppet, le 14 novembre 2025

*La rapportrice :
Amélie Cherbuin*

27. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 17 NOVEMBRE 1952 CONCERNANT L'ASSURANCE DES BATIMENTS ET DU MOBILIER CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS (LAIEN)

Position du Conseil d'Etat

Dans le cadre du débat budgétaire, le Conseil d'Etat a proposé que l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) augmente sa contribution annuelle à l'Etat en passant à 7 mios annuels et en supprimant le plafond minimum de 1 mio. Il a également proposé que ce montant soit fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration (CA) de l'ECA. Avis de droit à la clé, le CA a contesté cette modification argumentant qu'elle serait contraire à la Constitution, art. 162 qui stipule que l'Etat ne peut pas être à la fois autorité de surveillance de l'ECA et fixer sa contribution annuelle.

Compte tenu du fait que la DGAIC estime que cet avis de droit est pertinent, il a été décidé, à des fins d'apaisement avec l'ECA et après discussion avec une délégation du CA, du compromis suivant : ne pas remettre en question la compétence de l'ECA de déterminer le montant rétrocédé à l'Etat, mais de maintenir un plafond maximum de 7 mios.

Un amendement est déposé dans ce sens à l'article 2, al. 3. : « Si le résultat annuel net après affectation aux réserves et provisions nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées à l'article 1a le permet, l'Etablissement versera à l'Etat un montant s'élevant au maximum à sept millions de francs, mais au minimum à 1 million de francs. ~~le Conseil d'Etat fixe, sur proposition du conseil d'administration, la part dudit résultat qu'il verse à l'Etat. Celle-ci ne peut toutefois dépasser sept millions de francs.~~ Ce montant est indexé selon l'article 25. ». **L'amendement est adopté à l'unanimité.**

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN).

Votes : Art. 2, amendé, LAIEN	adopté à l'unanimité.
Vote final	adopté à l'unanimité.
Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

28. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 3 DECEMBRE 1957 SUR LA POLICE DES EAUX DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC (LPDP)

Position du Conseil d'Etat

Les quelques 3'600 km de cours d'eau du canton de Vaud se répartissent en deux catégories. On distingue ainsi les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dits corrigés, sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage du Canton qui représentent environ 10% de la longueur de l'ensemble des cours d'eau du territoire vaudois, soit 400 km. Ce sont aussi ceux qui posent en général les plus gros problèmes hydrologiques (érosion, risques de crues, inondation, etc.). Les frais d'entretien des cours d'eau corrigés sont entièrement supportés par l'Etat. Tous les autres cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, dits non corrigés, sont sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité des communes et représentent environ 90% de la longueur de l'ensemble des cours d'eau du territoire vaudois, soit 3'200 km.

Les communes ont donc une charge importante d'entretien de nombreux kilomètres de cours d'eau. Cet entretien est capital afin de limiter les risques d'inondation en maintenant un gabarit d'écoulement libre pour passer les eaux lors de crues, gérant les matériaux déposés lors de crue tout en garantissant la stabilité des digues et des berges des cours d'eau. Des actions régulières de curage, faucardage, fauchage, d'entretien des massifs boisés ou encore de l'entretien des dépotoirs notamment doivent ainsi être réalisées par les communes. Enfin, dans le but de pérenniser les travaux de renaturation des cours d'eau et d'en garantir les fonctions biologiques, les communes doivent appliquer les bonnes pratiques d'entretiens différenciés. L'Etat les soutient, en temps normal, avec des conseils et des subventions pour l'entretien prises sur le budget de fonctionnement de la Direction générale de l'environnement (DGE). Ce soutien s'élève actuellement à 60% du montant total des dépenses.

Afin de pouvoir réaliser des économies et de mieux gérer les moyens mis à la disposition de l'Etat, il est prévu de modifier l'art. 49 LPDP en diminuant le taux de subvention de 60% à 40% du montant total des dépenses pour l'entretien des cours d'eau non corrigés. En outre, la durée maximale pour laquelle la subvention est octroyée passe de 5 à 2 ans.

Débat de la commission

Les échanges évoquent notamment les points suivants :

- La réelle utilité de la mesure, outre les aspects d'économies financières, est questionnée.
- La fixation d'un seuil minimal est considérée comme une idée pertinente.
- La modification peut générer d'une part des charges supplémentaires pour les collectivités publiques et d'autre part des dégâts en cas d'inondations à la suite d'un entretien pas ou mal exécuté par les communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

Votes : Art. 49 LPDP	adopté par 11 oui, 4 non, 0 abstention.
Art. 2 du projet de décret modifiant	adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
Vote final	adopté par 10 oui, 5 non et 0 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 10 oui, 5 non et 0 abstention.

29. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 MAI 2012 FORESTIERE (LVLFO)

Position du Conseil d'Etat

Le service en charge de l'application de la législation forestière peut octroyer un certain nombre de subventions à des personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public. Ces subventions sont soumises à diverses conditions et font l'objet de modalités de calcul définies. Les mesures pouvant faire l'objet d'un subventionnement sont de natures diverses, telles que la protection contre les dangers naturels, la prévention et réparation des dégâts aux forêts, la conservation et l'entretien des forêts, l'amélioration de la biodiversité, ainsi que les tâches de surveillance, etc. Dès lors, selon le type de mesures subventionnées et surtout selon la taille des surfaces forestières aux mains des propriétaires, les subventions accordées varient fortement dans les montants accordés.

Dans le contexte des restrictions imposées pour l'élaboration du budget 2026, une diminution des charges est proposée par la suppression des subventions dites « bagatelles ». Il s'agit des subventions pour un montant faible. De tels cas se produisent notamment pour les propriétaires privés possédant de petites surfaces forestières (p.ex. arbres habitats, soins aux jeunes forêts, etc.). L'effet d'aubaine de telles subventions semble en effet très probable.

Débat de la commission

Les échanges évoquent notamment le fait que le seuil de 500 frs est jugé comme trop bas.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2012 forestière (LVLFo)

Votes :	Art. 83 LVLFo	adopté par 13 oui, 2 non, 0 abstention.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

30. PROJETS DE LOIS MODIFIANT LA LOI SCOLAIRE DU 12 JUIN 1984 (LS) ET LA LOI DU 17 SEPTEMBRE 1985 SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (LESS)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Position du Conseil d'Etat

La modification proposée consiste à supprimer le principe des décharges de fin de carrière des enseignants prévu par l'art. 76a LS et à modifier également l'application de ce principe aux enseignants du postobligatoire, prévue par renvoi dans l'art. 34a al. 1 LESS. Les décharges de fin de carrière permettaient notamment d'intégrer – pour les membres du corps enseignant – la 6^e semaine de vacances prévue par le règlement de la loi sur le personnel pour les collaborateurs de l'Etat dès l'année où ils atteignent l'âge de 60 ans.

Compte tenu de la disposition transitoire tendant à garantir le maintien des droits des enseignants qui sont déjà au bénéfice de cette décharge, cette diminution de charge sera progressive. Cette diminution de charge doit par ailleurs être réduite compte tenu du dispositif envisagé visant à introduire la 6^e semaine de vacances pour les enseignants - qui ne bénéficient plus de cette décharge de fin de carrière - dès leur soixantième anniversaire.

Le coût de cette 6^e semaine de vacances est estimé à 2'500'000 frs (DGEO : 1'800'000 frs + DGEP : 700'000 frs). Les impacts réels sur les budgets durant la phase transitoire dépendront des modalités de mise en œuvre qui, pour des questions organisationnelles, ne seront certainement pas identiques dans les deux ordres d'enseignement.

Débat de la commission

Vision du terrain

Le contexte est rappelé par un commissaire. Cette décharge n'est pas historique, mais date de l'introduction de la loi sur le personnel (LPers). Quand la loi a été introduite, le plan de travail de l'Etat de Vaud est passé de 42h30 à 41h30 et le Conseil d'Etat de l'époque n'a pas souhaité jouer sur le temps de travail analysé, mais a préféré convertir cette heure hebdomadaire en différentes mesures (p.ex. progression des vacances de Pâques de 10 jours à 2 semaines ou encore décharge de fin de carrière). Cette disposition figure notamment dans une convention qui a été signée au moment de la LPers entre le Conseil d'Etat et une des organisations syndicales. A noter en outre que cette loi a été soumise à la votation du personnel et a obtenu son soutien.

Cette décision gouvernementale de modification revient donc sur un ancien accord et ce seul constat mériterait le refus de la mesure, continue-t-il. Un autre élément important est la pénurie de personnel dans cette profession et avoir une mesure qui aide les personnes sur les trois dernières années de leur carrière à tenir jusqu'au bout est important dans la fidélisation du personnel. En pourcentage de la masse salariale, cette mesure est jugée anecdotique dans le budget et il doit être possible de trouver à la DGEO des alternatives pour atteindre le même objectif. De plus, l'introduction d'une 6^e semaine de vacances va provoquer des complications organisationnelles. Cette mesure pourrait être ressentie comme vexatoire et décourageante pour le corps enseignant et il faut la combattre, même si le montant en jeu est relativement modeste, sa portée symbolique est forte.

Mise en œuvre de la mesure

La conseillère d'Etat précise la vision des deux directions générales :

- **DGEO** : dans le cadre d'une consultation de la Conférence des présidents de régions, il a été décidé d'abandonner la possibilité d'octroyer la 6^e semaine en bloc ou par le biais d'une fraction de périodes de décharges hebdomadaire. En cas de validation au Grand Conseil, la solution retenue est que les 5 jours de congé supplémentaires au prorata du taux d'activité seraient attribués au maximum par bloc de 2 jours, que les demandes de congé devraient être déposées au moins 1 mois à l'avance et que les congés seraient octroyés en tenant compte de l'intérêt du collaborateur et des besoins du service. Dans tous les cas, il ne serait pas donné la semaine de rentrée et la dernière semaine de l'année scolaire, ni les semaines de conseils de classes, en période d'examens et d'ECR, durant les camps et voyages d'étude (maître de classe). Ce sont les hypothèses retenues, mais un affinement des mesures est encore possible.
- **DGEP** : le système resterait identique, mais la quotité de décharge serait modifiée. Des conditions plus précises doivent encore être définies avec la Conférence des directeurs. Les enseignants pourraient bénéficier de périodes pour un plein temps sous forme de décharges intégrées à l'horaire ; ces dernières pourraient être prises progressivement ou sous forme de cumul, en fonction des besoins d'organisation de l'établissement.

Un commissaire y voit une inégalité introduite en défaveur des collaborateurs de la DGEO et rappelle que, selon la LPers les décisions concernant ce genre de situations doivent être négociées ; l'Etat de Vaud a déjà été débouté par le Tribunal fédéral dans un cas précédent. La conseillère d'Etat précise qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.

Application de la disposition transitoire (art. 125a LS)

Un commissaire questionne le fonctionnement de cette disposition transitoire en donnant un exemple concret. En cas de dépôt d'une demande le 1er mars 2025, validée par la Direction de l'établissement, comment est traitée cette demande ? Dit autrement, y a-t-il un risque que l'auteur de cette demande n'ait plus droit à sa décharge, car ayant dépassé le délai du 28 février ? Comme cette loi n'a pas encore été formellement modifiée, cette demande serait-elle alors annulée rétroactivement. Ce serait un précédent très intéressant par rapport à un grand nombre de lois qui connaissent également des mesures transitoires.

Le directeur général de la DGAIC indique que, dans ce domaine, il n'y a pas de droits acquis et pas de rétroactivité, dans la mesure où c'est la date de la décision qui fait foi sur le droit applicable. Concrètement, si une demande de décharge est déposée aujourd'hui et que la décision intervient au 1er janvier, le nouveau droit sera appliqué, même si la demande a été faite sous l'empire de l'ancien droit. Ce principe est applicable de manière générale en droit administratif et un effet rétroactif ne pourrait pas, selon lui être invoqué. S'agissant des demandes déposées dès le 1er mars et dont la Direction aurait déjà avalisé le principe, il n'a pas connaissance de ce degré de détail, mais, en vertu du principe d'égalité, si le cadre légal change, la décision prise sous l'empire de l'ancienne loi peut être vue, car la seule objection admissible serait ce principe des droits acquis. Celle-ci serait basée sur le fait que si une décision positive a été rendue avant l'entrée en vigueur du nouveau droit, la personne bénéficie des droits acquis et l'autorité ne peut pas revenir sur cette décision. Toutefois, dans la mesure où l'on se trouve dans un cas de décisions qui ont un effet étendu dans le temps, qui ne connaît pas en principe de droits acquis, il serait possible de dire que, si le cadre a changé, les décharges tombent, même si des décisions ont été rendues avant l'entrée en vigueur ; cette décision pouvant faire l'objet d'un recours devant un tribunal.

Un autre député remarque que les conditions (date du dépôt de la demande avant le 28 février 2025 / validation de la direction) ne sont pas cumulatives, mais optionnelles, ce qui semble amener un élément de réponse à la question initiale.

Effet d'un référendum

Interpellé sur ce thème, le directeur général de la DGAIC estime que, même si une personne a déposé sa demande et obtenu, pendant le délai référendaire, un accord de sa direction, elle ne pourra pas s'en prévaloir dès lors que la loi aura été adoptée avant le 1er janvier 2026 et entrerait en vigueur à cette date.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter les projets de lois modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS) et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Projet de loi modifiant la LS

Votes : Art. 76a LS abrogé	abrogation adoptée par 9 oui, 6 non, 0 abstention.
Art. 125a* LS	adopté par 9 oui, 6 non et 0 abstention.
Vote final	adopté par 9 oui, 6 non et 0 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 9 oui, 6 non et 0 abstention.

Projet de loi modifiant la LESS

Votes : Art. 34a LESS	adopté par 9 oui, 6 non, 0 abstention.
Art. 46a* LESS	adopté par 9 oui, 6 non et 0 abstention.
Vote final	adopté par 9 oui, 6 non et 0 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 9 oui, 6 non et 0 abstention.

** les titres des articles seront complétés par la date d'adoption des projets de loi par le Grand Conseil.*

Un rapport de minorité est annoncé.

31. RAPPORT DE MINORITE NO 4 PORTANT SUR LES PROJETS DE LOIS MODIFIANT LA LOI SCOLAIRE DU 12 JUIN 1984 (LS) ET LA LOI DU 17 SEPTEMBRE 1985 SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (LESS)

Préambule

La minorité de la commission est composée de Mme la députée Amélie Cherbuin, MM. les députés Alexandre Démétriades, Julien Eggenberger, Théophile Schenker, Hadrien Buclin, et Kilian Duggan (rapporteur).

Position générale de la minorité

La minorité propose de refuser l'entrée en matière sur les projets de modifications de la LS et de la LESS visant à supprimer les décharges de fin de carrière du corps enseignant. Ce dispositif, issu d'un compromis négocié lors de l'introduction de la LPers, a fait ses preuves sur les plans RH, pédagogiques et organisationnels. La compensation par une 6^e semaine de vacances n'est pas équivalente à un allègement intégré à l'horaire et engendre, dans sa mise en œuvre, une complexité disproportionnée au regard de l'économie affichée. Faute d'évaluation d'impact RH crédible et d'une harmonisation des pratiques entre ordres d'enseignement, le changement proposé apparaît mal calibré et risqué.

Rappel historique

Les décharges de fin de carrière ne relèvent pas d'un « privilège historique » octroyé à une catégorie de personnel. Elles découlent d'un accord¹ intervenu lors de l'introduction de la LPers, entre le Conseil d'État et les organisations syndicales, afin de traduire la réduction du temps de travail de l'administration sans modifier le plan de travail des enseignants. Le choix — alors assumé — a été de convertir cette heure hebdomadaire en mesures ciblées (p. ex. allongement des vacances de Pâques, décharges de fin de carrière).

Aujourd'hui, ces propositions de modifications n'ont fait l'objet d'aucune négociation avec les représentants du personnel, alors même que ce dispositif est le résultat d'une convention. La minorité estime, par ailleurs, que l'art. 13 LPers, devrait s'appliquer par analogie.

En proposant aujourd'hui de supprimer ces décharges sans contrepartie équivalente ni négociations, le Conseil d'État se départit unilatéralement du compromis et se montre peu respectueux du dialogue social. Rien que pour ces motifs, ces modifications devraient être refusées.

Mise en œuvre

Le remplacement des décharges par une 6^e semaine de vacances pose des difficultés opérationnelles notables. Les modalités envisagées — fractionnement, plannings contraints, exclusions de périodes clés (rentrée, dernières semaines, conseils de classes, périodes d'examens/ECR, camps/voyages) — entraîneront une charge administrative accrue pour les directions et une rigidité qui va à l'encontre des objectifs d'efficience et d'agilité.

La disposition transitoire, telle que proposée, soulève en outre un risque de remise en cause rétroactive des situations individuelles : elle pourrait créer une inégalité de traitement entre des demandes déjà validées et celles qui interviendraient postérieurement. Ce risque de contentieux important témoigne de la fragilité de la solution avancée.

Conséquences

Lors de sa dernière analyse (2021), en réponse au Postulat Kunze et consorts², le Conseil d'État a conclu que le système fonctionnait, ne requérait pas d'ajustement et qu'il était, comparativement, plutôt restrictif. Il relevait un usage important et satisfaisant pour l'employeur comme pour les employés. Aucune évolution matérielle n'est avancée aujourd'hui — hormis la volonté d'économie — pour justifier un revirement.

A l'inverse, la suppression de ce dispositif générerait de nombreuses conséquences négatives. Premièrement, après des décennies d'enseignement, la charge réelle (préparation, corrections, gestion de classe, réunions, coordination) augmente mécaniquement. Un allègement intégré à l'horaire prévient l'épuisement, réduit les arrêts et stabilise la qualité pédagogique. Une 6^e semaine ne remplace pas cet effet, car elle n'allège pas la charge hebdomadaire en cours d'année.

¹ Voir annexe au pt 32 de ce rapport

² RAP_676177 : <https://www.vd.ch/gc/seances-du-grand-conseil/point-seance/point/361cef59-3816-4155-b958-449c94145f2e/meeting/1012641>

Ensuite, les cantons romands disposent, sous des formes diverses, de mécanismes d'allègement de fin de carrière. Supprimer un dispositif déjà parcimonieux singulariserait notre Canton, avec des effets négatifs probables, dans un contexte de pénurie, sur la compétitivité pour attirer et retenir des profils expérimentés.

Enfin, l'absence d'analyse sur les conséquences à moyen terme de cette modification (absentéisme, hausse des arrêts maladie, départs en retraite anticipés) ne permet pas d'évaluer la vraisemblance de l'économie à long terme de la mesure proposée : alors que les économies brutes annoncées atteindraient, en régime établi, env. 7,0 mio CHF/an, auxquelles il faut retrancher le coût de la 6^e semaine, env. 2,5 mio CHF/an, soit env. 4,5 mio CHF/an nets, la minorité tient à souligner que les coûts induits — remplacements, arrêts maladie, départs anticipés, recrutement et induction — risquent de manger l'économie affichée.

Conclusion

Alors que l'école publique est confrontée à des défis importants, il incombe aux autorités de témoigner de leur reconnaissance envers le corps enseignant. Cette proposition, dont de nombreux aspects restent flous, doit être rejetée : elle traduit une défiance injustifiée et un calcul budgétaire incertain.

La minorité de la Commission invite dès lors le Grand Conseil à ne pas entrer en matière et à maintenir la pratique actuelle.

Lutry, le 15 novembre 2025

Le rapporteur :

Kilian Duggan

ACCORD ENTRE LE CONSEIL D'ETAT ET LA FSF PORTANT SUR LES MESURES COMPENSATOIRES PREVUES DANS L'ENSEIGNEMENT

Préambule

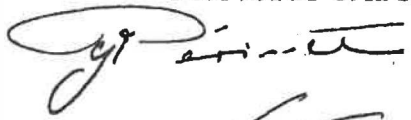
L'accord signé le 28 janvier 2000 entre le Conseil d'Etat et la FSF prévoit des mesures liées à la diminution du temps de travail. Ces mesures ne peuvent être appliquées telles quelles au domaine de l'enseignement. Pour cette raison, le Conseil d'Etat, par sa délégation, a ouvert des négociations avec les associations professionnelles concernées du domaine de l'enseignement. Ces négociations ont abouti à un accord avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF), selon les termes suivants :

1. Un montant annuel moyen de 12 millions est réservé au domaine de l'enseignement. Il est pris en compte dans le cadre de l'opération financièrement neutre.
2. Les enseignants de la scolarité obligatoire, y compris les enseignants du secteur enfantin, et post-obligatoire bénéficient, à titre de mesures compensatoires, de :
 - trois jours de non-école supplémentaires;
 - six périodes de décharge;
 - un congé sabbatique.
3. Les trois jours de non-école, entièrement payés, sont pris en principe à Pâques ou à une date que fixera l'autorité compétente. Le coût de cette mesure a été estimé à 3.5 millions. Il tient compte d'un gain de productivité.
4. Les six périodes de décharge seront accordées en général en fin de carrière, en principe à raison de 2 périodes par an sur les 3 dernières années d'activité professionnelle. Des modalités liées à l'octroi de ces périodes seront précisées ultérieurement entre le Département de la formation et de la jeunesse et les associations concernées. Le coût de ces six périodes de décharge a été estimé à 5.5 millions.
5. Le Conseil d'Etat créera un fonds doté d'un montant annuel de 3 millions. Il servira à financer un congé sabbatique pour entreprendre un projet du collaborateur destiné au ressourcement et au perfectionnement professionnel. Il pourra s'étendre jusqu'à 6 mois. Le salaire est entièrement payé pendant le congé.

Un comité, composé paritairement des représentants du Département de la formation et de la jeunesse et des associations professionnelles concernées, déterminera les modalités, les conditions et les charges liées à l'octroi d'un congé sabbatique.

Ainsi fait en trois exemplaires à Lausanne le 10 avril 2001.

Pour la FSF et la SPV

 J.F. Dürst
 C. Eperon

 J. Damielou

Pour le Conseil d'Etat


 F. Jeanprêtre, Cheffe DFI

33. PROJETS DE LOIS MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL) ET LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAfam)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de Mme Claudia Gianini-Rima, responsable de l'unité juridique de la DGCS.

Position du Conseil d'Etat

La modification touche deux déductions qui permettraient, au total, d'économiser 24,8 mios :

- La première mesure comporte un volet consistant à calculer le montant du subside sur la base du montant effectivement facturé par l'assureur après la redistribution des taxes fédérales, soit la prime subsidiable. Il est escompté que les effets financiers inscrits en haut de la page 193 débouchent sur une économie de 5.2 mios pour l'année 2026. Il apparaît pour le Conseil d'Etat que cette proposition ne dénature pas les prestations.
- La seconde mesure proposée est une perception de cotisation sur la masse salariale prélevée dans le cadre du dispositif des allocations familiales et destinées à réduire la charge des primes d'assurance-maladie pour les enfants. Ici, il est présenté un nouvel article dans la LVLAfam. Il est prévu le versement d'un montant de frs 40 en supplément au montant alloué de l'article 3 de cette loi, afin de réduire la charge liée aux primes d'assurance-maladie obligatoire de soins. Il y a 2 ans d'application : la première année verra un versement de ce montant directement aux parents comme complément et la deuxième année verra le montant ainsi perçu par le biais d'un Fonds de surcompensation qui sera reversé directement aux assureurs maladie en tant que participation de l'employeur aux primes des enfants, ce qui permettra de diminuer d'autant le montant des primes facturées et les subsides correspondants. L'économie escomptée se monte à 19,6 mios.

Débat de la commission

Vision patronale des mesures

Un député est sensible à l'argumentation en lien avec la première mesure (LVLAMal). La déduction par le biais d'une taxe fédérale permettant de réduire les primes et de calculer les subsides sur la réelle participation à payer paraît logique. L'économie est substantielle et une implémentation plus rapide aurait été pertinente. En revanche pour la seconde, la réduction de la charge des subsides pour l'Etat par l'entremise d'une réduction des primes d'assurance qui serait financée par des charges patronales est moins convaincante. Pour rappel, les allocations familiales ont déjà augmenté l'année dernière de 7 % et augmenteraient encore de 40 frs l'année prochaine. L'étape prévoyant un prélèvement patronal supplémentaire pour alimenter un fonds qui sera lui-même reversé aux assureurs maladie pour diminuer ces primes est également surprenante. En fonction de leurs réserves, les caisses de leur côté devront peut-être relever le taux de cotisation des employeurs pour permettre l'augmentation des allocations familiales, sans avoir été prévenues à l'avance. Ce système paraît trop complexe pour être soutenu. La conseillère d'Etat rappelle le besoin de trouver des économies, ce que permet cette double révision à hauteur de presque 25 mios, et insiste sur la responsabilité collective de l'ensemble des partenaires, y compris les milieux patronaux.

Utilisation du fonds de surcompensation

Interpellé sur la méthode de prélèvement, le directeur général de la DGCS précise que durant la première année d'application, en 2026, le montant perçu sera versé directement aux parents, comme complément aux allocations familiales. En 2027, le montant ainsi perçu par le biais d'un Fonds de surcompensation sera reversé directement aux assureurs maladie en tant que participation de l'employeur aux primes des enfants, ce qui permettra de diminuer d'autant le montant des primes facturées et les subsides correspondants.

Fiscalité et seuil d'accès aux subsides

Fiscalement, le directeur général de la DGCS rappelle que comme les contribuables déduisent les primes d'assurance payées, les bénéficiaires de cette mesure verront leurs déductions réduites. S'agissant du seuil d'entrée dans le système, l'immense majorité des bénéficiaires ne verra que peu de différence à l'exception des quelques cas où le montant de 40 frs les ferait basculer juste en dessus ou en dessous de ce seuil.

Réserve des caisses

Un député se soucie de la marge de manœuvre des caisses n'ayant pas des réserves suffisantes et rappelle le cas similaire vécu l'année dernière avec l'augmentation des PC Familles. Cette mesure crée une nouvelle politique sociale pour permettre des économies par le biais d'une ponction supplémentaire. Il prend note que l'augmentation de 40 frs représenterait à l'échelle du canton un montant d'environ 70 millions d'allocation à financer en plus.

Une députée se réfère à un passage en page 191 de l'EMPB 2026 qui stipule qu'« *afin de permettre l'augmentation des allocations familiales, le taux de cotisation des employeurs pourrait devoir être relevé chez certaines caisses en fonction de l'état de leurs réserves* » et craint que les employés doivent également participer à ce financement. Cette proposition de mesure ne la convainc pas.

Le directeur général de la DGCS rappelle que les réserves des caisses à la fin de l'année 2022 étaient de l'ordre de 1,4 mrd, toutes réserves confondues. Dans ces conditions, pour la première année, il ne paraît pas impossible que les réserves permettent de financer en tout cas la première étape. Les chiffres pour 2024 ne sont pas disponibles.

Taxe environnementale

La modification visant à calculer le droit au subsidie sur le montant de la prime après déduction liée à la redistribution des taxes environnementales laisse un député perplexe. En effet, le fait de soustraire ce montant de taxe de la prime prise en compte par l'OVAM dans son calcul génère une baisse du subsidie. Il s'agit d'une astuce permettant de réduire le déficit, mais l'effort demandé aux personnes les plus précaires, soit au bénéfice de subsides, n'est pas anodin.

Primes subsidiables

Un député revient sur l'article 16, alinéa 1bis de la LVLAMal qui stipule que « *Les primes de l'assurance obligatoire des soins sont subsidiables jusqu'à concurrence de la prime facturée par l'assureur* ». Il rappelle que la seconde mesure dans sa première étape est le versement de 40 frs en allocation familiale supplémentaire par les caisses, ce qui ne correspond pas à une réduction des primes versées par l'assureur qui n'a pas de rôle à jouer dans cette opération. La pratique du Canton ne correspond pas à cette base légale. La juriste de la DGCS estime qu'une distinction est nécessaire : durant la première année d'application, en 2026, le montant perçu sera versé directement aux parents, comme complément aux allocations familiales. En 2027, le montant ainsi perçu par le biais d'un Fonds de surcompensation sera reversé directement aux assureurs maladie en tant que participation de l'employeur aux primes des enfants, ce qui permettra de diminuer d'autant le montant des primes facturées et les subsides correspondants.

Modification de l'arrêté annuel sur les subsides

Un député constate que cet arrêté a déjà été validé par le Conseil d'État en octobre dernier et s'interroge sur les compétences de modification du Grand Conseil. La DGCS indique qu'un arrêté peut être modifié et celui-ci intègre une phrase qui réserve expressément l'adoption par le Grand Conseil. En fonction des décisions prises par le Grand Conseil, il faudra revoir tous les subsides, donc refaire un arrêté devant être reproposé au Conseil d'État en fonction des paramètres modifiés et renvoyer 180'000 décisions pour près de 300'000 bénéficiaires.

Besoin de ressources supplémentaires

Un député relève que « *L'OVAM aura besoin de ressources ponctuelles supplémentaires durant la période de renouvellement afin d'expliquer les changements opérés et répondre aux questions des personnes subsidiées touchées par ces mesures* » et s'interroge sur le nombre d'EPT nécessaires. Le directeur général de la DGCS précise que l'ampleur de la tâche dépendra des décisions du Grand Conseil. Si l'ensemble des mesures est adopté, le département dispose de temps pour planifier l'explication du nouveau système. Cela pourrait se concrétiser par l'engagement de 2 personnes auxiliaires à 100 % en classe 5, durant 3 à 4 mois, dont les frais seraient couverts par le budget de la DGCS.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal).

La Commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam).

Projet de loi modifiant la LVLAMal

Votes : Art. 16 LVLAMal	adopté par 12 oui, 2 non et 1 abstention.
Art. 32c LVLAMal	refusé par 6 oui, 7 non et 2 abstentions.
Vote final	adopté par 11 oui, 3 non et 1 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 11 oui, 2 non et 2 abstentions.

Projet de loi modifiant la LVLAfam

Votes : Art. 3 LVLAfam	refusé par 7 oui, 7 non et 1 abstention (avec la voix prépondérante de la présidente).
Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté par 10 oui, 2 non et 3 abstentions.
Vote final	adopté par 12 oui, 3 non et 0 abstention.
Entrée en matière	refusée par 7 oui, 7 non et 1 abstention (avec la voix prépondérante de la présidente).

Deux rapports de minorité sont annoncés (voir pts 11 et 34 de ce rapport).

34. RAPPORT DE MINORITE NO 5 PORTANT SUR LES PROJETS DE LOIS MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL) ET LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FEDERALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAfam)

Préambule

La minorité de la commission est composée de Madame la députée A. Cherbuin et de Messieurs les députés A. Démétriades, J. Eggenberger, K. Duggan et le soussigné, rapporteur de minorité

Position générale de la minorité

Le texte du Conseil d'Etat propose deux mesures permettant de réaliser des économies au budget de fonctionnement :

- la déduction de la rétrocession de la taxe CO2 du montant de la prime subsidiable ;
- la création d'une "Allocation prime enfant" de 40 frs par mois, prélevée dans le cadre du dispositif des Allocations Familiales (financement par les employeurs) et destinée à compenser l'effet des augmentations de primes sur les familles. Cette prime permet une réduction des dépenses des subsides, pour un effet net d'économie pour l'Etat (et les communes) annoncé à 19.6 mios.

Ce rapport concerne la deuxième mesure, soutenue par la minorité. Pour les éléments techniques, la minorité renvoie au rapport de majorité et à l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Participation collective aux efforts d'économie

Des mesures d'économie sont imposées au personnel de l'Etat, aux communes, aux secteurs subventionnés et aux personnes au bénéfice de subsides ; la minorité estime qu'il est naturel que les employeurs participent également de manière proportionnée à l'effort collectif. Les milieux économiques sont concernés par les politiques publiques lorsqu'il s'agit d'obtenir des financements de l'Etat. Ils peuvent l'être également et faire preuve de responsabilité lorsque l'Etat fait face à un contexte financier difficile.

Une mesure pour le pouvoir d'achat de la classe moyenne

Pour la population, cette mesure d'économie se fait sans baisse dans les prestations. Au contraire, l'allocation prime enfant permet concrètement de redonner du pouvoir d'achat aux familles de la classe moyenne qui ne bénéficient pas des subsides LAMal (pour les personnes aux bénéfices des subsides, elle est globalement neutre, compensée par une baisse des subsides). Ce mode de redistribution est plus efficient que les baisses d'impôt sur le revenu, dont l'essentiel profite aux classes aisées.

Consolider le régime des subsides

La minorité est particulièrement attachée au dispositif vaudois des subsides à l'assurance maladie. Elle considère que la proposition du Conseil d'Etat permet de le consolider, en trouvant à la marge des financements annexes, ce qui est à saluer.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission propose :

- d'accepter la modification de l'Art. 32c LVLAMal telle que proposée par le Conseil d'Etat
- d'accepter le projet de loi modifiant celle du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)

Mathod, le 14.11.2025

*Le rapporteur :
Théophile Schenker*

35. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 21 NOVEMBRE 2021 SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER (LPrPCI)

Position du Conseil d'Etat

Selon l'art. 78 al. 1 de la Constitution fédérale, la protection du patrimoine est du ressort des cantons. Les patrimoines immobilier, mobilier et naturel, initialement traités par la même loi vaudoise (LPNMS), font aujourd'hui l'objet de trois lois distinctes. Régi désormais par la LPrPCI, le recensement architectural est une démarche méthodique visant à identifier, documenter, analyser et évaluer l'ensemble des bâtiments d'un territoire selon leur intérêt patrimonial. Il s'agit d'un outil fondamental pour la connaissance et la préservation du patrimoine bâti.

Il est proposé la création d'un nouvel article visant à définir la contribution communale au financement du recensement sur son territoire. Le texte prévoit que le financement soit calculé en fonction du nombre de bâtiments référencés sis sur le territoire communal, selon l'identificateur fédéral de bâtiment, permettant un traitement équitable en fonction du nombre d'objets traités. Le texte précise toutefois une fourchette fixe allant de 20'000 frs jusqu'à 400'000 frs. Les contributions peuvent prendre plusieurs formes qui seront définies dans le règlement (contributions financières, financement de la modélisation 3D du territoire communal, mise à disposition de personnel communal, etc.). Le département en charge de la protection du patrimoine est l'autorité qui fixe la contribution communale.

Débat de la commission

Les échanges évoquent notamment le fait que le montant minimum de 20'000 frs par commune semble élevé, particulièrement pour les petites collectivités locales. La conseillère d'Etat indique qu'aucune demande de financement ne sera demandée aux communes pour les révisions partielles. Ce recensement est destiné à analyser et à évaluer l'ensemble des bâtiments d'un territoire, et ce à un cycle périodique, avec le maintien de la rotation sur 30 ans, telle qu'inscrite dans la stratégie immobilière de l'Etat. En cas de recensement individuel, donc d'un seul bâtiment, aucune participation à la commune n'est demandée, mais en cas de recensement complet, quelle que soit la taille de la commune, le montant exigé est de 20'000 frs.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI)

Votes : Art. 14 LPrPCI	adopté à l'unanimité.
Vote final	adopté à l'unanimité.
Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

36. PROJET DE DECRET INSTITUANT POUR L'ANNEE 2026 UNE CONTRIBUTION DE CRISE (DCRISE)

Pour le traitement de cet objet, traité en deux temps, la commission a été accompagnée, pour la seconde séance, par Mme Cécilia Bähni, directrice générale de la Direction générale des ressources humaines (DGRH).

Position du Conseil d'Etat

Dans le cadre des mesures arrêtées pour contenir les dépenses de l'Etat, le Conseil d'Etat a décidé de mettre à contribution le fonctionnement administratif de l'Etat, en particulier les charges de personnel (25 % des charges). Il y a eu une discussion sur plusieurs leviers possibles, notamment sur le volume des ETP. Il a été décidé de ne pas indexer les salaires, le taux d'inflation se montant à 0,1 %. Il a été renoncé d'agir sur les annuités, en raison des incidences sur le salaire assuré à la Caisse de pensions. L'option privilégiée a un effet sur l'année en question, à savoir une contribution de crise de 0.7 %. Une telle mesure a déjà été utilisée en 2004. Les syndicats ont été rencontrés. Les charges sociales, y compris les cotisations CPEV, seront calculées sur le salaire brut avant déduction de la contribution de crise. Cette option n'affecterait ainsi pas le salaire déterminant pour le droit aux prestations des assurances sociales et le salaire assuré de la Caisse de pensions. Les indemnités liées à des inconvénients de service (par exemple à la Police cantonale) ne seraient pas prises en compte dans le calcul de la retenue.

Périmètre concerné : Cette mesure toucherait toutes les personnes percevant un salaire de l'Etat, y compris celles dont le salaire n'est pas soumis à progression (par exemple les membres du Conseil d'Etat, les juges cantonaux, les médecins et médecins assistants). Elle ne s'appliquerait pas aux personnes en classes 1 à 5, au personnel en formation (apprenti·e·s, stagiaires et aspirant·e·s policier·ère·s), ainsi qu'aux auxiliaires non mensualisé·e·s.

Impacts : le prélèvement de cette contribution engendrerait une économie de 24 millions en 2026. Pour les personnes situées aux échelons 1 à 21 de leur classe, le salaire net resterait au moins équivalent à celui de 2025, avec une légère progression possible. Pour les personnes situées aux échelons 22 à 25 de leur classe, la baisse mensuelle représenterait quelques centimes à quelques francs sur 13 mois. Pour les personnes déjà situées au sommet de leur classe (échelon 26), l'impact mensuel serait plus conséquent, estimé entre 48 frs (classe 6) et 137 frs (classe 18) sur 13 mois.

Le Conseil d'Etat a souhaité que la contribution de crise n'ait pas d'influence sur le salaire assuré à la Caisse de pension et sur le salaire déterminant soumis à l'AVS. Par conséquent, ladite contribution ne pourra pas être reconnue comme déductible sur le plan fiscal. Il paraît impossible d'agir autrement en raison de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de mettre l'accent sur le maintien du salaire carrière.

Débat de la commission

Négociations sans les syndicats

Un commissaire relève que personne n'avait jusqu'alors instauré de mesures salariales en dehors du partenariat social et d'un accord avec les syndicats. Lors de l'arrivée de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves au Conseil d'Etat en octobre 2004 ; le budget était déjà établi, avec des mesures d'austérité. Cette mesure est assimilable à une punition collective, selon lui.

Un autre commissaire estime que, compte tenu de l'urgence et de l'importance du paquet, il aurait été complexe que les syndicats aient été tenus au courant de la mesure auparavant. Cette contribution aurait de toute manière été considérée comme une punition collective.

La conseillère d'Etat informe que les syndicats ont été rencontrés à deux reprises. La polarisation du débat politique a mené à une fermeture de la discussion et à une non-entrée en matière de leur part.

Augmentation paradoxale du nombre d'ETP

Un commissaire estime que vouloir baisser les charges du personnel entre en contraction avec la création de quelque 300 postes qui coûteront beaucoup plus cher que les 23.5 millions. Selon lui, le Conseil d'Etat souhaite un équilibre des sacrifices et un effort fourni par le personnel, en 2026, mais non les années suivantes. Un plan pluriannuel serait plus adéquat.

Un député et la conseillère d'Etat font remarquer que les 300 ETP comprennent 240 enseignants liés à la croissance démographique et au nombre d'élèves. Certains d'entre eux sont du rattrapage de postes, avec du personnel déjà en place, mais dont le poste n'avait jamais été inscrit dans les budgets précédents.

Fiscalisation vs défiscalisation

Un député est d'avis que prélever des impôts sur des parts de salaires que l'on ne versera pas est inacceptable. Le plan de prestations de la Caisse de pensions calcule la rente et la prestation garantie sur les 12 derniers salaires. S'il y a un impact de la contribution de crise, c'est pour les personnes qui se trouvent dans ces 12 dernières années. La mesure prévue est injuste.

La conseillère d'Etat indique que le choix de ne pas fiscaliser est possible, mais le salaire retraite ne serait pas garanti. Deux options se présentent : 1) la partie du salaire non perçue est fiscalisée ; on maintient le salaire cotisant pour la Caisse de pensions. Environ 30% du personnel sont concernés. 2) la contribution est défiscalisée, mais pour 30% des personnes concernées, si elles se situent les 12 dernières années d'activité, le salaire retraite est pénalisé. La défiscalisation poserait un problème avec le droit fédéral, avec le risque d'un potentiel recours devant la Cour constitutionnelle.

Deux commissaires estiment que cet aspect de fiscalisation d'un montant non perçu rend la mesure complexe à expliquer. Il y aurait eu des mesures plus simples, comme le blocage d'annuités.

Explications complémentaires et données chiffrées

La commission a demandé à obtenir des données chiffrées sur l'impact de cette mesure de contribution de crise. La directrice générale de la DGRH a fourni plusieurs tableaux de bord permettant de visualiser l'impact de diverses variantes de situations (salaire cotisant non maintenu, prestations assurées en cas de retraite, impact de l'application de l'amendement (voir ci-dessous), etc.). Le chef du SAGEFI complète les informations avec quelques projections obtenues via un simulateur de la Confédération.

Votes du projet de décret

Art. 1

Un commissaire dépose l'amendement (no 1) suivant :

Article 1 : (...) pour les années 2026, 2027 et 2028.

L'amendement no 1 est adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention.

L'article 1, amendé, est adopté par 4 oui, 4 non et 7 abstentions, avec la voix prépondérante de la présidente.

Art. 2

Le même commissaire dépose un amendement (no 2) complémentaire :

Al. 1 : La contribution de crise est de 2,1% ~~0,7%~~ ; elle est calculée sur le salaire annuel dépassant 100'000 frs proportionnellement au taux d'occupation soumis à l'AVS.

L'effet de cet amendement à 2,1% sur 3 ans serait de 22,8 mios (contre l'économie de 23,5 mios dans le projet du Conseil d'Etat). La conseillère d'Etat relève immédiatement que le problème de cet amendement se situe dans la dilution de l'effort sur plusieurs années, donc moins soutenu que la proposition du Conseil d'Etat, mettant en péril le respect du petit équilibre pour 2026. Un commissaire combat cet amendement, car celui-ci cible l'effort sur une partie des salariés, alors qu'il devrait être supporté par tous.

L'amendement no 2 est adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention.

Au vu de ce vote, un commissaire, motivé par son refus de voir la contribution de crise fiscalisée, dépose un amendement (no 3) qui vise à décorrélérer les assurances sociales de la caisse de pension et ainsi ne payer que sur le montant de contribution de crise :

Al. 1^{bis} : Le montant précité à l'al. 1 est déduit du salaire brut, notamment pour la fixation du salaire déterminant dans le cadre des assurances sociales.

L'auteur du premier amendement serait disposé à soutenir cet amendement, avec une possibilité d'adapter la formulation durant les débats au Grand Conseil, afin d'être conforme au droit constitutionnel. La conseillère d'Etat confirme qu'une telle formulation risque de poser des problèmes d'application, notamment au niveau fiscal. Dans le cadre d'un éventuel recours à la Cour constitutionnelle sur cet alinéa, il semble possible que celui-ci soit annulé, mais sans toucher au reste du décret.

L'amendement no 3 est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

L'article 2, amendé, est adopté par 13 oui, 2 non et 0 abstention.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Art. 3 bis (nouveau)

Un commissaire dépose un amendement (no 4) créant ce nouvel article :

Art. 3^{bis} En compensation de cette contribution, deux jours de vacances supplémentaires sont accordés.

Cet amendement est combattu par plusieurs commissaires, sous l'angle de l'impact financier et organisationnel, ainsi que par la conseillère d'Etat qui relève que ce genre de compensations dépasse les économies prévues par les commissaires eux-mêmes ; ce qui éloigne encore un peu plus l'atteinte du petit équilibre.

L'amendement no 4 est refusé par 5 oui, 9 non et 1 abstention.

Art. 4

Par cohérence temporelle à son amendement (no 1) déposé à l'art. 1, al. 1, le commissaire en dépose un nouveau (no 5) :

(...) Sa validité est limitée au 31 décembre ~~2026~~ 2028.

L'amendement no 5 est adopté par 8 oui, 5 non et 2 abstentions.

L'article 4, amendé, est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Le vote final est adopté par 9 oui, 6 non et 0 abstention.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée par 9 oui, 6 non, et 0 abstention.

Deux rapports de minorités sont annoncés (voir les pts 11 et 37 de ce rapport).

37. RAPPORT DE MINORITE NO 6 PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET INSTITUANT POUR L'ANNEE 2026 UNE CONTRIBUTION DE CRISE (DCRISE)

Préambule

La minorité de la commission est composée de Madame la députée Florence Gross et des Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Alexandre Berthoud, John Desmeules, Denis Dumartheray, Philippe Jobin et Philippe Miauton.

Position générale de la minorité

La minorité de la commission s'oppose à l'amendement suivant :

Article 2, avec un amendement portant sur l'alinéa 1 qui est de «la contribution de crise est de 2.1% ; elle est calculée sur la part du salaire annuel dépassant 100'000 frs optionnellement au taux d'occupation soumis à l'AVS ».

L'amendement consiste à ne pas raisonner par classes, mais par niveaux de salaire et par francs.

La minorité de la commission souligne par ailleurs que le choix d'appliquer la contribution de crise uniquement à la part du salaire dépassant 100'000 frs soulève d'importantes questions d'équité. Un tel seuil crée en effet une rupture arbitraire entre différentes catégories de collaboratrices et collaborateurs et ne tient pas compte de la diversité réelle des situations, entre autres en fonction du niveau de responsabilité.

De plus, la minorité estime qu'un tel dispositif porte atteinte à **l'attractivité de l'État en tant qu'employeur**, en introduisant des règles complexes et potentiellement pénalisantes pour les collaboratrices et collaborateurs hautement qualifiés dont la fidélisation est essentielle au bon fonctionnement de l'administration

À cet égard, la minorité aurait été plus favorable de défendre une solution plus simple, telle que par exemple le blocage temporaire des annuités. Cette manière de procéder aurait permis de répartir l'effort de manière plus homogène et mieux comprise, sans créer de disparités artificielles. Au vu du contexte, les soussignés soutiendront le décret présenté par le Conseil d'Etat.

Conclusion

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'amendement portant sur l'alinéa 1 de l'article 2 du décret.

Montanaire, le 14 novembre 2025

(signé) Alexandre Berthoud,
Rapporteur

38. PROJET DE DECRET REDUISANT, POUR 2026 ET 2027, LA PART COMMUNALE AU PRODUIT DE L'IMPOT SUR LES GAINS IMMOBILIERS (GI)

La commission a été accompagnée dans ses travaux par Mme Delphine Yerly, juriste à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Contexte

La mesure proposée consiste en une diminution de la part communale à l'impôt sur les gains immobiliers. Selon l'article 74, alinéa 1^{er} de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI), *l'impôt sur les gains immobiliers est perçu par l'Etat, qui en verse les cinq douzièmes à la commune dans laquelle l'immeuble est situé*. Ainsi, les communes perçoivent aujourd'hui environ 41.6% du produit de l'impôt sur les gains immobiliers, réparti entre l'Etat et la commune de situation de l'immeuble. La part communale varie d'année en année, en fonction du volume et de la valeur des transactions. Elle se montait, dans le cadre de l'exercice comptable à environ 86 mios en 2024.

L'objectif financier net de la mesure a été fixé à 30 mios, toujours dans le but de respecter le petit équilibre. Afin d'atteindre ce but, il est proposé de réduire la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers de 5/12èmes à 23%, ce qui représente, sur la base des chiffres 2024, un montant de 38.6 mios environ. Compte tenu de la réduction proposée de 54.9 mios des dépenses sociales soumises à répartition au sens de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale dans d'autres mesures d'économie, la participation des communes à la cohésion sociale (PCS) prévue par cette même loi diminuera de 9 mios environ. Ainsi, l'effet net de la mesure proposée pour les communes se montera bien à 30 mios.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de la sensibilité du sujet, car lié aux communes. Le gouvernement a cherché à mettre en place une série de mesures d'environ 300 mios pour atteindre le petit équilibre, avec une répartition équitable de l'effort entre les acteurs concernés. Dans ce contexte, il a été estimé que les communes devaient également y participer, mais dans une moindre mesure. Pour rappel, un accord Canton – communes en lien avec la péréquation intercommunale a été conclu, mais également avec un rééquilibrage financier entre ses deux partenaires. Ces négociations ont duré un certain nombre d'années avec comme résultat un rééquilibrage du Canton de 160 mios en faveur des communes et également à une participation des communes à la PCS, avec des effets dynamiques revus à la baisse (17%).

L'accord précité prévoyait notamment une réouverture des négociations en cas de mise en place de mesures d'assainissement. Ce qui était impensable au moment de la signature est arrivé au bouclage des comptes 2024 et des mesures d'assainissement ont dû être mises en place. Après analyse et discussion avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV), le Conseil d'Etat a décidé, à bien plaisir, de renoncer à rouvrir l'accord et s'est orienté vers une autre solution. Cette dernière a pris la forme d'une ponction sur la part communale des gains immobiliers pendant une durée de 2 ans, à titre de soutien transitoire, après une discussion constructive avec les deux faitières, même si sans accord signé au final.

Débat de la commission

Position des faitières

Un commissaire, vice-président de l'UCV, estime que l'accord en question n'a pas déployé tous ses effets, même si effectivement la mesure d'assainissement en fait bien partie. Dans le cadre institutionnel actuel, il serait de bon aloi de tenir compte des éléments suivants :

- l'endettement cumulé des communes (6,8 mrd à fin 2023) est disproportionné par rapport à celui du Canton (700 mios) ce qui démontre une situation financière préoccupante ;
- la marge d'autofinancement des communes est à 5,11 mrd pour des investissements d'environ 5,9 mrd ;
- les communes ne connaissent pas un système de réserves ou de préfinancements.

Ne pas oublier que les communes sont en première ligne en termes de prestations, continue-t-il. Une ponction de 39 mios aurait un impact direct sur ces dernières et pourrait provoquer une augmentation des points d'impôts dans ces collectivités. Dans ces conditions, il invite la commission à ne pas entrer en matière sur ce décret et proposera dans la suite des débats budgétaires des amendements pour compenser cette perte de recettes pour le Canton.

La conseillère d'Etat précise que l'accord Canton – communes a déjà déployé tous ses effets et rappelle que si la marge d'autofinancement des communes est à 94%, celle du Canton est à -26%. Demander un effort de deux ans n'est pas trahir un engagement.

Dépôt d'un amendement

Un député annonce un amendement qui questionne le barème en place dans l'imposition des gains immobiliers qui est certes un outil de justice fiscale, mais aussi un outil de lutte contre la spéculation. Alors que certains cantons connaissent une progressivité en fonction des montants du gain immobilier, le Canton de Vaud pratique différemment, avec un taux plafond à 30%, comme d'autres (Argovie 40% / Bâle Ville 60% / Genève 50% / Fribourg 35,2%, etc.). La proposition est une adaptation du plafond et de la dégressivité du barème qui en découle à la hausse, soit 40%. Le chiffre avancé par la DGF pour les nouvelles recettes est de 272 mios au total (Canton et communes), au lieu de 210 mios. Ainsi, avec cette mesure, les recettes cantonales augmenteraient de plusieurs dizaines de millions de francs en raison du changement de barèmes et annuleraient le besoin d'effort communal demandé par le Conseil d'Etat. Pour être complet, il est encore précisé que la durée du décret est maintenue à deux ans, mais en revanche le nouveau barème serait valable jusqu'en 2030, année évoquée dans le plan d'assainissement du Conseil d'Etat. La part communale passerait ainsi de 23% à un tiers. L'amendement prend la forme suivante à l'article 1 :

Al. 1 :

En dérogation à l'article 74, alinéa 1^{er} de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), la part communale du produit de l'impôt sur les gains immobiliers pour les exercices comptables 2026 et 2027 est de 23% un tiers.

Nouvel alinéa 2 :

En dérogation à l'article 72, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), le barème de taux dégressifs en fonction des années de possession se décline, pour les exercices comptables 2026 à 2030, de la manière suivante

Jusqu'à 1 an	40%
1 an - 2 ans	36%
2 ans - 3 ans	33%
3 ans - 4 ans	30%
4 ans - 5 ans	27%
5 ans - 6 ans	25%
6 ans - 7 ans	23%
7 ans - 8 ans	22%
8 ans - 9 ans	20%
9 ans - 10 ans	19%
10 ans - 11 ans	18%
11 ans - 12 ans	18%

12 ans - 13 ans	16%
13 ans - 14 ans	16%
14 ans - 15 ans	15%
15 ans - 16 ans	14%
16 ans - 17 ans	13%
17 ans - 18 ans	13%
18 ans - 19 ans	12%
19 ans - 20 ans	12%
20 ans - 21 ans	10%
21 ans - 22 ans	10%
22 ans - 23 ans	9%
23 ans - 24 ans	9%
dès 24 ans	8%

Alors qu'un député fait part de son opposition, car cet amendement correspond malgré tout à une augmentation d'impôt pour les contribuables, un autre commissaire relève le fait que c'est le Conseil d'Etat qui a eu l'idée d'ouvrir la répartition des gains immobiliers entre communes et Canton. Trois options se dessinent : contestation du décret, adoption du décret, mais sans impact pour les communes (amendement) et soutien au décret, sans condition. Le député rappelle qu'en cas de refus du décret, un manco de 39 mios devra être comblé pour maintenir le petit équilibre du budget 2026.

La conseillère d'Etat s'oppose à cette augmentation d'impôt et estime qu'une comparaison intercantonale n'a de sens que si elle englobe l'ensemble des impôts de chaque canton, afin de couvrir tous les domaines d'activité. Il faut entrer en matière sur ce décret, sans l'amender et ainsi maintenir le petit équilibre.

Un député constate que ce décret ne propose rien d'autre qu'un transfert de charges, avec de grands risques de tension sur un accord négocié pendant de nombreuses années. Les options évoquées sont peu convaincantes et la vraie solution réside dans la baisse réelle des charges de l'Etat.

L'amendement est adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention.

Effort consolidé des communes et marge de manœuvre

La conseillère d'Etat indique à la commission que l'effort consolidé des communes dans ce projet de budget 2026 se monte à un total d'environ 45 mios (gains immobiliers : 39 mios / travaux de traversées en localités : 5 mios / autres (fouilles préventives, cours d'eau et patrimoine culturel immobilier) : 1,4 mio.). Lors des échanges avec les deux associations faîtières des communes (UCV – AdCV), il avait surtout été discuté de modalités à mettre en place pour avoir leur participation. Comme la réouverture de l'accord Canton – communes a été écartée, cette option des gains immobiliser est venue sur la table et paraissait la moins dommageable.

L'auteur de l'amendement rappelle que les communes peuvent augmenter leurs points d'impôt, mais que ces décisions sont très souvent combattues, avec succès, par le dépôt d'un référendum, rendant très compliquée toute augmentation fiscale au niveau des collectivités locales. Les pertes engendrées par ce genre de baisse de recettes, même limitées dans le temps, sont quasiment irrattrapables. Finalement, un autre député précise que les baisses fiscales décidées par le Canton ne sont pas systématiquement reportées au niveau communal.

Suppression de la valeur locative

La conseillère d'Etat indique que la suppression de la valeur locative va induire des recettes fiscales supplémentaires d'environ 40% (Canton et communes), sans compter la possibilité d'un éventuel nouvel impôt sur les résidences secondaires. Un député mentionne que les propriétaires de plusieurs biens immobiliers n'habitent pas leurs logements et représentent une source importante de recettes fiscales, sous l'angle de cet impôt.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret réduisant, pour 2026 et 2027, la part communale au produit de l'impôt sur les gains immobiliers (GI)

Votes : Art. 1, amendé, du projet de décret	adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention.
Art. 2 du projet de décret	adopté par 8 oui, 7 non et 0 abstention.
Vote final	refusé par 6 oui, 9 non et 0 abstention.
Entrée en matière	refusée par 6 oui, 9 non et 0 abstention.

Deux rapports de minorités sont annoncés.

39. RAPPORT DE MINORITE NO 7 PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET REDUISANT, POUR 2026 ET 2027, LA PART COMMUNALE AU PRODUIT DE L'IMPOT SUR LES GAINS IMMOBILIERS (GI)

Préambule

La minorité de la commission est composée de Madame la députée Florence Gross et des Messieurs les députés Sergei Aschwanden, Alexandre Berthoud, John Desmeules, Denis Dumartheray, Philippe Jobin et Philippe Miauton.

Position générale de la minorité

La minorité de la commission s'oppose à l'amendement déposé concernant la redéfinition des barèmes (voir rapport de majorité) et au report de cette hausse d'impôts sur les contribuables. Il s'agit en effet d'un transfert de charges initialement prévu par le Conseil d'État au détriment des communes, transfert qui serait finalement reporté sur les contribuables par cet amendement.

La minorité de la commission s'oppose fermement à toute augmentation d'impôts dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

Elle est également favorable à ne pas entrer en matière sur cet EMPD. En effet, compte tenu des accords très récents signés avec les communes, il n'est pas opportun de présenter ce report de charges dans le cadre de ce décret.

Conclusion

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le nouvel alinéa 2 de l'article 1 du décret et recommande également de refuser l'entrée en matière du présent EMPD.

Montanaire, le 14 novembre 2025

Le rapporteur :
Alexandre Berthoud

40. RAPPORT DE MINORITE NO 8 PORTANT SUR LE PROJET DE DECRET REDUISANT, POUR 2026 ET 2027, LA PART COMMUNALE AU PRODUIT DE L'IMPOT SUR LES GAINS IMMOBILIERS (GI)

Préambule

La minorité de la Commission est composée de Mme et MM. les député.e.s H. Buclin, A. Cherbuin, K. Duggan, J. Eggenberger, T. Schenker, A. Démétriadès (rapporteur de minorité).

Position générale de la minorité

La minorité de la Commission s'oppose au choix politique opéré par le Conseil d'Etat de faire porter l'entier de l'effort budgétaire sur les prestations à la population et sur le personnel qui porte les services publics au quotidien, tout en épargnant les personnes les plus aisées et fortunées de notre canton. Dans ce prolongement, elle ne saurait accepter le présent projet qui prévoit de ponctionner 39 millions de recettes aux communes et qui met en danger les nombreuses prestations que ces dernières offrent à notre population. La minorité propose une alternative qui permet d'éviter d'impacter les communes tout en assurant l'augmentation des recettes attendues. Pour cela, la minorité a souhaité revoir le barème de cet impôt. C'est une opportunité de renforcer un instrument de lutte contre la spéculation immobilière.

Un amendement a été déposé en ce sens dans le cadre de l'examen du décret, amendement qui a été accepté par une majorité de la COFIN. Malgré ce vote, la majorité de la COFIN a refusé le décret amendé en vote final et recommande une non entrée en matière, d'où le présent rapport de minorité.

Fonctionnement de l'impôt sur les gains immobiliers

Pour rappel, l'impôt sur les gains immobiliers comprend un barème dégressif en fonction des années de possession du bien qui dégage une plus-value. Il taxe plus fortement les ventes réalisées à très court terme – 30% jusqu'à une année de possession contre 7% à partir de 24 ans de possession. Deux mécanismes protègent les propriétaires qui vendent un bien dans lequel ils ont habité :

- les années d'occupation prouvées par le contribuable pour un usage personnel comptent double ;
- en cas d'aliénation d'une habitation à usage personnel, l'imposition est différée dans la mesure où le produit de la vente sert à l'acquisition ou à la construction d'une habitation qui sert au même usage (remploi).

On le voit, en plus d'être un outil au service de la justice fiscale, l'impôt sur les gains immobiliers et son barème joue un rôle important de lutte contre la spéculation immobilière.

Par le présent décret, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter les recettes de cet impôt, il se contente d'en prélever une part plus importante aux communes. Actuellement, la répartition est de 58% pour le Canton et de 42% pour les communes. La nouvelle répartition proposée serait de 77% pour le Canton et de 23% pour les communes, entraînant une perte de 39 millions de francs pour ces dernières.

Amendement pour réviser le barème et la répartition des recettes entre le canton et les communes

Face à ce projet, un amendement a été déposé en commission qui suit deux axes : 1. augmenter le barème de l'impôt sur les gains immobiliers pour renforcer son rôle d'instrument anti-spéculatif et augmenter les recettes de cet impôt ; 2. modifier la part canton/communes pour préserver les finances communales.

A noter que cet amendement ne remet pas en question le principe de l'impôt dégressif et les durées de possession prévues à l'heure actuelle. En outre, il ne remet ni en question la prise en compte en double des années d'occupation d'un bien par le contribuable concerné ni la possibilité de différer l'imposition lors que le produit d'une vente d'une habitation pour usage personnel sert à l'acquisition ou à la construction d'un nouveau bien d'habitation qui sert le même but.

Modification du barème

Le nouveau barème proposé par l'amendement (alinéa 2) comprend une augmentation des taux de taxation appliqués sur les plus-values, réalisées avec une logique dégressive, pour valoriser les années de possession. Le taux d'entrée de taxation passerait ainsi de 30% à 40% pour les plus-values réalisées sur le très court-terme (moins d'une année) et de 7% à 8% seulement pour les plus-values réalisées sur le long terme (au-delà de 24 ans). À noter que plusieurs cantons connaissent des taux d'entrée de barème du même ordre ou plus élevés : Argovie de 40%, Thurgovie à 40%, Genève à 50%, Bâle-Ville à 60%.

Selon les projections réalisées par la Direction générale de la Fiscalité, cette modification du barème porterait le total des recettes de l'impôt sur les gains immobiliers à 272 mios frs en 2026, contre les 210 mios frs budgétés ; soit une augmentation des recettes de 62 mios frs.

Modification de la répartition canton/communes

Afin d'épargner les finances communales, l'amendement (alinéa 1) prévoit également une répartition des recettes entre canton et communes alternative à celle proposée par le Conseil d'Etat. Elle peut être résumée comme suit :

- Répartition actuelle des recettes de l'IGI : 5/12 communes, 7/12 Canton
- Décret du Conseil d'Etat : 23% communes, 77% Canton
- Proposition de l'amendement : 1/3 communes, 2/3 Canton

Compte tenu de l'augmentation des recettes permise par la modification du barème, la modification de la répartition annule la coupe de 39 mios frs proposée par le Conseil d'Etat et permet même une progression des recettes de l'impôt sur les gains immobiliers dédiées aux communes de + 3,16 mios dès 2026 (voir récapitulatif ci-dessous).

Durée du décret proposée par l'amendement

Le décret du Conseil d'Etat propose une modification provisoire de la Loi sur les impôts directs cantonaux en limitant à 2 ans la modification de la répartition canton/communes.

L'amendement proposé en Commission propose de prévoir une limitation de 5 ans pour la modification du barème, en se calquant sur le plan d'économie pluriannuel annoncé par le Conseil d'Etat jusqu'à 2030.

Conséquences financières de l'amendement

Les conséquences financières de l'amendement proposé en commission se déclinent de la manière suivante pour l'année 2026 :

Différence, en millions, entre le statu quo, le projet du Conseil d'Etat et l'amendement au projet de décret			
	statu quo	projet CE 2026	amendement COFIN 2026
Total recettes IGI	210	210	272
Part canton	122,5	161,7	181,33
Part communes	87,5	48,3	90,66

Position de la COFIN

Une majorité de la COFIN a soutenu l'amendement présenté ci-dessus par *8 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention*. Malgré ce vote, une majorité de la COFIN a refusé le projet de décret amendé en vote final et recommande de refuser l'entrée en matière, les deux fois à raison de *6 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention*.

La minorité entend souligner les conséquences de ces votes :

Refus du projet de décret CE amendé par la COFIN :

- Statut quo pour les recettes communales de l'impôt sur les gains immobiliers entre 2025 et 2026 ;
- Détérioration du déficit du budget 2026 de l'Etat de Vaud de 39'000'000 frs

Acceptation du projet de décret CE amendé par la COFIN :

- Progression des recettes communales de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI) de + 3'160'000 frs en 2026 ;
- Amélioration du déficit du budget 2026 de l'Etat de Vaud de 19'540'000 frs

Conclusion

L'amendement au projet de décret du Conseil d'Etat, soutenu par une majorité de la COFIN, présente plusieurs intérêts :

- rééquilibrer l'effort budgétaire ;
- préserver les communes ;
- renforcer la justice fiscale et la lutte contre la spéculation (qui fait flamber les prix du logement, au détriment des classes moyennes) ;
- proposer de nouvelles recettes jusqu'en 2030, qui présentent une alternative aux coupes dans les prestations publiques ;

L'amendement envoie enfin un message : ceux qui réalisent des plus-values importantes sur le marché immobilier peuvent et doivent contribuer à l'effort collectif.

Au vu de ce qui précède, la minorité invite de le Grand Conseil à soutenir l'entrée en matière sur le projet de décret et à l'accepter tel qu'amendé par la COFIN lors du vote final.

Nyon, le 13 novembre 2025

Le rapporteur
Alexandre Démétriadès

41. PROJET DE DECRET REDUISANT TEMPORAIREMENT LA CONTRIBUTION DE L'ETAT A LA FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (LAJE)

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose de réduire temporairement le montant de la contribution de l'Etat à 23 % de la masse salariale, à partir de l'année 2026, pour une durée de deux ans. La masse salariale ne peut être déterminée à l'avance avec exactitude ; on peut toutefois faire des estimations sur les montants d'économies attendus au cours des deux prochaines années (voir tableau p. 213 de l'EMPB 2026). La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) dispose de réserves dans un fonds d'égalisation qui apparaît de manière transparente dans ses rapports annuels publics. Le montant disponible dans ce fonds est principalement lié à la montée en puissance de la contribution de l'Etat à la FAJE entre 2018 et 2023, consécutivement à l'entrée en vigueur de la modification de la LAJE le 1er janvier 2018. D'un point de vue technique et malgré la diminution de la part étatique de 20 mios sur deux ans, une série d'indications permet de garantir que le niveau de prestations peut être maintenu. Durant ce laps de temps deux ans, la FAJE pourra d'une part puiser ces montants de 10 mios sans péjorer ni les communes ni les parents et d'autre part se dédier à une refonte complète du système au vu de la réforme fédérale prévue pour 2028.

Débat de la commission

Contestation du décret

Un député annonce un vote négatif sur ce décret, estimant que celui-ci envoie un mauvais signal en coupant dans l'accueil de jour, même si ces coupes sont compensées par un fonds. Pour rappel, le secteur en question est marqué par une pénurie grave de personnel et de places en crèches. Selon une récente étude de la FAJE, il faudrait 40'000 places, alors qu'actuellement seules 30'000 sont disponibles. C'est aussi un mauvais signal pour les communes qui peuvent commencer à remettre en doute la solidité du financement assumé par le Canton. Selon certaines communes, des projets de création de nouvelles places vont être gelés en raison de l'incertitude du soutien du Canton. Avec un autre député, il craint qu'à terme des prestations soient revues à la baisse, lorsque le fonds de compensation sera vide. Cette baisse de 23% est peut-être supportable deux ans, mais la suite avec le nouveau système à partir de 2028 est trop incertaine. Une participation accrue des employeurs pourrait les mener à revoir leurs participations pour 2028 et 2029.

Maintien des prestations

La conseillère d'Etat réitère l'attachement du Conseil d'Etat au système en vigueur et au fait que l'accueil de jour des enfants est une priorité. En l'état, il y a une possibilité d'utiliser les montants tels qu'indiqués sur deux ans, sans pour autant remettre en cause le positionnement de l'Etat. Cette posture claire devrait pouvoir rassurer les communes et les autres milieux. Pour le Conseil d'Etat, la FAJE ne devrait pas diminuer ses prestations, ce qui permettrait le maintien d'un subventionnement inchangé au réseau et aux institutions en utilisant le fonds d'égalisation. Deux députés partagent cette vision, en soulignant que l'utilisation du fonds permet d'éviter de couper des ressources ailleurs, avec le maintien intact du niveau des prestations.

Nouveau système fédéral

Interpellée sur le montant de financement de base du futur système fédéral, la conseillère d'Etat n'a pas encore d'information précise, mais peut affirmer qu'il ne reposera pas sur un montant de base. Ce dossier fédéral sera suivi avec attention afin de remodeler le système cantonal qui va clairement questionner la participation des milieux privés. Le décret est valable pour les années 2026 et 2027 et même si en 2028 le système fédéral n'est pas mis en œuvre, le décret tombera. Un député indique qu'à ce stade les entreprises concernées ne se sont pas manifestées, face à ce changement drastique dans le fonctionnement du financement des crèches. Actuellement, les entreprises versent environ 68 mios à la FAJE ; le nouveau système dépasserait les 100 mios, sans suppression de places a priori, selon lui.

Recours au fonds et demandes de financement complémentaires

Un député constate que le fonds d'égalisation est propriété et de compétence du conseil de fondation. Ce dernier pourrait décider de reporter cette mesure d'économie sur les structures subventionnées. Le député s'interroge sur le montant porté au budget qui est historiquement sous-évalué. En effet, le Conseil d'Etat ne maîtrise pas le développement de l'offre qui dépasse la planification, avec comme conséquence des demandes de crédits supplémentaires ; le député s'interroge sur le dépôt de futures demandes de crédits supplémentaires, après la baisse du fonds.

La conseillère d'Etat indique qu'il est logique de commencer par chercher le disponible, avant de diminuer des prestations, et même si cette décision au final n'est de la compétence du Conseil d'Etat. Ce dernier travaille avec les organismes responsables pour que cela n'engendre pas de baisse de prestations. A priori aucun crédit supplémentaire ne devrait être déposé l'année prochaine. Un député est également d'avis que l'usage en priorité du fonds est logique dans le contexte actuel.

Au vu de ce contexte incertain quant au recours au fonds par la FAJE, un autre député demande à ce que cette fondation confirme l'utilisation du fonds, à des de compensation, durant les débats budgétaires. Cette démarche est contestée par plusieurs commissaires et par la conseillère d'Etat qui la juge même contreproductive, car offrant une opportunité à la FAJE de se désengager.

Dissolution de la FAJE

Une députée questionne l'avenir de la FAJE et de son fonds lors de la mise en œuvre du nouveau système ; elle prend note qu'une information suivra.

Impact du retour à l'équilibre

Un député s'interroge sur la portée du plan financier de retour à l'équilibre du Conseil d'Etat pour la LAJE et la FAJE. La conseillère d'Etat mentionne que ce plan est en cours de définition, avec un spectre large, sans aucun tabou, des domaines à prendre en compte. Ce plan fera en tous les cas l'objet d'une consultation début 2026, contrairement à ce qui a été fait cette année, par manque de temps. A ce moment, il serait illogique de proposer des mesures concernant la FAJE alors qu'un changement est prévu pour 2028. La conseillère d'Etat redit son attachement à ce domaine d'activité, sans volonté de désengagement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret réduisant temporairement la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 9 oui, 1 non et 4 abstentions.
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention.
	Vote final	adopté par 9 oui, 1 non et 4 abstentions.
	Entrée en matière	adoptée par 9 oui, 1 non et 4 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé (voir pt 11 de ce rapport).

42. PROJET DE DECRET FIXANT UNE MODALITE D'APPLICATION SPECIALE DE LA LOI SUR L'ASSAINISSEMENT FINANCIER AU SENS DE L'ARTICLE 165 DE LA CONSTITUTION DU CANTON DE VAUD DU 14 AVRIL 2003 DURANT LES EXERCICES COMPTABLES 2025 A 2030 (LAFIN)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a dû travailler dans l'urgence au moment du bouclage des comptes 2024 pour lesquels des mesures d'assainissement ont été nécessaires, par la suite, le budget a été construit en tentant de contenir la hausse des charges. La conseillère d'Etat fait référence à l'échange en séance COFIN sur la planification financière et l'évolution des charges.

Dans ce contexte, une double nécessité est apparue : d'une part, continuer à maîtriser la hausse des charges pour atteindre l'équilibre d'ici 2030 et d'autre part, tenir compte du fait que les revenus extraordinaires vont être épuisés si les déficits deviennent chroniques. Dans ces circonstances, il est nécessaire d'assouplir le mécanisme de frein à l'endettement, sans pour autant toucher le cadre institutionnel. A l'époque de l'entrée en vigueur de la LAFin, l'Etat connaissant un endettement d'environ 9 mrd et que la réflexion n'avait pas intégré les éléments connus aujourd'hui, soit des déficits, sans endettement.

Le mécanisme financier a été conçu dans ce contexte-là et cette loi a été utilisée pour la première fois avec les comptes 2024. Ce protocole est utile, car il autorise le bouclage d'exercice au petit équilibre, ce qui n'est pas le cas d'autres cantons qui visent un équilibre total (y.c. amortissements), mais souffre de certaines imperfections. En effet, il ne tient pas compte du fait que le Canton de Vaud, aujourd'hui, n'a que très peu d'endettement et que les excédents accumulés ne peuvent pas être utilisés lors du bouclage des comptes, chose que cette révision corrige. Cette révision permettra d'avoir une gestion des affaires anticycliques, avec la dissolution des préfinancements et autres capitaux propres qui se matérialiserait dans le compte de résultat. Pour rappel, les revenus extraordinaires effectifs se montent à 1,7 mrd, mais sont planifiés à 2 mrd, en partant du principe que les éléments budgétaires ne seront pas tous utilisés au moment des comptes.

Débat de la commission

Les échanges évoquent notamment les points suivants :

- Cette révision est saluée par la commission. L'un des commissaires rappelle dans ce contexte que même si des solutions plus fortes ont déjà fait l'objet de débat, il est important de soutenir cette révision légale. Cet outil a été utilisé pour la première fois dans un contexte de dette quasi inexistante, largement compensée par les capitaux propres disponibles. Dans les indicateurs internationaux, la dette et le déficit au produit intérieur brut sont utilisés comme marqueurs ; ces ratios ramenés au niveau vaudois sont anecdotiques. L'instrument à disposition est très rigide et mérite cet assouplissement
- Les données financières sont communiquées :
 - la trésorerie est passée de 4,5 mrd en 2023 à 3,5 mrd début 2025 ;
 - la dette planifiée à 600 mios pour 2026 va évoluer pour atteindre 1,2 mrd en 2030 (voir p. 26 EMPD B26), mais dans ce même laps de temps la trésorerie sera totalement utilisée.
- La conseillère d'Etat estime que la prise de mesures est impérative afin d'éviter un aggravement de la situation. Pour rappel, lorsque l'Etat avait 9 mrd de dettes, son coût en intérêt était d'un million par jour. Utiliser 2 mrd de réserve sur 4 ans est déjà énorme et rend la prise de mesures inévitable.
- La mention à l'article 5 d'un délai au 31 décembre 2031, soit 6 ans, permet d'intégrer dans l'exercice le bouclage des comptes 2030.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant une modalité d'application spéciale de la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 durant les exercices comptables 2025 à 2030 (LAFin)

Votes :	Art. 1 du décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 2 du décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 3 du décret	adopté par 13 oui, 1 non et 1 abstention.
	Art. 4 du décret	adopté à l'unanimité.
	Art. 5 du décret	adopté à l'unanimité.
	Vote final	adopté à l'unanimité.
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité.

43. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL A L'INTERPELLATION JEAN-CLAUDE FAVRE ET CONSORTSAU NOM DU GROUPE VERT 'LIBERAL – MATCH DE L'EFFICACITE : VALAIS 267 – VAUD 0 (25_INT_59) ET REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA RESOLUTION CELINE BAUX- GARANTIR LE MAINTIEN DE L'ACCES A DES SOINS DE PROXIMITE DANS TOUT LE CANTON (25_RES_11)

La commission a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à cette interpellation et à cette résolution.

44. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

44.1 Département des finances, du territoire et du sport (DFTS)

Commissaires : M. Hadrien Buclin, co-rapporteur
M. Alexandre Démétriades, co-rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 9 séances à l'examen du projet de budget des divers directions générales et services du DFTS et des institutions rattachées à ce dernier :

- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)
- Visite de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
- Visite de la Chancellerie
- Visite du Secrétariat général (SG-DFTS)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)
- Visite du Contrôle cantonal des finances (CCF)
- Visite du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI)

À l'issue de ces visites, les sous-commissaires ont également rencontré la présidente du Conseil d'État et cheffe du DFTS, Mme Christelle Luisier-Brodard.

La sous-commission remercie vivement les cadres du DFTS et la conseillère d'État pour le bon accueil qui lui a été réservé et l'ensemble des explications fournies.

Remarques générales

Les charges totales du département sont de 778.6 mios au budget 2026, contre 863.8 mios au budget 2025. Cette forte diminution de -85.2 mios, soit près de -10 %, s'explique par les éléments suivants : des mesures d'économie totalisant 67 mios, constituées de la diminution de la part attribuée aux communes de l'impôt sur les gains immobiliers (économie pour l'État de 39.3 mios, à la DGF) ; une « contribution de crise » du personnel de l'ACV et du CHUV de 24 mios, centralisée au budget de la Chancellerie ; une pérennisation des mesures d'assainissement prévues par la loi y relative par l'ensemble des entités du DFTS totalisant 4 mios. Malgré la diminution globale significative, certains budgets sont néanmoins augmentés : en particulier, le contre-projet à l'initiative pour une politique sportive ambitieuse entraîne une charge supplémentaire de 5.95 mios pour 2026.

Quant aux revenus du DFTS, ils augmentent de 72 mios, passant ainsi de 8.10 mrds au budget 2025 à 8.17 mrds au budget 2026. Cette variation s'explique en particulier par les revenus de la DGF qui augmentent de 240.2 mios, malgré une diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 28 mios. Ce sont en particulier les recettes de l'impôt sur les entreprises qui expliquent cette dynamique positive. La progression des revenus est ainsi possible, en dépit de la diminution de la part cantonale au bénéfice de la BNS qui est réduite de 106.7 mios et de celle des revenus des intérêts des liquidités et des placements financiers (-27.3 mios) en lien avec la baisse du taux de référence de la BNS.

Enfin, voici quelques explications concernant le compte de résultat extraordinaire des budgets 2026 et 2025 présentés en page 1 de la brochure du projet de budget 2026 :

Il n'y a pas de charges extraordinaires inscrites à la rubrique 38 du budget 2026. Les revenus extraordinaires inscrits à la rubrique 48 du budget 2026 se montent à 492'731'500 frs et se décomposent de la manière suivante :

Prélèvements sur préfinancements capital propre :

- 1'585'700 frs issus du préfinancement de la thématique « industries et innovations » de la DGCS (MIS et insertion séniors) ;
- 624'100 frs issus du préfinancement de la thématique Biodiversité, climat, ressources naturelles de la DGE ;
- 751'900 frs issus du préfinancement de la thématique « Prévention radicalisation et violences » au SG du DJES ;

- 37'119'900 frs issus du préfinancement de la thématique « Ukraine », dont il restera à minima 81 mios pour le budget 2027 ;
- 60'000'000 frs liés à l'accord canton-communes, dont il restera à minima 35 mios pour le budget 2027 ;
- 29'449'900 frs issus du préfinancement des amortissements estimés pour 2026, dont il restera à minima 29 mios pour le budget 2027.

Prélèvements sur autres capitaux propres :

- 363'200'000 frs de réaffectation du résultat des comptes 2024 au budget 2026 ; ce montant ayant déjà été inscrit pour le budget 2024 en réaffectation du résultat des comptes 2022.

Pour rappel et comparaison, les revenus extraordinaires inscrits au budget 2025 se montaient à 294'740'100 frs, qui se décomposaient comme suite :

Prélèvements sur préfinancements capital propre :

- 187'800'000 frs issus de la dissolution du préfinancement des 4 tranches BNS, représentant le solde disponible ;
- 70'000'000 frs issus de la dissolution partielle du préfinancement de l'accord canton-communes ;
- 35'162'900 frs issus du préfinancement de la thématique « Ukraine » ;
- 1'254'700 frs issus du préfinancement de la thématique Biodiversité, climat, ressources naturelles de la DGE ;
- 522'500 frs issus du préfinancement de la thématique Prévention radicalisation et violences au SG du DJES.

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	863'758'000	778'592'000	-85'166'000	-9.86%
Revenus	8'102'246'100	8'174'206'600	71'960'500	0.89%
Revenu net	7'238'488'100	7'395'614'600	157'126'500	2.17%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	835'453'309	778'592'000	-56'861'309	-6.81%
Revenus	8'160'050'901	8'174'206'600	14'155'699	0.17%
Revenu net	7'324'597'592	7'395'614'600	71'017'008	0.97%

Analyse par service

001 Secrétariat général du DFTS (SG-DFTS)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'646'200	5'142'900	496'700	10.69%
Revenus	304'200	302'500	-1'700	-0.56%
Charge nette	4'342'000	4'840'400	498'400	11.48%

Le Secrétariat général (SG) a connu un grand changement en 2025 en accueillant les finances et la fiscalité. Cette nouvelle organisation a des impacts directs sur le travail du SG et se traduit également par des adaptations au budget 2026. Les entités qui composent le SG sont toutefois stables avec ses deux entités : le Secrétariat général proprement dit, avec 15.65 équivalents pleins temps, et l'Office des affaires extérieures (OAE), qui s'appuie sur

5.7 équivalents pleins temps. Pour 2026, les charges brutes ont augmenté de près de 500'000 frs par rapport au budget 2025, passant de 4.7 mios à 5.2 mios. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation de la masse salariale (élimination de la mesure probabiliste au budget 2025) ainsi que des transferts budgétaires en provenance du SG de l'ex-Département des finances et de l'agriculture. La réorganisation des départements a entraîné les modifications suivantes au sein du SG : le juriste départemental a été promu à titre de Secrétaire général adjoint afin de renforcer le suivi des différentes Directions générales et services du département, compte tenu de l'arrivée des finances et de la fiscalité. Quant à l'adjoint spécialiste en finances et fiscalité au SG de l'ex-Département des finances et de l'agriculture, il a été engagé au SG-DFTS en contrat de durée indéterminée jusqu'à la fin de la législature et comble un poste qui était vacant depuis le début de celle-ci.

Des mesures d'économie totalisent 77'500 frs, dont notamment 35'300 frs de travailleurs temporaires au SG et 15'000 frs de réductions de cotisations pour les Conférences intercantionales centralisées à l'OAE (rubrique 3130) ; ces économies consistent toutes en des pérennisations de mesures au sens de la Loi sur l'assainissement financier (LAFin). En ce qui concerne les revenus au budget 2026, ils sont stables avec un prélèvement au fonds Interreg (soutenant les projets de coopération transfrontalière, sur une base pluriannuelle) à hauteur de 300'000 frs. La dégradation des finances publiques entraînera probablement par contrecoup une sollicitation croissante du fonds.

L'Office des affaires extérieures – qui assure une veille systématique des objets fédéraux ainsi que la défense des intérêts du canton dans différents cadres aux niveaux fédéral, intercantonal et transfrontalier – suit en ce moment avec attention les conséquences sur l'État de Vaud du programme d'économies de la Confédération. Celui-ci fait planer sur le canton un risque financier conséquent, de l'ordre de 200 mios par an. Une potentielle révision de la participation de la Confédération aux charges péréquatives pourrait notamment entraîner pour le canton une baisse de revenu de 32,9 mios. Une partie de ce plan d'économies, de compétence du Conseil fédéral, entre en vigueur en 2026 ; la partie de compétence des Chambres fédérales se déploiera ensuite de 2027 à 2029.

3130 Certaines cotisations à des conférences interrégionales ont été réduites, par mesures d'économie, suite au constat que certaines d'entre elles disposent de réserves.

Cette rubrique comprend désormais la cotisation annuelle pour la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, qui accompagne logiquement l'arrivée des finances dans ce département.

3132 Les pensions des anciens magistrats sont budgétées à la Chancellerie, mais les frais de gestion de ces pensions, par les Retraites populaires, sont assumés par le SG, à hauteur de 10'000 frs. Cette dépense figurait auparavant au SG de l'ancien Département des finances et de l'agriculture.

Dans cette rubrique, signalons un mandat de 10'000 frs attribué à l'ancien préfet de la Broye pour favoriser le développement de l'activité et l'emploi autour de l'aéroport de Payerne, en lien avec les projets du Département fédéral de la défense sur ce site. Un autre mandat d'environ 6'000 frs, cofinancé avec le Département de l'économie, est attribué à un consultant pour le développement des relations commerciales avec la Chine. Enfin, un mandat est prévu en 2026 pour réaliser une analyse des subventions pour l'ensemble de l'État.

052 Direction générale de la fiscalité

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	423'161'300	398'523'600	-24'637'700	-5.82%
Revenus	7'430'520'000	7'670'670'000	240'150'000	3.23%
Revenu net	7'007'358'700	7'272'146'400	264'787'700	3.78%

Compte tenu du plan d'économies mis en œuvre dans le budget 2026, il n'y a pas de nouveaux postes créés à la DGF pour ce budget, avec un effectif stable à 806.8 ETP, malgré l'augmentation du nombre de contribuables liée à la croissance démographique. La DGF vise à faire face à cette augmentation par la continuation de l'optimisation des processus informatiques du système d'information fiscal. Des besoins supplémentaires en personnel pourraient cependant se manifester à l'avenir, en particulier en lien avec des modifications législatives, telles que la fin de la solidarité fiscale entre époux.

La principale source d'économies dans le budget 2026 est la baisse de la part de l'impôt sur les gains immobiliers reversée aux communes. Cette économie pour l'État d'environ 39 mios explique pour très large part la baisse des charges totales de la DGF, de 423 mios au budget 2025 à 398 mios au budget 2026. Pour ce qui est des

considérations générales quant à l'activité de cette Direction, relevons encore que lors du dernier pointage (chiffres de fin août 2025), l'avancement de la taxation est conforme aux objectifs fixés, qui visent à avoir taxé en décembre au moins 75% des déclarations de l'année précédente.

- 3010 L'augmentation de ce compte de 3.3 mios découle des augmentations annuelles, de l'intégration de l'indexation 2025 et de la variation à la baisse de la mesure probabiliste.
- 3102 La DGF vise à réaliser une économie conséquente sur les impressions de factures d'acomptes envoyées aux contribuables, ce qui explique la baisse de charge pour cette rubrique, de 2.24 mios aux comptes 2024 à 1.66 mio au budget 2026. Les contribuables qui accepteraient de passer à l'écofacture – celle-ci sera activement promue par l'administration des impôts – ne recevraient plus les 7 pages imprimées par voie postale, ce qui générerait d'importantes économies sur les frais d'impression. Cela dit, cette rubrique budgétaire comporte un certain risque, puisque les économies réalisées ne le seront qu'à condition qu'un nombre suffisant de contribuables acceptent de choisir l'écofacture.
- 3130.1 Les entreprises se chargent de prélever l'impôt à la source. Une commission de perception est accordée à ces entreprises qui est comptabilisée dans cette rubrique.
- 3180 Aucune charge n'est budgétée dans cette rubrique, ce qui peut à première vue sembler étonnant compte tenu de la dépense de 55.5 mios enregistrée en 2024. Il n'est toutefois pas possible de tabler de manière certaine sur un tel montant, car l'État n'est pas à l'abri, par exemple, d'une réclamation qui interviendrait juste avant le 31 décembre 2026. Rappelons en effet, pour bien comprendre les incertitudes liées à cette rubrique, que lors du bouclage de fin d'année, la DGF procède à l'évaluation des risques sur débiteurs. Pour chaque facture, il est estimé le risque encouru par l'État selon le suivi des procédures de recouvrement. Plus la procédure de contentieux est avancée, plus le risque est important. L'évaluation au 31 décembre de l'exercice en cours est ensuite comparée avec l'évaluation à la même date pour l'exercice antérieur. La différence entre les deux exercices comptables est ensuite enregistrée dans cette rubrique 3180 en tant que variation de la provision. Cette dernière représente un instantané de la situation des créances fiscales qui sont sujettes à évolution, entre autres, en fonction de la date d'émission des décisions de taxations et des flux de trésorerie qui en découlent. Toutefois, il est également possible que cette rubrique offre, comme par le passé, une bonne surprise au moment des comptes.
- 3499 À la suite d'un reclassement comptable, les montants de la rubrique 3400 sont désormais enregistrés ici. Ces charges découlent de l'intérêt rémunérateur en faveur des contribuables qui paient leurs impôts en avance. L'intérêt en faveur du contribuable est en légère baisse, de 0.325% à 0.3%, en raison de la réduction des taux d'intérêt. Une diminution supplémentaire est à anticiper pour les années suivantes, car le taux d'intérêt rémunérateur suit avec un certain décalage la baisse du taux directeur de la BNS, aujourd'hui fixé à 0%.
- 3602 Comme évoqué plus haut, il s'agit ici de l'effet d'un décret qui accompagne le budget 2026 et qui réduit, pour une durée de deux ans, la part de l'impôt sur les gains immobiliers revenant aux communes, dans le cadre des mesures d'économie. Cette part revenant aux communes est abaissée à 23%. Il en résulte pour l'État une baisse de charges de 39 mios.
- 4000 Les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques intègrent pour 2026 la baisse de 5% décidée par le Grand Conseil, pour un montant estimé de 150 mios de réduction. L'augmentation du nombre de contribuables et la progression de l'assiette fiscale devraient permettre néanmoins d'éviter une perte de recettes d'une telle ampleur par rapport aux comptes 2024 : ainsi, les recettes sont budgétées autour de 3.96 mrd, contre 3.99 mrd lors des derniers comptes publiés.
- 4009 Cette rubrique comptabilise les recettes issues de l'imposition d'après la dépense ou forfaits fiscaux (103 mios) ainsi que les contributions de personnes qui, après un acte de défaut de bien, sont revenues à meilleure fortune et sont en mesure de s'acquitter de tout ou partie de leurs arriérés fiscaux (19 mios).
- 4010 La progression des recettes fiscales issues de l'impôt sur le bénéfice, de 796 mios aux comptes 2024 à 870 au budget 2026, est permise principalement par une adaptation à la hausse de l'estimation des acomptes d'un nombre restreint de contribuables. De plus, l'augmentation de l'impôt cantonal pour la part de bénéfice net supérieure à 10 mios, estimée entre 45 et 65 mios de recettes fiscales supplémentaires, est intégrée depuis le budget 2025.

- 4024 En 2024, de très importantes successions et donations ont été taxées. Ces effets exceptionnels ne sont pas inclus dans le budget 2026, raison pour laquelle les recettes attendues sont de 135 mios, contre 166 pour les derniers comptes publiés. Pour rappel, le budget pour cette rubrique intègre comme pour 2025 une baisse de 7.5 mios, suite au relèvement du seuil d'imposition sur les successions et donations en ligne directe descendante.
- 4600 Le taux d'impôt minimal de l'OCDE amène également des recettes fiscales supplémentaires pour la Confédération et donc une augmentation de la part reversée à l'État de Vaud (pour rappel, les cantons touchent 21.2% de l'impôt fédéral direct).
- 4270 Cette rubrique comptabilise les amendes d'ordre. Les amendes pour soustraction fiscale sont, elles, comptabilisées directement dans les différentes rubriques liées aux recettes fiscales (4000 et suivantes).

053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	370'550'800	326'685'300	-43'865'500	-11.84%
Revenus	661'781'300	491'899'500	-169'881'800	-25.67%
Revenu net	291'230'500	165'214'200	-126'016'300	-43.27%

Le budget 2026 du SAGEFI est impacté par d'importantes baisses de charges et de revenus. Du côté des charges, notons le fait que le SAGEFI centralisait les montants relatifs à l'indexation de 0.6% des salaires de l'ACV (env. 17.2 mios) et du CHUV/secteur subventionné (env. 29.6 mios) ainsi que le montant de l'amendement du député Eggenberger visant à soutenir les mesures liées à la CCT SAN et à Investpro (9.5 mios) ; l'ensemble de ces montants ne sont plus inscrits au budget 2026, de la même manière que pour les taxes sur la plus-value liées à la vente du terrain de la Bourdonnette (12 mios). L'augmentation des amortissements planifiés au budget 2026 (env. 24.2 mios) vient atténuer la diminution des charges du SAGEFI.

Du côté des revenus, les principales variations sont les suivantes : le budget ne compte plus de parts du bénéfice de la BNS alors que le budget 2025 en comptait encore une, ni le montant non pérenne 2025 relatif à la part vaudoise à la 6^e série des billets non échangés (env. -106.7 mios) ; de la même manière que pour les charges liées à la taxe sur la plus-value, les revenus de la vente de la Bourdonnette ne figurent plus au budget (-54 mios) ; l'impact de la baisse des taux directeurs de la BNS sur les placements financiers et les liquidités de l'État (env. -27.6 mios). Cette nette baisse des revenus du SAGEFI est partiellement atténuée par la hausse du dividende des actions BCV détenues par l'État (env. 5.7 mios) et par l'augmentation de la contribution de l'ECA au Canton, qui fait partie des mesures d'économie prévues pour le budget 2026 (env. 5 mios).

Outre cette contribution à l'ECA, les mesures d'économie prévues pour le budget 2026 du SAGEFI sont toutes des pérennisations de mesures LAFin opérées en cours de budget 2025. Elles se montent à 345'400 frs, dont 250'000 frs liés à la diminution des intérêts passifs rendue possible par la baisse des taux directeurs de la BNS, le reste étant permis par des économies liées à des marges budgétaires (travailleurs temporaires, honoraires, imprimés, etc.).

Le SAGEFI inclut un risque de 12 mios lié à l'abaissement du taux directeur de la BNS, qui impliquerait un passage aux taux d'intérêts négatifs (voir ci-dessous 4400/02).

- 3010 Les effectifs du SAGEFI sont stables. Ce compte ayant centralisé l'indexation des salaires de l'ACV pour le budget 2025, la baisse de plus de 17 mios inscrite à ce compte s'explique par la décision du Conseil d'État de ne pas prévoir d'indexation pour les salaires de l'ACV en 2026.
- 3130 La différence de près de 1.5 mio entre le budget 2026 et les comptes 2024 s'explique par le transfert de frais de banques qui sont inscrits, depuis le budget 2025, au compte 3499.
- 3137 Les taxes sur la plus-value liées à la vente du terrain de la Bourdonnette étaient inscrites sur ce compte au budget 2025 pour un montant de 12 mios. L'opération devant avoir lieu en 2025, cette charge n'est plus inscrite au budget 2026. Le pendant de cette opération du côté des revenus, qui se sont montés à 54 mios en 2025, provoque une diminution visible au compte 4411.

- 3160 L'inscription du nouveau montant de 187'900 frs sur ce compte s'explique par le loyer que le SAGEFI doit désormais assumer sur son budget pour ses locaux à la Rue de la Paix, suite à la réorganisation des départements intervenue courant 2025. (dit loyer était précédemment centralisé au SG-DFA qui portait l'ensemble des loyers des services du DFA sis à la Rue de la Paix). Une baisse équivalente figure au budget 2026 du SG-DADN.
- 3300/20 L'augmentation sur ces deux comptes liés aux amortissements, d'environ 17.5 mios pour les immobilisations corporelles et d'environ 3.1 mios pour les immobilisations incorporelles, est due à la croissance des investissements de l'État uniquement. Si l'augmentation budget à budget représente ainsi environ 20.6 mios, l'augmentation budget 2026 à comptes 2024 représente quant à elle un total d'environ 37.3 mios. À noter que les amortissements planifiés des subventions d'investissements, portés au compte 3660, progressent également d'environ 3.6 mios par rapport au budget 2025 et de près de 8.5 mios par rapport aux comptes 2024.
- 3401/20 L'hypothèse de la contraction d'un nouvel emprunt de 100 mios par l'État en fin d'année 2026, à un taux d'intérêt de 1.5%, implique une augmentation potentielle de 250'000 frs des charges d'intérêts au compte 3401 et l'inscription de près d'un million au compte 3420 pour les frais d'acquisition liés à cet emprunt.
- 3499 Voir compte 3130 ci-dessus.
- 3636 La décision du Conseil d'État de ne pas indexer les salaires du CHUV et du secteur subventionné explique la diminution de la rubrique 3636.1 qui centralisait, au budget 2025, les montants prévus pour l'indexation de la même année. Comme indiqué en introduction, la rubrique 3636.2 centralisait les montants liés à l'amendement Eggenberger sur la CCT SAN/Investpro, voté par le Parlement au moment du traitement du budget 2025 ; ce montant est logiquement supprimé pour le budget 2026 du SAGEFI car transféré au budget du DSAS/DGS.
- 4110 Compte tenu des résultats du premier semestre 2025 de la BNS, qui a enregistré une perte de 15.3 milliards de francs, aucune tranche de revenus issus de la redistribution des bénéfices n'a été inscrite au budget 2026, contrairement au budget 2025 qui en comprenait une ; la baisse de revenus occasionnée se monte à environ 62.5 mios. Par ailleurs, le budget 2025 intégrait la part cantonale du versement, par la BNS, de la contre-valeur de la 6^e série de billets de banque non-échangés, pour un montant de 44.2 mios qui n'apparaît logiquement plus au budget 2026.
- 4400/02 Comme indiqué en introduction, la baisse du taux directeur de la BNS, passé de 0.5% à 0.25% et de 0.25% à 0% en 2025, explique la baisse de revenus liés aux intérêts sur les liquidités (env. -3.8 mios) et les placements financiers (env. -23.8 mios). En l'état, le SAGEFI indique que, compte tenu de ces baisses de taux, les revenus inscrits au budget 2025 ne soient pas atteints. Un risque de 12 mios est par ailleurs inscrit au budget 2026 pour l'éventualité d'une baisse nouvelle du taux directeur qui impliquerait un passage aux taux négatifs.
- 4411 Voir compte 3137 ci-dessus.
- 4420/61 Ces comptes enregistrent, pour le budget 2026, la hausse des dividendes de la BCV pour les actions détenues par l'État, à hauteur de 10 centimes par action. L'augmentation des revenus représente environ 1.5 mio pour la part des actions figurant au patrimoine financier et environ 4.3 mios pour la part obligatoire des actions figurant au patrimoine administratif.
- 4463 Ce compte comprend notamment l'augmentation de 5 mios de la contribution de l'ECA à l'État pour le budget 2026. Le dispositif légal proposé au Grand Conseil dans le cadre du projet de budget 2026 prévoit que le montant devra formellement être proposé chaque année par son Conseil d'administration en fonction du résultat après dotation des réserves et provisions indispensables à l'exécution des missions de cet établissement ; le Conseil d'État est compétent sur le montant fixé.

043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	30'421'200	31'259'600	838'400	2.76%
Revenus	8'387'500	10'142'900	1'755'400	20.93%
Charge nette	22'033'700	21'116'700	-917'000	-4.16%

Actuellement, la DGTL est en particulier confrontée à quatre grands enjeux : la révision du Plan directeur cantonal, avec comme objectif de la terminer à la fin de la présente législature ; la stratégie du Conseil d'État pour les agglomérations, en lien étroit avec le département en charge des infrastructures ; la mise en œuvre de la vision logement, centrée sur des mesures de lutte contre la pénurie pour 2026-2027 ; et enfin la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui sera prochainement mise en consultation publique.

Du point de vue des mesures d'économie, la principale marge de manœuvre de la DGTL porte sur les mandats (rubrique 3132) : un effort est en particulier réalisé en 2026 par une réduction de l'attribution de mandats en lien avec le Plan directeur cantonal et ceux relatifs aux Plans d'affectation cantonaux. Il pourrait en résulter un certain retard, notamment dans la préparation du Plan directeur cantonal.

Par ailleurs, les mandats liés au fonds sur l'aménagement du territoire (rubrique 3132.4) sont financés par la taxe sur la plus-value (la hausse de la valeur foncière, suite à une mesure d'aménagement du territoire, constitue un avantage majeur soumis à la taxe sur la plus-value, art. 64 LATC). Les montants ainsi récoltés alimentent le fonds qui, selon la LATC, doivent permettre d'indemniser les propriétaires subissant une moins-value (dézonage), de prendre des mesures pour les surfaces d'assolement et celles portant sur les forêts en cas de défrichement. Une réduction de ces mandats particuliers ne peut donc pas être considérée comme une mesure d'économie vu qu'ils sont payés par le fonds. Dès mi-2026, la révision de la loi fédérale va ajouter la nécessité de financement des primes à la démolition (bâtiments hors de la zone à bâtir). Cette révision prévoit également une participation de la Confédération, mais, est-il précisé, selon ses moyens : compte tenu du plan d'économies mis en œuvre actuellement au niveau fédéral, il n'y a donc pas à attendre de participation significative de la Confédération. Ces montants devront être pris sur le fonds de l'aménagement du territoire.

Signalons encore un certain risque budgétaire sur le fonds pour la DGTL lié à l'attente, depuis deux ans, d'une décision du Tribunal fédéral concernant les dézonages à la suite d'un changement d'affectation. Le Tribunal fédéral doit décider le niveau d'indemnisation à charge du canton (ce qui pourrait faire également jurisprudence pour les autres cantons).

- 3010 L'augmentation de 2.2 équivalents temps pleins (ETP) : 2 ETP financés par le fonds pour l'aménagement du territoire et la pérennisation de 0.2 ETP, totalement compensée par les auxiliaires. Sur l'effectif total de 131.07 ETP, quatre sont des postes provisoires d'urbanistes (CDD LPers) dédiés à la révision complète du Plan directeur cantonal, pour une durée de quatre ans. Cela permet de s'assurer de la bonne continuité de ce projet dans sa durée. Il reste encore deux ans pour ces quatre postes, vu l'objectif de terminer la révision à la fin de la législature.
- 3102 La différence avec le budget 2025 peut surprendre, car on passe de 70'300 frs à 998'000 frs en 2026. Pour l'expliquer, rappelons que le Conseil d'État a proposé au Grand Conseil, pour 2025, de supprimer la version imprimée de la Feuille des avis officiels (FAO) au profit d'un format exclusivement numérique. Le Grand Conseil ayant refusé, un montant pour la publication de la FAO en version imprimée est donc à nouveau prévu dans cette rubrique. Ces publications sont refacturées et sont comptabilisées dans le compte de produits 4210 « émoluments pour actes administratifs ».
- 3130.2 Durant l'exercice précédent, la mise en place de la commission cantonale consultative d'aménagement du territoire a suscité un nombre élevé de séances : le travail étant à présent lancé, le nombre de séances prévues pour 2026 est en diminution.
- 3132.3 Mandats de communication sur les projets d'agglomération ou pour de l'accompagnement organisationnel.

- 3132.4 Les mandats liés et financés par le fonds sur l'aménagement du territoire sont souvent confiés à des bureaux externes. Ils permettent de financer des mandats juridiques, tels que des expertises immobilières, ainsi que des mandats pédologiques concernant la recherche de nouvelles surfaces d'assollement.
- 3132.6 Outre les mesures d'économie mentionnées en préambule, une partie de la diminution des charges budgétée provient de certains projets qui ont atteint un pic d'activité et dont l'activité se réduit désormais. C'est en particulier le cas pour la recherche de surfaces d'assollement dans la région du Pied du Jura, budgétée dans cette sous-rubrique.
- 3160 La suppression du montant dans cette rubrique s'explique par le regroupement de tous les bureaux de la DGTL dans des locaux propriétés de l'État à la Rue de l'Université 5. Il n'y a donc plus de location de locaux, comme c'était encore le cas en 2024 à la Rue Caroline à Lausanne.
- 3634.1 L'État subventionne le fonctionnement des structures d'agglomération (une partie des charges salariales) : Agglo Y, PALM, etc.
- 3635 La nette augmentation des subventions, de 715'000 frs au budget 2025 à 1.5 mio en 2026, s'explique par la révision de la LAT2 qui entrera en vigueur mi 2026 (prime à la démolition). Un montant estimatif de 800'000 frs est prévu dans ce fonds pour le paiement des primes.
- 3636 Des mesures d'économie sont mises en œuvre dans ces subventions, mais l'augmentation du nombre de demandes, notamment en lien avec le déploiement du nouveau quartier des Plaines-du-Loup, explique la légère hausse par rapport au budget 2025. L'aide à la pierre linéaire est octroyée, en principe pour une durée de 15 ans. La subvention est paritaire entre le canton et la commune. Afin de maintenir au mieux des loyers stables (et surtout éviter des changements de locataires trop fréquents), la direction du logement ajuste les loyers en utilisant l'instrument du fonds de régulation des loyers (art. 20a RLL).
- 4210 La DGTL a la volonté de facturer les émoluments prélevés pour l'étude des dossiers de demande de permis de construire de manière plus conforme au temps passé sur chaque dossier. Durant les exercices précédents, une partie des dossiers complexes étaient facturés de manière trop faible. Cette adaptation de la facturation ainsi que la refacturation des publications de la FAO expliquent l'augmentation prévue des revenus pour cette rubrique, de 4.5 à 6.1 mios.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'575'900	16'539'900	5'964'000	56.39%
Revenus	938'800	877'300	-61'500	-6.55%
Charge nette	9'637'100	15'662'600	6'025'500	62.52%

La progression de près de 6 mios des charges au budget du service s'explique principalement par le déploiement du contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »¹, une première étape ayant déjà été franchie au budget 2025 (2.7 mios). Malgré cette progression absolue, la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive cantonale, qui prévoyait une augmentation de plus de 12 mios de francs au budget 2026, fait donc l'objet de mesures d'économie pour un montant d'env. 6 mios (pas spécifiée en tant que telle en page 202 de la brochure du budget). Ce ralentissement exclut à priori le déploiement complet du contre-projet en 2028 tel qu'escompté. Pour rappel, l'échelonnement présenté initialement par le Conseil d'État, qui devait dépendre de l'évolution de la situation financière de l'État, prévoyait des montants de 2.7 mios en 2025, 12.3 mios en 2026, 13.8 mios en 2027 et 7 mios en 2028. Parmi les conséquences de ce ralentissement, notons que, pour l'année 2026, le déploiement des subventions se concentrera notamment dans le soutien à l'élite et à la promotion de la relève ainsi qu'aux manifestations, tandis que le soutien aux clubs sportifs pour une pratique populaire ne pourra pas s'opérer.

Les effectifs du service progressant faiblement de 0.2 ETP (pérennisation d'un poste en gestion comptable). Par ailleurs, 2.6 ETP d'auxiliaires ont été engagés en lien avec le contre-projet du Conseil d'État. A noter que l'augmentation notable du volume des subventions représentera un défi que le service compte notamment affronter

¹ Contre-projet du Conseil d'État : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/EMPD-EMPL/EMPD_Initiative_-_Politique_sportive.pdf

en travaillant dans la mesure du possible avec des partenaires historiques (Fondation Lausanne Capitale Olympique (FLOC), Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV), Centre Sport étude Lausanne (CSEL), Vaud Générations Champions (VGC), Observatoire mondial de l'égalité des genres dans le sport (GOGES)) et nouveaux (Sport Vaud, Pro Senectute, EPER, Association AndYou). Autre défi de taille créé par la nouvelle politique sportive : la mise en place des stratégies et directives liées au versement des nouvelles subventions prévues (voir ci-dessous). À ce titre, le décalage de la mise en œuvre des soutiens aux clubs sportifs pour le sport populaire offre l'opportunité au SEPS de mieux répartir la très importante charge de travail qui l'attend.

En matière d'investissements, 12.1 mios sont portés au budget du SEPS pour déployer le premier crédit-cadre de soutien aux infrastructures sportives d'importance régionale. Pour rappel, ce premier crédit-cadre, qui a fait l'objet d'un amendement relatif aux pourcentages de soutien et aux montants plafonds¹, concerne en priorité les projets déposés avant juillet 2024 ; son solde éventuel devant être affecté aux projets déposés par la suite. Au moment d'écrire le présent rapport, il est possible de relever que le projet de centre national du football à Payerne n'a pas été retenu par l'Association Suisse de Football (ASF) et ne devrait ainsi pas faire partie des projets soutenus. Étant donné que le montant de soutien pour cet objet représentait 10.5 mios après l'amendement voté par le Parlement et dans l'hypothèse où les autres objets seraient tous soutenus à la hauteur des montants annoncés, un solde disponible d'environ 9.9 mios est à prévoir pour les objets déposés après juillet 2024 dans le crédit-cadre n°1.

État des principaux dispositifs de subventionnement devant être créés ou adaptés en lien avec le contre-projet :

- crédit-cadre n°1 pour les infrastructures d'importance régionale : directives de soutien acceptées par la conseillère d'État, déploiement imminent,
- manifestations (budget et crédit-cadre n°2) : stratégie à bout touchant devant être finalisée en janvier 2026 pour une entrée en vigueur en 2026 pour le budget et en 2027 pour le crédit-cadre,
- soutien aux clubs de l'élite, aux centres régionaux de performance et aux entraîneur·e·s de la relève : les deux dispositifs de soutien sont sur le point d'être finalisés pour un déploiement des subventions courant 2026,
- soutiens aux clubs sportifs amateurs : études en 2026 en vue de l'élaboration des dispositifs de subventionnement, pour un déploiement envisagé en 2027.

¹ Voir page 21 et annexe n°7 du rapport de la Commission chargée d'étudier le contre-projet du CE : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2025_avril_actus/24_LEG_217_RC.pdf

Résumé de la progression budgétaire en 2025 et 2026 liée aux mesures du contre-projet :

Mesures contre-projet Init. Pol. Sport.	Augmentation budgétaire 2025	Augmentation budgétaire 2026	Total CP 2026-2025
M0 Gestion admn. Globale	465 000	26 000	491 000
M2 Fairplay, prévention, lutte abus	100 000	100 000	200 000
M4 Sport-santé	100 000	400 000	500 000
M5 Sport+genres, femmes, LGBTIQ		150 000	150 000
M6 Promo séniors		200 000	200 000
M7 Soutien clubs sportifs		100 000	100 000
M8 Centre prestations+conseils		300 000	300 000
M10 Formation assist.-entraîneur		200 000	200 000
M12 Favoriser camps sportifs scol.		430 000	430 000
M18 Fondation Lausanne Olympi.	360 000	100 000	460 000
M20 Manif+congrès sportifs int'l	650 000	358 500	1 008 500
M21 Observatoire Femmes&Sport	150 000		150 000
M22 Championnats Suisses sol vaudois		100 000	100 000
M23 Entraîneurs pro sélect. relève		1395100**	1 395 100
M24 Soutien jeunes sportifs relève	250 000	100 000	350 000
M25 Encadrement sportifs relève	275 000		275 000
M26 Soutien+accomp sportifs élite	350 000	50 000	400 000
M27 Favoriser installation CNP		200 000	200 000
M29 Soutien clubs vaudois A+B		1 541 500	1 541 500
M32 Accomp./conseil communes		200 000	200 000
Total général	2 700 000	5 951 100	8 651 100

****Mesure LAFin de 204'900 frs réduisant le montant initialement prévu à 1.6 mio**

État des augmentations budgétaires 2025-2026 du SEPS spécifiquement liées au contre-projet (hors investissements crédits-cadres) :

Domaines	Montant total 2026	Actions
Administratif (pers. temporaire et équipement)	491 000	Engagement de 3,5 ETP (CDD) en 2025 (Architecte, Prévention des maltraitance, Resp. de la relève, support administratif, chef de projet)
Sport et société (M2 à M6)	1 050 000	Mise en place d'une politique sportive nouvelle dans ce domaine. Mise en place d'une hotline pour l'annonce de cas
		Appel à projets. Soutien p.ex. de Diversiteam (EPER), Assoc. AndYou, ... En 2026 adaptation du programme Sport Santé arrêté par le DSAS
		Prolongation des actions mises en place pour l'Euro féminin et développement pour d'autres sports, formation femmes dirigeantes
		Collaboration avec pro Senectute
Associations sportives et bénévolat (M7 à M11)	600 000	Etude à mener sur la manière de subventionner les clubs sportifs amateurs - formalisation
		Mise sur pied du centre de compétences avec Sport Vaud - Attentes des Associations cantonales, définition des besoins et des ressources nécessaires, formalisation du centre de prestation (AC, clubs,...)
		Déploiement du programme Coach 1417 J+S mis en place par une bonne partie des cantons.
Education physique et sport scolaire (M12 à M17)	430 000	Augmentation progressive du soutien aux camps sportifs (prévu sur 6 mois - début année scolaire)
Sport international (M18 à M22)	1 718 500	Subvention à la Fondation Lausanne Capitale Olympique qui s'occupe du développement du sport international en collaboration avec la Ville de Lausanne
		Augmentation du soutien aux manifestations sportives récurrentes et ponctuelles
		Soutien à l'observatoire femme et genre en collaboration avec la Ville de Lausanne, l'UNIL et la Confédération (ponctuel)
		Subvention aux organisateurs de championnats suisses sur territoire vaudois
Sport élite, relève, sport-études (M23 à M29)	4 161 600	Soutien aux centres régionaux de performance vaudois (Administratif) et aux entraîneurs de la relève (Formalisation de la politique sur fin 2025 pour déploiement dès la rentrée scolaire 2026)
		Subvention à la Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV)
		Subvention au Centre sport étude Lausanne (CSEL)
		Subvention à Vaud Génération Champion (VGC)
		Soutien et accueil de centre nationaux de performance (Judo à Yverdon, Rugby à Yverdon. Voile à Lausanne,...)
		Développement d'une politique de soutien aux clubs sportifs de l'élite. Subvention pour les clubs en ligue nationale - favorisant les sportives et sportifs vaudois
Infrastructure (M30 à 32)	200 000	Accompagnement des communes pour la mise en place de CISREG (concept d'infrastructures régionales)
	8 651 100	

N.B : A noter que ce tableau montre l'augmentation budgétaire et non le budget 2026. Pour rappel, certaines actions déjà assurées par le SEPS par le passé sont intégrées à la structure du contre-projet (donc du budget 2026) puisqu'elles prendront de l'ampleur. Toute la politique sportive du SEPS n'est pas définie et cadrée par le contre-projet, mais par le concept cantonal du sport et de l'activité physique.

- 3104 Si les charges totales de ce compte connaissent une baisse minimale (2'000 frs), les variations indiquées en page droite de la brochure s'expliquent par un changement d'approche dès 2026, permettant de mieux différencier la valeur des achats de matériel neuf du remplacement de matériel usagé. Ainsi, pour la rubrique 3104.1 : la colonne budget 2025 inclut l'achat ainsi que le remplacement du petit matériel d'éducation physique alors que, dans la colonne 2026, n'est indiqué que le montant prévu pour le remplacement de matériel qui avait déjà été en fonction. Pour la rubrique 3104.2 : la colonne budget 2025 prévoit seulement l'achat de matériel pédagogique alors que, dans la colonne 2026, sont prévus le matériel pédagogique neuf et l'achat de matériel initial neuf pour les nouvelles salles
- 3130 L'augmentation d'environ 30'000 frs sur ce compte au budget 2026 comprend 25'000 frs (rubrique 3130.1) destinés à la mesure 5 du contre-projet, relative au renforcement de la pratique du sport malgré les barrières liées au genre. Les 25'000 frs comprennent notamment la mise sur pied des nouvelles formations pour femmes dirigeantes et la continuité du programme pour celles déjà formées. De même, d'autres actions en faveur des femmes seront prévues et développées dans la stratégie 2026 qui sera établie par les personnes engagées en fin 2025.
- 3132 L'augmentation de près de 575'000 frs constatée pour le budget 2026 s'explique exclusivement par des mandats à déployer en vue de la mise en œuvre du contre-projet. Ces mandats concernent : 50'000 frs pour la mise en place d'une politique nouvelle relative à l'éthique dans le sport (fairplay, prévention et lutte contre les abus) ; 75'000 frs pour la promotion de la pratique du sport par-delà le genre ; 100'000 frs pour l'étude des dispositifs de subventionnement aux clubs sportifs amateurs ; 150'000 frs pour l'étude et

les consultations nécessaires en vue de la mise sur pied d'un centre de compétence et de conseils aux associations sportives avec Sport Vaud ; 200'000 frs pour l'accompagnement des communes pour la mise en place d'un concept d'infrastructures sportives régionales.

- 3171 L'augmentation des frais de formation J+S (+ 45'000 frs) provient notamment des effets conjoints de l'augmentation du nombre de cours et la hausse des tarifs des prestations hôtelières ainsi que des remontées mécaniques. Un montant supplémentaire avait été prévu au budget 2025 pour soutenir des actions scolaires dans le cadre de la Fête fédérale de gymnastique – Lausanne 2025 ; il diminue au budget 2026 (- 40'000 frs).
- 3612.2 L'augmentation significative de 430'000 frs au budget 2026 correspond au renforcement du soutien apporté aux communes et aux associations intercommunales pour favoriser les camps sportifs scolaires (mesure 12 du contre-projet). Par ailleurs, une réduction du volume des activités du sport scolaire facultatif (SSF) est constatée année après année, ce qui entraîne une diminution de la rubrique 3612.1 de -20'000 frs.
- 3632 Ce compte créé au budget 2026 comprend les subventions accordées aux communes pour des projets liés au sport-santé, qu'ils concernent des activités sportives encadrées visant à favoriser l'accessibilité du sport au plus grand nombre, la construction d'infrastructures sportives en libre accès ou la création de parcours santé dans les communes. Après une première augmentation de 100'000 frs au budget 2025 (inscrite au compte 3636, ne sachant alors pas encore sous quelle forme la politique de soutien au sport-santé allait être développée), l'augmentation prévue pour 2026 se monte à 400'000 frs, d'où un total de 500'000 frs budgété pour ce compte.
- 3636 Dédié aux subventions accordées par le SEPS à des organisations privées à but non lucratif, ce compte concentre la principale augmentation (4'470'100 frs) du budget 2026 liée au renforcement de la politique sportive du Canton (progression nette inscrite au compte de 4'370'110, voir explication au compte 3632). Cette augmentation des subventions concerne de nombreuses mesures du contre-projet (listée dans le tableau ci-dessous) et relève : du sport élite et de la relève (+ 3'286'600 frs), de l'organisation de congrès et de manifestations (+ 458'500 frs), du sport international (+ 100'000 frs), du lien entre sport et société (+ 390'000 frs), du sport associatif et populaire (+ 135'000 frs). Comme indiqué en introduction, le ralentissement important du déploiement du contre-projet explique la grande disparité entre, par exemple, le renforcement du soutien au sport élite et à la relève et celui dédié au sport associatif et populaire.

Mesures contre-projet	Augm. Sub. 2026
M2 Fairplay, prévention, lutte abus	50000
M5 Sport+genres, femmes, LGBTIQ	50000
M6 Promo séniors	200000 Pro Senectute
M8 Centre prestations+conseils	150000 Sport Vaud
M10 Formation assist.-entraîneur	175000 Programmes de monitorat coach J+S 14-18
M18 Fondation Lausanne Olympi.	100000
M20 Manif+congrès sportifs int'l	358500 Manif. sportives régulières ou ponctuelles
M22 Championnats Suisses sol vaudois	100000 Organisateurs
M23 Entraîneurs pro sélect. relève	1395100**
M24 Soutien jeunes sportifs relève	100000 Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV)
M26 Soutien+accomp sportifs élite	50000 Vaud Génération Champions (VGC)
M27 Favoriser installation CNP	200000 Centres nationaux de performance
M29 Soutien clubs vaudois A+B	1541500
	4470100

Mesures d'économie

À noter que ce compte contient une mesure d'économie de 204'900 frs réduisant l'augmentation des subventions destinées à soutenir les centres régionaux de performance et les entraîneur·e·s professionnel·le·s de la relève à 1'395'100 frs au lieu de 1'600'000 frs.

- 4260 La baisse des recettes s'explique par les effets conjoints de la diminution du sponsoring des Mérites sportifs vaudois, la diminution du nombre de locations du *pumptrack* aux communes ainsi que le déménagement prévu en 2026 de la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

050 Chancellerie d'État

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	17'737'900	-6'329'800	-24'067'700	-135.69%
Revenus	312'000	312'000	0	0.00%
Charge nette	17'425'900	-6'641'800	-24'067'700	-138.11%

La très forte diminution des charges de la Chancellerie d'État s'explique presque exclusivement par la contribution de crise de 0.7% que le Conseil d'État entend imputer aux salaires du personnel de l'ACV (-15.6 mios) et du CHUV (-8.4 mios) ; cette mesure d'économie fera l'objet d'une modification légale proposée au Grand Conseil. Au-delà de cette mesure, la Chancellerie compte des économies pour un montant total de 633'000 frs dont 537'000 frs de réduction des soutiens apportés au titre de l'aide à la diversité des médias, qui correspondent à un durcissement des mesures LAFin prises en 2025 (-100'000 frs).

Les effectifs du service progressent de +1 ETP à la suite d'une régularisation de poste venu du CHUV au BIC tandis que +2 ETP en CDD (compte 3030) sont engagées pour une période de deux ans aux archives cantonales pour le référentiel documentaire en vue de l'archivage électronique.

3000 L'augmentation du budget de 10'900 frs est liée à l'indexation 2025 des salaires des conseiller·ère·s d'État.

3010 Comme indiqué en introduction, ce compte centralise la contribution de crise de 0.7% sur les salaires du personnel de l'ACV, que le Conseil d'État entend proposer au Grand Conseil, pour une économie de 15.6 mios. Hormis cette baisse de charges, l'augmentation d'environ 200'000 frs constatée en page droite de la brochure est due à la régularisation de poste mentionnée en introduction (+165'700 frs) ainsi qu'à indexation des salaires 2025 et aux annuités 2026 (+139'800 frs), diminuée de mesures probabilistes plus importantes en 2026 (-103'800 frs).

3060 La diminution de 40'000 frs du budget des pensions des ancien·ne·s conseiller·ères·s d'État est une mesure LAFin permise par une marge budgétaire liée à la variabilité de ce compte d'année en année.

3102/32 Ces deux comptes comprennent les mesures d'économie touchant le soutien à la diversité des médias mentionnées en introduction, pour un total de 537'000 frs. Le tableau ci-dessous précise les domaines touchés par ces mesures ainsi que la réallocation des ressources escomptée à l'issue de l'EMPD :

Aide à la diversité des médias	Total EMPD	Comptes 2021 à 2024	Solde disponible au 31.12.2024	Budget 2025	Mesures LAFin 2025	Budget 2025 après mesures LAFin	Mesures LAFin 2026	Budget 2026 après mesures LAFin	Solde disponible prévu au 31.12.2026
Etat annonceur	2 500 000	1 949 535	550 465	400 000	-100 000	300 000	-150 000	250 000	465
Remboursement CFJM	200 000	155 190	44 810	40 000		40 000	-40 000	-	4 810
Keystone-ATS	500 000	400 000	100 000	100 000		100 000	-100 000	-	-
Plateforme numérique	1 250 000	556 002	693 998	580 000		580 000	-227 000	353 000	-239 002
Etude plateforme numérique	100 000	8 000	92 000					-	92 000
Mandats de prestation	233 000	154 407	78 593					-	78 593
ETP	415 000	252 225	162 775					-	162 775
Divers	100 000	32 093	67 907	20 000		20 000	-20 000	-	47 907
Total Chancellerie	5 298 000	3 507 452	1 790 548	1 140 000	-100 000	1 040 000	-537 000	603 000	147 548
Connaissance des médias (DEF)	980 000	588 000	392 000	196 000		196 000		196 000	-
Total budget Aide aux médias	6 278 000	4 095 452	2 182 548	1 336 000	-100 000	1 236 000	-537 000	799 000	147 548

3130 La diminution de 30'000 frs des charges au budget 2026, imputée à la rubrique 3130.1 (Participation de la Chancellerie aux frais de manifestations et réception), présentée comme une mesure LAFin, s'explique par le fait que la réception organisée en vue de l'élection du conseiller fédéral, M. Guy Parmelin, à la Présidence de la Confédération aura lieu à la fin 2025. Le budget 2026 de la rubrique 3130.1 est composé de la manière suivante :

Participation à des frais de manifestations et réceptions protocolaires		175'000
<i>Visite du Conseil Fédéral dans le Canton de Vaud</i>	50'000	
<i>Journée au Vert du CE</i>	10'000	
<i>Ciné civique – Ecole</i>	7'000	
<i>Réceptions annuelles du CE (entités internes et externes)</i>	50'000	
<i>Réserve JO d'hiver 2026</i>	10'000	
<i>Visite de district - Préfets</i>	2'000	
<i>Frais de représentations du CE</i>	10'000	
<i>Réserve liée à la réouverture de la Maison de l'Elysée</i>	6'000	
<i>Réserve et imprévus</i>	30'000	
Frais d'organisation / réception naturalisations		100'000
Mérite cantonal		65'000
Frais de représentation des autres entités de la Chancellerie		25'500
Cadeaux officiels du CE (achats)		30'000
Projet développement – Cadeau officiel - ECAL / CE /GC		15'000
	Total	410'500

3160 L'augmentation d'environ 36'000 frs au budget 2026 est liée au loyer du Caveau sis à la rue Cité-Devant 12bis, propriété de l'ECA.

3170 L'augmentation d'environ 20'000 frs de la rubrique 3170.1 du budget 2026 s'explique par le renouvellement du modèle et du prestataire de service de transport pour les déplacements des membres du Conseil d'Etat. Jusqu'à présent, les véhicules étaient propriété de l'Etat, et leur entretien ainsi que l'essence étaient assurés et facturés par l'entreprise mandatée (ces postes de dépenses figuraient aux comptes 3101 et 3151). Suite à un appel d'offres visant à remplacer le précédent mandataire qui cessait son activité, une nouvelle entreprise a été sélectionnée, qui met des véhicules et des chauffeurs à disposition, avec une facturation par km et par personne mise à disposition. Une réflexion est en cours pour analyser la faisabilité d'une internalisation de la prestation.

3636 Ce compte centralise la contribution de crise de 0.7% sur les salaires du personnel du CHUV, que le Conseil d'Etat entend proposer au Grand Conseil.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'088'100	4'190'800	102'700	2.51%
Revenus	400	400	0	0.00%
Charge nette	4'087'700	4'190'400	102'700	2.51%

Le périmètre d'activité du Contrôle cantonal des finances est particulièrement large puisqu'il couvre l'ensemble de l'ACV, toutes les entités qui bénéficient de subventions de l'Etat ainsi que les établissements de droit public. Composé de 20 collaborateurs·trices pour un total de 19.5 ETP, le CCF s'appuie principalement sur du personnel ayant un profil financier. Il s'appuie aussi notamment sur deux personnes spécialisées dans la construction pour le suivi de grands travaux, sur un juriste et sur deux auditeurs informatiques (l'un en appui à l'analyse de données pour contribuer à l'aiguillage des audits, l'autre pour les enjeux liés à la sécurité informatique au sens large). Le CCF étant soumis à l'autorité de surveillance de la révision, il se doit d'être particulièrement pointu en termes de formation de son personnel.

3010 L'augmentation nette d'environ 98'000 frs de ce compte au budget 2026 s'explique d'une part par l'indexation des salaires 2025 et les annuités 2026 (env. 135'000 frs) et, d'autre part, par une diminution des salaires à titre de mesures probabilistes (env. 37'000 frs pour 0.4 EPT vacant).

3130/32 Ces rubriques consacrées aux appuis de mandataires comprennent une diminution de 53'300 frs au titre de mesures LAFin.

059 Cour des Comptes (CdC)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'576'600	2'579'700	3'100	0.12%
Revenus	1'900	2'000	100	5.26%
Charge nette	2'574'700	2'577'700	3'000	0.12%

L'effectif de la Cour des comptes est stable au budget 2026. La discrédance entre d'une part, un effectif réduit de 11 EPT et, d'autre part, l'étendue du périmètre d'investigation de la Cour (État, communes et secteurs subventionnés par l'État et les communes), reste un défi pour cette dernière. Rappelons que cet aspect avait été également souligné dans l'audit externe de la Cour réalisé par l'ancien directeur du Contrôle fédéral des finances. La Cour participe dans son budget 2026 à l'effort d'économie, pour un montant de 58'500 frs, ce qui représente environ 2.3% de son budget. La rubrique honoraires (3132) a donc été réduite ainsi que celle pour les travailleurs temporaires. Il est toutefois important pour la Cour de conserver une marge de manœuvre sur cette rubrique afin de pouvoir mandater des expert·es et des soutiens lors d'audits requérant des compétences pointues, par exemple en matière juridique. En 2025, la Cour avait déjà réduit son budget pour les auxiliaires, étant donné que l'audit de performance ne s'y prête guère.

3161 Augmentation du loyer à la suite d'une convention avec le bailleur négociée par la Direction générale des immeubles et du patrimoine.

44.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Commissaires : M. Philippe Jobin
M. Jean-Claude Favre (rapporteur)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 8 séances à l'examen du projet de budget 2026 du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). Elle a rencontré le rectorat de l'UNIL, la Direction de la HEP, les Directions des écoles vaudoises subventionnées par le Canton et faisant partie de la HES-SO, ainsi que la Secrétaire générale et les Directeurs généraux des trois Directions générales de l'enseignement (DGEO, DGEP, DGES). Elle tient à remercier tous les intervenantes et intervenants, en particulier M. Laurent Schweingruber, responsable finances, infrastructures et ressources humaines au Secrétariat général du DEF (SG-DEF). Les travaux de la sous-commission se sont conclus par un entretien avec M. Frédéric Borloz, chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'218'114'700	3'308'283'200	90'168'500	2.80%
Revenus	443'389'000	442'179'900	-1'209'100	-0.27%
Charge nette	2'774'725'700	2'866'103'300	91'377'600	3.29%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'148'571'014	3'308'283'200	159'712'186	5.07%
Revenus	436'149'572	442'179'900	6'030'328	1.38%
Charge nette	2'712'421'442	2'866'103'300	153'681'858	5.67%

Remarques générales

La croissance des charges brutes entre le budget 2025 et le budget 2026 se monte à 90.2 mios de francs, ce qui représente une augmentation de 2.80%, légèrement inférieure au taux de croissance global des charges du Canton (+3.6%). Cette augmentation provient des revalorisations salariales ordinaires et de l'indexation 2025 de 0.6% (centralisée au SAGEFI dans le budget 2025), ainsi que de la croissance démographique (+1.66%, soit environ 240 ETP d'enseignants supplémentaires). A cela s'ajoute l'intégration partielle de sous-dotations budgétaires auparavant incluses dans la liste de risques et un rattrapage de postes nécessaires aux besoins de mesures renforcées, ayant fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire courant 2025.

a) Évolution du nombre d'ETP

	Budget 2025 (ETP)	Budget 2026 (ETP)	Variation	Variation %	Variation % élèves
Administratif	1'415.85	1'440.66	24.81	+1.75%	
Enseignement	10'559.035	10'799.455	240.42	+2.28%	+1.66%
TOTAL	11'974.885	12'240.115	265.23	+2.21%	

Concernant l'augmentation du nombre d'ETP administratif, seuls 4.16 ETP correspondent à la création de nouveaux postes. Le reste correspond à :

- l'internalisation de postes de l'AVASAD à l'UPSPS (Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire) pour 12.05 ETP,
- l'internalisation de postes de bibliothécaires scolaires pour 4.2 ETP,
- des pérennisations et régularisations de postes pour 4.4 ETP.

Concernant l'augmentation du nombre d'ETP enseignement, celle-ci inclut 52.71 ETP répondant à la croissance du nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées et ayant fait l'objet d'un crédit supplémentaire en 2025, ainsi que la pérennisation de 30 postes d'assistant·e·s à l'intégration. Le solde représente une croissance de 1.49% en ligne avec la croissance du nombre d'élèves.

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts RH. Chaque recrutement pour un poste administratif des services centraux est dorénavant validé au niveau du chef de département.

A relever que les taux de conversion du nombre d'élèves en nombre de périodes, pour le calcul des ETP d'enseignants, n'ont pas changé. La DGEP précise cependant sa volonté d'optimiser davantage la composition des classes. Le nombre d'élèves par classe a augmenté par rapport à il y a 3 ans, alors qu'il est resté stable au niveau de la DGEO. L'OFS a classifié le canton de Vaud comme étant le grand canton le plus économique en matière d'enseignement obligatoire¹.

Lors de notre entretien avec le chef du département, nous avons également discuté des mesures d'économie réalisées en 2025 (pour un total d'environ 13 mios) et prévues pour 2026 (pour un total de 42.248 mios, dont 17.4 mios de pérennisation de mesures LAFin). Ces mesures d'économie sont détaillées dans les chapitres suivants.

Analyse par service

010 Secrétariat général du DEF (SG-DEF)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'742'100	11'764'000	21'900	0.19%
Revenus	59'000	59'000	0	0.00%
Charge nette	11'683'100	11'705'000	21'900	0.19%

L'effectif du Secrétariat général pour 2026 reste à 47.31 ETP.

Le projet de budget du SG-DEF s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Secrétariat général continue à améliorer ses processus, ce qui permet de maintenir à niveau ses charges. Une cartographie des processus de travail du département, ainsi qu'un tableau de bord d'indicateurs de performance, sont en cours de réalisation.

Le projet de passage de la maturité en 4 ans (projet Mat-EO) est un projet qui implique beaucoup de parties prenantes (DGEO, DGEP, Hautes Écoles, DGIP, Commission de formation du Grand Conseil, syndicats, ...) et dont le Secrétariat général assure la coordination. L'entrée en vigueur est prévue en 2030 pour l'enseignement obligatoire et en 2032 pour le post-obligatoire. L'avant-projet de révision de la LEO devrait être présenté au Conseil d'État à l'automne 2026.

Le projet Éducation numérique (EduNum) est suivi au SG-DEF, par un comité de pilotage, dans la mesure où il concerne plusieurs Directions générales. Son implémentation est plus longue que prévue initialement, le déploiement au cycle 3 étant questionné dans le cadre des réflexions pour la mise en place de Mat-EO. L'enveloppe budgétaire du projet est respectée, mais les amortissements induits par ce projet sont dès lors lissés sur une période plus longue.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/indicators/depenses-education-tete.html>

- 3010 L'effectif total du SG-DEF n'ayant pas changé, la hausse de charges sur ce compte est liée aux annuités contractuelles et à l'indexation des salaires à l'inflation, ainsi qu'une légère baisse des mesures probabilistes (-132'700 frs).
- 3611 La hausse de ce budget est entièrement attribuable à l'augmentation de la contribution du Canton à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Mesures d'économie

Les mesures d'économie prévues pour 2026 dans ce service s'élèvent à 125'100 frs. Toutes ces mesures correspondent à une pérennisation des mesures LAFin adoptées en 2025.

011 DGEO – Direction générale– Administration (DGEO)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	17'964'100	20'909'200	2'945'100	16.39%
Revenus	254'500	254'500	0	0.00%
Charge nette	17'709'600	20'654'700	2'945'100	16.63%

L'effectif de cette direction passe de 113.89 ETP à 116.39 ETP (+2.2%). L'augmentation de 2.5 ETP concerne l'internalisation de ressources au sein de l'UPSPS (Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire).

L'UPSPS est une unité supervisée par la DGS, la DGEJ et la DGEO, dont les ressources étaient auparavant rattachées à l'AVASAD. Le transfert au sein de l'ACV a eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 2025. Le budget 2026 de cette unité transférée à la DGEO représente 2.46 mios (dont 0.46 mio au service 011), lequel couvre les programmes GRAFIC, Harcèlement-Violences, Climat scolaire, ainsi que d'autres projets spécifiques UPSPS et les coûts de direction de l'Unité, soit les charges salariales de 12.05 ETP (dont 2.5 ETP au service 011 et 9.55 ETP au service 012) et les charges d'exploitation en lien avec ces programmes.

- 3010 La hausse importante constatée sur ce compte est principalement due au calcul des mesures probabilistes qui étaient de 2.4 mios en 2025 et se montent à seulement 342'600 frs en 2026. Pour rappel, ces mesures probabilistes se calculent sur la base d'un comparatif entre le budget et les résultats réels des derniers comptes clôturés (comptes 2024 pour l'établissement des mesures 2026).

- 3020 Fluctuation en lien avec l'évolution des détachements d'enseignants depuis le SP 012, notamment pour les projets pédagogiques.

La hausse du budget prévue pour 2026 est due à une sous-estimation du budget 2025 sur ce compte (voir comptes réels 2024).

Le dispositif des enseignants détachés permet d'engager des enseignants pour un certain temps afin qu'ils accomplissent des missions temporaires confiées par la Direction générale de la DGEO. Le choix se porte sur des enseignants qui continuent à pratiquer sur le terrain, ou en sont proches, et ont ainsi une légitimité pédagogique accrue pour les missions confiées.

Parmi ces missions, on peut relever, au-delà de la participation à de nombreux projets pédagogiques, la création de nouveaux moyens d'enseignement, la rédaction et l'analyse des résultats des ECR (épreuves cantonales de référence), le traitement de situations litigieuses entre établissements et parents, le contrôle pédagogique de l'école à domicile, etc.

- 3130.1 L'augmentation sur ce poste est due à des besoins de renforts externes pour le projet Mat-EO et pour la réorganisation de l'UPSPS à la suite de l'internalisation de ressources AVASAD. A cela s'ajoutent des frais d'architecte dans le cadre de projets DGIP pour la DGEO.

Mesures d'économie

Aucune mesure d'économie n'est annoncée dans ce service pour 2026.

012 DGEO – Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée

Dans la continuité du budget 2025, le projet de budget 2026 de la DGEO prend en compte un certain nombre d'enjeux, notamment :

- l'impact de l'évolution démographique sur les besoins en enseignants et enseignants spécialisés,
- la croissance constante du nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées,
- le développement des classes régionales de pédagogie spécialisée, avec 46 classes prévues en 2026 (+4 classes), qui permet de proposer une solution intermédiaire entre l'école ordinaire et les établissements de pédagogie spécialisée,
- la complexification des troubles invalidants (déficience physique, mentale, sensorielle, cognitive ou psychique) et des polyhandicaps pris en charge dans les établissements de pédagogie spécialisée,
- l'internalisation de ressources actuellement rattachées à l'AVASAD.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'547'918'200	1'609'585'100	61'666'900	3.98%
Revenus	4'287'300	4'294'300	7'000	0.16%
Charge nette	1'543'630'900	1'605'290'800	61'659'900	3.99%

La croissance des charges entre le budget 2025 et le budget 2026 est principalement due aux composants suivants :

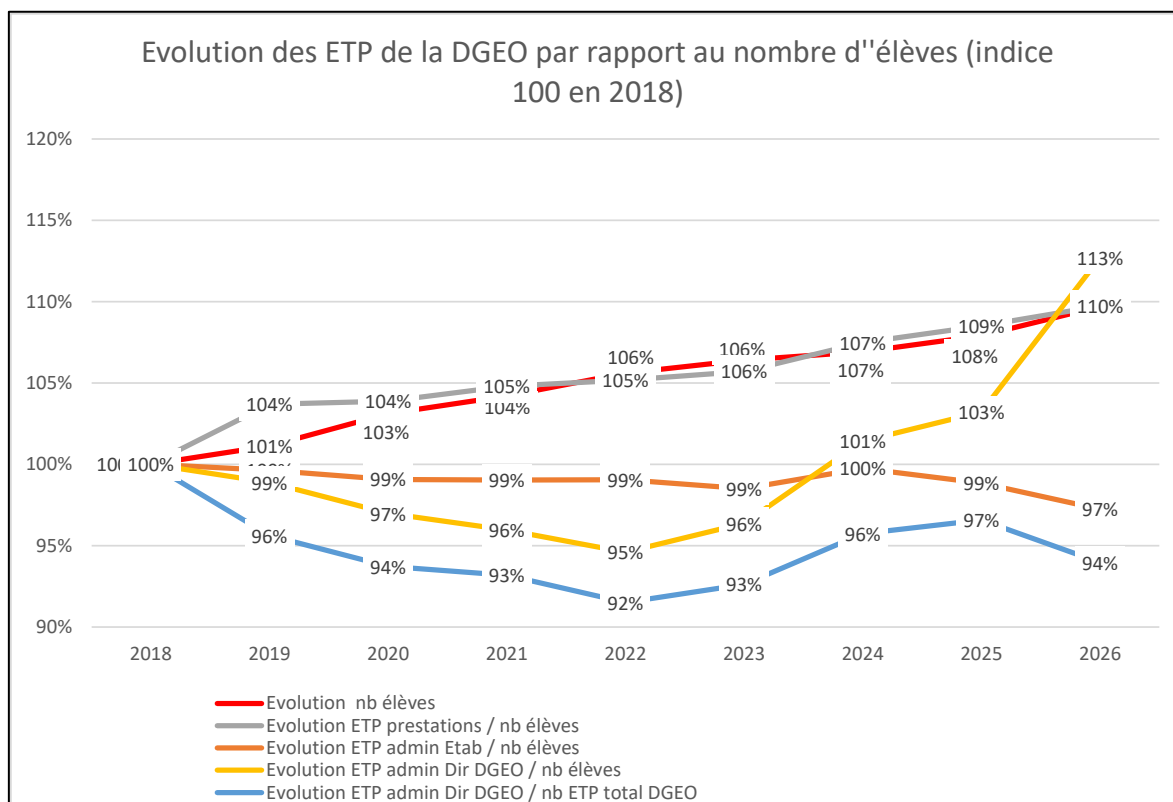
- Croissance des charges salariales du personnel existant pour 26.6 mios (17.5 mios annuités, 8.4 mios indexation 2025 et 0.7 mios delta de mesures probabilistes entre 2025 et 2026),
- Besoin de nouveaux postes en lien avec la croissance démographique pour 26.1 mios,
- Besoin de nouveaux postes en lien avec les besoins des EPS (établissements de pédagogie spécialisée) et la révision de leurs conventions pour 10.1 mios,
- les charges en lien avec le projet EduNum (sécurité et amortissements du crédit d'inventaire) pour 4.7 mios,
- l'internalisation de ressources AVASAD au sein de l'UPSPS pour 2 mios.

La hausse des charges est atténuée par 7.795 mios de mesures d'économie, qui sont présentées plus en détail à la fin de ce chapitre.

Cette croissance de charge nette est en partie contrebalancée par une réduction de risques de 9.9 mios entre 2025 et 2026. Ces risques étant considérés auparavant comme des sous-dotations budgétaires, ils sont maintenant pleinement intégrés au budget dans une volonté de meilleure sincérité budgétaire.

L'effectif du service passe de 8542.32 ETP à 8780.62 ETP (+2.8%). L'augmentation concerne essentiellement des postes d'enseignants (+221.39 ETP), alors que les postes administratifs augmentent de 16.91 ETP.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution ces dernières années du nombre d'ETP de la DGEO par rapport au nombre d'élèves (sur une base d'indice 100 en 2018).



Les enseignants, enseignants spécialisés, assistants à l'intégration, logopédistes, psychomotriciens, psychologues et bibliothécaires constituent les professionnels regroupés sous ETP prestations.

L'augmentation du ratio « admin Dir DGEO / nb élèves » s'explique par l'internalisation de postes auxiliaires en 2024 et 2025. L'internalisation du personnel de l'UPSPS (12.05 ETP) explique la hausse importante du ratio en 2026. Sans cette internalisation, le ratio serait de 102%.

La majorité des postes d'enseignant·e·s supplémentaires en 2026 sont à mettre en relation avec l'augmentation démographique : 132.47 ETP d'enseignant·e·s pour 1569 élèves supplémentaires et 52.71 ETP d'enseignant·e·s spécialisés pour 423 élèves supplémentaires (399 élèves en classes ordinaires et 24 élèves en classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS)).

A cela s'ajoutent 9.37 ETP en relation avec l'ouverture de 4 nouvelles CRPS et 30 ETP correspondant à la pérennisation de postes d'assistant·e·s à l'intégration.

Les besoins de mesures pédagogiques spécifiques peuvent être catégorisés en fonction de l'importance des troubles de l'élève et des lieux de scolarisation :

- les mesures ordinaires et auxiliaires pour des élèves intégrés en classe ordinaire, utilisées pour gérer des situations simples, mais nécessitant néanmoins un enseignement spécialisé et d'aide à l'intégration,
- les mesures renforcées et auxiliaires pour des élèves intégrés en classe ordinaire,
- les mesures renforcées pour des élèves placés dans des CRPS,
- les mesures renforcées pour des élèves placés en établissements de pédagogie spécialisée.

L'évolution au cours des dernières années scolaires du nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées est résumée par niveaux dans le tableau ci-dessous :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Variation 2019-25
Élèves MR intégrés en classes ordinaires	942	980	1171	1341	1561	1880	2279	+141.9%
Élèves MR en CRPS	231	244	241	237	275	315	339	+46.8%
Élèves MR en établissements de pédagogie spécialisée	1658	1647	1648	1628	1622	1640	1673	+0.9%
Total élèves MR	2831	2871	3060	3206	3458	3835	4291	+51.6%

Il existe une procédure d'évaluation standardisée (PES) au niveau fédéral pour déterminer si un élève nécessite des mesures renforcées.

Le nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées représente actuellement 4% du nombre total d'élèves (2.44% si on ne tient pas compte des élèves en établissements de pédagogie spécialisée).

Au niveau national et international, on estime que 5% des élèves ont besoin de mesures renforcées. Il faut donc s'attendre à avoir encore une augmentation de ces nombres dans les années à venir.

Si le nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées a augmenté de 51.6% au cours des 5 dernières années, cela s'est fait essentiellement au travers d'élèves intégrés dans les classes ordinaires, ce qui a pour avantage, au-delà d'une intégration facilitée de ces élèves, de réduire les coûts additionnels induits par les besoins en enseignement spécialisé.

On compte une moyenne de 3.7 périodes par élèves (soit 0.13 ETP) pour un enseignement spécialisé en classe ordinaire.

A côté des enseignants spécialisés, il y a également des assistants à l'intégration (auparavant nommés aides à l'enseignant), dont le rôle est essentiel pour les niveaux 1P à 4P. Le statut des assistants à l'intégration a été renforcé, avec une annualisation de leurs contrats en 2019 et la pérennisation d'une trentaine de postes prévue pour 2026. Le nombre nécessaire d'assistants à l'intégration est directement déduit d'un nombre de périodes calculé en fonction du nombre d'élèves.

On relève également que le trouble du spectre de l'autisme (TSA) est en augmentation. Sur l'ensemble des 42 CRPS existantes à la rentrée 2025, 11 sont dédiées au TSA (dont 10 ouvertes ces trois dernières années).

3020 L'augmentation de ce poste est à mettre en relation avec les augmentations salariales statutaires, l'indexation des salaires liée à l'augmentation du coût de la vie et le besoin en nouveaux postes lié à l'évolution démographique.

A relever que les taux d'encadrement utilisés pour convertir le nombre d'élèves en nombre d'enseignant·e·s nécessaires n'ont pas été modifiés par rapport au processus budgétaire précédent.

3130.1 L'augmentation sur ce poste est due à des besoins de renforts externes pour la réorganisation de l'UPSPS par suite de l'internalisation de ressources AVASAD.

3130.4 L'augmentation de ce poste est due à la pérennisation du Salon MINT, dont le coût était jusqu'alors financé dans le cadre du budget EduNum.

3130.6/7 La mise en place du projet EduNum fait augmenter sensiblement les frais de téléphonie et de télécommunication.

3158 L'augmentation de ce poste est à mettre en relation avec l'acquisition de licences en lien avec la sécurité et le développement d'EduNum.

3300 Ce poste correspond à l'amortissement des investissements réalisés dans le cadre du crédit d'inventaire EduNum.

- 3610 Ce nouveau poste, lié à la décision de l'Office fédéral des assurances sociales prise en janvier 2024 de ne plus prendre en charge les moyens auxiliaires nécessaires aux enfants en scolarité intégrée et présentant des troubles précoces de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.), est revu à la baisse afin de mieux correspondre aux montants réellement facturés par l'AI pour la prise en charge de ce service.
- 3636.1 Ce montant correspond principalement au subventionnement de 18 établissements de pédagogie spécialisée relevant de l'Office du Soutien Pédagogique et de l'Enseignement Spécialisé (OSPES).
- L'ensemble des conventions liant ces établissements au Canton ont été revues courant 2025 (à l'exception d'une toujours en cours de traitement), ceci afin d'assurer une uniformité de traitement pour l'ensemble des établissements et afin de mieux correspondre aux attentes du Canton en matière de prestations fournies.
- L'augmentation de ce budget est due en partie aux termes de ces nouvelles conventions, à une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans ces établissements, mais surtout à une augmentation de la complexité des cas à gérer.
- 3636.3 Ce budget a augmenté de 160% en 5 ans, mais il faut noter qu'une partie du financement était réalisé ces dernières années au travers de crédits supplémentaires. Les coûts croissants s'expliquent par plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des places d'accueil créées par les communes, la hausse des demandes pour des aides à l'intégration, notamment pour les enfants avec des troubles autistiques, ainsi qu'une meilleure connaissance de ce droit par les parents, amplifiée par la médiatisation de ces aides.
- Le financement de l'aide à l'intégration dans les crèches et garderies est considéré comme essentiel, car cela facilite ensuite l'intégration des élèves au niveau primaire.

Mesures d'économie

Les mesures d'économie prévues pour 2026 dans ce service se montent à 7.795 mios. De ce total, 5.247 mios correspondent à une pérennisation des mesures LAFin adoptées en 2025, qui sont en grande partie réalisables non pas par de nouvelles mesures d'économie, mais grâce à des marges existantes dans les budgets antérieurs, qui ne seront plus disponibles en 2026.

Parmi les mesures effectives d'économie réalisées, on peut relever :

- 1.7 mio économisé par une diminution (en moyenne de 12-13%) du tarif horaire appliqué aux remplaçant·e·s non titré·e·s,
- 648'000 frs économisés par une suppression des allègements de fin de carrière (cette mesure, partiellement compensée par l'introduction d'une 6^e semaine de vacances pour les enseignant·e·s à partir de 60 ans, est mise en œuvre de manière échelonnée et devrait permettre à terme d'économiser 2.88 mios par année),
- 200'000 frs économisés par la suppression sur deux années scolaires des périodes de référents durabilité.

Selon la direction de la DGEO, le budget 2026 marque une étape d'austérité budgétaire, tout en conservant la volonté de préserver la qualité des prestations aux élèves.

De l'avis de la sous-commission, il est certain que la marge de manœuvre est limitée, si aucune mesure n'est prise sur les comptes de nature 30 qui représentent 81% des charges de ce service.

Il serait par exemple envisageable de revoir les règles de calcul utilisées pour établir le budget du compte 3020, qui se basent sur des taux standards d'encadrement des élèves. S'il va de soi que la simple application de ces règles comptables ne saurait se substituer à la complexité de la réalité du terrain (répartition géographique des élèves, diversité des matières enseignées, contraintes des établissements scolaires, ...), il est intéressant de relever qu'une variation de 0.01 dans ces taux standards pourrait théoriquement générer une économie d'environ 5 mios.

Une revue approfondie des règles de calcul relatives à l'ensemble des périodes de décharge pourrait également permettre des économies substantielles (voir interpellation 25_INT_103 de Marc Morandi).

013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Le projet de budget 2026 de la DGEP (SP 013+SP 014) a été établi sur la base des principaux objectifs suivants :

- répondre au besoin d'austérité en essayant de ne pas toucher aux services fournis,
- répondre à la croissance des besoins liés au développement démographique,
- valoriser la formation professionnelle,
- poursuivre les réflexions autour de Mat-EO et la mise en place de l'éducation numérique.

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	115'319'500	116'150'300	830'800	0.72%
Revenus	96'697'700	92'834'800	-3'862'900	-3.99%
Charge nette	18'621'800	23'315'500	4'693'700	25.21%

Le budget du service SP013 présente une augmentation de charge nette de 25.21%, principalement due à la baisse de revenus budgétés pour 2026 (voir commentaire compte 4630 ci-dessous).

L'effectif du service passe de 291.3 ETP à 293.55 ETP (+0.8%). Cette augmentation inclut la création d'un poste de chef de projet lié à la Cité des Métiers, financé par le fonds de lutte contre le chômage et la pérennisation du poste de responsable du portail migration, compensé par la suppression d'un poste à l'École de l'Accueil dans le SP014. L'effectif du service englobe également le personnel de l'Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle (OCOSP), soit environ 120 ETP.

Les charges salariales du programme « Via Mia », qui concerne la réorientation professionnelle des + 40 ans par le biais de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de formations certifiantes, continueront à être financées à hauteur de 80% par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). En effet, malgré l'annonce faite l'année dernière d'arrêt du financement de ce projet par la Confédération, le SEFRI a eu la volonté de maintenir le programme, étant très satisfait des résultats obtenus. Une négociation entre les cantons et le SEFRI a abouti à un accord d'augmenter l'enveloppe formation professionnelle à hauteur du financement « Via Mia » précédent.

- 3160 La hausse de ce budget est due à l'augmentation de certains baux à loyer, en particulier pour un étage supplémentaire à la rue St-Martin.
- 3611 Ce budget augmente en fonction du nombre d'élèves vaudois allant suivre une formation dans d'autres cantons ainsi que de l'adaptation des tarifs intercantonaux.
- 3634.1 La décision du Canton de n'avoir des formations certifiantes qu'au travers d'écoles cantonales a réduit les possibilités de formation conformément à un accord de principe passé avec le Gymnase du Soir. C'est donc le Gymnase pour adultes qui prodigue maintenant les formations certifiantes. Le Gymnase du Soir continue à préparer des jeunes aux examens préalables pour l'entrée à l'Université. De ce fait, la subvention a été revue à la baisse.
- 3635 L'ensemble de ces projets fait partie des initiatives menées pour valoriser la formation professionnelle.
- 3635.4 Le projet de constituer, à la demande de certains métiers, un réseau d'entreprises formatrices « trans-branches » n'a pas décollé. L'offre semble ne pas répondre à la demande. D'où une baisse de budget sur ce compte, tout en conservant des moyens pour d'autres projets en cours (par ex. les « réseaux restreints d'entreprises formatrices »).
- 3636.24 Ce budget devrait permettre de répondre à des besoins spécifiques des jeunes de 15 à 20 ans en difficulté lors de leur transition entre le secondaire I et II, pour lesquels les structures actuelles sont insuffisantes. Une analyse menée par la Cellule interservices a conduit à une expérimentation pilote d'accompagnement individualisé visant à mieux répondre à ces situations complexes liées à des troubles comportementaux et psychiques. Ce budget permettra de renforcer ces mesures.

- 3910 Ce budget correspond à la participation du DEF au projet « Forma Pro 150 », auparavant financé à hauteur de 1.6 mio par le fonds de lutte contre le chômage. Ce projet, développé en partenariat avec le DSAS, permet à des élèves en difficulté d'être formés dans les services du DSAS (apprentissage avec suivi socio-éducatif et pédagogique). Ce projet crée véritablement des places d'apprentissage pour des jeunes en difficulté, principalement dans l'industrie des services, avec un taux de réussite de 70% sur le premier marché.
- 4630 La Confédération paie 25% de la formation professionnelle et des procédures d'examen en école professionnelle. Le montant prévu au budget 2025 était surestimé. Celui prévu pour le budget 2026 est plus en ligne avec la réalité constatée en 2024.

Mesures d'économie

Les mesures d'économie prévues pour 2026 dans ce service se montent à 1.023 mio. Elles correspondent toutes à une pérennisation des mesures LAFin adoptées en 2025, qui sont majoritairement réalisables non pas via des mesures d'économie, mais grâce à des marges existantes dans les budgets précédents et qui ne seront plus disponibles dans le budget 2026.

014 DGEP – Enseignement secondaire II

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	543'090'800	563'119'200	20'028'400	3.69%
Revenus	31'812'200	31'135'800	-676'400	-2.13%
Charge nette	511'278'600	531'983'400	20'704'800	4.05%

La croissance des charges entre le budget 2025 et le budget 2026 est principalement due aux composants suivants :

- la croissance des charges salariales (annuités, indexation) du personnel existant pour 6.6 mios,
- la variation des mesures probabilistes entre 2025 et 2026 pour 4 mios,
- les besoins de nouveaux postes en lien avec la croissance démographique pour 3.9 mios,
- les besoins en relation avec l'ouverture du nouveau gymnase de Crissier pour 5.9 mios,
- les charges en lien avec l'École de l'Accueil pour 3.6 mios,
- les charges en lien avec le projet EduNum pour 1.2 mio,
- les charges en lien avec le projet Mat-EO pour 0.9 mio.

À relever cependant qu'une partie de cette hausse est due à la réintégration de 12.2 mios de risques entre 2025 et 2026. Ces risques étant considérés auparavant comme des sous-dotations budgétaires, ils sont maintenant pleinement intégrés au budget, dans une volonté de meilleure sincérité budgétaire.

La hausse des charges est également atténuée par 7.03 mios de mesures d'économie, qui sont présentées plus en détail à la fin de ce chapitre.

L'effectif de cette direction passe de 2961.47 ETP à 2983.65 ETP (+0.7%). Cette augmentation répond aux besoins de l'ouverture de 10 classes de gymnase à la prochaine rentrée scolaire (+18 ETP), à l'augmentation du nombre de périodes d'enseignement dans les écoles professionnelles à la rentrée 2026/27 (+6.2 ETP), à des besoins en ressources pour le projet Mat-EO (+3.06 ETP), à la pérennisation de contrats auxiliaires d'employé·e·s de restauration de l'antenne de Marcelin du COFOP (+2.55 ETP) et à l'économie d'un certain nombre de postes à différents endroits (-8.23 ETP).

Courant 2026 aura également lieu la fermeture des Écoles de commerce situées dans les gymnases et leur transfert dans les Écoles professionnelles commerciales d'Aigle, de Lausanne, de Nyon et d'Yverdon. Cela représente 15 classes de moins côté gymnase (environ 300 élèves) et 15 classes en plus côté écoles professionnelles. Ce changement sera effectif à la rentrée d'août 2026.

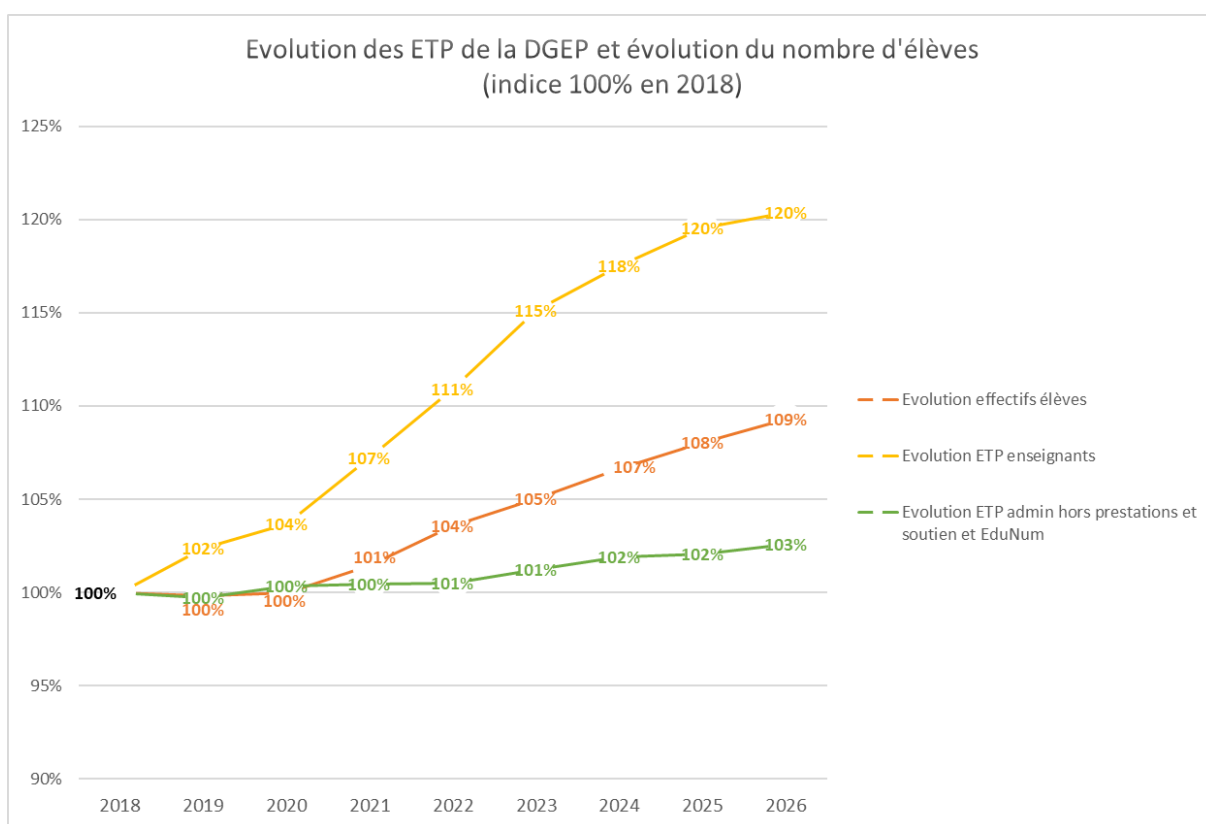
Le nombre d'étudiant·e·s budgété en 2026 pour l'enseignement secondaire II (37'626 étudiant·e·s) est en légère croissance (1.14%) par rapport au budget 2025 (37'201 étudiant·e·s). Ce total se répartit comme suit :

-	Gymnases	15'283 étudiant·e·s
-	Formation professionnelle	20'828 étudiant·e·s
-	École de la transition et École de l'Accueil	1'515 étudiant·e·s

Le taux de croissance de ces effectifs sur les 5 dernières années (2021-2026) a été le suivant :

-	Gymnases	+ 9.44 %
-	Formation professionnelle	+ 3.81 %
-	École de la transition et École de l'Accueil	+ 69.84 %

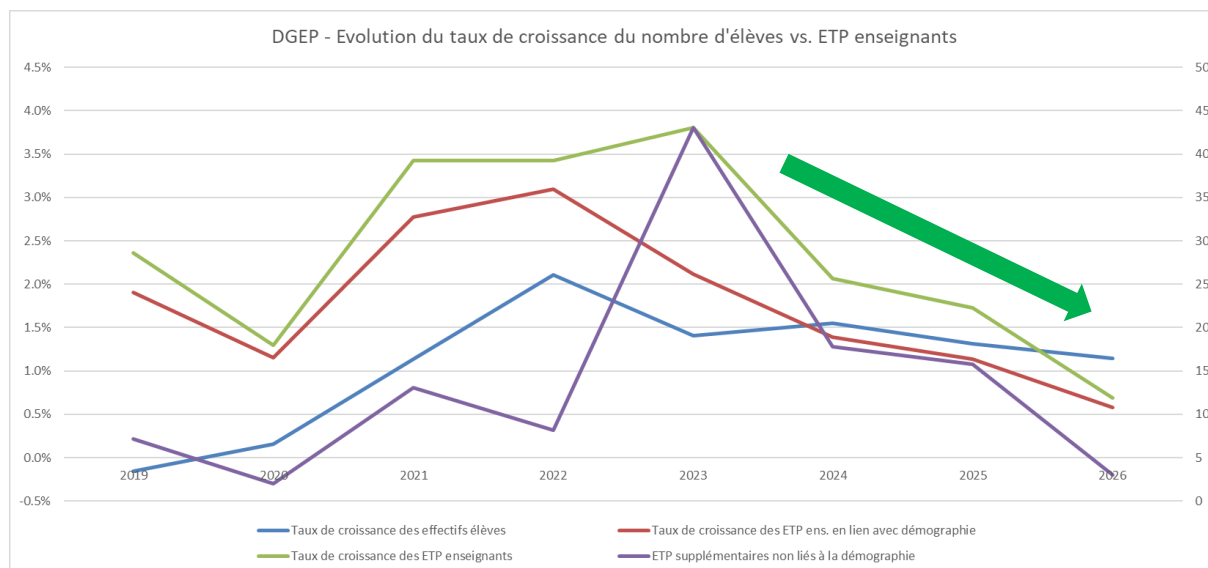
Le graphique ci-dessous présente l'évolution ces dernières années du nombre d'élèves et du nombre d'ETP de la DGEP (sur une base d'indice 100 en 2018).



La croissance plus forte du nombre d'enseignant·e·s par rapport au nombre d'élèves, surtout durant les années 2021 à 2023, est due à l'évolution de la typologie d'étudiant·e·s durant cette période. Avec davantage d'étudiant·e·s faisant le choix du gymnase ou d'une formation professionnelle à plein temps (au lieu de duale), le nombre d'enseignant·e·s nécessaire à leur encadrement augmente automatiquement.

A cela s'ajoutent en 2023 : le renforcement des grilles horaires, la mise en place d'antennes de restauration COFOP et l'internalisation d'écoles privées.

Comme le montre le graphe ci-dessous, à partir de 2024, la tendance revient à la baisse, avec une pression supplémentaire visant à optimiser le nombre d'élèves par classe.



- 3105 L'augmentation de budget sur ce poste est à mettre en relation avec l'augmentation des revenus attendus au compte 4250.2 (Ventes de prestations COFOP).
- 3111 La baisse prévue sur ce compte est due à l'abandon d'une marge budgétaire, utilisée les années précédentes pour compenser l'achat de mobilier et matériel d'enseignement, ainsi que divers travaux de transformation de locaux dans les établissements de l'enseignement postobligatoire.
- 3132 La hausse de budget sur ce poste est due à des besoins additionnels d'assistance externe en lien avec le projet Mat-EO.
- 3153 L'augmentation de ce budget est à mettre en relation avec la baisse de budget prévue sur le compte 3158.
- 3160.1 La hausse de ce poste de loyer est principalement due aux coûts du gymnase de Crissier qui s'appliquent sur l'ensemble de l'année pour la première fois en 2026.
- 3300 Cette augmentation correspond à la hausse des amortissements des investissements réalisés dans le cadre du crédit d'inventaire EduNum. Ce crédit d'inventaire, plafonné à 28 mios au niveau départemental, a été mis en place courant 2023. Son utilisation connaîtra une progression durant les 3 à 4 premières années, et il va par conséquent en être de même pour les montants d'amortissement correspondants.
- 3634.1 La hausse de ce poste est due à l'évolution du pourcentage d'élèves vaudois fréquentant le gymnase intercantonal de la Broye et à l'augmentation du nombre de classes dans ce gymnase.
- 3636.1 Dans le cadre de la réforme de l'école de commerce, les stages de formation en 3+1 ont fait l'objet d'une externalisation complémentaire. Cependant, cette hausse est compensée par une diminution des décharges enseignants, avec au final une économie nette d'environ 470'000 frs.
- 4250.2 La hausse de ce budget est à mettre en relation avec l'augmentation des charges prévue 3105 (Denrées alimentaires).
- 4260.4 La baisse prévue sur ce compte est due à une surestimation du budget 2025, les montants prévus pour 2026 étant davantage conformes aux revenus constatés sur ce compte durant l'exercice 2024.
- 4630 Financement du SEM (Secrétariat d'État aux migrations) pour l'acquisition d'une formation professionnelle chez les jeunes issus de la migration. Ce montant vient partiellement compenser le budget de charges dédié à l'École de l'Accueil (qui est inclus dans le compte 3020). Cette subvention risque de tomber proche de zéro en 2027.
- 4636.1 La Confédération ne coupe pas dans les subventions Movetia, mais il y a davantage de demandes des cantons, d'où une part en baisse pour le Canton de Vaud.

Mesures d'économie

Les mesures d'économie prévues pour 2026 dans ce service se montent à 7.026 mios. De ce total, 6.701 mios correspondent à une pérennisation des mesures LAFin, qui sont en partie réalisables non pas par de nouvelles mesures d'économie, mais grâce à des marges existantes dans les budgets précédents et qui ne seront plus disponibles en 2026.

Parmi les mesures effectives d'économie réalisées, on peut relever :

- 2.5 mios économisés via des réductions de diverses périodes de décharges des enseignant·e·s,
- 500'000 frs économisés via la réforme de l'École de commerce,
- 325'000 frs économisés via une suppression des allègements de fin de carrière (cette mesure, partiellement compensée par l'introduction d'une 6^e semaine de vacances pour les enseignant·e·s à partir de 60 ans, est mise en œuvre de manière échelonnée et devrait permettre à terme d'économiser 1.64 mio par année),
- 300'000 frs économisés au travers de l'optimisation de l'élaboration des examens de maturité professionnelle,
- 1'830'000 frs économisés temporairement par le report d'achats (compte 3111).

Selon la direction de la DGEP, le budget 2026 représente un passage à l'austérité budgétaire, tout en maintenant la volonté de préserver les prestations aux élèves.

De l'avis de la sous-commission, il est clair que la marge de manœuvre est limitée, si aucune mesure n'est prise sur les comptes de nature 30, qui représentent 85.5% des charges de ce service.

On pourrait cependant imaginer de continuer les réflexions sur l'optimisation du nombre possible d'élèves dans les classes (en particulier pour les classes à faible effectif) et poursuivre la revue des périodes de décharge qui représentent, pour la DGEP seulement, un coût de 55 mios par an.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	982'080'000	986'755'400	4'675'400	0.48%
Revenus	310'278'300	313'601'500	3'323'200	1.07%
Charge nette	671'801'700	673'153'900	1'352'200	0.20%

L'effectif de la DGES pour 2026 reste à 18.6 ETP.

Le budget du service présente une légère augmentation de charges nettes de 0.20%, la hausse des revenus étant liée à une hausse des subventions intercantionales, entièrement redistribuées aux écoles concernées et se retrouvant par conséquent également dans la hausse des charges.

Le nombre d'étudiant·e·s dans les Hautes Écoles vaudoises est estimé à 25'285 pour 2026, correspondant à une croissance de +1.64%.

Cela représente quelques 408 étudiant·e·s supplémentaires par rapport à la projection 2025 : +164 Unil, +89 HEP (nouvelle formation BSI – 4 disciplines) et +155 dans les HES (principalement à HESAV, qui jouit du double effet de la croissance de ses étudiant·e·s et de l'intégration des quelque 280 étudiant·e·s de la filière d'ergothérapie de la HETSL).

	2022	2023	2024	P2025*	P2026
Unil	16'202	16'238	16'450	16'615	16'779
HEP	2'466	2'499	2'693	2'781	2'870
HEIG-VD	1'476	1'447	1'435	1'428	1'428
HESAV	1'055	1'096	1'145	1'175	1'509
ELS	947	921	837	880	862
ECAL	551	544	540	560	568
HEMU	523	523	521	520	520
HETSL	862	899	906	918	749
Total HES	5'414	5'430	5'384	5'481	5'636
TOTAL	24'082	24'167	24'527	24'877	25'285

* Projection 2025 mise à jour en juillet 2025

Dans le contexte financier actuel tendu, la priorité a été accordée aux projets suivants, pour lesquels des dépenses supplémentaires ont été prévues au budget 2026 :

- domaine de la santé (HESAV, Unil, HETSL, La Source) : les coûts de démarrage du C4, l'équipement, l'entretien du nouveau bâtiment et les coûts de transferts uniques de la filière d'ergothérapie (2.9 mios),
- Unil : les charges supplémentaires liées à l'exploitation du nouveau bâtiment du LICR et de la médecine personnalisée, de l'Unithèque et de la centrale de chauffe (3.3 mios) ainsi que la baisse des tarifs AIU et la reprise de l'assurance ECA mobilier (1.6 mio),
- HEP : 2.2 mios pour les coûts supplémentaires engendrés par la nouvelle formation BS1-4 et pour ajuster la subvention après la perte affichée en 2024,
- ajustements des flux HES-SO (7 mios) et investissement dans les solutions informatiques complémentaires nécessaires à l'évolution de la HES-SO (1 mio),
- augmentations statutaires des institutions subventionnées (3.4 mios), indexations 2025 (4.2 mios) et participation pour les étudiant·e·s dans d'autres universités (AHES, AIU) (2 mios).

Ces augmentations de charges ont été réduites des mesures d'économies qui totalisent 26.3 mios au budget 2026 et qui sont présentées plus en détail à la suite de ce chapitre.

A relever pour finir que le département travaille sur une stratégie coordonnée de développement de ses Hautes Écoles au travers d'un projet de « loi cadre de l'enseignement supérieur ».

Actuellement, l'ensemble est morcelé par type de Haute École et il manque une vision globale au niveau cantonal qui précise le rôle et les actions de l'État par rapport à ses Hautes Écoles. Il s'agit également de permettre de développer la complémentarité entre l'enseignement post-obligatoire et l'enseignement supérieur, notamment entre l'enseignement tertiaire A et tertiaire B (ES – HES).

Un avant-projet de loi allant dans ce sens devrait être présenté au Conseil d'État en 2026.

- 30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 3% par rapport au budget 2025, ce qui correspond aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 0.6% par le Conseil d'État pour 2025) et à l'absence de mesures probabilistes dans le budget 2026.
- 3130.1 Le soutien aux programmes d'échanges internationaux a été revu à la baisse dans le cadre des mesures d'économie. L'objectif est de continuer à soutenir le même nombre d'étudiant·e·s, mais avec des montants moindres.
- 3611.1 L'évolution de ce budget est liée directement à l'évolution du nombre d'étudiant·e·s fréquentant des universités situées hors du canton.
- 3611.3 La hausse de ce budget est due principalement à l'évolution non uniforme du nombre d'étudiant·e·s dans les différents cantons au cours de ces dernières années. A cela s'ajoutent notamment l'augmentation des quotas d'étudiants BA en travail social, l'augmentation de la subvention de la HES-SO à l'EHL et la diminution des subventions fédérales et intercantionales (voir schéma sous chapitre HES-SO ci-après).

A relever que le plan financier de développement de la HES-SO (PFD 2025-2028) a été fortement discuté l'année dernière par l'ensemble des cantons, ceci afin de modérer l'augmentation future des coûts de la HES-SO. A l'initiative du canton de Vaud, des économies à hauteur de 2.5 mios ont déjà été réalisées cette année (voir chapitre HES-SO ci-dessous).

3634/36 L'évolution de ces deux comptes est liée à la révision des subventions accordées aux écoles dans le cadre des mesures d'économie.

	Subvention		Evolution	
	B 2025	B 2026	%	mios
UNIL	368.8	354.9	-3.8%	-13.9
HEP	65.5	68.5	4.7%	3.1
HEIG-VD	16.0	15.5	-3.5%	-0.6
HESAV	13.5	16.4	21.5%	2.9
ECAL	3.8	3.9	1.3%	0.0
HETSL	5.2	5.7	9.1%	0.5
ELS	9.8	10.1	2.6%	0.3
HEMU	6.9	7.2	4.0%	0.3
Total	489.6	482.1	-1.5%	-7.5

Mesures d'économie

Les mesures d'économie prévues pour 2026 dans ce service se montent à 26.278 mios. De ce total, 4.278 mios correspondent à une pérennisation des mesures LAFin adoptées en 2025, à savoir :

- une réduction de la subvention à l'Unil (-4.0 mios),
- un redimensionnement du soutien aux programmes d'échanges internationaux (-0.265 mio),
- la renonciation au recours de personnel temporaire pour la DGES (13k).

A ces mesures 2025 seront ajoutés en 2026 22 mios d'économies sur les subventions versées aux Hautes Écoles (20 mios sur l'Unil et 2 mios sur les HES au titre de mobilisation des fonds propres). Le tout sera reconduit en 2027.

Ces montants d'économie attendue ont été choisis en fonction de l'état des soldes des FRI (Fonds de Recherche et Innovation) existants dans les écoles subventionnées, à savoir 27.117 mios pour l'Unil et 9.852 mios pour les Hautes Écoles vaudoises de la HES-SO à fin 2024.

Un objectif de réduire ces FRI d'environ moitié sur deux ans a été fixé, d'où une demande d'effort de 2 mios par année sur 2026 et 2027 pour les HES vaudoises.

La DGES a décidé de répartir ces 2 mios en plafonnant les FRI des Hautes Écoles à 3.5% des charges de l'exercice précédent (le plafond actuel étant de 5%). Ce plafonnement a donné lieu aux diminutions des HE résumées ci-dessous.

CHF mio	FRI 2024	Réduction par plafonnement à 3.5% des charges
HEP	-0.40	0.00
HEIG-VD	4.45	-1.24
HESAV	0.80	0.00
ECAL	0.98	-0.16
HETSL	1.60	-0.40
ELS	1.24	-0.10
HEMU	1.20	-0.10
TOTAL	9.85	-2.00

C'est principalement la HEIG-VD qui a été touchée par la mesure, étant donné que son FRI était à 5% de ses charges au 31.12.2024. L'idée sous-jacente de cette répartition était de préserver au maximum HESAV de la réduction du FRI au vu des défis des prochaines années pour cette Haute École (Campus Santé, intégration de l'ergothérapie) et du fait que son FRI était déjà peu fourni.

La HEP est également épargnée par ces mesures, étant donné que son boucllement 2024 s'est soldé par une perte de 1.5 mio qui a engendré un découvert de son FRI de 0.4 mio.

L'Unil est considérée comme un cas particulier, car elle dispose d'autres sources de fonds propres (134 mios à fin 2024) ou de « réserves », d'où une demande d'effort plus conséquent.

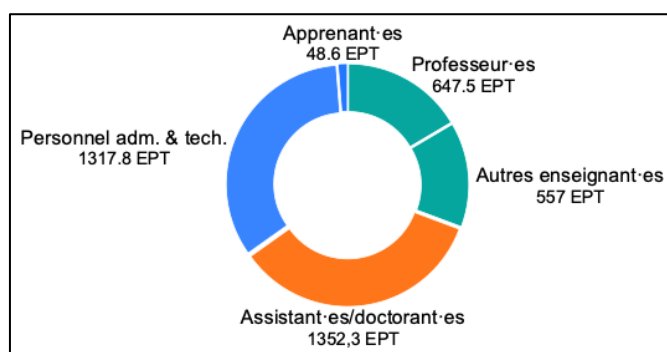
Il est important de préciser que les Hautes Écoles sont des établissements autonomes dotés de la personnalité juridique. Les Hautes Écoles étant indépendantes, les décisions concernant l'origine des économies à effectuer afin de parvenir à boucler l'exercice 2026 avec une subvention réduite leur appartiennent naturellement.

Leurs budgets respectifs, présentés en annexe de celui de l'État de Vaud (pages 217 et suivantes), ont une dimension indicative. Nous pouvons néanmoins faire les commentaires suivants :

Unil (voir son budget en p. 217 ss de la brochure Budget 2026)

Le nombre d'étudiant·e·s de l'Unil budgété pour 2026 (16'779 étudiant·e·s) est en croissance de 1% par rapport au budget 2025 (16'615 étudiant·e·s).

Le personnel reste stable (5775 personnes employées représentant 3896.3 ETP) et se répartit comme suit :



Le personnel administratif et technique (dont une partie est dédié à la recherche) représente 29.7% du personnel total de l'Unil. Ce taux est parmi les plus bas de l'ensemble des universités suisses. En comparaison, l'EPFL est à plus de 35% et l'Université de St-Gall à plus de 40%. Pour l'Unil, ce pourcentage est resté stable au cours des 10 dernières années, malgré le fait que les tâches administratives ont augmenté, étant donné la croissance des exigences gouvernementales et les besoins de transparence accrus. La recherche s'est complexifiée également, avec des besoins additionnels d'aide aux chercheurs pour obtenir toutes les autorisations nécessaires.

La Direction de l'Unil a par ailleurs la volonté de protéger les postes d'assistants/docteurs qui représentent la relève académique.

Selon une analyse de l'institut CREA, l'activité de l'Unil génère 9'200 emplois dans le Canton et chaque franc investi dans l'Unil génère 4.7 frs de revenus économiques dans le Canton.

Les mesures d'économie attendues du Canton, à savoir 4 mios en 2025 et 20 mios additionnels en 2026, amènent l'Unil à présenter un budget 2026 avec un résultat opérationnel déficitaire de 20.715 mios.

Cette perte pourra être couverte par des prélèvements sur les fonds propres de l'établissement, mais cela génère un risque financier à plus long terme pour l'institution.

A cela s'ajoutent des subventions fédérales et des participations d'autres cantons au travers de l'AIU (accord intercantonal sur le financement des universités) qui s'annoncent également à la baisse.

La provision pour fluctuation de cours des placements à la GBUV, qui représente 73.6 mios à fin 2024, pourrait être réduite en la fixant à 20% du total des placements au lieu de 30% actuellement. Cela libérerait une vingtaine de millions et permettrait ponctuellement de couvrir des pertes. Il faudra néanmoins retrouver à terme un équilibre charges/revenus, qui permette d'assurer le développement à moyen/long terme de l'Unil.

- 30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 0.4% par rapport au budget 2024, ce qui correspond aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 0.6% par le Conseil d'État pour 2025) et aux économies réalisées sur les charges RH. A relever que les Hautes Écoles n'appliquent pas les mesures probabilistes employées par le Canton.
- 31 Les budgets « Loyers » et « Entretien technique des bâtiments » sont en hausse, par suite de l'exploitation de nouveaux bâtiments : C4, SE-C, LICR, Unithèque, bâtiment de médecine personnalisée (SB-C).

HEP (p. 221 ss)

Le nombre d'étudiant·e·s de la HEP budgété pour 2026 (2870 étudiant·e·s) est en croissance de 3.2% par rapport au budget 2025 (2781 étudiant·e·s).

La Haute École Pédagogique du Canton de Vaud (HEP) est une des plus grandes hautes écoles pédagogiques de Suisse avec près de 3500 étudiant·e·s (si on inclut les personnes en formation continue) et un millier supplémentaire attendu dans les prochains 10 ans.

En revanche, nous ne disposons pas d'information précise sur l'évolution attendue du personnel (413.2 ETP à fin 2024).

Après une année 2024 qui s'est terminée avec un résultat opérationnel négatif de 1.6 mio, la HEP se retrouve avec un FRI (fonds de réserve et d'innovation) à découvert de plus de 0.4 mio.

Sur proposition de la DGES, le Conseil d'État a chargé le CCF d'auditer la HEP pour comprendre la nature de la perte de 2024. L'audit est en cours.

Malgré les efforts d'économie déjà initiés par la Direction de la HEP, l'année 2025 devrait également se terminer avec un résultat opérationnel déficitaire (pour environ 0.6 mio). Ce résultat est la conséquence d'engagements et de travaux initiés avant 2025, tels que la mise en place de la nouvelle filière de formation BS1-4D. Celle-ci a généré des coûts supplémentaires liés à l'engagement de personnel, à la création de laboratoires de biologie et de physique, ainsi qu'à l'acquisition de matériel pédagogique spécifique.

Face à cette situation financière, et comme vu plus haut, le budget 2026 de la HEP a été préservé en n'appliquant aucune mesure d'économies à la subvention accordée à cette institution. La subvention cantonale pour la HEP au budget 2026 a ainsi progressé de 4.7% par rapport au budget 2025, soit 3.1 mios supplémentaires.

On peut cependant relever certaines propositions d'économies qui à ce jour n'ont pas été prise en considération dans le budget :

- une légère augmentation de la taxe étudiante,
- la réduction ou l'arrêt des indemnités pour stage (représente un montant annuel de 5.5 mios), sachant que la HEP est une des dernières écoles pédagogiques en Suisse à offrir ce genre d'indemnités,
- la réduction ou l'arrêt du remboursement des frais de déplacement pour les stagiaires (représente un montant annuel de 0.4 mio), sachant que la HEP est une des dernières écoles pédagogiques en Suisse à rembourser ce type de frais,
- le plafonnement du fonds de soutien aux activités sociales et culturelles.

Étant donné le contexte financier de la HEP, certaines de ces propositions mériteraient d'être examinées, sachant que les conditions proposées aux étudiant·e·s sont parmi les meilleures de celles proposées dans les différentes HEP cantonales.

- 30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 4.9% par rapport au budget 2025. A relever que les Hautes Écoles n'appliquent pas les mesures probabilistes employées par le Canton.

Cette augmentation s'explique par les augmentations statutaires (annuités) et celles décidées par le Conseil d'État en lien avec l'inflation (+0.6%), ainsi que par les trois éléments suivants :

- l'augmentation attendue de 3.2% du nombre d'étudiant·e·s,
- l'internalisation d'intervenants externes réguliers et la reprise du personnel de HEMU Fribourg. Cette charge est compensée par une réduction de charges au compte 313,
- l'engagement de personnel supplémentaire dans le cadre de programmes de recherche subventionnés par des fonds de type FNS ou d'autres bailleurs comme swissuniversities, la fondation Hasler, Horizon Europe et bien d'autres encore. Cette charge est compensée par une augmentation de revenus au compte 463.2.

461/463 Le total de ces deux comptes augmente de 2 mios pour couvrir l'augmentation correspondante des charges d'exploitation. Dans ce contexte, la subvention cantonale augmente à elle seule de 3.1 mios.

463.2 La hausse de ces subsides est en lien avec le développement des programmes de recherche de la HEP.

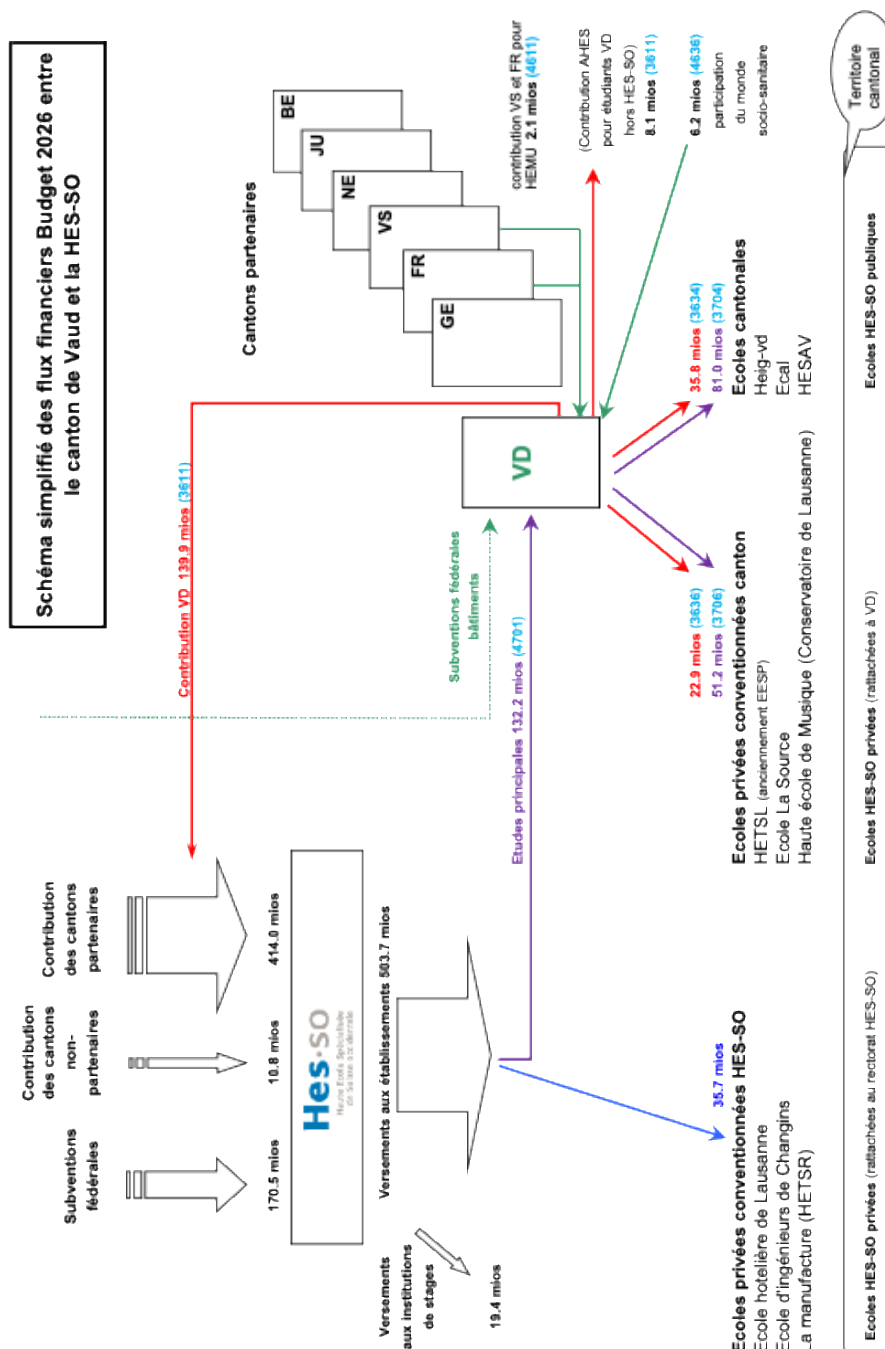
HES-SO

Avec ses six domaines et son réseau de 28 hautes écoles spécialisées réunissant plus de 21'000 étudiant·e·s, la HES-SO (Haute École spécialisée de Suisse occidentale) est une actrice incontournable du développement socio-économique et culturel dans les sept cantons de Suisse occidentale.

9 de ces 28 écoles sont situées dans le canton de Vaud :

- 3 sont des écoles publiques subventionnées par le Canton : la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon, L'École Cantonale d'Art de Lausanne (ECAL) et la Haute École de Santé Vaud (HESAV),
- 3 sont des écoles privées subventionnées par le Canton : La Haute École de Musique (HEMU), la Haute École de Travail Social et de la Santé Lausanne (HETSL) et l'École La Source (ELS),
- 3 sont des écoles privées subventionnées directement par la HES-SO : l'École Hôtelière de Lausanne (EHL), L'École d'ingénieurs de Changins et la Manufacture – Haute École des arts de la scène (ex HETSR).

Le financement croisé de ces filières de formation n'est pas toujours simple à comprendre dans les comptes du budget. Le schéma suivant devrait permettre de retrouver plus facilement les flux financiers induits par la participation du Canton à la HES-SO.



Source : DGES

Depuis plusieurs années, le modèle financier de la HES-SO est basé sur un système d'enveloppes allouées aux différentes écoles. Tous les 4 ans, un correctif est appliqué aux enveloppes en fonction de l'évolution du nombre d'étudiant·e·s de chaque école. Ce correctif a été fait pour l'établissement du budget 2025.

Le Plan financier et de développement de la HES-SO (PFD) 2025-2028 a permis, en fonction de l'évolution des effectifs d'étudiant·e·s de 2021 à 2024, de recalibrer les enveloppes de subventions aux Hautes Écoles, octroyées par la HES-SO sur cette même période.

Cela est premièrement dû à l'évolution pessimiste des financements fédéraux et intercantonaux de la HES-SO (subventions fédérales, contributions AHES). Le solde annuel qui en découle fixe alors la contribution cantonale globale annuelle des cantons à la HES-SO, répartie entre ces derniers selon les règles de la convention intercantonale HES-SO.

Pour les HES vaudoises (sous LHEV), c'est surtout la HEIG-VD qui voit à travers le nouveau PFD ses financements en provenance de la HES-SO baisser de 1.7 mio de 2024 à 2025, tandis qu'ils évoluent légèrement à la hausse pour l'HEMU (+ 0.10 mio) et l'ECAL (+0.16 mio) aux filières régulées, et croissent de manière plus importante pour la HESAV (+0.30 mio), l'ELS (+0.63 mio) et la HETSL (+1.54 mio).

De facto, les baisses, ou l'absence de hausses suffisantes, des financements HES-SO aux HES vaudoises ont nécessité en partie dès 2025 une augmentation des subventions directes du canton aux Hautes Écoles concernées.

Du point de vue de l'évolution des contributions cantonales, il s'avère que l'État de Vaud en assume dès 2025 une plus grande part (cptes 2024 : 33.17% budget 2025 : 33.36% budget 2026 : 33.38%) à un total qui a lui-même cru (cptes 2024 : 397.1 mios, budget 2025 : 408.2 mios, budget 2026 : 414.0 mios).

L'explication de cette part plus importante pour le canton de Vaud tient au fait que le nombre d'étudiant·e·s vaudois·es accueilli·e·s (avantage de site) a continué de croître, tandis que ce nombre baissait dans la plupart des autres cantons et leurs Hautes Écoles respectives.

Toutefois à la demande du Canton, la « voilure » d'un certain nombre de charges propres à la gestion et au développement de la HES-SO dans le budget 2026 (proposé en juin 2025) a été revue à la baisse. Ainsi, ce sont 2.5 mios qui ont fait en juillet 25 l'objet de coupes permettant ainsi de diminuer la contribution cantonale vaudoise de 0.83 mio au budget 26 de la HES-SO.

HEIG-VD (p. 225 ss)

Le nombre d'étudiant·e·s de la HEIG-VD budgété pour 2026 est en légère baisse (1428 étudiant·e·s) par rapport à l'effectif 2024 (1435 étudiant·e·s). En revanche, le nombre d'employé·e·s de l'établissement est lui en légère hausse. Les ETP « Personnel d'enseignement et de recherche » (ci-après, « PER ») suivent les effectifs étudiants, en légère diminution. Les ETP « Collaborateurs fonds extérieurs » augmentent, signe du succès de l'activité de recherche et innovation, ainsi que des prestations de service au profit de l'économie.

Les budgets formation sont stables ou en baisse dans les filières ingénierie dont les effectifs décroissent régulièrement. La direction de la HEIG-VD veille à maîtriser les évolutions en dépit de la difficulté objective à changer rapidement les structures de coûts (forte proportion des coûts de personnel). Il faut aussi relever que des transformations de filières sont en cours, notamment pour la filière Géomatique qui est en cours de fermeture et la filière Génie territorial qui est en cours d'ouverture pour la remplacer.

Malgré une baisse prévue de la subvention cantonale de 0.567 mio par rapport au budget 2025 et une baisse attendue des subventions fédérales d'un même ordre de grandeur, la HEIG-VD arrive à boucler son budget 2026 à l'équilibre, avec un résultat d'exploitation déficitaire de 0.242 mio, compensé par un résultat financier positif de même ampleur.

HESAV (p. 229 ss)

Le nombre d'étudiant·e·s de la HESAV budgété pour 2026 (1509 étudiant·e·s) est en forte croissance de 31.8% par rapport au réalisé 2024 (1145 étudiant·e·s). Cela est en partie dû au transfert de la filière ergothérapie de la HETSL à la HESAV (représentant quelque 280 étudiant·e·s et 45 ETP), mais également à une hausse dans les soins infirmiers et les technicien·ne·s en radiologie médicale, correspondant à des mesures prises pour répondre durablement aux pénuries de ces fonctions dans les secteurs professionnels.

L'augmentation des ETP du personnel d'enseignement et de recherche est en ligne avec les augmentations d'effectifs étudiants et le fort dynamisme de la recherche. De plus, la HESAV a consenti les efforts nécessaires pour densifier son offre en formation de base afin de former davantage, conformément aux attentes des institutions socio-sanitaires.

Grâce à la hausse prévue de 2.9 mios de la subvention cantonale et malgré une baisse attendue des subventions fédérales, la HESAV arrive à boucler son budget 2026 à l'équilibre, avec un résultat d'exploitation déficitaire de 235'600 frs, compensé par un résultat financier positif de même ampleur.

A noter qu'en 2026, les Hautes Écoles vaudoises doivent mener à bien le projet du Campus Santé, impulsé par le Canton pour offrir une infrastructure à la pointe des innovations pédagogiques aux acteurs de la formation en santé. Cela concerne à la fois le Campus de la HESAV, le centre de simulation C4 (qui rassemble La Source, la HESAV, Faculté de biologie et médecine / Unil et le CHUV) et le transfert de la filière ergothérapie de la HETSL à la HESAV. En dépit d'un EMPD dédié, un manco de financement pourrait subsister.

Les Hautes Écoles doivent répondre également aux objectifs prioritaires suivants :

- fournir davantage de diplômés dans les secteurs professionnels en pénurie de personnel qualifié (transition énergétique, numérique, cybersécurité, santé, travail social),
- trouver des solutions au service des entreprises et des institutions, via une recherche & innovation forte et créative.

Les trois principales sources de financement de ces besoins sont simultanément sous pression (budget HES-SO, financements fédéraux liés à la formation, à la recherche et à l'innovation, financements directs vaudois). Les besoins pourraient ainsi être insuffisamment couverts, mettant en danger l'accomplissement des objectifs politiques (Programme de législature) et la capacité des Hautes Écoles vaudoises à répondre aux besoins du marché du travail et des milieux professionnels.

Conclusions

L'augmentation régulière du nombre d'élèves et d'étudiant·e·s induit chaque année une croissance des charges du DEF, composées essentiellement de charges RH.

Le budget 2026 du DEF a été établi en essayant de maîtriser au mieux cette croissance de charges, tout en renforçant la sincérité budgétaire.

Cela s'est fait d'une part en réduisant la liste des risques et en réintégrant 25 mios de charges dans le budget 2026, considérées en sous-dotations dans le budget 2025, et d'autre part en identifiant des mesures d'économie à hauteur de 42.2 mios.

La sous-commission regrette cependant qu'une bonne partie de ces mesures ne consiste pas à faire de réelles économies, mais à profiter de réserves encore existantes, telles que fonds propres, fonds de réserve disponibles ou marges budgétaires résiduelles. Ces diverses réserves s'amenuisant, il faudra bien attaquer le fond du problème en trouvant de réelles pistes d'économie, tout en préservant les services fournis à la population vaudoise. Un plan sur 5 ans de retour à l'équilibre a été annoncé par le Conseil d'État pour le printemps prochain.

44.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Commissaires : M. Sergei Aschwanden
M. Julien Eggenberger, rapporteur

Travaux de la sous-commission

Au cours de trois demi-journées, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ainsi que leurs responsables des finances respectifs. Mme Danièle Balet Nicolet, responsable des finances du département, a coordonné les réunions et participé à l'ensemble des séances. La sous-commission tient à remercier l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées pour leur collaboration. Merci également à M. Vassilis Venizelos, chef du département, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Les mesures LAFin sont détaillées dans les différents comptes. L'absence de commentaire indique un disponible budgétaire ou une diminution de l'enveloppe prévue sans qu'un projet précis soit remis en cause.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	949'494'100	962'693'200	13'199'100	1.39%
Revenus	362'094'800	363'206'100	1'111'300	0.31%
Charge nette	587'399'300	599'487'100	12'087'800	2.06%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	929'438'641	962'693'200	33'254'559	3.58%
Revenus	344'698'311	363'206'100	18'507'789	5.37%
Charge nette	584'740'330	599'487'100	14'746'770	2.52%

Analyse par service

020 Secrétariat général du DJES (SG-DJES)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'307'100	3'654'300	347'200	10.50%
Revenus	3'600	3'600	0	0.00%
Charge nette	3'303'500	3'650'700	347'200	10.51%

Le budget 2026 pour le SG est la suite de la consolidation de la nouvelle Unité de prévention de la radicalisation (UPRAD). Elle gagne son autonomie du SG DJES avec la nomination d'un responsable, actuellement préfet pour le district de Lausanne. Pour 2026, le projet de loi sur l'organisation de la prévention des radicalisations (LPREV), actuellement soumis à la CTAJ, devrait être débattu au Grand Conseil et clarifier les fonctionnements, notamment financier. Le coût total de l'UPRAD au budget est de 751'900 frs, soit 20% du budget du SG DJES. Le solde du préfinancement consacré à cette politique publique au 31.12.2024 est de 3'158'055 frs.

Pour la sécurité des minorités, les soutiens accordés lors de l'exercice comptable 2024 et 2025 n'ont pas été prévus dans le cadre du budget 2026. En effet, comme il s'agit de soutiens extraordinaires liés à une situation sécuritaire particulière, ils fluctuent chaque année. Le projet de LPREV prévoit, à son art. 4, al. 4, que des aides financières peuvent être octroyées à des minorités vulnérables au sens de l'ordonnance fédérale sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP). Ceci donnera une base légale concrète au Canton pour accorder ces aides selon la loi sur les subventions (LSubv). Les montants sollicités pourront ainsi être prélevés sur le préfinancement en matière de prévention des radicalisations, comme cela a été le cas jusqu'ici. On entend par minorités, selon Fedpol, « les groupes de personnes numériquement inférieurs au restant de la population qui se sentent liés par leur mode de vie, leur culture, leur religion, leurs traditions, leur langue ou leur orientation sexuelle. Un besoin de protection particulier est admis si la menace de terrorisme ou d'extrémisme violent est accrue. » Dans le canton de Vaud, il s'agit de la Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud et de Gan Chlomo.

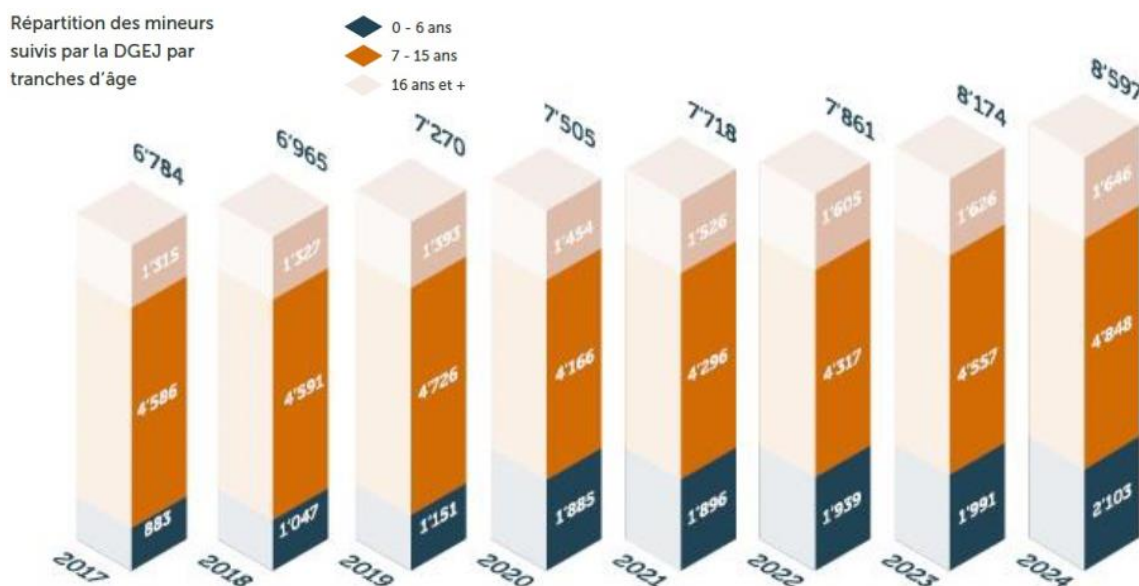
3010	Absence de mesure probabiliste (+ 125'000 frs).
3030	Développement de l'UPRAD.
3100	Besoins UPRAD (10'000 frs).
3102	Mesures LAFin (-3'000 frs).
3103	Mesures LAFin (-2'000 frs).
3132	Mesures LAFin : renonciation à un dispositif de soutien du personnel (-30'000 frs) + besoins UPRAD (+20'000 frs).
3160	Finalement, l'UPRAD occupera des locaux propriété de l'État, ce qui implique qu'il n'y aura pas de loyers à payer (-100'000 frs).
3161	Mesures LAFin (- 5000 frs).

Investissements prévus : aucun

018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	256'848'700	268'671'800	11'823'100	4.60%
Revenus	36'348'600	32'771'200	-3'577'400	-9.84%
Charge nette	220'500'100	235'900'600	15'400'500	6.98%

L'augmentation des situations suivies par la DGEJ se poursuit, en particulier dans la tranche 0-6 ans :



Le budget de la DGEJ est historiquement sous doté et des montants importants sont régulièrement octroyés en crédits supplémentaires (en moyenne entre 30 et 40 mios par année), une partie de ces montants figurant dans la liste des risques budgétaires. Un rattrapage est en cours. Le service explique ainsi l'évolution prévue au budget 2026 pour les subventions en comparaison des éléments figurant dans la liste des risques :

Objet	Budget 2026	Risques 2025	Risques 2026	Commentaire
Impact des annuités	1'163'000	500'000	0	
Revalorisation du secteur social parapublic	1'230'000			
IPC 2025	508'000			
Développement de la politique socio-éducative	5'501'000			
Prise en charge des fratries et enfants TSA et handicapés en besoin de protection	7'000'000	5'200'000	0	réel en 2025 : 6'900'000
Placements hors canton et hors PSE (politique socio-éducative)		7'000'000	9'000'000	réel en 2025 : 12'601'000
Droits de visite : Renforcement des prestations droit de visite et diminution des délais d'attente		500'000	0	600'000 frs compris dans le développement de la politique socio-éducative

Si un rattrapage conséquent est en cours, la sous-commission constate qu'un manco important au budget 2026 subsiste pour les placements hors canton et hors PSE, et que l'intégration de la liste des risques dans le budget n'est donc pas complète. Par ailleurs, la dynamique des finances cantonales a conduit à un recalibrage du déploiement de la politique socio-éducative, notamment à un renoncement à certaines mesures (abandon du projet d'engagement de psychologues dans certaines institutions pour adolescent·e·s pour un coût estimé de 1.5 mio au profit d'une prise en charge ambulatoire) et au report de deux mesures (deux nouveaux accueils socio-éducatifs de jour pour les 0-6 ans au budget alors que 4 étaient prévus, pour une économie estimée à 2.6 mios et report de l'ouverture de places dites « phases de progression » dans trois foyers qui ont été récemment rénovés, soit une économie d'environ 1.2 à 1.5 mio).

Sur le volet revalorisations salariales du domaine parapublic, ce budget maintient les engagements pris en 2024 aux Assises du social pour les revalorisations salariales, mais ne tient pas compte de la motion Alexandre Démétriades « Secteur social parapublic : accélérer la lutte contre la pénurie de personnel » (24_MOT_49), pourtant acceptée par le Grand Conseil le 17 décembre 2024.

La sous-commission s'est inquiétée de l'apparente contradiction entre le manque flagrant de places et le fait qu'il restait parfois des places non occupées dans certaines institutions. Cette situation se produit lorsqu'une institution a aussi une dimension d'enseignement spécialisé, car les rythmes d'admission des enfants sous mandat de protection ne sont pas calqués sur le calendrier scolaire.

Concernant les hospitalisations sociales, qui représentent une part importante des coûts pour les placements hors PSE, le nombre d'enfants concernés reste stable, mais la durée moyenne a baissé à 20 jours grâce à un poste de coordination des hospitalisations sociales. Concernant la prestation gérée par Espace de Soutien et de Prévention – Abus Sexuels (ESPAS), le délai d'attente reste important et un travail sur la stabilisation du fonctionnement et l'amélioration de l'efficacité doit permettre de diminuer la liste d'attente.

La sous-commission s'est particulièrement penchée sur les modalités de calculs de la prise en compte du droit de visite. Une prestation qui a fait l'objet d'un gros rattrapage au cours des derniers budgets et de plusieurs crédits supplémentaires. Pour rappel, le droit de visite surveillé et le droit de visite médiatisé par un·e éducateur·trice sont des mesures décidées par la justice lors d'une séparation des parents. Pour calculer le prix annuel par enfant d'une prestation de droit de visite, la DGEJ fait plusieurs hypothèses :

- Analyse des coûts des structures existantes et des enfants sur la base du total du budget 2024 (moyenne est de 15'000/an par enfant) ;
- Estimation du temps passé par enfant, et nombre de séances annuelles nécessaires : soit 235 heures par enfant par an (en incluant également les heures dédiées à la formation des éducateurs), ce qui correspond à 0.13 ETP (moyenne est de 14'000/an par enfant).

Ces deux méthodes aboutissent au même coût moyen pour le suivi annuel d'un enfant. Le coût entre les structures varie, notamment car certaines d'entre elles n'imputent pas de charges générales à une mesure particulière, mais à la structure. A noter que la mesure Encuentro correspond à des enfants placés dans différentes régions du canton, ce qui génère des frais de transport (temps de travail + frais kilométriques). Ci-dessous les montants pour 2025 :

	Avenant 2025	nombre enfants suivis	coût annuel par enfant
Châtelard - Espace contact	2'484'097.00	176.00	14'114.19
Ste-Famille	142'760.00	11.00	12'978.18
Petitmaître	165'470.00	10.00	16'547.00
FEEC - Les Airelles	483'000.00	36.00	13'416.67
FJF- Encuentro (création en 2022)	448'931.00	24.00	18'705.46
St-Martin- foyer (EPRA)	196'000.00	18.00	10'888.89
TOTAL	3'920'258.00	275.00	14'255.48

L'intégration de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS), actuellement intégrée dans l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) dans les différents services compétents de l'État, est une opération financièrement neutre, qui comprend au total l'intégration de 16.2 ETP (1.7 ETP à la DGEJ, 10.55 à la DGEO et 3.95 à la DGS) ainsi que des transferts entre services globalement neutres (0.8 ETP de la DGEJ à la DGS et 1.5 ETP de la DGEJ à la DGEO). La diminution de la subvention imputée à la DGEJ compense l'intégration de 4.55 ETP ainsi que les autres charges liées aux différents projets. A noter aussi du point de vue de la DGEJ, le solde est de -0.6 ETP.

Utilisation du Fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance (3022)

L'alimentation extraordinaire du fonds étant bientôt consommée, il s'agit de revenir à un fonctionnement traditionnel. La recette au budget du service résultant des prélèvements dans le fonds est en diminution. A noter que le montant indiqué sous « budget 2025 » est une projection de la consommation réelle à ce jour. Au moment de l'adoption du budget, le prélèvement était prévu à 12.2 mios.

Objet	BU24	BU25	BU26	BU27	BU28
solde du fonds au 31.12.202x	29'022'440	19'372'440	10'771'440	2'921'440	-
Dotation au fonds (dans budget 2025)	-	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
Autres projets		-1'900'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000
Développement de la politique socio-éducative financée par le fonds		-8'301'000	-7'950'000	-302'1440	-100'000
Prélèvements 2024	-9'650'000				
solde	19'372'440	10'771'440	2'921'440	-	-

- 3010 Pérennisation de 2.9 ETP et internalisation de l'UPSPS.
- 3020 Internalisation de l'UPSPS.
- 3030 Contrepartie de la pérennisation de 2.9 ETP.
- 3102 Mesures LAFin (-17'000 frs).
- 3110 Mesures LAFin (-23'000 frs).
- 3132 Mesures LAFin (-10'000 frs).
- 3634 Internalisation de l'UPSPS : diminution de 1'264'000 frs de la subvention à l'AVASAD.
Mesures LAFin (-100'000 frs) : abandon de projets de prévention en milieu scolaire – sur un total de 600'000 frs.
- 3636 Institutions de la politique socio-éducative (PSE) : + 15'243'000 frs :
- Impact des annuités (1'163'000 frs),
 - Revalorisation du secteur social parapublic (1'230'000 frs),
 - Indexation (508'000 frs),
 - Développement de la politique socio-éducative (5'501'000 frs),
 - Prise en charge des fratries et enfants TSA et handicapés en besoin de protection qui figurait en partie dans la liste des risques précédemment (7'000'000 frs),
 - Réallocation à la prévention (-160'000 frs).
- Prévention : + 332'000 frs.
- Subvention financée par le fonds 3022 : - 2'765'000 frs.
- 4511 Diminution du prélèvement sur les fonds sous capital propre : 2'765'000 frs.
- 4630 Subventions de la Confédération : - 812'000 frs (liés aux orphelinats ukrainiens).

Investissements prévus : voir page 194 de la brochure

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	235'401'200	231'119'400	-4'281'800	-1.82%
Revenus	164'213'500	161'416'000	-2'797'500	-1.70%
Charge nette	71'187'700	69'703'400	-1'484'300	-2.09%

Une part importante des activités du service sont financées par des fonds (101 sur 231 mios) et des programmes fédéraux. En dehors des fonds, la croissance des dépenses de la DGE est quasi nulle (-0.08%). L'effectif de la DGE comprend une part importante de personnel en CDD (plus d'un quart de l'effectif), ce qui est notamment problématique pour le suivi des projets de longue durée (dioxine, Rhône 3, micropolluants, etc.) puisque leur engagement via EMPD ne peut pas dépasser 6 ans. Les principaux groupes budgétaires par source de financement (fonds) :

			Budget 2026							
		Fonds	1000	2000	2001	2002	2006	2013	3003	Résultat global
			Budget hors fonds	Dégâts du gibier	Aménag. piscicole	Conservation forêts	Fonds pour l'énergie	Conserv. de la faune	Protection nature	
Charges / revenus	Compte	Description	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Charges	30	Charges de personnel	43'750'500	237'300	36'100		4'780'300	149'700	46'000	48'999'900
Charges	31	Charges de biens/services/autres ch. exp	23'872'000	85'000	234'700	79'000	1'009'000	600'700	197'000	26'077'400
Charges	34	Charges financières	9'000							9'000
Charges	35	Attributions aux fin spéciaux et fonds	7'892'600							7'892'600
Charges	36	Charges de transferts	25'962'000	1'890'000	190'000		41'880'800	444'000	3'323'600	73'690'400
Charges	37	Subventions redistribuées	28'526'100				45'901'200			74'427'300
Charges	39	Imputations internes	22'800							22'800
Charges	Résultat		130'035'000	2'212'300	460'800	79'000	93'571'300	1'194'400	3'566'600	231'119'400
Revenus	41	Patentes et concessions	-17'270'000							-17'270'000
Revenus	42	Taxes	-10'093'200		-18'000	-35'000	-25'301'000	-180'000	-25'000	-35'652'200
Revenus	43	Revenus divers	-1'061'300		-30'000					-1'091'300
Revenus	44	Produits financiers	-1'722'500		-55'000	-10'000				-1'787'500
Revenus	45	Prélèvements sur fin spéciaux et fonds		-2'132'300	-357'800	-34'000	-20'869'100	-1'014'400	-3'541'600	-27'949'200
Revenus	46	Revenus de transferts	-1'348'500	-80'000			-1'500'000			-2'928'500
Revenus	47	Subventions à redistribuer	-28'526'100				-45'901'200			-74'427'300
Revenus	49	Imputations internes	-310'000							-310'000
Revenus	Résultat		-60'331'600	-2'212'300	-460'800	-79'000	-93'571'300	-1'194'400	-3'566'600	-161'416'000
Résultat global			69'703'400	0	0	0	0	0	0	69'703'400

Lors de la procédure budgétaire 2025, un amendement, concernant une autre thématique, avait supprimé le montant pour le contrôle de la mise en conformité des exploitations agricoles au niveau de la protection des eaux. L'obligation de réaliser des contrôles en vertu de la Loi sur la protection des eaux (LEaux) découle de l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA). Les exploitations agricoles doivent ainsi être contrôlées au minimum une fois tous les 4 ans (8 ans pour les alpages) sur des aspects de protection des eaux. L'ensemble des points à contrôler sont harmonisés par le manuel de la conférence des chefs de l'environnement (CCE). Le Canton de Vaud était le dernier canton, avec Bâle-Ville, à ne pas avoir implémenté ces étapes. Depuis 2019, un groupe de travail, composé de la DGE, la DGAV, des organes de contrôles (Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles CoBrA, Bio.Inspecta et Bio Test Agro) et de Prométerre, avait été en charge d'élaborer les modalités de mise en œuvre de ces contrôles. Après une phase pilote menée en 2024, les contrôles sont entrés en vigueur en mars 2025. Des conventions ont été signées avec les organes de contrôle. À fin septembre 2025, 342 exploitations ont été contrôlées. Afin de garantir la mise en œuvre de ces contrôles, la DGE, plus précisément la DIREV (Direction de l'environnement industriel, urbain et rural) a reporté des projets qui nécessitaient des mandats d'experts. En 2025, les contrôles agricoles ont ainsi pu être financés par le compte 3132 « Honoraires, mandats » de la DGE. En raison de l'amendement adopté par le Grand Conseil pour affecter les montants prévus à une autre mission, une nouvelle priorisation des tâches a dû être effectuée pour répondre à cette obligation légale fédérale. Pour 2026, la DGE doit encore clarifier la source de financement, mais les contrôles continueront en raison du mandat légal fédéral donné.

En parallèle, la DGE avait obtenu un amendement de 350'000 frs (compensé par une réduction de la dotation du compte 3132 « Honoraires, mandats » de la DGE) proposant d'augmenter la dotation d'indemnisation des agriculteurs contre les dégâts des corvidés. Ce montant prenait en compte une adaptation d'indemnisation du coût à l'hectare de 350 à 1'000 frs, en considérant une surface annuelle de 300 hectares de dégâts. Avec l'acceptation du plan d'action corvidés, le principe d'augmenter le montant de l'indemnisation forfaitaire à l'hectare a été maintenu. Le tarif n'est toutefois pas fixé dans le plan d'action. Il le sera dans la directive départementale, qui sera prochainement soumise au chef de département. Cette directive prévoit une indemnisation non pas de 1'000 frs/ha, mais de 500 frs/ha. Le budget 2026 peut donc être réduit de 100'000 frs.

Le financement de la politique « climat, biodiversité et ressources naturelles » par le préfinancement « stratégie fiscale » sera entièrement épuisé après l'année 2026 (consommation prévue de 624'000 frs – en 2025, budget de 1'255'000 frs).

Pour la cellule Dioxine, le budget 2026 comprend pour la DGE la pérennisation de 4.2 ETP ci-dessous :

- 0.7 ETP : Juriste spécialiste OSol/OSites et procédures administratives
- 0.9 ETP : Cheffe de projet
- 1 ETP : Chef de projet
- 0.8 ETP : Ingénieur en technique de l'environnement
- 0.8 ETP : Gestionnaire de dossiers spécialisés

D'autres dépenses, tels que des mandats pour 100'000 frs ou des frais d'exploitation pour 20'000 frs sont compris dans le budget de fonctionnement. D'autre part, un EMPD crédit-cadre « Investigation et assainissement dioxine » est inscrit au programme des investissements et est en cours de rédaction. Le service note que l'existence de cette cellule dioxine permet aussi de bénéficier de compétences précieuses pour le suivi d'autres polluants (PFAS, etc.). Les investigations doivent être terminées dans le délai fédéral (2032) pour garantir le financement par 40% du fonds OTAS (Ordonnance de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés). Il s'agit maintenant d'avancer vers un assainissement rapide des sites les plus sensibles, en parallèle à la recherche d'un accord de répartition des coûts entre le Canton (autorité de surveillance et d'autorisation) et la ville de Lausanne (exploitante de l'usine d'incinération du Vallon). Le canton a à disposition un outil déjà existant avec l'expérience des EMPD précédents concernant les investigations, la surveillance et l'assainissement de sites pollués et la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (TASC).

La planification des dépenses du Fonds pour l'énergie est provisoire et devra être revue une fois la Loi sur l'énergie adoptée. Par ailleurs, les impacts des mesures budgétaires fédérales sont encore à clarifier.

Planification financière 2025-2032 : Montants annuels alloués au programme de soutien à la mise en œuvre de la LVLEne (en millions de francs) et sources de financement.

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2025-2032
Budget de fonctionnement - Charges et recettes dans le fonds pour l'énergie	Programme Bâtiments PB et Réseaux (CAD)	28.0	28.1	34.0	38.9	43.8	45.1	47.2	50.7	315.8
	Programme d'impulsion PI	9.0	4.5	2.5	2.5	2.0	2.0	2.0	2.0	26.5
	Remplacement chauffage	21.5	24.0	25.0	26.0	26.0	27.0	27.0	28.0	204.5
	Indirect	3.0	4.6	5.5	5.5	5.6	5.6	5.6	5.6	41.0
	Total PB et PI	61.5	61.2	67.0	72.9	77.4	79.7	81.8	86.3	587.8
	Solaire	2.0	2.5	3.0	3.0	3.5	3.5	4.0	4.0	25.5
	Formation	0.5	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	7.5
	Entreprise	2.0	2.0	2.5	2.5	3.0	3.0	2.0	2.0	19.0
	Mobilisation des acteurs	2.1	2.5	3.2	3.6	3.6	3.3	3.2	3.1	24.6
	Energies renouvelables	2.0	2.5	3.0	3.0	3.5	3.5	4.0	4.0	25.5
	R&D & convergence réseaux	0.7	1.0	1.5	2.0	2.0	2.9	4.0	4.0	18.1
	Total autres mesures	9.3	11.5	14.2	15.1	16.6	17.2	18.2	18.1	120.2
	Salaire	5.0	5.2	5.3	5.4	5.4	5.6	5.6	5.6	43.1
	Mandats	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	9.6
	Total frais de fonctionnement	6.2	6.4	6.5	6.6	6.6	6.8	6.8	6.8	52.7
	TOTAL ENGAGEMENTS	77.0	79.1	87.7	94.6	100.6	103.7	106.8	111.2	760.6
	RECETTES									
	Financement fédéral (contributions globales du PB et du PI)	33.6	37.2	43.0	45.6	47.5	48.5	49.5	51.4	356.4
	Recette taxe sur l'électricité	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	192.0
	Total RECETTES	57.6	61.2	67.0	69.6	71.5	72.5	73.5	75.4	548.4
	Etat du fonds pour l'énergie au 31.12 (solde fin 2024: MCHF 211.92)	192.6	174.7	154.0	129.1	100.0	68.9	35.5	-0.3	
Budget d'investissement	EMPD Mobilité part VD	0.1	1.5	1.5	1.5	1.5				6.0
	EMPD Bâtiments communaux part VD		0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	6.3
	EMPD TOTAL part VD	0.1	2.4	2.4	2.4	2.4	0.9	0.9	0.9	12.3
	EMPD Bâtiment communaux part CH comprise dans financement fédéral du fonds		0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	4.9
Total engagements (fonctionnement et investissement)		77.1	81.5	90.1	97.0	102.9	104.6	107.7	112.1	772.9
Dont financement par l'enveloppe 200 millions		18.5	17.9	20.6	25.0	29.0	31.1	33.3	35.8	
Etat de l'enveloppe 200 mios au 31.12		161.9	144.1	123.5	98.5	69.5	38.4	5.0	-30.8	

3010 Variation en lien avec la pérennisation de 6.8 ETP et 1 nouvel ETP financé par le Fonds pour l'énergie :

Hors fonds :

- +0.8 ETP : Archiviste records manager
- +0.7 ETP : Juriste spécialiste
- +0.8 ETP : Ingénieur géomaticien
- +0.9 ETP : Chef de projet - dioxines
- +0.8 ETP : Ingénieur en technique de l'environnement
- +0.8 ETP : Gestionnaire de dossiers spécialisés - dioxine
- +0.8 ETP : Chef de projet - eaux souterraines
- +1.0 ETP : Chef de projet - pollution des sols

Fonds pour l'énergie :

- +1.0 ETP : Gestionnaire de dossiers
- +0.2 ETP : Ingénieur en technique de l'environnement/énergie

3030 Compensation de la pérennisation de 6.6 ETP en CDI hors fonds par du budget auxiliaire (-387'000 frs).

Compensation de la pérennisation de 0.2 ETP en CDI dans le Fonds pour l'énergie par du budget auxiliaire (-22'000 frs). A noter qu'un nouvel ETP dans le Fonds pour l'énergie est financé par une réallocation des dépenses dans le fonds (-119'000 frs).

Appui nécessaire d'un collaborateur auxiliaire pour des investigations sur environ 750 sites pollués, rendre les décisions nécessaires et suivre les dossiers (selon l'Osites). Financé par la Confédération (compte 4630).

Les allocations supplémentaires aux Fonds de conservation de la faune et du Fonds d'aménagement piscicole (compte 3510) permettent le financement de collaborateurs auxiliaires et la modification du système indemnitaire.

3049 Police faune - renforcement des services de piquets dû à la surcharge de la permanence durant les week-ends et à l'augmentation du champ d'action (par ex. loup).

3102 Mesures LAFin (-18'000 frs).

3110 Mesures LAFin (-5'000 frs).

3111 Mesures LAFin (-44'000 frs) : réduction des moyens pour l'achat ou le remplacement de machines utilisées sur le terrain : tronçonneuses, instruments de mesures.

3130 Les demandes d'organisation de cours de bûcheronnage augmentent afin de répondre à la loi forestière. Le CFPF (centre de formation professionnelle forestière) fait appel à des prestataires externes pour la gestion de ces cours et les refacture aux participants (compte 4230).

3132 Pour répondre à l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques, les installations utilisant des fluides frigorigènes stables dans l'air doivent être contrôlées. Des compétences particulières sont indispensables et nécessitent la collaboration avec des prestataires.

Prestations de communication/médiation pour soutenir la mise en œuvre des projets de décharges et de gravières dont l'acceptabilité est en chute libre auprès de la population et qui font notamment l'objet de contestations de plus en plus importantes.

Alignement des dépenses dans le Fonds pour l'énergie pour qu'elles correspondent aux dépenses réelles des années précédentes (contrepartie notamment en compte 3632).

Mesures LAFin (-60'000 frs).

3142 Mesures LAFin (-50'200 frs) : réduction de l'entretien des cours d'eau corrigés.

3151 Mesures LAFin (-48'000 frs).

3510 Allocation au fonds 2013 de conservation de la faune pour bénéficier des nouvelles subventions fédérales liées à la révision de l'OChP (ordonnance fédérale sur la chasse) et aux nouveaux objectifs de la convention-programme "animaux sauvages" (loups et corridors faunistiques).

Diminution de l'allocation au fonds 2000 dégâts du gibier obtenu en 2025 pour les corvidés.

Mesures LAFin (-30'000 frs) - diminution de l'allocation aux fonds dégâts du gibier (nécessite la modification d'un règlement (RLFaune)) pour :

- Dégâts aux cultures : extension du seuil des cas bagatelle de 300 à 500 frs pour les ménages privés (agriculteurs), y compris pour les dommages pour les ménages privés (agriculteurs).
- Dégâts aux forêts : suppression des subventions communales pour les cas bagatelle inférieurs à 500 frs pour la prévention des dégâts aux forêts causés par les cerfs, chevreuils et chamois (clôtures, manchons, etc.) et l'indemnisation des dégâts causés par les cerfs (frayure, écorçage).

Ajustement budgétaire en lien avec l'amendement au budget 2025 concernant la lutte contre le loup attribué au compte 3632 au lieu du compte 3510.

Augmentation de l'allocation au fonds 2001 d'aménagement piscicole pour financer certaines subventions (Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivières - SVPR) qui seront désormais financées par le fonds, ainsi que pour financer les salaires des auxiliaires.

3511 Au budget 2025, un montant de 1 mio avait été alloué au compte 3632 "subventions aux communes" et correspondait à un alignement de la part vaudoise aux contributions fédérales en lien avec la convention-programme "Nature". Lors de l'élaboration du budget 2025, les détails de la convention-programme et de l'imputation finale des versements des subventions n'étaient pas connus. Dès 2026, afin d'optimiser la gestion financière de ces subventions, le montant a été alloué au Fonds de protection de la Nature (contrepartie en compte 3632).

3611 Les subventions aux 13 pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel sont financées par le compte 3637 dans le fonds 2001 d'aménagement piscicole.

3632 Mesures LAFin :

- Baisse de la subvention aux communes pour l'entretien des cours d'eau non corrigés (passage de la subvention de 60 à 40% - nécessite la modification de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)).
- Baisse de la subvention aux communes pour la lutte contre le bostryche hors forêts protectrices et pour l'élaboration des plans de gestion.
- Modification de la gestion des événements impliquant des écoulements d'hydrocarbures sans atteintes pour l'environnement sur la chaussée. Ce type d'évènement sera désormais géré par le propriétaire de la route et non plus par les pompiers. Les services de voirie communaux seront sollicités et pourront refacturer les frais aux responsables des pollutions. L'ECA, la DGMR et PolCant approuvent ce changement. Cela implique une réduction des recettes (compte 4260).
- Modification des trains d'intervention (nombre de véhicules) lors de pollutions. Les trains d'intervention pour la gestion de certains événements impliquant des matières dangereuses ou des hydrocarbures sont redimensionnés. Cela implique une réduction des recettes (compte 4260).
- Réduction des subventions aux communes pour des projets hors conventions-programmes dans le domaine forestier.

Au total : 1'328'100 frs - 177'200 frs de baisse de recettes au compte 4260, soit un montant net de 1'150'900 frs.

Changement du mode de financement des formations des intervenants dans le domaine ABC (atomique, biologique, chimique) avec une prise en charge des communes.

- -100'000 frs : suppression des subventions pour l'entretien des tronçons non corrigés des cours d'eau pour les cas bagatelles inférieurs à 3'000 frs (nécessite une modification d'une loi (LPDP)).

Utilisation de l'allocation au fonds 2013 de conservation de la faune pour bénéficier des nouvelles subventions fédérales liées à la révision de l'OChP (ordonnance fédérale sur la chasse) et aux nouveaux objectifs de la convention-programme "animaux sauvages" (loups et corridors faunistiques).

- 3'000 frs : suppression des subventions liées à la gestion des forêts pour les cas bagatelles inférieurs à 500 frs (nécessite une modification de la Loi forestière (LVLFo)).

Principales subventions :

- 3'984'000 frs : subventions aux employeurs des gardes forestiers pour l'accomplissement des tâches publiques découlant de la loi forestière. Aucune contribution fédérale.
- 2'339'000 frs : subvention à l'ECA pour les frais d'intervention de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Aucune contribution fédérale.
- 433'000 frs : subvention au Parc naturel régional Jura vaudois. A ce montant s'ajoute la contribution fédérale de 933'000 frs.

37x Adaptation budgétaire des montants fédéraux convenus dans les conventions-programmes 2025-2028. Les conventions-programmes sont définies pour 4 ans et les montants annuels varient d'un exercice à l'autre.

4120 + 1'000'000 frs : mise à jour des tarifs des taxes pour les concessions et l'utilisation des eaux publiques à d'autres usages que la force motrice (nécessite la modification d'un règlement (TCEP))

- 4240 + 150'000 frs : augmentation de l'émolument cantonal lié à la distribution de l'électricité, augmentation de 0.020 cts/kWh à 0.024 cts/kWh correspondant au plafond prévu (nécessite la modification d'un règlement (RE-DEFI)).
- 4470 + 92'000 frs : augmentation (indexation) de l'émolument de la redevance annuelle pour les autorisations des installations d'épuration individuelle (nécessite la modification d'un règlement (RLPEP)). Cette redevance est fixée actuellement à 0.15 frs par mille francs de valeur du bâtiment (valeur ECA) et au minimum à 40 frs. Elle n'a pas été modifiée depuis 1992. Une adaptation à 0.25 frs est proposée.
- 4630 La coordination de la CRDE (Conférence romande des délégués à l'énergie) n'est plus payée ni facturée par la DGE dans le Fonds pour l'énergie.
- Moins de travaux dans les forêts qu'en 2024 : subventions fédérales adaptées.
- Les frais de gestion (5%) varient en fonction du montant mis à disposition de la Confédération pour le subventionnement du Programme bâtiments.

Investissements prévus : voir page 194 de la brochure

002 Police cantonale vaudoise (PolCant)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	230'012'000	230'274'200	262'200	0.11%
Revenus	109'010'300	115'411'900	6'401'600	5.87%
Charge nette	121'001'700	114'862'300	-6'139'400	-5.07%

Dans un contexte d'activités policières en augmentation, le budget reste très stable. Les mesures LAFin sont des baisses des montants à disposition des unités et ne correspondent pas à des projets précis. Le budget 2026 prévoit des recettes supplémentaires, par exemple :

- Augmentation des émoluments pour les entreprises de sécurité privée (inchangés depuis 2007).
- Augmentation du coût du policier actuellement facturé à 80 frs/heure pour ses interventions. Le Règlement fixant les frais dus pour les interventions de la police cantonale (RE-Pol) permet de les augmenter sans modification à 120 frs/heure. A noter que la Police de Lausanne facture à 130 frs/heure. Ce coût intervient dans toutes les facturations pour lesquelles l'intervention des gendarmes est sollicitée : troubles à l'ordre, accidents, violences domestiques, notamment. Cette augmentation n'est pas uniquement « politique », mais permet aussi de mieux coller aux coûts effectifs.
- Augmentation des recettes radar.
- Facturation aux polices communales du prix effectif des coûts informatiques des applications « Police ».

Cette augmentation des activités est pondérée par l'absence d'ambassadeur des États-Unis auprès du siège genevois de l'ONU (moins de surveillance) et par la baisse de la pression dans les zones carcérales permise par la location de cellules à Bellechasse pendant quelques semaines. Parmi les grosses incertitudes pour l'année 2026, l'impact des nouveaux uniformes sur les coûts (par encore connu), la tenue du G7 à Évian (pas budgété), le Tour de France féminin (étapes le 1^{er} et 2 août), l'avenir de Savatan et le projet d'école de police à Moudon ainsi que le remplacement à venir de Polycom (projet CMS/MSK mené par la Confédération).

Un ETP pour la mise en œuvre de la Convention de Prüm. Pour lutter efficacement contre la criminalité internationale et le terrorisme, les autorités compétentes doivent être en mesure de fournir et échanger des informations policières de manière rapide et efficace. Les décisions Prüm ont pour objectif de permettre aux États membres de l'UE d'améliorer leur coopération en matière de sécurité. La Suisse, qui est également intéressée par la coopération avec l'UE dans le domaine de la police, a signé un accord avec cette dernière sur la participation à la coopération policière dans le cadre du traité de Prüm. Cet accord est entré en vigueur le 1er mars 2023. Pour la PolCant, le processus de l'enquête sera également impacté de manière significative. L'ensemble de ces accords va nous conduire à développer plus intensément encore nos échanges avec nos pays voisins, respectivement européens. Il y aura en outre lieu d'organiser une prise en charge administrative et judiciaire des dossiers touchant plusieurs cantons. Il s'agira pour nos services de délivrer des rapports d'identification étayés par des éléments contextuels, nécessitant des compétences et surtout des connaissances métier.

Les conventions pour la saison 2025-2026 ont été envoyées aux différents clubs de Super et Challenge League, ainsi qu'au LHC. A l'exception de la Challenge League, les tarifs ont été revus à la hausse, principalement pour les matchs présentant un plus haut degré de risque et sollicitant un dispositif policier plus conséquent. L'objectif est d'inciter les clubs à prendre des mesures permettant en finalité de reconsidérer la classification du risque des matchs. Des échanges devront certainement intervenir avec les clubs afin d'explicitier ces augmentations et d'aboutir à la signature des conventions.

Après Orbe, deux autres communes délégatrices (Gland et Payerne) sont intéressées par des prestations complémentaires. Celles-ci seront mises en œuvre grâce à de nouveaux postes entièrement compensés.

Le nombre de renvois reste très élevé et impacte évidemment l'activité policière (entre 2023 et 2025 : le nombre d'heures consacrées à cette mission a progressé de 470%). A noter qu'une évolution sensible s'est produite : moins de renvois complexes de famille avec enfants et forte augmentation des renvois post détention de personnes condamnées ne résidant pas en Suisse.

3010	Mesures LAFin (-300'000 frs).
3030	Nombre d'aspirant·e·s des écoles 2025 et 2026 inférieur à 2024 : adaptation aux besoins de recrutement.
3049	Heures de nuit/SA/DI et jours fériés (+80'000 frs) évoluent en fonction des effectifs.
3090	Mesures LAFin (-300'000 frs) : moins de formations.
3099	Mesures LAFin (-50'000 frs).
3100	Mesures LAFin (-25'000 frs).
3101	Mesures LAFin (-150'000 frs).
3102	Mesures LAFin (-30'000 frs) : moins de publications.
3103	Mesures LAFin (-20'000 frs).
3109	Mesures LAFin (-200'000 frs) : réduction du budget par des priorisations et limitation des munitions d'entraînement.
3110	Mesures LAFin (-150'000 frs) : priorisation.
3111	Mesures LAFin (-456'000 frs) : arbitrage entre les demandes. Acquisition d'un radar supplémentaire pour appuyer l'augmentation des recettes souhaitée en 2026.
3112	Mesures LAFin (-170'000 frs) : équipement nouveaux policier·ère·s partant du principe que le projet KEP se déploie plus lentement.
3130	Diverses augmentations telles que cotisations Institut suisse de police (ISP), contentieux. Mesures LAFin (-493'000 frs) : coûts de surveillance des zones carcérales PolCant et vacance du poste d'ambassadeur des États-Unis auprès de l'ONU. Transfert des besoins IT à la DGNSI (619'400 frs refacturés aux communes et 278'000 frs pour les besoins propres de la PolCant).
3132	Mesures LAFin (-200'000 frs) : réduction des mandats, notamment École des sciences criminelles (ESC), police coordonnée et communication.
3150	Mesures LAFin (-6'000 frs).
3151	Mesures LAFin (-100'000 frs).
3160	Mesures LAFin (-50'000 frs).
3161	Mesures LAFin (-50'000 frs).
3610	Mesures LAFin (-50'000 frs) : retard dans les développements informatiques fédéraux.
3199	Frais d'analyse, etc. ; augmentation prévisible : besoins des traces ADN plus importants.

- 3610 Augmentation du coût des projets et plateformes gérés au niveau national, dont une partie doit être refacturée aux polices communales.
- 4120 Mesures LAFin (60'000 frs) : augmentation des émoluments pour les entreprises de sécurité privée.
- 4270 Augmentation des recettes radar (+1'820'000 frs).
- 4309 Augmentation du coût du policier facturé (+54'000 frs).
- 4480 Sous-location à la commune d'une partie du nouveau poste de gendarmerie d'Epalinges (42'000 frs).
- 4511 Confiscation d'argent lié à des infractions, notamment de blanchiment d'argent, qui sera reversée soit en faveur du Fonds Addictions, soit dévolu à l'État (479'000 frs).
- 4612 Refacturation aux polices communales des prestations informatiques augmentée et centralisée à la PolCant (auparavant réalisée par la DGNSI) (+1'201'000 frs).
- Communes délégataires pour les prestations complémentaires (+834'000 frs).
- Indexation 1.5% facturation aux communes dans le cadre de la réforme du financement de la police (+1'114'000 frs).

Investissements prévus : voir page 195 de la brochure

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	152'241'300	154'818'800	2'577'500	1.69%
Revenus	27'497'800	27'508'900	11'100	0.04%
Charge nette	124'743'500	127'309'900	2'566'400	2.06%

Le service est toujours confronté à une situation tendue et chronique de pénurie de places. Le rapport Brägger « Rapport concernant la situation de surpopulation carcérale dans le canton de Vaud »¹ fait ressortir l'intérêt de mieux coordonner la chaîne pénale. La location de cellules à Bellechasse a permis de donner un peu de mou en 2025, de décharger les zones carcérales et de mettre sur pied quelques opérations d'ampleur de lutte contre le trafic de stupéfiants. Elle a aussi amélioré la capacité à faire purger les peines et diminue ainsi le sentiment d'impunité. A long terme, deux solutions pérennes sont en cours : le nouvel établissement des Grand Marais et la construction d'une zone d'attente carcérale. Le service essaie d'utiliser toutes les marges de manœuvre figurant dans le Code pénal en matière d'alternative à la détention. C'est pourquoi le canton de Vaud s'engage activement dans la mise sur pied d'une centrale nationale de surveillance des bracelets électroniques. La décision prise par le Grand Conseil visant à empêcher l'intégration des missions de la Fondation vaudoise de probation (FVP) au SPEN a un impact de 800'000 frs/an selon le service.

Concernant le recrutement, les nouvelles procédures mises en place permettent d'éviter de mandater du personnel privé pour l'encadrement des détenu·e·s (en binôme avec des agent·e·s du SPEN). Le service est toujours fortement impacté par les mesures probabilistes, notamment en raison de la prise en compte des indemnités perte de gains, par nature très incertaines, et l'absence de lissage. Au budget 2026, ce sont ainsi 2'096'100 frs qui sont retranchés du compte 30. Un risque budgétaire subsiste pour près de 4 mois (placements hors canton).

La question de la prise en charge des frais médicaux à Curabilis est en voie de trouver une solution. Le service estime à un million l'allègement pour l'État de Vaud. A noter que, par mesures d'économie, le Canton a renoncé à une place à Curabilis, ce qui nécessitera une priorisation encore plus stricte des placements de personnes détenues souffrant de troubles psychiques. A la prison de la Tuilière, si certains aspects très problématiques découlant des travaux ont pu être résorbés, les conséquences restent lourdes et un EMPD complémentaire va être présenté au Grand Conseil pour terminer les travaux.

- 3010 Obtention de 9 ETP.
- 3030 3 ETP non pérennisés.

¹https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2025_février_actus/Rapport_Braegger_surpopulation_carcérale_VD_21.01.2025.pdf

- 3090 Mesures LAFin (-70'000 frs) : formation des personnes uniformées. Les besoins sont connus et identifiés, le budget peut être adapté.
- 3099 Mesures LAFin (-30'000 frs) : ampleur réduite de certains événements pour le personnel.
- 3101 Adaptation du budget aux coûts des matières premières.
- 3105 Adaptation du budget aux coûts des matières premières et modification du mode d'approvisionnement (appel d'offres, type de conditionnement, etc.)
- 3111 Remplacement de machines, matériel d'exploitation obsolètes et instauration d'un inventaire et d'un outil de suivi pour optimiser les coûts.
- 3130 Augmentation des coûts en lien avec HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) - Développement du projet du Système d'information et dossiers électroniques de l'exécution des sanctions pénales (+611'800 frs) + mesure LAFin (-300'000 frs) : réduction des projets de sécurisation.
- 3135 Mesure LAFin (-1'800'000 frs) + SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires), pérennisation de coûts (+ 505'100 frs) + mesure budgétaire (-474'500frs), suppression d'une place à Curabilis + augmentation du nombre de placements hors canton (+1'200'000 frs).
- 3636 Réduction de la subvention FVP selon la consommation de ces dernières années.

Investissements prévus : voir page 195 de la brochure

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	35'638'000	36'469'100	831'100	2.33%
Revenus	21'701'000	22'704'500	1'003'500	4.62%
Charge nette	13'937'000	13'764'600	-172'400	-1.24%

Les principaux enjeux budgétaires pour le service sont la stabilisation de l'Alarm receiving center (ARC – projet ECAvenir) dont les coûts de fonctionnement sont largement supérieurs aux prévisions (en partie compensés par un amortissement allongé du crédit-bail) et des négociations avec l'ECA sont en cours et la refonte du fonctionnement de la Protection civile (PCi), le projet de réforme ayant été abandonné. Des dépenses supérieures aux dernières années sont prévues via le fonds 2007 (PCi). Il s'agit d'un retard pris qui s'explique par les blocages en 2025 dans la prise de décision du Comité des directeur·trice·s des organismes régionaux PCi (ORPC).

La sous-commission s'interroge sur les mécanismes comptables prévus par la législation cantonale en matière de PCi qui prévoient que des investissements, parfois importants, soient directement activés dans le compte d'exploitation (pas d'amortissements). Par ailleurs, l'abandon du projet de cantonalisation de la PCi maintient un système inefficace et coûteux. Le service estime que 5 à 6 mios pourraient être économisés (effet sur le canton + les communes). Par ailleurs, la diminution des effectifs va contraindre le canton à limiter les missions sans lien direct avec la protection de la population.

- 3010 Réorganisation des sections. La section de l'administration de l'obligation de servir est passée de l'ancienne Division de l'obligation de servir et logistique (actuellement support opérationnel et logistique) à la division support et direction.
- 3030 Salaires des apprenti·e·s + un poste d'auxiliaire pour le suivi du chantier Centre de compétences en protection de la population (CCPP) et de la piste d'exercices (fonds 2025 +50'500 frs) + mesures LAFin (-52'000 frs).
- 3049 ARC (27'600 frs) + PCi (26'800 frs) + Autres (18'900 frs).
- 3090 Dont permis poids lourd.
- 3099 Moins de manifestations pour le personnel.
- 3101 Financement par fonds 2007 : équipement pour 300 astreints (370'000 frs) + Berce cantonale. Protection des biens culturels (300'000 frs) + tentes multi-usages (80'000 frs) + cellules assistance (80'000 frs) + matériel pour engagement hivernal (120'000 frs) + autres (77'000 frs).

- 3102 Mesures LAFin et économies 2026 : fermeture du Château militaire de Morges un deuxième jour hebdomadaire (-76'800 frs) + administration de l'obligation de servir (-4'000 frs) + mandats pour l'État-major cantonal de conduite EMCC/PCi (-14'500 frs) + autres (-7'600 frs).
- 3109 Diminution du soutien aux achats de matériel pour la Maison de montagne de Bretaye MMB (-20'000 frs) et mise aux normes matériel électrique terminée (fonds 2007 -35'000 frs).
- 3110 Mesures LAFin : pas de mobilier pour les nouveaux locaux logistiques (-40'000 frs) + mesures de santé et sécurité au travail (-10'000 frs) + armoires/caisses stockage batteries lithium (fonds 2007 +50'000 frs) + tentes assistance (fonds 2007 +55'000 frs).
- 3111 EMCC équipement technique véhicules (39'400 frs) + remplacement répéteurs GSM des constructions PCi (fonds 2007 +550'000 frs) + mini dumpers (fonds 2007 +266'000 frs) + matériel d'extinction (fonds 2007 +180'000 frs) + berces tout usage (fonds 2007 +150'000 frs) + matériel étayage (fonds 2007 +150'000 frs) + matériel pionnier (fonds 2007 +100'000 frs) + autres (fonds 2007 +42'500 frs).
- 3112 Effectif en baisse : moins d'équipements nécessaires (fonds 2007 -210'000 frs).
- 3119 Mesures LAFin (-15'000 frs).
- 3130 Mesures LAFin et économies 2026 : expo temporaire et donc payant (-104'000 frs) + repas lors des Journées info pour les conscrits (-29'000 frs) + cotisations à divers partenaires et associations (-70'100 frs) + externalisation travaux buanderie aux EPO (fonds 2007 +40'000 frs) + nettoyage (fonds 2007 -10'000 frs).
- 3132 Mesures LAFin et économies 2026 : les coûts d'exploitation de l'ARC ont été distribués dans les bonnes lignes (-553'000 frs) + diminution des mandats pour l'EMCC (-134'100 frs) + moins de mandats de création (-59'200 frs) + renonciation à la réalisation de tutoriels pour instruction PCi (fonds 2007 -55'000 frs).
- 3133 Redistribution entre les comptes et augmentation des coûts d'exploitation de l'ARC (+303'400 frs).
- 3144 Entretien des ouvrages : Gland (+802'000 frs) + Yverdon (-650'000 frs) + maintenance des ouvrages des communes (-450'000 frs).
- 3150 Transformation de 3 containers pour opérationnel (fonds 2007 +180'000 frs).
- 3151 Mesures LAFin (95'200 frs).
- 3160 ARC crédit-bail amorti sur 15 ans au lieu de 10 ans (-622'000 frs) + redistribution entre les comptes et augmentation des coûts d'exploitation de l'ARC (+470'000 frs) + entreposage sacs à sable : solution plus économique (fonds 2007 -45'400 frs).
- 3161 Redistribution entre les comptes et augmentation des coûts d'exploitation de l'ARC (+304'500) + location drones de reconnaissance plus nécessaire en raison d'une acquisition (Fonds 2007 -40'000 frs).
- 3611 Fin des travaux du CCPP et correction technique pour ceux de la piste d'exercices.
- 3636 Mesures LAFin (-10'000 frs) : fin de la subvention de l'État aux ORPC pour les jours de service.
- 4210 Adaptation de différents émoluments.
- 4231 Facturation à d'autres cantons de cours.
- 4250 Diverses ventes (fonds 2007).
- 4309 Exposition temporaire payante au Château militaire Morges.
- 4390 Plus d'habitant·e·s (contribution des communes au fonds 2007) et moins de contributions de remplacement pour les abris.
- 4430 Facturation places de parking aux entreprises externes.
- 4610 Subventions fédérales, mais avec un temps de retard.

Fonds cantonal de la protection civile (2007)

-	CHF
01.01.2026 (selon BU 2025)	7'471'004
Dépenses (BU 2026)	-12'103'400
Recettes (BU 2026)	7'175'000
Net (4500)	4'928'400
31.12.2026	2'542'604

Principaux achats prévus :

DESCRIPTION	FONDS	COMPTE	CHF
Matériel pour engagement hivernal (spécialistes montagne)	2007	3101	120'000
Berce cantonale PBC	2007	3101	300'000
Matériel pionner	2007	3111	100'000
2 berces tout-usage	2007	3111	150'000
Matériel d'extinction	2007	3111	180'000
Mini dumpers	2007	3111	266'000
3 IDR (Polycor)	2007	3111	180'000
Répéteurs GSM des constructions	2007	3111	550'000
Matériel étayage	2007	3111	150'000
Aménagement piste CCI	2025	3111	400'000

Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile (2025)

	CHF
01.01.2026 (selon BU 2025)	27'582'108.33
Dépenses (BU 2026)	-5'782'300
Recettes (BU 2026)	4'020'000
Net (4500)	1'762'300
31.12.2026	25'819'808.33

Investissements prévus : voir page 195 de la brochure

022 Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	36'045'800	37'685'600	1'639'800	4.55%
Revenus	3'320'000	3'390'000	70'000	2.11%
Charge nette	32'725'800	34'295'600	1'569'800	4.80%

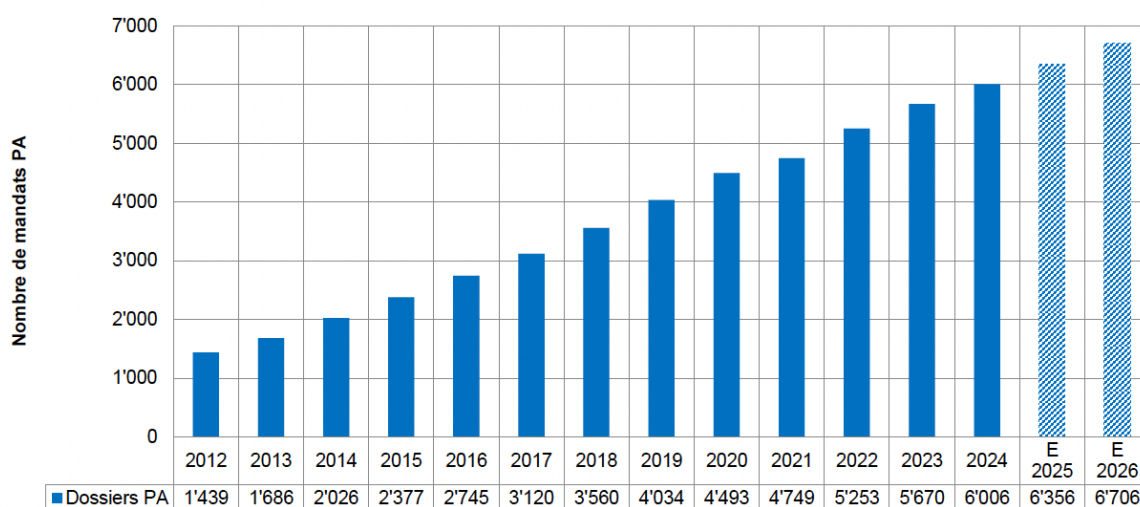
Le défi principal du service reste d'absorber la croissance continue. Un projet pilote a été mis en œuvre pour la levée de mandats (4.2 ETP auxiliaires) afin de mieux identifier les situations qui pourraient faire l'objet d'une levée ou d'un transfert vers un·e curateur·trice privé·e. Le projet vise à augmenter les levées afin de ne pas dépasser une croissance nette de 250 dossiers par année (450 en moyenne ces dernières années). Objectif : hors décès : 170 levées par année sur la région Centre (variante statu quo : 100). On constate déjà un premier point positif : une diminution du turn-over. Pour la suite, volonté de généraliser aux trois autres régions. 98% d'acceptation des demandes de levées/transferts par la justice de paix. Par ailleurs, une collaboration avec l'OJV a été initiée pour éviter que toutes les situations urgentes soient transmises au SCTP alors que certaines (qui ne sont pas des cas lourds) pourraient être transmises à des curateur·trice·s privé·e·s. Du côté du domaine de la Protection de l'enfant,

la tendance est à la baisse des mandats (jusqu'à près de 900 en 2023, devrait se stabiliser à environ à 700 fin 2025), notamment en raison de la baisse du nombre de Mineur·e·s non accompagnées (MNA).

La rémunération octroyée par la justice de paix ne couvre pas la moitié des coûts effectifs (le service reçoit 1'800 frs par dossier et par an, si au-dessus du seuil d'indigence). Si une fortune existe, alors le service reçoit 0.3% de celle-ci (minimum 1'800 frs). Par ailleurs, le SCTP ne reçoit pas de rémunération pour le soutien aux curateur·trice·s privé·e·s, y compris en cas de fortune importante. Une mesure LAFin consiste en la facturation des prestations juridiques délivrées par le service (par exemple : succession complexe, vente, etc.). Le service constate une différence assez importante dans les pratiques des différentes justices de paix.

Finalement, les problèmes rencontrés avec le développement du système d'information provoquent une surcharge de travail ainsi qu'un risque accru d'erreurs. La sous-commission suivra attentivement les suites de ce dossier.

Evolution du nombre de mandats PA (protection de l'adulte)



SCTP : EVOLUTION DES MANDATS DE CURATELLES ET TUTELLES PA (protection de l'adulte) et PE (protection de l'enfant)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	E 2025	B 2026
PROTECTION DE L'ADULTE (PA)														
Nombre de mandats au 1.1	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'749	5'253	5'670	6'006	6'356
+ nouveaux mandats	493	454	522	540	524	576	736	746	694	957	988	933	950	950
- levées de mandats	-246	-114	-171	-172	-149	-136	-262	-287	-438	-453	-571	-597	-600	-600
Nombre de mandats au 31.12	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'749	5'253	5'670	6'006	6'356	6'706
Variation nette	247	340	351	368	375	440	474	459	256	504	417	336	350	350
PROTECTION DE L'ENFANT (PE)														
Nombre de mandats au 31.12	586	496	666	712	610	555	538	480	510	719	886	814	700	700
TOTAL PA + PE														
Nombre de mandats au 31.12	2'272	2'522	3'043	3'457	3'730	4'115	4'572	4'973	5'259	5'972	6'556	6'820	7'056	7'406

3010 Dans le cadre de la hausse continue du nombre de mandats confiés au SCTP et liée à la réforme dite des "cas lourds", création de 3 ETP pour absorber la croissance.

3030 Augmentation résultant de l'engagement de personnel dans le cadre de la hausse continue du nombre de mandats confiés au SCTP et liée à la réforme dite des "cas lourds" ; +7.8 ETP.

3099 Budget ramené au niveau des comptes de ces dernières années.

3102 Mesures LAFin (-50'000 frs) : réduction de la voilure de la campagne de recrutement des curateur·trice·s privé·e·s.

3110 Mesures LAFin (-37'500 frs).

3130 Diminution due aux mesures LAFin (frais de surveillance : -43'000 frs), partiellement compensées par des augmentations de charges liées à la hausse du nombre de mandats, ainsi qu'à l'ouverture du site de Morges dans le cadre de la régionalisation du SCTP. Envoi en courrier B (-25'000 frs).

- 3132 Mesures LAFin (-50'700 frs).
- 3160 Augmentation principalement due aux pleins effets du loyer pour le site de Morges dans le cadre de la régionalisation du SCTP (+67'800 frs), partiellement compensée par les mesures LAFin.
- 4260 Rémunérations accordées par les justices de paix : augmentation due à la facturation par le support juridique du SCTP de tout ou partie de ses interventions, dans le cadre de successions ou ventes immobilières lorsque cela est possible (mesure LAFin +70'000 frs).
- 4309 Remboursements de frais accordés par les justices de paix : augmentation en lien avec la hausse du nombre de mandats.

Investissements prévus : voir page 196 de la brochure.

44.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Commissaires : Alexandre Berthoud, co-rapporteur (santé)
Théophile Schenker, co-rapporteur (social)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, en date du 8 octobre 2025. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la très bonne qualité des informations fournies.

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'914'120'400	5'190'249'900	276'129'500	5.62%
Revenus	1'459'430'700	1'509'554'000	50'123'300	3.43%
Charge nette	3'454'689'700	3'680'695'900	226'006'200	6.54%

Par rapport au budget 2025, le budget 2026 présente un écart de charges brutes de 276 mios, soit une hausse de 5.62%. Cette augmentation s'explique principalement par des dépenses de +59 mios pour le système de santé (DGS), de +187 mios pour les prestations financières et insertion (DGCS) et de +26 mios pour les mesures d'accompagnement et d'hébergement (DGCS). Il est nécessaire de rappeler qu'une part non négligeable de ces augmentations consiste en un rattrapage de sous-dotations budgétaires. Quant aux revenus, ils présentent une augmentation de 50.1 mios, dont 20.2 mios de participations de la Confédération et 24.4 mios de participations des communes pour les prestations financières et insertion, et 3.2 mios pour l'accompagnement et l'hébergement.

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'845'427'802	5'190'249'900	344'822'098	7.12%
Revenus	1'447'044'800	1'509'554'000	62'509'200	4.32%
Charge nette	3'398'383'002	3'680'695'900	282'312'898	8.31%

Participation à la cohésion sociale (PCS) prévisionnelle pour 2026

Le protocole d'accord signé en 2023 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) prévoit un montant de 160 mios en faveur des communes pour l'année 2026. Le montant de la PCS 2025 est de 873.7 mios avant rééquilibrage. À ce montant, une déduction supplémentaire de 56.7 mios est réalisée afin d'assurer la cible 2025 de l'accord canton-communes. À noter que dans le cadre du calcul initial du montant de la PCS, les dépenses supplémentaires dès 2026 (par rapport à 2025) ne sont prises en compte pour les communes qu'à hauteur de 17%. Cette réduction représente une perte de recettes de 24 mios pour le canton, au lieu des 12 mios estimés lors de la présentation de la nouvelle péréquation.

Il faut signaler que dans la construction budgétaire, la DGCS se base sur les éléments connus à ce moment-ci et ne dispose pas encore des informations relatives aux dépassements 2025 régularisés par crédits supplémentaires. Dès lors, le taux de 17% a été pris en compte pour l'ensemble des charges (liées à la PCS) supplémentaires par rapport au budget 2025. Or, dans les faits, le nouveau taux de 17% s'applique pour les montants supplémentaires par rapport au décompte 2025. Dès lors qu'une partie importante des nouvelles charges 2026 correspond à une adaptation à la réalité, celles-ci seront incluses dans le décompte 2025. Elles feront donc l'objet d'une participation des communes à 33.3%, seule l'augmentation réelle de 2026 étant concernée par le nouveau taux. Cela pris en compte, la PCS pourrait augmenter à 892.1 mios (+18.5 mios), représentant une économie par rapport au budget (ou un surcoût pour les communes). Ce chiffre doit être interprété avec prudence dans la mesure où il repose sur des estimations et non sur les données réelles des comptes de l'exercice 2025, encore en cours d'établissement.

Ci-après le détail du calcul du rééquilibrage entre Canton et communes. Il est défini sur la base de l'article 17b de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).

Effet accords canton - communes 2020 et 2023 - Budget 2026	
Effet sur la PCS DGS	-43'341'300
Effet sur la PCS DGNSI	-859'800
Reprise financement AAS	-17'940'000
Péréquation verticale (DGAIC)	-30'992'959
Compensation transitoire (DGAIC)	-10'113'300
Total (arrondi)	-103'247'400

Cible rééquilibrage 2026 (selon accord 2023)	160'000'000
---	--------------------

Déduction à faire au 4612 de la DGCS	56'752'600
---	-------------------

Montant de la PCS à charge des communes pour 2026 (avant rééquilibrage)

Régimes	Budget 2026	Budget 2025	Écart BU26/25	
			En CHF	En %
PC à domicile et hébergement	275'446'200.00	268'231'500.00	7'214'700.00	2.7%
Assurance maladie (LVLAMal)	139'411'400.00	129'279'000.00	10'132'400.00	7.8%
RI + part. cantonale ass. chômage	227'304'900.00	223'260'100.00	4'044'800.00	1.8%
Subv. Et aides aux personnes handicapées	137'995'400.00	135'533'000.00	2'462'400.00	1.8%
Prestations familles et autres prest. soc.	60'753'800.00	59'049'600.00	1'704'200.00	2.9%
Bourses d'études et d'apprentissage	32'755'300.00	32'729'800.00	25'500.00	0.1%
Total régimes	873'667'000.00	848'083'000.00	25'584'000.00	3.0%
Rééquilibrage canton-communes	56'752'600.00	59'003'200.00	-2'250'600.00	-3.8%
Montant final PCS	816'914'400.00	789'079'800.00	27'834'600.00	3.5%

Répartition de la PCS dans le budget 2026 (hors rééquilibrage, qui se trouve dans le SP DGCS 66)

Service	Montant PCS
DSAS 025	6'500.00
DGCS 65	4'489'200.00
DGCS 66	527'682'700.00
DGCS 67	318'764'700.00
DGS 64	1'111'000.00
DGEM 40	21'612'900.00
Total brochure B2026	873'667'000.00
Total régimes	873'667'000.00

Tableau d'économies DGS

N°	Departement	Service proposant	Compétence	Description de la mesure	Mesures budgétaires DGS
18	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	CHUV : - Plan de mesures de réduction de l'absentéisme : suppression de la PIG, l'efficacité de la mesure étant difficile à évaluer. - PIG investissement : adaptation à la réalité des charges d'investissements du CHUV insuffisamment couvertes par des revenus. - PIG implicite : suppression du solde de la PIG implicite. - Mesures du collège de pédiatrie (UPCOT) : le maintien des compétences médicales dans les différentes spécialités relève de la responsabilité des établissements.	12'787'300
20	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Maintien à domicile : - AVASAD : réduction du tarif lié à l'investissement (-1.3), réduction des subventions liées aux services transverses (-1.3) et réduction du tarif OPAS 7 sur les heures de prestations (-5.5). - OSAD : réduction du pourcentage d'overhead sur le modèle de financement (réduction du tarif). - Structures de soins de jour ou nuit : réduction du financement de type résiduel. Impact indirect possible sur la population mais mineur	4'507'200
21	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	FHV : Fondation de Nant - Maintien des capacités hospitalière : suppression de la PIG. Rive Neuve - PIG implicite : suppression du solde de la PIG implicite. PSPE - limitation des PIG à maximum 200% du financement cantonal pour l'activité d'hospitalisation PSVJ - limitation des PIG à maximum 200% du financement cantonal pour l'activité d'hospitalisation.	778'000
22	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Tous les partenaires : réduction de 10% des subventions accordées en 2023, 2024 et 2025 en lien avec les indexations salariales.	-
24	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	HRC : - PIG Qualité et sécurité des patients : les coûts liés à la qualité doivent être couverts par les tarifs selon les recommandations de la CDS et comme cela est établi pour l'ensemble des hôpitaux vaudois ; - Equipe mobile intra-hospitalière : les modalités d'organisation devront être revues afin que les équipes mobiles en soins palliatifs pilotées par le RSHL prennent intégralement le relais pour la région Est. - PIG implicite : suppression du solde de la PIG implicite.	572'300
25	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	eHnv : - Projet eHnv du futur : les EPT nécessaires pour mener le projet eHnv du futur doivent être intégrés par les eHnv au montant d'investissement du projet et comptabilisés comme tels. - Arrêt du financement de la formation en orthopédie pédiatrique ; - PIG implicite : suppression du solde de la PIG implicite.	330'600
26	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Hôpitaux : - Indicateurs Qualité ANQ (surveillance des infections du site opératoire) : PIG utilisée pour la mise en place des dispositifs qualité dans les établissements, permet de soutenir la mise en œuvre de la stratégie fédérale. - Formation médicale postgraduée : adaptation du modèle de financement en réduisant le forfait accordé par ETP pour les médecins assistants et chefs de clinique adjoint.	935'200
29	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	DEP : - Hôpitaux - suppression des PIG liées au DEP : le DEP n'est pas reconnu comme un instrument de l'assurance-maladie selon l'article 117, alinéa 1, de la Constitution fédérale. Par conséquent, il n'est pas intégré aux tarifs LAMal, ce qui impose aux institutions de santé d'assumer seules l'ensemble des coûts liés à sa mise en œuvre - Réduction de la subvention disponible pour le DEP engendrant un report potentiel du financement de l'utilisation du DEP sur les professionnels et les institutions	1'724'000
30	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Unisanté - Réduction de la subvention liée : - au dispositif sur les soins primaires et communautaires. - aux prestations d'activité physique auprès des communes (hors PAC). - aux activités de prévention et de conseil sur la santé au travail. - à la Cohorte LC65+ - aux infrastructures et services transverses.	758'500
33	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR): - réduction du forfait actuel et diminution de la couverture des charges salariales à 40% (eHnv, EHC, GHOL, HIB et HRC); - modifier le modèle de financement, actuellement en couverture de déficit, passant au forfait couvrant 40% des charges salariales (CHUV et SPST)	1'253'600
37	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Lavigny - Arrêt du financement des coûts d'exploitation (amortissement et intérêts) et l'entretien des locaux pour le Centre de recherche interdisciplinaire en neuroplasticité et neuroréhabilitation (CRINN)	24'700
39	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Aoris: réduire le budget pour les actions concernant les intérêts des métiers et des formations santé et social.	-
40	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	UNIL - CoLaboratoire : réduction du financement accordé au CoLaboratoire (Unité de recherche-action, collaborative et participative).	25'000
41	DSAS	DGS	Conseil d'Etat	Aide au développement - FEDEVACO : réduction de la subvention.	-

23'696'400

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'284'400	8'019'700	-264'700	-3.20%
Revenus	13'000	13'000	0	0.00%
Charge nette	8'271'400	8'006'700	-264'700	-3.20%

Le budget du Secrétariat général du DSAS est relativement stable. Le nombre d'ETP reste inchangé (40.35). Le budget est en diminution du fait des mesures d'économie LAFin, partiellement compensées par la pérennisation de l'indexation 2025 et les annuités 2026.

Mesures d'économie (pérennisation de mesures LAFin) - au total 372'700 frs :

- 1 EPT temporaire non engagé (réduction totale de 152'500 frs sur le compte 3030 et les comptes de cotisations patronales), réduction de 11'400 frs sur les imprimés et publications (marge budgétaire), économie de 13'800 frs sur les achats de meubles et appareils de bureau, et baisse de 195'000 frs en limitant les mandats.

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	26'449'900	28'381'700	1'931'800	7.30%
Revenus	3'226'500	3'476'500	250'000	7.75%
Charge nette	23'223'400	24'905'200	1'681'800	7.24%

3010 Les effectifs passent de 112.85 ETP à 121.6 ETP, à savoir :

- +2.2 ETP postes nouveaux suite principalement à la pérennisation de plusieurs postes en CDD, selon décision du Conseil d'État, +1.8 ETP internalisation de postes ORCA, +4.75 ETP suite à l'internalisation au sein de l'ACV des professionnels actuellement rattachés à l'AVASAD.

3030 Diminution en lien avec la compensation de postes par les auxiliaires CDD existants.

064 Système de santé

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'717'920'500	1'776'749'600	58'829'100	3.42%
Revenus	9'945'100	13'405'300	3'460'200	34.79%
Charge nette	1'707'975'400	1'763'344'300	55'368'900	3.24%

Sur une augmentation globale de 55.37 mios des charges nettes par rapport au budget 2025 (+3.2%), +14.3 mios concernent l'indexation des salaires 2025 (26% de l'augmentation du budget total 064) et +16.9 mios la croissance de l'activité hospitalière, y compris hors canton et cliniques (31% de l'augmentation du budget total 064). La croissance d'activité des soins à domicile se chiffre à +13.5 mios (24% de l'augmentation du budget total 064) et l'augmentation de la politique publique InvestPro se chiffre +9 mios (16% de l'augmentation du budget total 064).

Les principales variations proviennent des domaines suivants :

CHUV	+ 13 mios 3634/ 1.1	Variation principalement liée à la croissance de l'activité en lien avec le modèle de financement et à la pérennisation de l'indexation des salaires 2025. Mesures budgétaires (-14.4)
Unisanté	- 3.1 mios 3634/4	Mesures budgétaires (-0.8)
Cliniques privées	- 3.8 mios 3635/1	Cliniques privées inscrites sur la liste LAMal vaudoise, financement de la part État
Aides et soins à domicile	+1.3 mio 3635/5	Besoins supplémentaires liés à la croissance d'activité et pérennisation de l'indexation des salaires 2025 (OSAD) Mesures budgétaires (-4.5)
FHV	+6.8 mios 3636/1.1	Croissance d'activité en lien avec le modèle de financement, la pérennisation de l'indexation des salaires 2025 Mesures budgétaires (-4)
Hospitalisations hors canton	+13.8 mios 3636/1.3	Besoins supplémentaires en lien avec la croissance des hospitalisations hors canton
AVASAD	+12.2 mios 3636/4	Besoins supplémentaires en lien avec la croissance d'activité (modèle de financement) et à la pérennisation de l'indexation des salaires 2025
Réseau de soins	+2.2 mios 3636/6	Besoins supplémentaires
Programme cantonal InvestPro	+10.9 mios 3636/13	Besoin budgétaire afin de lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé suite à l'acceptation de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts le 28 novembre 2021. Transfert vers la DGCS pour la revalorisation CCTSan

Tableau de bord Investpro

Montants en mios/ CHF	2024	2025	2026	2027	Total 2025-2027
Promotion	0.2	0.2	0.2	0.2	0.6
Formation	2.53	5.22	7.91	10.57	23.7
Fidélisation					
Revalorisation CCT-SAN	5	10	13	15	38
Mesure pénibilité	0	6	6	6	18
Allocation au fond	1.27	0.67	0	0	0.67
Total InvestPro selon EMPD	9	22.09	27.11	31.77	80.97
Promotion	0.2	0.2	0.2	0.2	0.6
Formation	2.53	3.5	7.91	10.57	21.98
Fidélisation					
Revalorisation CCT-SAN	5	10	13	15	38
Mesure pénibilité	0	4.8	6	6	16.8
Allocation au fond	1.27	0	0	0	0
Total InvestPro après coupes Budget ordinaire 2025 (décision CE)	9	18.5	27.11	31.77	77.38
Promotion	0.2	0.2	0.2	0.2	0.6
Formation	2.53	3.5	7.91	10.57	21.98
Fidélisation					
Revalorisation CCT-SAN	5	15	18	20	53
Mesure pénibilité	0	9.3	10.5	10.5	30.3
Allocation au fond	1.27	0	0	0	0
Total InvestPro après Amendement Budget 2025 Eggenberger (Grand Conseil)	9	28	36.61	41.27	105.88
Promotion	0.2	0.2	0.2	0.2	0.6
Formation	2.53	3.5	5.105	10.57	19.175
Fidélisation					
Revalorisation CCT-SAN	5	15	18	20	53
Mesure pénibilité	0	9.3	9	10.5	28.8
Allocation au fond	1.27	0	0	0	0
Total InvestPro après procédure budgétaire 2026 (50 % report)	9	28	32.305	41.27	101.575

BUDGET 2026 AVASAD consolidé :

DGCS (3636) 99'517'500 frs
DGS (3636) 215'949'400 frs
Total global du budget AVASAD 2025 315'466'900 frs

Risques :

Des risques sont à mettre en évidence dans le cadre de la construction du budget 2026 de la DGS, à savoir :

- Situations financières des Pôles de santé
- Dispositif médico-sanitaire pour les migrants (asile et Ukraine)
- Planification hospitalière
- Engorgement des hôpitaux
- Hospitalisations hors canton
- Coûts énergétiques

Modèle de financement des hôpitaux et financement des investissements :

Depuis la révision de la LAMal introduite en 2012, les investissements hospitaliers sont co-financés par les assureurs et l'État en fonction des tarifs LAMal et de la quote-part assureurs (45%), État (55%) applicables. Ainsi, pour l'activité stationnaire, le CHUV et les hôpitaux de la FHV comptabilisent comme recettes d'investissements une part des tarifs y relatifs. Cette part correspond globalement à 10% du tarif LAMal par domaine d'activité (tarif exprimé en point SwissDRG pour l'activité somatique aigüe, point ST Reha pour l'activité de réadaptation, point TARPSY pour l'activité de psychiatrie). Ces règles sont précisées dans l'annexe technique du contrat de prestation du CHUV ainsi que dans les contrats de prestations des établissements de la FHV.

CHUV

Dans sa version provisoire, le budget 2026 du CHUV présente un déficit de 11.6 mios (-15.4 mios en 2025).

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2022 à 2024. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2026 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacun de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations, le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des dernières informations sur les négociations tarifaires, l'activité et les financements de l'État définitifs, et prend en compte les écritures de bouclage décidées lors du bouclage des comptes de l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne le budget 2025, la variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif du CHUV est de 6.1 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de -15.4 mios reste de ce fait inchangé. Cette évolution s'explique par la réévaluation de diverses hypothèses budgétaires.

Ce sont les chiffres de ce budget définitif 2025 qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2026 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire, présente une **perte de 11.6 mios**, inférieure de 3.8 mios à celle inscrite au budget définitif 2025.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2026** s'élèvent à **2'162.6 mios**, en augmentation de +27.6 mios par rapport au budget définitif 2025.

Hypothèses budgétaires :

Le budget 2026 du CHUV a été notamment construit sur la base des hypothèses suivantes :

- Résultat projeté pour l'année 2025
- Augmentation du tarif pour les hospitalisations psychiatrique (TARPSY)
- Pas de développement significatif de nouvelles prestations initiés durant l'année 2026
- Hypothèse de croissance d'activité de budget à budget +1.9% (+0.4% du réalisé 2025 par rapport au budget 2025, selon les projections à fin juin et +1.5% de *trend* d'activité supplémentaire).

Projets cantonaux +2 mios	Le nouvel Hôpital des enfants sur le site du Bugnon mis en service à la fin du printemps 2025 entraînera des charges complémentaires.
---------------------------	---

Réallocations structurelles

+11 mios

Ces charges sont la conséquence :

- de la prise en compte du niveau de charges 2025 projeté à fin juin dans l'élaboration du budget 2026 (+4 mios de charges),
- des compléments de charges pour une année pleine concernant les engagements décidés en 2025 en cours d'année (+1 mio),
- de la diminution des postes vacants et d'un *trend* des salaires moyens en augmentation (+2.9 mios), de l'augmentation des charges d'intérêts sur le compte courant du CHUV (+0.6 mio) et d'autres développements, notamment en lien avec les besoins informatiques croissants (+2.5 mios).

Prestations d'intérêt général +6.5 mios	Domaine de la formation (+1.1 mio)
	Pérennisation d'un dispositif « deal de rue » en psychiatrie (+0.7 mio)
	Développement dans le domaine de la liaison périnatalité (+1.2 mio)
	Réponse aux urgences en psychiatrie (+1.8 mio)
	Programme cantonal InvestPro (+1.9 mio)
	Divers ajustements de PIG existantes (-0.2 mio)

Activités 2025 – 2026
+8 mios

Le CHUV vise une croissance de 1.5% de son activité clinique, qui permettra de dégager 6.6 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser les activités.

Programme d'optimisation et d'efficience -5 mios

La partie « charges » du Plan Impulsion se réalise en 2026 sur une réduction des coûts énergétiques de chauffage ainsi que des gains lors des achats.

Les **revenus d'exploitation** 2026 augmentent quant à eux de +31.4 mios, à **2'151 mios**, consécutivement à la croissance de l'activité +35.1 mios (+13.9 mios hospitalier (dont 11.6 mios de la DGS) et +21.2 mios ambulatoire). Par contre, les diverses subventions diminuent (PIG à l'exploitation -4.4 mios et PIG d'investissement -1.5 mio). Les autres revenus (exploitation + investissement) augmentent de + 2.1 mios.

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2026 du CHUV présente un **excédent de revenus de 5.7 mios**, inférieur de -7.2 mios à celui prévisible pour 2025.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +5.1 mios pour s'établir à **112.2 mios**. La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- des retards dans l'engagement des charges en 2025 -3.9 mios,
- l'augmentation du service de la dette des EMPD de 4 mios,
- une tranche d'amortissement de 1.1 mio relative aux amortissements d'investissements de 1 à 8 mios,
- la remontée progressive du niveau d'amortissements des équipements suite aux amortissements extraordinaires de 2016-2018,
- une alimentation du fonds d'entretien + 2 mios,
- des charges de location en légère hausse +0.5 mio.

Plan Impulsion

- Le budget 2025 intégrait des mesures Impulsion pour 17.6 mios.
- Les mesures complémentaires d'optimisation identifiées pour 2026 permettent d'ajouter des mesures pour +12.4 mios supplémentaires.
- Les actions à mener sont les suivantes :
 - sur les revenus de facturation, par l'amélioration de la documentation nécessaire à la facturation et l'augmentation de la productivité,
 - des économies dans les charges de gestion et de biens et services médicaux, par la réduction des coûts énergétiques de chauffage ainsi que des gains lors des achats de BSM,
 - différents projets proposés par les services dans des domaines variés (ORL, cardiologie, soins palliatifs) qui permettront d'améliorer la croissance des revenus de l'institution.

De manière cumulée, les effets des mesures Impulsion intégrées au budget 2026 s'élèvent à 30 mios.

Masse salariale

La masse salariale évolue de 13.7 mios entre le budget 2025 le projet de budget 2026.

Sur cette évolution ;

- +10.3 mios sont liées à des variations d'effectifs pour +79 ETP, dont +15.4 ETP pour le nouvel Hôpital des enfants,
- +1.4 mio sont liés à des variations projetées dans le résultat 2025 ou résultant de la diminution des postes vacants en 2026,
- +2.0 mio sont des effets salariaux sans variation d'ETP.

Risques

Les hypothèses inscrites au budget 2026 présentent des risques sur les points suivants :

- sur le financement 2026 de dispositifs d'accueil de migrants et patients ukrainiens, démarrés en 2022 grâce à des crédits supplémentaires,
- sur l'effet de l'introduction d'une nouvelle nomenclature ambulatoire : la perte de revenus anticipée dans les hypothèses budgétaires pourrait être dépassée,
- sur le remplacement du logiciel de gestion des patients (AXYA) par le logiciel SAP, qui entraînera des retards de facturation et des problèmes de liquidités.

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +31.4 mios, dont 5.7 mios nets à charge de la DGS et celle de ses charges à +27.6 mios. Globalement, le budget provisoire 2026 du CHUV présente dès lors un excédent de charges de 11.6 mios, 3.8 mios plus favorable que le résultat prévu au budget pour 2025. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2026, auquel nous renvoyons.

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2023 à 2026**

	Comptes 2023 CHUV	Budget Définitif 2024 CHUV	Comptes 2024 CHUV	Budget Provisoire 2025 CHUV	Budget Définitif 2025 CHUV	Budget Provisoire 2026 CHUV	Variation Budget Provisoire 2026 vs Budget Définitif 2025
Charges de personnel	1'394'104'677	1'447'140'500	1'447'701'218	1'470'259'700	1'477'258'100	1'490'990'400	13'732'300
Biens et services médicaux	307'149'432	315'414'400	324'468'563	348'544'000	341'290'600	334'320'600	-6'970'000
Affiliés	7'060'932	7'584'800	8'248'382	7'584'800	7'746'700	7'746'700	-
Autres charges	206'415'599	203'846'100	223'799'701	212'097'200	201'654'000	217'364'800	15'710'800
Charges extraordinaires	10'868'885	-	542'573	-	-	-	-
Charges d'exploitation	1'925'599'525	1'973'985'800	2'004'760'437	2'038'485'700	2'027'949'400	2'050'422'500	22'473'100
Investissement bâtiments	59'639'274	64'028'700	60'277'031	70'128'700	72'109'300	77'116'800	5'007'500
Investissement équipement	27'001'991	32'723'900	26'998'495	30'523'900	32'944'700	33'044'700	100'000
Affiliés	2'027'087	2'008'900	2'063'673	2'008'900	2'019'600	2'019'600	-
Charges d'investissement	88'668'352	98'761'500	89'339'199	102'661'500	107'073'600	112'181'100	5'107'500
Revenus d'hospitalisation	770'994'402	797'147'300	811'912'457	818'468'600	816'802'000	829'944'700	13'142'700
Revenus ambulatoires	459'751'366	471'043'100	492'288'225	503'318'800	503'366'100	524'615'300	21'249'200
Hébergement médico-social	9'569'673	-	-	-	-	-	-
Revenus activité privée	32'712'403	33'289'800	33'261'525	33'289'800	33'289'800	33'289'800	-
Subventions	442'918'013	474'487'900	480'505'251	475'838'500	487'914'200	481'629'900	-6'284'300
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	302'580'904	331'614'900	334'379'059	332'965'500	339'362'600	334'978'300	-4'384'300
Enseignement, recherche (UNIL)	114'211'617	114'271'800	117'172'776	114'271'800	117'641'800	115'741'800	-1'900'000
Affiliés	7'060'933	7'584'800	8'248'381	7'584'800	7'746'700	7'746'700	-
Autres subventions	19'064'560	21'016'400	20'705'035	21'016'400	23'163'100	23'163'100	-
Autres revenus d'exploitation	197'345'233	169'886'400	178'244'700	177'377'500	158'323'000	163'662'200	5'339'200
Revenus extraordinaires	103'793	-	1'115'977	-	-	-	-
Revenus d'exploitation	1'913'394'884	1'945'854'500	1'997'328'135	2'008'293'200	1'999'695'100	2'033'141'900	33'446'800
Subvention	11'381'141	17'703'000	17'757'727	27'203'000	27'213'700	25'674'200	-1'539'500
PIG DGS	9'354'054	15'694'100	15'694'054	25'194'100	25'194'100	23'654'600	-1'539'500
Affiliés	2'027'087	2'008'900	2'063'673	2'008'900	2'019'600	2'019'600	-
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	71'759'760	74'856'500	74'762'202	75'937'300	75'937'400	76'710'800	773'400
Autres revenus d'investissement	14'315'780	14'333'300	12'028'759	14'333'300	16'776'700	15'476'700	-1'300'000
Revenus d'investissement	97'456'681	106'892'800	104'548'688	117'473'600	119'927'800	117'861'700	-2'066'100
Charges d'exploitation	1'925'599'525	1'973'985'800	2'004'760'437	2'038'485'700	2'027'949'400	2'050'422'500	22'473'100
Charges d'investissements	88'668'352	98'761'500	89'339'199	102'661'500	107'073'600	112'181'100	5'107'500
Total des charges	2'014'267'877	2'072'747'300	2'094'099'636	2'141'147'200	2'135'023'000	2'162'603'600	27'580'600
Revenus d'exploitation	1'913'394'884	1'945'854'500	1'997'328'135	2'008'293'200	1'999'695'100	2'033'141'900	33'446'800
Revenus d'investissements	97'456'681	106'892'800	104'548'688	117'473'600	119'927'800	117'861'700	-2'066'100
Total des revenus	2'010'851'565	2'052'747'300	2'101'876'823	2'125'766'800	2'119'622'900	2'151'003'600	31'380'700
Résultat global	-3'416'312	-20'000'000	7'777'187	-15'380'400	-15'400'100	-11'600'000	3'800'100
Charges d'exploitation	1'925'599'525	1'973'985'800	2'004'760'437	2'038'485'700	2'027'949'400	2'050'422'500	22'473'100
Revenus d'exploitation	1'913'394'884	1'945'854'500	1'997'328'135	2'008'293'200	1'999'695'100	2'033'141'900	33'446'800
Résultat d'exploitation	-12'204'642	-28'131'300	-7'432'302	-30'192'500	-28'254'300	-17'280'600	10'973'700
Charges d'investissement	88'668'352	98'761'500	89'339'199	102'661'500	107'073'600	112'181'100	5'107'500
Revenus d'investissements	97'456'681	106'892'800	104'548'688	117'473'600	119'927'800	117'861'700	-2'066'100
Résultat d'investissements	8'788'329	8'131'300	15'209'489	14'812'100	12'854'200	5'680'600	-7'173'600
Résultat global	-3'416'312	-20'000'000	7'777'187	-15'380'400	-15'400'100	-11'600'000	3'800'100

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le Tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV étant détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2023 CHUV	Budget Définitif 2024 CHUV	Comptes 2024 CHUV	Budget Provisoire 2025 CHUV	Budget Définitif 2025 CHUV	Budget Provisoire 2026 CHUV	Variation Budget Provisoire 2026 vs Budget
Revenus d'hospitalisation	314'020'555	332'946'000	338'018'354	342'014'000	340'565'600	351'469'900	10'904'300
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	302'580'904	331'614'900	334'379'059	332'965'500	339'362'600	334'978'300	-4'384'300
Affiliés	5'193'169	5'748'400	5'864'066	5'748'400	5'862'100	5'862'100	-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	622'044'628	670'559'300	678'511'479	680'977'900	686'040'300	692'560'300	6'520'000
Subvention DGS	9'354'054	15'694'100	15'694'054	25'194'100	25'194'100	23'654'600	-1'539'500
Affiliés	1'958'591	1'943'500	1'943'522	1'943'500	1'949'400	1'949'400	-
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	29'920'025	31'577'500	31'577'461	32'126'400	32'301'100	32'974'500	673'400
Participation Etat / Revenus d'investissement	41'232'670	49'215'100	49'215'037	59'264'000	59'444'600	58'578'500	-866'100
Total part Etat	663'277'298	719'774'400	727'726'516	740'241'900	745'484'900	751'138'800	5'653'900
dont total hospitalisation	338'669'018	358'816'200	364'149'886	368'433'100	368'891'000	380'468'700	11'577'700
dont total PIG (yc subv. humanitaire)	324'608'280	360'958'200	363'576'630	371'808'800	376'593'900	370'670'100	-5'923'800

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part État, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 752.69 mios.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part État tels que figurant au contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure budget. L'écart dans le cadre du budget est un écart d'arrondi.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2026 de l'État et Contrat de prestations provisoire CHUV**

Budget 2026	Rubrique	État	CP prov CHUV	Ecart
CHUV exploitation	064/3634/1.1	693'943'900	693'944'003	-103(1)
CHUV investissement	064/3634/1.2	<u>58'742'782</u>	<u>58'742'782</u>	<u>0</u>
Total		752'686'682	752'686'785	-103

(1) Explication de l'écart
Arrondi

Les éléments suivants permettent de réconcilier la participation financière de la DGS, budget État (détaillé dans le présent tableau) avec la colonne « budget provisoire 2026 CHUV », budget CHUV présenté en tableau 2 :

- +0.7 mio : la participation financière de la DGS inclut des hypothèses relatives au nombre d'EPT médicaux soutenus au titre de la formation médicale postgraduée qui ne figurent pas dans le budget du CHUV.
- +2.7 mios : la participation financière de la DGS inclut l'augmentation prévue pour l'activité psychiatrique, non incluse dans le budget du CHUV.
- -1.9 mio : la participation au programme Investpro n'est pas incluse dans le présent tableau alors qu'elle est incluse dans le budget du CHUV.

Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2024, permet de constater que le CHUV voit augmenter le coût de son point DRG (+0.4%), alors que l'ensemble des hôpitaux analysés connaissent une situation inversée.

Tableau 4 **Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)**

	Cas 2024	ICM 2024	Coût du point 2024	Evolution 2023/2024*
CHUV	43'731	1.509	11'062	0.40%
HUG	50'842	1.307	12'795	-0.70%
ISB	48'885	1.520	10'820	-1.70%
USB	42'252	1.310	10'909	-3.60%
USZ	40'915	1.692	10'990	-1.40%
ISB-USB-USZ	132'052	1.506	10'904	-2.20%
Ecart CHUV			1.5%	

* 2023 en V12

Source : formulaire ITAR_K (données de synthèse de la comptabilité analytique des hôpitaux transmis aux assureurs et aux cantons, produite par chaque hôpital) des hôpitaux universitaires.

A noter que les coûts du point du tableau ci-dessus sont des coûts sans investissements.

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires. Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

	Coût 2023	Coût 2024	Evolution 2023/2024
CHUV	1.29	1.30	1.3%
HUG	1.32	1.29	-2.0%
ISB	1.13	1.14	0.9%
USB	1.19	1.13	-10.0%
USZ	1.17	1.20	2.6%
ISB-USB-USZ	1.17	1.16	-1.3%
Ecart CHUV	9.60%	12.50%	

DGCS

Le budget 2026 présente une croissance des charges brutes de 215.6 mios (+6.8%). L'augmentation des revenus est de 46.4 mios. Ainsi, les charges nettes augmentent de 169.2 mios (+9.9%). Une part importante de ces augmentations – pour environ 150 mio de charges brutes ou 95 mios de charges nettes – est liée à des éléments déjà présents en 2025 mais non prévus au budget 2025 (sous-dotations) et qui figuraient notablement dans la liste des risques. Ces éléments déduits, l'augmentation réelle au budget 2026 par rapport au niveau de dépense 2025 estimé est donc d'env. 65.6 mios de charges brutes (+2%). La pérennisation de l'indexation des salaires 2025 implique un coût de 8 mios pour le secteur social.

Total DGCS	Comptes 2024	Budget 2025	Événements non prévus au B25 avec effets pérennes	Niveau de dépenses estimé 25 (y. c. effets pérennes non prévus)	Budget 2026	Écart B26 - B25		Écart B26 - niveau de dépenses estimé 25	
Charges	3131.8	3161.5	150	3311.5	3377.1	215.6	6.8%	65.6	2.0%
Revenus	-1427.1	-1446.2	-55	-1501.2	-1492.7	-46.5	3.2%	8.5	-0.6%
Total	1704.7	1715.3	95	1810.3	1884.4	169.1	9.9%	74.1	4.1%

Plus d'informations à ce sujet figurent plus bas (service 066).

Cette situation fait écho à la réserve exprimée par la sous-commission dans son rapport sur le budget 2025, qui faisait état d'une préoccupation de voir un grand nombre de risques se réaliser en charges supplémentaires. Cette inquiétude est fortement diminuée pour le budget 2026.

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	52'166'900	54'117'900	1'951'000	3.74%
Revenus	4'964'700	5'019'100	54'400	1.10%
Charge nette	47'202'200	49'098'800	1'896'600	4.02%

3010 L'effectif total au budget 2026 augmente de 7.2 ETP, dont 2.7 sont des pérennisations de postes (voir baisse au compte 3030) et 4.5 ETP sont à financement externe pour le CSIR (subvention de la confédération au compte 066 – 4630). Le solde de l'augmentation est lié à la prise en compte de l'indexation 2025 et aux annuités.

3637 Fonds de lutte contre la précarité. Montant des prêts accordés aux personnes surendettées suivies par un organisme particulier. La contrepartie au 4637 du même montant, provient du Fonds 3031, fonds qui a pour but général, la prévention et la lutte pour favoriser le maintien de l'autonomie, voire son retour. Il s'agit d'un prêt social, assorti d'une contribution de 1% du montant du prêt, remboursable au terme du processus. Le montant maximum du prêt est de 40'000 frs.

En dehors des charges de personnel, le budget de l'administration générale de la DGCS est relativement stable, avec quelques mesures d'économie LAFin pérennisées :

Pérennisation de mesures LAFin	Réduction de charges brutes	Augmentation de revenus bruts	Réduction de charges nettes	Commentaires
3030 Travailleurs temporaires	100 000		100 000	ECO: limitation des engagements CDD
3102 Imprimés, publications	64 100		64 100	Marge budgétaire
3110 Meubles et appareils de bureau	53 500		53 500	ECO: limitation du renouvellement mobilier
3132 Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc	200 000		200 000	ECO: limitation mandats
4612 Dédommagements des communes et associations intercommunales		-9 200	-9 200	
	417 600	-9 200	408 400	

066 *Prestations financières et insertion*

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'340'250'000	2'527'522'700	187'272'700	8.00%
Revenus	1'113'584'700	1'156'775'400	43'190'700	3.88%
Charge nette	1'226'665'300	1'370'747'300	144'082'000	11.75%

3181 Perte sur créances du BRAPA, du RI, des PC Familles et des bourses. Réévaluation a la baisse pour 2026 (4.6 mios en 2026 soit -2.85 mios par rapport à 2025) – La diminution s’explique par une réévaluation des créances du Bureau de recouvrement et d’avances sur pensions alimentaires (BRAPA), en baisse de 3.0 mios. La méthode d’évaluation a été révisée à la clôture des comptes 2024.

3612 Depuis 2022, les frais de fonctionnement pour les 13 Centres sociaux régionaux (CSR), les unités communes CSR-ORP (90.7 mios) ainsi que pour les 10 Agences d’Assurances Sociales (17.9 mios) sont entièrement à charge du Canton.

3634 Frais de gérance pour différents services comme les antennes pour subsides (OVAM) à Lausanne et Yverdon, pour la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) en lien avec les PC AVS/AI. Il s’agit des frais de gestion de la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) pour les tâches qui lui sont déléguées par le Canton, à savoir les prestations complémentaires à l’AVS et à l’AI (application déléguée aux cantons), l’allocation de maternité cantonale et les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative. Pour les PC Familles et la rente-pont, la CCVD gère les aspects comptables et le système d’information. Il en est de même pour la prestation transitoire pour chômeurs âgés (Pträ) et le complément cantonal à la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l’agriculture.

L’OFAS exige ainsi que les caisses de compensation établissent une répartition des frais administratifs entre les tâches relevant de la LAVS et celles confiées par les cantons. La CCVD établit ainsi une comptabilité analytique, révisée et approuvée par l’OFAS, qui permet d’établir les coûts administratifs à charge du canton : les charges salariales directes, les frais de locaux, les outils informatiques spécifiques ainsi que les charges indirectes réparties selon les clés analytiques. Les charges augmentent avec le volume des prestations concernées.

3636

- Subventions aux organismes en milieu ouvert, en charge de l’intégration sociale des personnes âgées et en situation de handicap, soutien aux proches aidants, transport des personnes à mobilité réduite, et divers comme les conseils aux personnes âgées ou handicapées, pour la gestion de budget spécialisé, etc. Les montants affectés à ces différents postes s’élèvent à 43.4 mios (+0.8).
 - .4 (Transport des personnes à mobilité réduite) : baisse de 717'300 frs. Il s’agit d’une conséquence de la Loi sur le marché intérieur (LMI). Un transporteur privé non subventionné a saisi la Comco qui a tranché : le marché des transports pour les personnes à mobilité réduite est soumis à la LMI. Ainsi, un appel à candidatures a été réalisé et tous les transporteurs qui remplissent le cahier des charges des transports pour personnes à mobilité réduite établi par le DSAS peuvent maintenant réaliser des courses et doivent être traités équitablement dans le cadre d’un marché public. En l’état, la subvention à THV n’est donc pas licite, sauf si THV remplissait une mission particulière d’intérêt public (telle que l’obligation de prise en charge ou la couverture de l’entier du territoire cantonal, par exemple), ce qui n’est pas le cas à ce jour.
 - .12 (violence) : augmentation de 1'234'700 frs. Celle-ci correspond à la subvention à la Fondation PROFA, qui gère les centres LAVI du canton, pour la mise en place de la ligne téléphonique nationale pour les victimes de violences (No 142) qui entre en service en mai 2026 (augmentation des dotations pour pouvoir répondre à la future demande).
 - .13 (handicap) : baisse de 351'400 frs. La subvention au GRAAP (372'000) est transférée à la rubrique 067/3636 (Subventions ateliers et centres de jour psychiatrie).
- Autres subventions aux ateliers à vocation productive, à la fondation vaudoise de probation (FVP) à de programmes de prévention du surendettement et encore pour le médecin-conseil en rapport avec le Revenu d’insertion pour un total de 25.6 mios (+0.2).

- Prestations et services de l'AVASAD pour un total de 99.5 mios (+4.0 mios), incluant une mesure d'économie LAFin de 2.8 mios (voir plus bas). Un risque est inscrit en cas de croissance plus importante de l'activité.

3637 Les aides individuelles sont en augmentation importante (+180.5 mios) pour atteindre 2'212.23 mios.

Bourses et prêts d'étude :

Les projections 2025 prévoient une non-dépense de 7.2 mios. Pour 2026-2027, une augmentation de 1.4% est prise en compte (projection OFS), ce qui implique un budget constant à 76 mios pour 2026.

Années académiques	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (proj.)	2025-2026 (proj.)	2026-2027 (proj.)
Nombre de demandes	10'652	10'544	10'707	10'874	11'025
Taux octroi	62.3%	62.0%	62.0%	62.0%	62.0%
Nombre de bourses	6'635	6'542	6'643	6'747	6'841
Bourse moyenne	10'525	10'671	10'671	10'108	11'680
Total annuel en mios de CHF	69.8	69.8	70.9	68.2	79.9

Années calendaires (en mios de CHF)	2023	2024	2025 (proj.)	2026 Budget
Bourses et prêts	69.8	70.5	69.1	76.0
Extournes transitoires N-1	-19.8	-12.9	-9.4	
Transitoires N	12.9	9.4	9.4	
Tot. Cpt 3637 - Bourses et Prêts	62.8	67.1	69.1	76.0

Subsides

En 2025, les primes ont augmenté de 6.4%. Ce sont 284 mios supplémentaires qui ont ainsi été facturés aux ménages vaudois pour leur prime LAMal. En 2026, les primes vont augmenter en moyenne de 4.9% dans le canton. Ce chiffre n'était pas encore connu au moment de l'élaboration du budget, qui table sur une augmentation de 4% (à noter que 33.6 mios sont prévus en risques pour une augmentation à 6%). Le système des subsides continue à présenter une hausse des bénéficiaires, avec 301'381 personnes en août 2025 (+ 9'010 par rapport à août 2024). Le budget 2026 s'élève à 1'055.9 mios (+100.4 mios par rapport au budget 2024). Les hypothèses prises en compte sont :

- Niveau réel des dépenses 2025 : +93.9 mios par rapport au budget ;
- Diminution du rétroactif (les nouveaux rentiers AI avec PC perçoivent un subside rétroactif) et du contentieux pour les subsides PC AVS/AI (niveau exceptionnellement élevé en 2025) : -9.3 mios ;
- Effet direct de l'augmentation des primes (4%) : +31.2 mios ;
- Augmentation du nombre de bénéficiaires (du même ordre qu'en 2025, soit +1.5% pour les PC AVS/AI, +2.5% pour le RI et +4% pour les subsides partiels) : +25.0 mios ;
- Mesure d'économie 2026 (voir plus bas) : -40.4 mios.

Concernant les délais de traitement, le service précise que des travaux informatiques portent sur la rationalisation des processus et les automatisations dans l'outil SAMOA. Actuellement, certaines demandes peuvent déjà être traitées automatiquement (les primo-demande de subsides « simples ») mais il ne s'agit que d'une petite partie du volume. Le projet de décret 25_LEG_33 pour la maintenance des SI permettra de financer la maintenance de SAMOA et de poursuivre les travaux d'automatisation. Un deuxième projet de décret spécifique à l'administration numérique et à la digitalisation des prestations sociales est en cours de travail et sera présenté fin 2026.

PC complémentaires AVS/AI

066/3637 - PC AVS/AI	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026	BU26 - BU25
Prestations complémentaires à domicile	318.7	320.4	360	39.6
Remboursement des frais de maladie (RFM)	91.3	87.9	93.1	5.2
Allocation de Noël	4.3	4.3	4.3	0.1
	414.2	412.6	457.4	44.8

Le budget des PC complémentaires AVS/AI est en augmentation de 44.8 mios. Parmi ceux-ci, 32.7 mios correspondent à l'adaptation au niveau réel des dépenses 2025. Cet écart au budget 2025 est lié :

- À l'indexation de 7.2% des normes fédérales sur les loyers maximaux reconnus par le régime PC AVS/AI. Ce mécanisme est en œuvre depuis la réforme PC de 2021, qui prévoit que le Conseil fédéral réexamine les montants maximaux pour s'assurer qu'ils continuent de couvrir le loyer effectif d'au moins 90% des bénéficiaires des PC. Ce changement induit une augmentation des montants et indirectement une augmentation des bénéficiaires.
- À un nombre important de nouveaux rentiers AI (dont 50% ont recours aux PC, taux montant à près de 80% pour les jeunes). Ces nouveaux rentiers présentent un coût important en raison d'un droit rétroactif qui peut porter sur plusieurs années. Le même effet s'observe pour les subsides LAMal.

Les autres coûts supplémentaires sont constitués de :

- Augmentation « normale » des PC (+10.3 mios) et des Remboursements de Frais Médicaux (+3.2 mios). À noter qu'un montant supplémentaire de 2.5 mios figure dans les risques.
- Diminution des remboursements de frais de maladie pour les frais dentaires (-1.4 mio).

Politique familiale

Le budget lié à la politique familiale se monte à 120.0 mios (+9.8 mios) :

- Les PC Familles et Rente-pont sont financées en partie par des cotisations des employeurs et des salariés, le solde étant couvert par l'État. Fin 2024, le Grand Conseil a accepté la proposition de relever le taux de cotisation à 0.09% au lieu de 0.06%, dans le but de rééquilibrer l'effort. Le budget 2025 a été construit en tenant compte de cette diminution de charge pour l'État, mais le Conseil d'État a finalement arrêté la mise en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Cela induit un dépassement unique pour 2025.
- Le Conseil fédéral a indexé les montants minimaux fédéraux des allocations familiales de 7.1% dès le 1^{er} janvier 2025. Le droit vaudois dispose que le Conseil d'État indexe les montants des allocations pratiquées dans le canton selon les règles fixées par le droit fédéral. Cela implique un coût supplémentaire pour l'État s'agissant des personnes sans activité lucrative (+5 mios non prévus au budget 2025).
- La création d'une « allocation prime enfant » (voir mesures d'économie plus bas) dans le régime des Allocations Familiales engendre pour l'État une charge de 2.4 mios concernant les personnes sans activité lucrative.
- En sus, le budget 2026 part de l'hypothèse d'une augmentation de 2% du nombre de bénéficiaires par rapport à la situation actuelle. Une marge de 3.3 mios est prévue dans les risques.

Aide sociale

Les montants alloués à l'aide sociale augmentent globalement de 23 mios :

- Les charges liées au RI (hors CSIR) se montent à 345.3 mios (+18.3 mios). Les projections 2025 se montent à un total des charges de 351.8 mios (+24.8 mios par rapport au budget). Le budget 2025 était fondé sur l'hypothèse d'une stabilisation de l'aide sociale à son bas niveau de 2023. Le budget 2026 tient compte de l'augmentation du nombre de dossiers en 2025 mais fait l'hypothèse d'une légère décroissance pour revenir au niveau des dépenses 2024. Un montant de 16.6 mios nets figure dans les risques, au cas où l'augmentation du nombre de dossiers de 2025 se poursuit.
- Pour le RI du CSIR (40.0 mios, soit +1.7 mio), elles sont compensées par le financement fédéral (compte 066 – 4630).

- Les mesures d'insertion sociale augmentent de 3.0 mios, dont 2.0 mios pour le CSIR. L'augmentation de la partie du CSIR est liée à une mise à niveau du programme d'insertion (MIS) à hauteur de la subvention dédiée du SEM (12 mios en 2025, 13 mios en 2025). Cette subvention serait « perdue » dans le cas contraire.

Avances sur pensions alimentaires

Le budget des avances sur pensions alimentaires accordées par le BRAPA est en baisse (12.4 mios, soit une baisse de 600'000 frs). Cette baisse est le résultat des éléments suivants :

- Adaptation à la situation réelle 2025 : -0.6 mio
- Augmentation du besoin pour 2026 : +1.3 mio
- Mesure LAFin pérennisée : -1.3 mio (à noter que selon les projections actuelles, cette mesure ne pourra vraisemblablement pas être respectée en 2025)

Quant à l'EMPB, il annonce une baisse de 4 mios pour les avances sur pensions alimentaires. Ce montant correspond aux 0.6 mio susmentionnés et à la baisse de 3.0 mios des pertes sur créances (compte 3181), total arrondi à 4 mios.

Aides individuelles à domicile

Suite à la révision de la LAPRAMS, une aide individuelle à l'adaptation du logement (ALO) a été introduite. Cette aide est ouverte dès le 1^{er} janvier 2026. Elle est destinée aux rentiers AVS (locataires ou propriétaires) pour des petites adaptations favorisant le maintien à domicile (max. 3'000 frs par personne). À terme, il est prévu une charge de 6 mios par année. Pour la première année du dispositif, 1.9 mio sont mis au budget. Un montant figure dans la liste des risques en cas de démarrage plus rapide.

- 4610 Subventions de la Confédération : participation de la Confédération au régime des subsides maladie. La subvention correspond à 7.5% des coûts à charge de l'assurance maladie au niveau suisse. La répartition entre les cantons se fait au prorata de la population. Pour le canton de Vaud, cela représente 349.9 mios. Prestation fédérale au régime des PC AVS/AI. Cette subvention de la Confédération correspond à 5/8 du coût des PC à domicile ainsi qu'une participation aux frais administratifs, soit 245.3 mios.
- 4612 Participation des communes : cette position prend en considération le rééquilibrage financier voulu par l'accord Canton-communes. La cible du rééquilibrage s'élève à 160 mios pour 2026. Dans le budget 2026, le rééquilibrage tient compte de la reprise par l'État des agences d'assurances sociales selon l'art 17b LOF (17.9 mios) et des Centres sociaux régionaux (43.6 mios) ainsi que leurs frais informatiques (0.9 mio), et de l'introduction de la péréquation verticale et de la compensation transitoire (41,1 mios, DITS 068/3622). Le solde est déduit de la PCS, soit 56.8 mios pour atteindre la cible (160 mios). Plus d'informations au début du rapport de la sous-commission.

Dans la mesure où une partie importante des augmentations de charges de ce service publié sont en réalité liées à des éléments déjà présents en 2025 mais non intégrés au budget, ceux-ci sont résumés dans le tableau ci-dessous (pour les principaux) :

Détail des événements survenus en 2025, hors budget avec effets pérennes	Montant (mios frs)
PC Familles, Rente-pont	
Indexation de 7.1% des montants fédéraux des A/F (effet pour les personnes sans activité lucrative)	5
Contentieux LAMal	
Augmentation des procédures de poursuite aboutissant à un acte de défaut de bien	9
Prestations complémentaires AVS/AI	
Augmentation des loyers et des normes fédérales sur les loyers maximaux reconnus, du nombre de bénéficiaires, des droits rétroactifs pour les nouveaux rentiers AI et des remboursements des frais maladie	32.7
Subside LAMal pour PC AVS/AI	
Augmentation des bénéficiaires, des droits rétroactifs des nouveaux rentiers AI et des primes 2025	25.3
Revenu d'insertion	
Recours au RI : augmentation de 4% du nombre de dossier (hypothèse budgétaire 2025 trop optimiste)	25.1
Subsides pour les bénéficiaires du RI	
Augmentation du nombre de bénéficiaires et des primes 2025, croissance non prévue dans les hypothèses budgétaires 2025	17.9
Subsides partiels	
Augmentation de 3% du nombre de ménages bénéficiaires (226'900 assurés) et effet d'une augmentation de primes de 6.4% contre 2% prévue au budget	41.7
Bourses d'étude	
Stabilité du nombre de demandes, effet d'augmentation des allocations familiales pour jeunes en formation et des subsides LAMal, qui viennent en diminution de la bourse	-7.2
BRAPA	
Montant des avances stables et inférieures au budget	-0.6
AVASAD	
Augmentation du volume d'heures des prestations d'aides et d'appui social à domicile délivrées par les CMS	1
Augmentation des charges brutes	149.9
Compensations	
Participation fédérale pour les prestations complémentaires AVS/AI	-10.3
Participation à la cohésion sociale (avec taux 2025 de 33%) *	-44.7
Augmentation des charges nettes	94.9

* À noter que le département a pris en compte pour le budget 2026 un taux de 17% pour cette part. (cf. explication au début du rapport de la sous-commission).

Mesures d'économie :

Compte	Réd. charges brutes	Augm. revenus bruts	Réd. charges nettes	Commentaires
Pérennisation de mesures LAFin				
3612	942 500		942 500	ECO: Recours aux réserves des RAS
3637	1 300 000		1 300 000	Marge budgétaire pour les avances sur pensions alimentaires (BRAPA)
4612		-221 000	-221 000	
3636	2 800 000		2 800 000	ECO: Priorisation des prestations délivrées par l'AVASAD. Il s'agit notamment d'une redéfinition des critères de l'aide au ménage.
	5 042 500	-221 000	4 821 500	
Cotisation sur la masse salariale et financement des primes LAMal enfants par un fonds cantonal				
3637	19 600 000		19 600 000	Création d'une "Allocation prime enfant" de 40 frs par mois, prélevée dans le cadre du dispositif des AF et destinée à compenser l'effet des augmentations de primes sur les familles. Cette nouvelle allocation sera versée pour chaque enfant (subsidé ou non); elle sera déduite de la prime subsidiable des enfants en tant que participation de l'employeur au paiement de la prime d'assurance maladie. Cela engendre une économie de 22 mios sur les subsides, une charge supplémentaire de 2.4 mios (effet pour les personnes sans activité lucrative) et une baisse de la participation à la cohésion sociale
4612		-3 332 000	-3 332 000	
	19 600 000	-3 332 000	16 268 000	
Remboursement des soins dentaires par les régimes sociaux				
3637	2 800 000		2 800 000	Limitation du remboursement des frais dentaires par les régimes sociaux. La Valeur du Point Tarifaire est baissée à 0.9 au lieu de 1. La mesure a un impact sur les dentistes, pas sur les bénéficiaires. Elle est prévue uniquement pour 2026
4612		-476 000	-476 000	
	2 800 000	-476 000	2 324 000	
Délai de carence pour le droit aux subsides et déduction taxe CO ²				
3637	8 400 000		8 400 000	Délai de carence allongé d'un mois pour les nouvelles demandes - le droit prendra naissance au 1er jour du 3ème mois suivant la demande au lieu du 2ème mois (3.2 mios) et déduction de la rétrocession de la taxe environnementale qui vient en diminution de la facture de prime (5.2 mios)
4612		-1 428 000	-1 428 000	
	8 400 000	-1 428 000	6 972 000	
Décote de la prime de référence pour les adultes				
3637	10 000 000		10 000 000	Diminution de la prime de référence utilisée dans le calcul du subside spécifique pour tenir compte des modèles alternatifs d'assurance. La déduction liée sera portée à respectivement 7.5% (au lieu de 5.5%) pour les adultes, 10% (au lieu de 8%) pour les jeunes adultes et inchangée à 5.5% pour les enfants.
4612		-1 700 000	-1 700 000	
	10 000 000	-1 700 000	8 300 000	

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	769'048'700	795'458'300	26'409'600	3.43%
Revenus	327'696'700	330'864'700	3'168'000	0.97%
Charge nette	441'352'000	464'593'600	23'241'600	5.27%

Les charges sont en croissance de 26.4 mios. L'écart global au budget 2025 est faible et ces charges supplémentaires représentent donc une croissance réelle pour 2026.

3636 *Constructions*

La projection 2025 pour le service de la dette et les redevances immobilières est de 34.1 mios (+2 mios par rapport au budget). La croissance de charges nécessaire aux nouveaux besoins 2026 est estimée à 4.3 mios supplémentaires, soit un besoin de 38.4 mios au total. Du fait d'une mesure d'économie LAFin pérennisée d'un montant de 5 mios, le budget 2026 prévoit un montant de 33.4 mios. Il semble que la mesure LAFin ne pourra vraisemblablement pas être respectée, ni en 2025, ni en 2026. Un montant de 5 mios figure toutefois dans les risques.

Ateliers non productifs et accueil de jour

En tenant compte d'un transfert d'aides individuelles LAVI vers la rubrique 066/3637, la subvention des ateliers augmente de 1.8 mio pour répondre aux besoins.

3637 *Soins hébergement*

Le financement des soins est réglé par la LAMal (Art. 25a). L'assurance obligatoire des soins prend en charge environ 55% des frais selon des tarifs journaliers uniformes pour la Suisse et non indexés. Les résident·e·s participent à hauteur de 23 frs/ jour, soit environ 20% des frais, finalement à charge des PC en Home pour 2/3 des personnes. Le solde est pris en charge par le canton, au titre de « financement résiduel ». Dès lors que les tarifs journaliers de l'assurance maladie et des résident·e·s sont fixes, les augmentations sont entièrement à charge du canton, provoquant un effet levier. Pour 2026, 220 nouveaux lits sont prévus dans les EMS et EPSM, soit 80'000 journées supplémentaires.

Le budget 2026 pour le financement résiduel des soins se monte à 139.1 mios (+18.5 mios). Cette augmentation se constitue :

- pour 10.6 mios d'un écart de budget 2025 avec effet pérenne, de la pérennisation de l'indexation 2025 et des annuités ;
- pour 4.3 mio de la part Investpro (revalorisation CCT-SAN) transférée depuis la DGS ;
- pour 3.5 mios d'une croissance d'activité projetée.

Aides individuelles à l'hébergement

Les Prestations Complémentaires en Home dans les EMS/EPSP/ESE concernent 5'200 bénéficiaires. Le budget des aides individuelles à l'hébergement est en baisse de 9.6 mios pour les raisons suivantes :

- -7 mios : écart au budget 2025. Des acomptes importants avaient été perçus en 2024 pour les frais d'énergie. Cela engendre un rattrapage sur 2025 qui diminue les tarifs EMS/ESPM (-4 mios). De plus, l'augmentation du volume des rentes AVS/AI (2.9%) génère une baisse des dépenses PC (-3 mios).
- +3.5 mios : pérennisation de l'indexation 2025 et les annuités 2026.
- +6.8 mios : besoin supplémentaire pour faire face à la croissance d'activité.
- -12.8 mios : mesures d'économie (voir plus bas).
- En complément, un montant de 6.0 mios est inscrit dans les risques pour absorber une croissance supplémentaire.

Frais de placement en ESE

L'augmentation de 14.3 mios au budget 2026 correspond aux effets pérennes (1.3 mio d'écart budgétaire 2025, 1.4 mio pour la pérennisation de l'indexation 2025, 1.5 mio pour les annuités 2026), au montant 2026 dédié à la revalorisation CCT-Social (2.4 mios, sur 5 mios répartis à la DGEJ, DGEO et DGCS, conformément au plan annoncé en août 2024), à la croissance d'activité (+9.0 mios) et à une mesure d'économie (-1.3 mio, voir plus bas).

Les situations dites « complexes » nécessitent des renforts en cours d'année qui sont accordés lorsque les situations se présentent. Un risque de 5 mios est inscrit.

Mesures d'économie :

Compte	Réd. charges brutes	Augm. revenus bruts	Réd. charges nettes	Commentaires
Pérennisation de mesures LAFin				
3636	5 935 000		5 935 000	Marge budgétaire annoncée de 5.0 mios pour les constructions (ne pourra vraisemblablement pas être respectée) et de 0.9 mio pour les ateliers non productifs et accueil de jour
4612		-159 000	-159 000	
	5 935 000	-159 000	5 776 000	
Fonds entretien et mobilier				
3637	8 400 000		8 400 000	Diminution de moitié du financement des charges d'entretien des bâtiments et du mobilier pour les EMS et EPSM pour les années 2026 et 2027 (via les PC en Home) *
4612		-1 428 000	-1 428 000	
	8 400 000	-1 428 000	6 972 000	
Economie uniforme pour les établissements d'hébergement				
3637	5 700 000		5 700 000	Économie des établissements (EMS, EPSM, ESE) sur les frais généraux (équivalent à 3.-/jour) via les PC en Home (4.4 mios) et les frais de placement ESE (1.3 mio) *
4612		-969 000	-969 000	
	5 700 000	-969 000	4 731 000	

* Ces coupes concernent les EMS/EPSM/ESE. Les tarifs d'hébergement facturés par les établissements aux résident·e·s comportent différentes composantes et sont validés par le DSAS. Dans ce cadre, la composante liée à l'entretien des bâtiments et du mobilier sera reconnue à hauteur de la moitié du montant actuel, et les frais généraux seront reconnus avec 3 frs par jour en moins. La baisse de 3 frs par jour sera modulée par établissement en fonction du tarif (très variable selon le type d'institution), de telle sorte que l'effort, en pourcent du tarif, soit uniforme et plus équitable. La baisse de tarif touchera l'ensemble des résident·e·s, qu'ils soient au bénéfice de régimes sociaux (environ 70% des personnes concernées) ou non. Pour l'État, cela permet de réduire les PC en Home (et les frais de placement ESE).

44.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse
M. Denis Dumartheray

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget 2026 du DEIEP :

- Visite du Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (SG-DEIEP) et du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Visite de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)
- Visite du Service de la population (SPOP)
- Visite du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Visite de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général et les chefs de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli, responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec Mme la conseillère d'État Isabelle Moret, cheffe du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	567'399'400	661'590'400	94'191'000	16.60%
Revenus	297'415'500	348'644'000	51'228'500	17.22%
Charge nette	269'983'900	312'946'400	42'962'500	15.91%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	786'713'171	661'590'400	-125'122'771	-15.90%
Revenus	424'991'680	348'644'000	-76'347'680	-17.96%
Charge nette	361'721'491	312'946'400	-48'775'091	-13.48%

Remarques générales

Ce département présente une augmentation des charges brutes de 16.6% et une augmentation des revenus de 17.22%, soit au total une augmentation nette de près de 43 mios par rapport au budget 2025.

Ces augmentations, tant du côté des charges que des revenus, sont dues en grande partie à l'intégration des subventions destinées à l'asile qui rendent compte de l'augmentation de la dotation du SPOP, soit près de 79 mios aux charges et 37.4 mios aux revenus. Ceci découle d'une volonté forte de sincérité budgétaire.

L'application de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCi), permettant à l'État de cofinancer les frais de fouilles archéologiques, engendre également une augmentation des dépenses de 6.5 mios à la DGIP, avec 2.1 mios en revenus budgétés provenant de la part de refacturations aux maîtres d'ouvrage. La DGIP est également impactée les acquisitions de bâtiments, qui augmentent tant les charges que les revenus en matière de perception de loyers.

Les mesures d'économie sur ce département se montent à 25 mios, soit une réduction de 4.4% sur les charges brutes du budget 2025. Elles concernent majoritairement le domaine de l'asile (notamment réduction sensible de la subvention à l'Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM)).

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2026 au DEIEP est de 592.11 ETP, soit 7.5 postes supplémentaires par rapport au budget 2025.

La hausse provient des mouvements suivants :

- Secrétariat général + 0.3 ETP
- Direction générale de l'emploi et du marché du travail + 0.0 ETP
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation - 0.4 ETP
- Service de la population + 3.6 ETP
- Direction générale des immeubles et du patrimoine + 4.0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général du DEIEP (SG-DEIEP)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	27'639'100	28'554'900	915'800	3.31%
Revenus	21'863'100	22'480'200	617'100	2.82%
Charge nette	5'776'000	6'074'700	298'700	5.17%

Le Secrétariat général voit son budget augmenter de 5.17% du fait des annuités sur les salaires ainsi que du transfert de 0.3 ETP RH en provenance du SPEI dans le cadre de la répartition des tâches suite au rattachement de l'OFCO au SG-DADN. Par ailleurs, il est astreint à 142'300 frs de mesures d'économie LAFin pour 2026.

En ce qui concerne plus spécifiquement le BEFH, les priorités pour 2026 concernent les domaines de l'égalité dans la formation, l'égalité dans la vie professionnelle, la prévention et lutte contre les violences domestiques et l'égalité salariale. Il subventionne chaque année une quinzaine d'organisations privées et publiques qui s'engagent pour l'égalité et offre des conseils dans ces domaines à la population.

Entre autres, plus d'une trentaine d'ateliers sont prévus pour 2026 permettant aux élèves de la 7^e à la 9^e année scolaire de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Le BEFH reconduira ses soirées thématiques pour les femmes sur la prévoyance professionnelle, soirées qui ont beaucoup de succès. Il travaille également, en collaboration avec des partenaires, pour étendre les programmes *As de cœur* et *ALternatives : pour une relation sans violence* qui visent à lutter contre la violence dans le couple auprès des jeunes.

Enfin, dans le cadre de sa mission de coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan cantonal, le BEFH poursuit ses activités de formation auprès des acteurs concernés, notamment auprès du personnel de pharmacie, en première ligne pour identifier des situations à risques.

Les ETP pour le SG-DEIEP prévus pour 2026 sont de 23.65 au total, dont 16.2 ETP au SG et 7.45 ETP au BEFH.

3030.3 Pour le BEFH, un montant de 30'000 frs de mesures LAFin est prévu sur ce poste. Dès lors, il n'y aura pas d'engagement de civilistes pour 2026. En contrepartie, un poste de 0.8 ETP en CDD sera maintenu.

3102 Un montant de 14'100 frs de mesures LAFin est prévu sur ce poste. Afin de pouvoir atteindre l'objectif, il y aura une renonciation aux publications papier pour passer au numérique, sauf pour les violences domestiques, car il faut pouvoir maintenir la possibilité pour des tiers, notamment la police, de distribuer l'information.

- 3130 Réduction importante de ce poste qui fait l'objet de 38'000 frs de mesures LAFin en complément d'une adaptation aux comptes 2024.
- 3130.6 Un travail de mutualisation avec des partenaires devra permettre d'obtenir un partage des coûts et la gratuité de certaines salles.
- 3130.8 Les envois se font de plus en plus numériquement, y compris les vœux de fin d'année de la conseillère d'État, ce qui permet une économie importante.
- 3132.2 Il s'agit d'un montant forfaitaire pour des mandats d'analyses, d'évaluations et diverses prestations. Ce montant fait l'objet de 45'000 frs de mesures LAFin. Cela contraint le BEFH à avoir recours à des recherches de cofinancements et de fonds privés, ce qui génère un surcroît de travail.
- 3160 La différence du montant des loyers concerne les locaux sis à Caroline 11 et occupés par certains services du département. Ce budget fait régulièrement l'objet de fluctuations, selon adaptation des surfaces d'utilisation aux besoins.
- 3170 Les frais de transport augmentent pour permettre de refléter au budget les missions économiques à l'étranger.
- 3511 Attribution au Fonds cantonal d'Utilité Publique (FUP) qui est un fonds dont le capital est alimenté annuellement par le versement de la LORO et attribué au FUP selon la clé de répartition établie.
- 3635 La budgétisation de ce poste pour la part "autre" du Fonds d'utilité publique FUP est très aléatoire, le montant étant uniquement basé sur les contributions aux projets adoptées au moment de l'établissement du budget. Le pendant est un revenu à la rubrique 4511, prélèvement sur le fonds.
- 3636 Une baisse de subvention de 12'000 frs au titre des mesures LAFin est prévue. Cette réduction n'impactera cependant pas les subventions pluriannuelles, comme celles du Centre de liaison des associations féminines vaudoises et de l'Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation (Astrée). Il n'y aura pas de réduction pour les projets en cours, mais les nouveaux projets seront moins subventionnés.
- 4480 Le revenu de loyer du site à Caroline 11 représente la part liée à la participation de la Confédération (SECO) aux coûts de la DGEM, et qui est adaptée aux surfaces utilisées.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	53'603'500	57'467'700	3'864'200	7.21%
Revenus	25'856'800	30'065'800	4'209'000	16.28%
Charge nette	27'746'700	27'401'900	-344'800	-1.24%

Le budget est stable avec une légère baisse de 1.24% des charges nettes. L'augmentation des revenus est principalement le fait de l'augmentation des prélèvements dans les différents fonds de soutien.

Les charges et les revenus de l'Office de la Consommation et du bureau des Poids et Mesures ont été transférés au SG-DADN. Le comparatif avec le budget 2025 tient compte de cette différence par une adaptation des montants concernés retraités du budget 2025.

Les postes transversaux concernant les RH et Finances ont été rattachés pour un 0.3 ETP au Secrétariat général du DEIEP et pour un 1.1 ETP au Secrétariat général du DADN.

Le SPEI est impacté négativement par la mesure probabiliste 2026. Il est probable que pour les comptes 2026, il y aura également un dépassement sur la rubrique 3010.

Les mesures d'économie LAFin au budget 2026 se montent à 250'000 frs.

N'ont pas été prises en compte au budget des mesures en lien avec la réforme GLoBE, qui, pour rappel, prévoit un taux d'imposition minimum à 15% fixé par les pays membres de l'OCDE pour les grandes entreprises (en particulier les multinationales).

L'accord international signé dans le cadre de l'OCDE stipule seulement que, si les bénéfices des sociétés sont taxés en dessous de 15% par leur État d'origine, les autres pays où elles réalisent leurs profits ont le droit de prélever et de se répartir la différence.

Les États-Unis, au travers de son Président, ont décidé de dénoncer cet accord. Par conséquent, nous devons attendre le résultat des négociations entre les É.-U. et l'OCDE avant de pouvoir envisager des mesures de soutien visant à préserver l'attractivité économique du Canton, car nous ne pouvons mettre en place des modalités qui seraient différentes entre les filiales des multinationales américaines et les autres.

Dès lors, les risques envisagés pour 2025 de 20 mios ne sont pas reportés pour 2026, ni intégrés au budget.

- 3010 L'effectif du SPEI diminue de 0.4 ETP (+1 ETP pérennisation, -1.4 ETP transferts dans le cadre du DUPLO). L'augmentation correspond aux annuités.
- 3030 Ce poste présente une augmentation de près de 1 mio car il intègre notamment les coûts de l'équipe de la Taskforce CDR en CDD, soit 15.2 ETP, qui étaient pris antérieurement dans les crédits supplémentaires votés par la COFIN. Ce montant est financé par le Fonds de lutte contre le Chômage.
- 3102 10'000 frs de mesures LAFin, (en ligne avec les comptes 2024).
- 3120 Le budget correspond aux frais d'énergie, d'eau et de gaz des locaux de la PCC à Epalinges qui sont pris en charge par le service.
- 3130 Ce budget correspond aux frais de port, cotisations et frais de représentation. Mesure LAFin de 18'000 frs déduite sur les frais de port.
- 3132 Sur ce poste, nous avons 200'000 frs de mesures LAFin. Elles s'appliquent principalement sur le montant affecté à la communication et permettent une réadaptation aux comptes 2024.
- 3132.7 Une augmentation de budget est prévue pour poursuivre la mise à jour du site VIVA dont la mission est de rendre l'information accessible en proposant un point d'accès commun vers des ressources pertinentes et concrètes en matière de développement durable. Un effort de marketing est fait en intégrant des témoignages pour des projets soutenus par le Fonds de soutien à l'économie durable.
- 3151 Il s'agit de la part partagée de loyer pour la PCC à Epalinges.
- 3170 Une mesure LAFin de 15'000 frs est prévue sur ce poste en adaptation aux comptes 2024.
- 3634.3 Une augmentation de 2 mios pris dans le Fonds de soutien à l'innovation pour l'appui au développement économique (LADE).
- 3635.8 Un montant complémentaire de près de 2 mios est pris sur le Fonds de soutien à l'industrie.
- 3632-3634-3635

Répartition des subventions LADE : celles-ci sont identiques par rapport au budget 2025.

SUBVENTIONS AFP - LADE				
<i>(Rubriques 3632 / 3634 / 3635) - Fonds 1000</i>				
00 - Actions de promotion	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Actions de promotion		1'330	425	425
TOTAL BUDGET 00	0	1'330	425	425
01 - Organismes de promotion intercantonaux / cantonaux	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Organismes nationaux et intercantonaux	10'312	1'459	0	0
ARI-SO (plateformes promotion sectorielle)		286		
Greater Geneva Berne Area (GGBa)		800		
Switzerland Global Enterprise (SGE)		123		
EPFL / PNI		250		
Organismes cantonaux		8'060	0	0
Innovaud		1'560		
VAUD Promotion		6'500		
TOTAL BUDGET 01	10'312	9'519	9'653	9'653
02 Organismes régionaux	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
ADAEV	1'578	176	2'568	2'668
ADNV		290		
ARCAM		274		
ARGdV		185		
Chablais Région		187		
Région de Nyon		284		
CODEV		33		
COREB		204		
Lausanne Région		365		
Pays-d'Enhaut Région		164		
Promove		232		
Autres (transitoires)		232		
TOTAL BUDGET 02	1'578	2'625	2'568	2'668
03 Projets régionaux /promotion touristique	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
A. Programme d'action sectoriels ciblés	3'026	4'398	3'800	3'700
B. Valorisation économique des ressources naturelles				
C. Modernisation de la gouvernance				
D. Appui à la politique d'agglomération de la Confédération				
TOTAL BUDGET 03	3'026	4'398	3'800	3'700
04 Prestataires de services aux entreprises	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Innovaud	2'731	750	2'910	2'910
ARI-SO (organismes coaching : platin, Alliance)		459		
Genilem		230		
Coopérative vaudoise de cautionnement (CVC)		320		
Y-Parc & Y-Start		392		
Fondation technologique Ste.-Croix		120		
Fondation des Ateliers de la Ville de Renens		90		
Fondation EFPL Innovation Park		160		
Swiss Aéroport		250		
Autres (transitoires)		0		
TOTAL BUDGET 04	2'731	2'771	2'910	2'910
05 Projets d'entreprises	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Développement produits et/ou moyens production, certification	5'108	8'586	5'460	5'460
Propriété intellectuelle				
Formation technique / Formation environnement				
Foires, expositions, manifestations				
Etudes de marchés et d'opportunités commerciales				
Prise en charge d'intérêts				
TOTAL BUDGET 05	5'108	8'586	5'460	5'460

20 Pertes sur cautionnement	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Pertes sur cautionnement "entreprises"	392	0	250	250
TOTAL BUDGET 20	392	0	250	250
40 Coopération technique	Comptes 2023	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Projets portés par la Fedevaco	520	572	520	520
TOTAL BUDGET 40	520	572	520	520
Reports de crédit	2'474	-3'831	0	0
AIDES A FONDS PERDUS LADE	26'141	25'970	25'586	25'586

3702-3704-3705

Il y a une baisse d'un montant total de 765'000 frs des subventions redistribuées au Canton au titre de la LPR pour tenir compte du potentiel de projets. Compensation au travers du compte 4700.

040 Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)

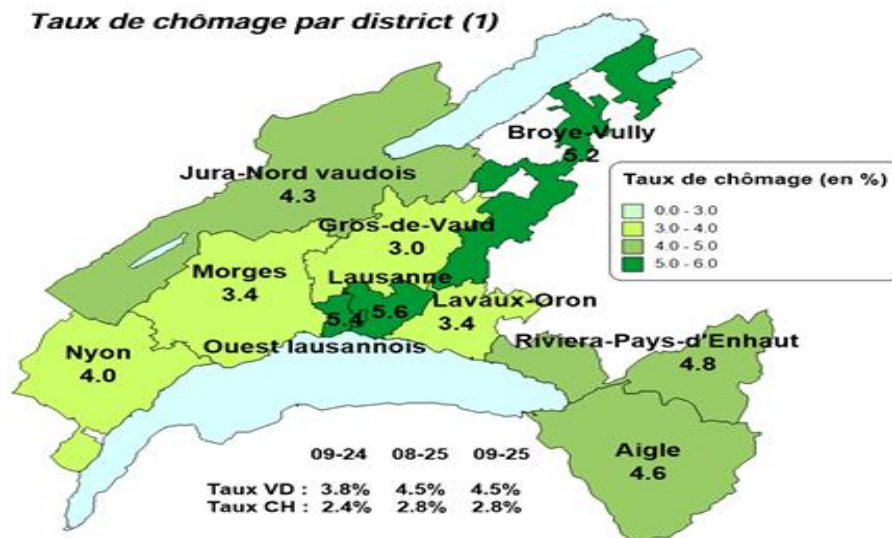
	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	136'118'300	139'254'900	3'136'600	2.30%
Revenus	109'545'900	111'926'200	2'380'300	2.17%
Charge nette	26'572'400	27'328'700	756'300	2.85%

Le budget est stable pour 2026 et présente une hausse globale de 2.85%, avec une augmentation des charges brutes de près de 3.1 mios, mais également avec une augmentation des revenus de 2.3 mios. La progression des postes en lien avec la progression du chômage n'a pas d'impact sur le budget 2026, car elle est intégralement financée par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Le taux du chômage est passé de 3.8% à fin septembre 2024 contre 4.5% à la fin septembre 2025. Le Canton de Vaud compte, à fin septembre, 19'282 chômeurs et chômeuses.

Evolution	Septembre 2023	Septembre 2024	Août 2025	Septembre 2025
Demandeurs d'emploi (1)	21'859	25'223	28'209	28'824
Chômeurs (2)	13'709	16'431	19'104	19'282
Taux de chômage (3)	3.2%	3.8%	4.5%	4.5%
Places vacantes (4)	4'186	3'047	2'851	3'068

Taux de chômage par district (1)



1) Dès le mois de juin 2025, et ce rétroactivement depuis janvier 2023, le calcul du taux de chômage se base sur les chiffres de la population active du Relevé structurel 2021-2023.

Le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits à fin septembre 2025 est de 28'824.

Les nouvelles inscriptions pour le mois de septembre 2025 pour le Canton de Vaud se montent à 3'816 et les sorties se montent à 3'202.

Les ETP de la Direction générale de l'emploi, avec les postes du SECO, des ORP (y compris Lausanne) et de la Caisse de Chômage se montent à 635.2 au 31 août 2025, soit 54.15 personnes en plus par rapport au budget 2025. La charge de travail se monte à environ 130 dossiers par conseillers·ères en personnel, dont 76% sont vus tous les mois.

Concernant les dotations cantonales, la DGEM totalise un effectif de 47.6 ETP, dotation identique à l'année précédente.

Malgré l'augmentation du chômage, la masse salariale soumise à cotisation du canton a également progressé. Le budget prévu au titre de la participation du canton aux coûts du service de l'emploi et du marché du travail (art. 92 al. 7bis LACI), calculé à raison de 0.053% de la masse salariale du Canton, a augmenté de près de 1.4 mio.

La DGEM fait l'objet de mesures LAFin pour un montant de 400'000 frs. Cette réduction de charges s'accompagne d'un ajustement de la participation des communes (PCS), dont la quote-part, fixée à 17% dès 2026, entraîne un effet négatif estimé à 68'000 frs sur le budget.

3010 Le nombre d'ETP indiqué dans la brochure a augmenté de près de 20 postes entre la rédaction des commentaires de la brochure et les postes réels au 30 août 2025.

3130 N'ayant plus d'obligation légale, les cotisations à l'Association suisse pour la technique du soudage, qui faisait l'objet d'une convention depuis 1958, ont été supprimées dès 2024.

3132.2 Diminution de 13'200 frs correspondant aux coûts pérennes liés à la solution d'automatisation du tri et de la transmission des annonces Symic, développée pour la Direction de la surveillance du marché du travail. Ce montant est réaffecté à la DGNSI.

3158 Ce montant est prévu uniquement pour le programme informatique de l'APGM. La DGNSI refacture les frais effectifs. Cette prévision budgétaire est préconisée par la DGNSI.

3510 L'augmentation des cotisations à hauteur de 3.6% depuis le 1^{er} avril 2024 permet de couvrir les charges de l'APGM. Le bénéfice de 1'800'000 frs est affecté au rattrapage du déficit du fonds.

3610 Ce montant est augmenté de 1.4 mio par rapport à l'année précédente. Le Conseil fédéral fixe la part à la charge de chaque canton au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage contrôlé dans le canton pour l'année considérée. Cette masse salariale ayant augmenté, tant par le biais de l'indexation des salaires que de l'augmentation des salaires soumis à cotisation, la participation est plus importante. Ce montant est évalué selon une estimation du SECO qui donne une projection aux cantons.

3635 Ce montant est réduit de 200'000 frs de mesures LAFin pour les prestations de réinsertion professionnelle RI aux entreprises privées en s'adaptant aux comptes 2024.

3636.1 Ce montant est réduit de 200'000 frs de mesures LAFin pour les mesures de réinsertion professionnelle RI aux organisations privées à but non lucratif pour s'adapter aux comptes 2024.

Le cumul des comptes 3634-3635-3636 et 3637, concernant les coûts de mesures de réinsertion RI-PRO, fait apparaître une baisse de 400'000 frs par rapport au budget 2025. L'augmentation du compte 3610 (participation du canton aux coûts du service de l'emploi et du marché du travail (art. 92 al. 7bis LACI), ainsi que de la participation des coûts à la Confédération) fait augmenter le montant total. Avec la nouvelle répartition qui réduit le financement de l'écart par les communes de 1/3 à 17% dès 2026, la part facturée aux communes est augmentée de 170'000 frs par rapport à 2025.



Direction générale de l'emploi
et du marché du travail

Unité Finances

Budget 2026 de la DGEM soumis à la PCS

Désignation	Comptes du MCH2					Total
	3610 Part à CH éco publ. & agricul.	3634 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Publ.)	3635 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Privées)	3636 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	
RI Projet spécifique - Hévisa					1'413'000	1'413'000
RI Stages Pro					220'000	220'000
RI ACIT					1'850'000	1'850'000
RI Prest.formation		30'000	2'770'000	2'670'000	50'000	5'520'000
RI Frais Encadr. PI		700'000	20'000	2'520'000		3'240'000
Sous-Total I		730'000	2'790'000	5'190'000	3'533'000	12'243'000
Art.59d LACI					3'200'000	3'200'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	0	730'000	2'790'000	5'190'000	6'733'000	15'443'000
Art. 92 al.7bis	30'000'000					30'000'000
Budget DGEM soumis PCS	30'000'000	730'000	2'790'000	5'190'000	6'733'000	45'443'000

Budget 2026 de la PCS selon NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise)

Base de calcul : Budget - PCS DGEM 2025	21'442'900
Ecart net au budget de la DGEM 2026 soumis à la PCS	1'000'000.00
Financement de l'écart par les communes à raison de 17% dès 2026	170'000
Participation des communes via PCS à raison =	21'612'900

Direction générale de l'emploi et du marché du travail
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2020 à 2026

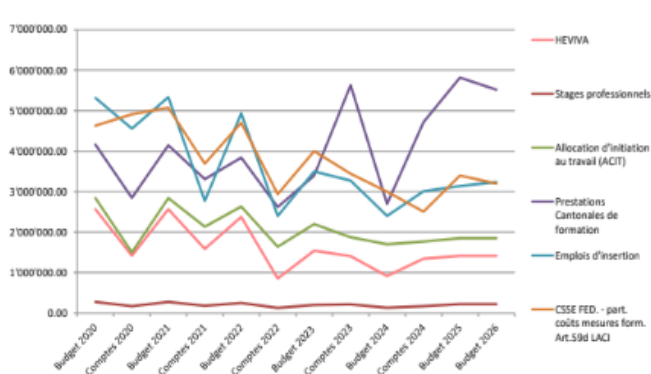
Mesures	Budget 2020	Comptes 2020	Budget 2021	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
HEVIVA	2'500'500.00	1'415'509.44	2'500'500.00	1'584'875.39	2'370'000.00	855'009.00	1'543'000.00	1'404'889.50	913'000.00	1'343'282.06	1'413'000.00	1'413'000.00
Stages professionnels	275'000.00	170'349.70	275'000.00	178'995.05	250'000.00	127'321.00	200'000.00	213'524.28	130'000.00	170'763.60	220'000.00	220'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	2'841'500.00	1'499'603.73	2'841'500.00	2'134'972.37	2'631'000.00	1'639'475.00	2'200'000.00	1'874'373.90	1'700'000.00	1'766'655.85	1'850'000.00	1'850'000.00
Prestations Cantonales de formation	4'165'500.00	2'848'372.13	4'145'500.00	3'307'650.85	3'840'500.00	2'619'692.00	3'400'000.00	5'632'645.76	2'700'000.00	4'716'602.70	5'820'000.00	5'520'000.00
Emplois d'insertion	5'316'500.00	4'559'189.30	5'336'500.00	2'772'452.45	4'940'500.00	2'397'670.00	3'500'000.00	3'275'023.47	2'400'000.00	3'011'750.25	3'140'000.00	3'240'000.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	4'630'000.00	4'912'822.00	5'078'000.00	3'692'532.00	4'705'000.00	2'937'480.00	4'000'000.00	3'443'129.00	3'000'000.00	2'506'515.00	3'400'000.00	3'200'000.00
Total	19'795'000.00	15'403'906.30	20'243'000.00	13'671'478.11	18'743'000.00	10'576'627.00	14'843'000.00	15'843'585.91	10'843'000.00	13'515'549.46	15'843'000.00	15'443'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



UFIV DGE/16.05.2025

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



4390 Le Fonds APGM est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 indemnités journalières maximums de maladie indemnisées par la Confédération au titre de la LACI. L'article 19m de la Loi sur l'emploi exige que les comptes soient équilibrés. Les cotisations sont passées de 2.8% en 2023 à 3.6% depuis avril 2024. 2026 devrait générer un bénéfice qui sera affecté en diminution de la dette au fonds. Des mesures d'assainissement sont à l'étude ainsi qu'une modification législative permettant d'avoir un mécanisme d'ajustement du taux de cotisation plus rapide.

Fonds APM (2026)	BUDGET 2026	Rubrique	Budget 2025	Comptes 2024
Cotisations prélevées aux assurés (2.5% en 2020, 2.0 % en 2021, 1.8% en 2022 2.8% en 2023 et 3.6 au 01.04.2024)	25'900'000	4390	23'900'000	25'868'790
Autres revenus et produits financiers (y c. commission IS)	0	4390, 4401	0	1'408
TOTAL DES REVENUS	25'900'000		23'900'000	25'870'198
Frais de contentieux / Frais de dépens	5'500	3130	5'500	1'949
Prestations et frais "Médecins-conseils"	60'000	3132	60'000	117'285
Mainten/exploitation applic/infrastuc informatiques	137'700	3158	137'700	96'436
Réévaluation sur créance	0	3180	0	-39'185
Pertes sur créance effectives	30'800	3181	21'800	33'433
Frais d'adm et indemn. des caisses	1'500'000	3634	1'400'000	1'482'417
Prestations versées aux assurés	22'366'000	3637	20'900'000	22'329'378
TOTAL DES CHARGES	24'100'000		22'525'000	24'021'713
Perte		4510		
Bénéfice	1'800'000	3510	1'375'000	1'848'485

Unité finances DGEM / 15.09.2025

- 4610.1 Il y a une augmentation de 115'300 frs liée aux tâches et postes en charge des dossiers DIPP, DIACE et financés par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.
- 4610.2 Il y a une augmentation de la facturation projetée de 50'000 frs correspondant à la participation de la Confédération aux coûts salariaux des inspecteurs du marché du travail dans le cadre des mesures d'accompagnement (LDét).
- 4612 Augmentation de 170'000 frs liée à la participation des communes via la PCS. Cette hausse résulte de l'évolution des charges nettes soumises à la quote-part de 17%, qui intègre à la fois la réduction de 400'000 frs (mesures LAFin) et l'augmentation de 1.4 mio du compte 3610 (art. 92 al. 7bis LACI).

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	238'628'200	317'582'000	78'953'800	33.09%
Revenus	117'060'900	154'426'000	37'365'100	31.92%
Charge nette	121'567'300	163'156'000	41'588'700	34.21%

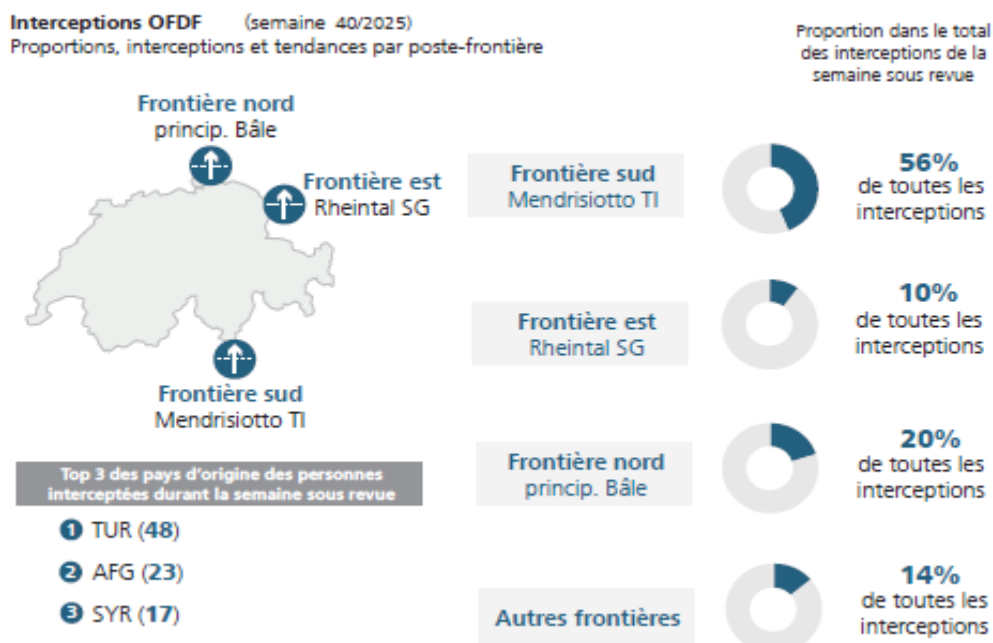
Les charges brutes du SPOP montrent une majoration de 33%, couvertes en partie par une hausse des revenus de 32%, ce qui génère une forte hausse des charges nettes de 34.2%. Historiquement sous-doté, le budget du SPOP a été réévalué en prenant en compte l'écart au budget par rapport aux comptes 2024, pour un montant de près de 100 mios (80mios après déduction des économies de 20 mios). Cette intégration ne prend pas encore en compte le 50% des dépenses Ukraine qui pourront, en cas de besoin, être prises en charge par le préfinancement Ukraine.

Il est également prévu 20 mios d'économies dans le budget accordé à l'EVAM, qui devra fermer des structures d'accueil et supprimer des postes de travail, principalement dans des lieux dont les places sont actuellement sous-occupées.

En termes d'effectifs, il y a 6'862 personnes qui dépendent de l'asile à fin août 2025 ainsi que 6'314 permis S.

- 3010 Les effectifs augmentent de 3.6 postes. La dotation du service passe donc de 198.90 à 202.50 ETP. Deux des postes supplémentaires sont affectés au renfort des renvois, notamment à la suite des opérations de police pour lutter contre le trafic de stupéfiants (environ 60 à 70 personnes).
- 3030 Il y a 70'000 frs de mesures LAFin sur les travailleurs temporaires. Les postes pérennisés, soit 1.6 ETP, ne seront pas réaffectés à des engagements en CDD, et le nombre de personnes à protéger, permis S, projeté pour 2026 devrait être moins élevé qu'en 2024, ce qui permet un ajustement des dotations.
- 3049 Le budget a été baissé afin de l'aligner sur le résultat des comptes 2024.
- 3102 Nous trouvons sur ce poste 25'000 frs de mesures LAFin. Les impressions sont réduites, car toutes les informations se trouvent sur Internet.
- 3130.2 Il y a 135'000 frs de mesures LAFin sur ce poste. L'économie est prévue sur la réduction des frais liés à la facturation, grâce à la mise en place d'une plateforme qui permet aux communes d'aller chercher les informations directement, ce qui permet d'abolir les envois et supprimer ainsi les frais de port.
- 3132 Ce poste lié aux honoraires fait l'objet de 418'800 frs de mesures LAFin
- 3132.2 Il y a une nouvelle baisse des prestations demandées à Polyval, mais il y a un ralentissement des archives de Moudon à numériser, le contrat pour cet archivage devrait s'arrêter. Par ailleurs, les frais de numérisation des archives de l'État civil seront échelonnés sur les années suivantes.
- 3132.3 Il y a un frein sur les projets informatiques.
- 3133 Il s'agit de la prise en charge des licences informatiques, métiers qui ne sont plus financées par la DGNSI.
- 3135 Le degré d'occupation de Frambois est budgété à 80%, ce qui n'est pas toujours possible. Il y a un dépassement sur les comptes 2024 à la suite d'un retard de facturation. Pour les comptes 2025, un crédit supplémentaire sera demandé à la COFIN. Pour 2026, du fait d'une baisse des demandes d'asile, il ne devrait pas y avoir de dépassement.
- 3170 Le montant budgété est inférieur aux comptes 2024. Il est prévu de mettre un terme au contrat Mobility, car non rentable, les Officiers de l'état civil préférant utiliser leur véhicule privé du moment qu'ils partent depuis leur domicile pour aller célébrer les mariages.
- 3612 Cette augmentation fait suite à la nouvelle convention qui a été passée avec les communes, qui prévoit un mode de calcul permettant une meilleure équité entre communes pour les subventions versées au titre de frais de scolarisation.
- 3634 Ce poste correspond à la subvention versée à l'EVAM sur lequel il y a 20 mios de mesures LAFin. Il sera nécessaire de faire un suivi serré pour atteindre l'objectif. La réduction du budget par rapport aux comptes 2024 est envisagée du fait de la baisse des "Mineurs Non Accompagnés" qui sortent du dispositif en arrivant à la majorité. Des structures de MNA fermeront, d'autres projets ne verront pas le jour, comme le projet de Rolle. Certains contrats, limités à deux ans, ayant permis d'ouvrir des centres d'hébergement en urgence arrivant à leur terme ne seront pas reconduits. Il n'est pas exclu qu'un crédit supplémentaire soit néanmoins nécessaire, si les arrivées via l'Italie se renforcent, car il y a un moratoire sur les renvois Dublin pour l'Italie, ce qui a comme conséquence d'augmenter le nombre de personnes au bénéfice de l'aide d'urgence.

Situation migratoire en Suisse



3636 Une partie des frais liés au programme d'intégration cantonal (PIC) est reclassée au 3704 et au 3706 pour un montant de près de 19 mios, reversé à l'EVAM.

3637 Cette rubrique enregistre les frais de l'aide au retour et de renvois. L'écart entre le budget 2026 et le budget 2025 (diminution de - 83'700 frs) est l'adaptation basée sur 50% des coûts en lien avec l'Ukraine aux comptes 2024. Ces coûts sont partiellement financés par la Confédération sous la rubrique 4610.

Il y a eu jusqu'ici à peu près autant de personnes permis S qui arrivent que de personnes qui repartent, ce qui fait que l'effectif des personnes à protéger reste relativement stable autour des 6'000 personnes. Actuellement, on observe cependant une hausse des arrivées, puisque les jeunes hommes adultes ont maintenant le droit de quitter l'Ukraine. Ce phénomène fait qu'en cette fin d'année 2025, comme en 2024 où il y a eu des demandes importantes de la part des Roms d'Ukraine, les effectifs ont tendance à augmenter. Dans cet intervalle, la mise en œuvre de la motion Friedli pourrait freiner l'arrivée des personnes en provenance de l'ouest de l'Ukraine (telles les Roms).

4210 Il y a une augmentation des revenus liés aux émoluments pour actes administratifs d'un montant de 247'500 frs qui entrent dans les mesures LAFin. Il s'agit d'un émolument supplémentaire prévu de 75 frs par demi-heure pour l'analyse des demandes de naturalisation.

4630 Dans les revenus budgétés, en augmentation par rapport au budget 2025, on tient compte, comme pour les charges, de l'écart par rapport aux comptes 2024 au niveau des forfaits versés par la Confédération.

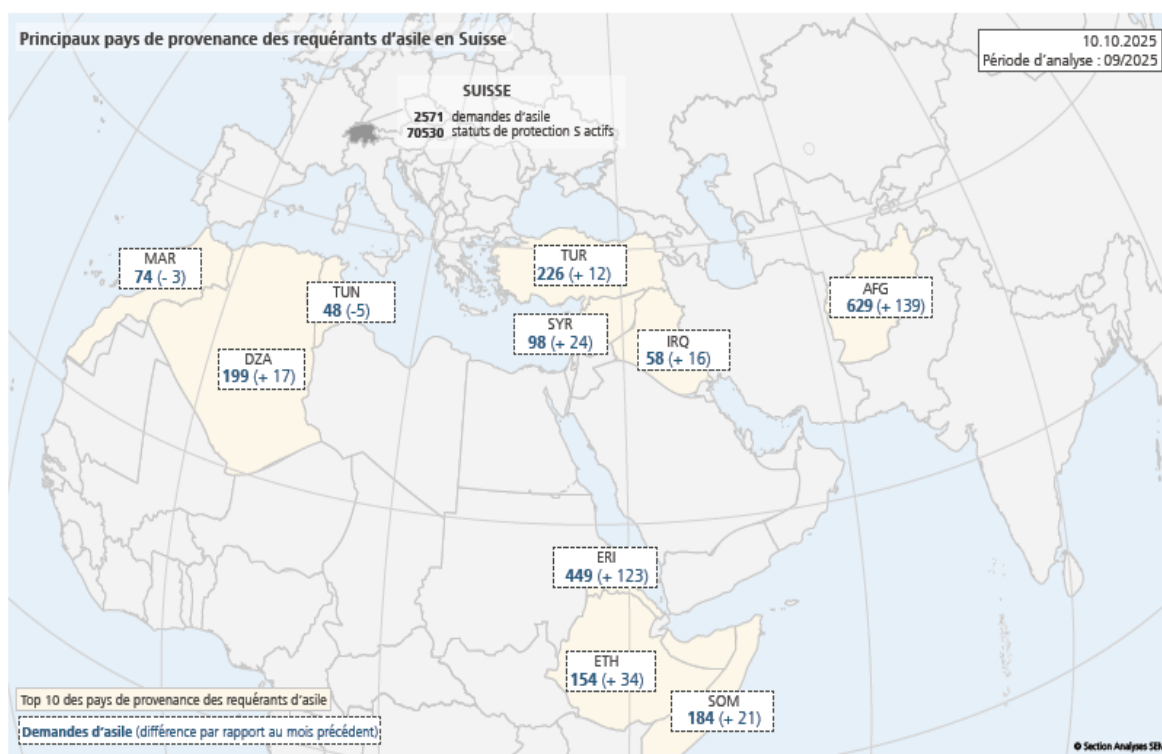
4700 Il y a une baisse des subventions à redistribuer de la Confédération qui réduit ces postes de près de 930'000 frs. Cette baisse est proportionnelle à la baisse du nombre de demandeurs d'asile.

Statistiques du domaine de l'asile du SPOP à l'attention de la COFIN (chiffres comprenant aussi les personnes fuyant la guerre en Ukraine)

	B-2026	août.25	B-2025	2024	2023	2022	2021	2020
Demandes d'asile	volume annuel	état au 31.08.	volume annuel	volume annuel	volume annuel	volume annuel	volume annuel	volume annuel
Suisse	27'740	16'306	30'223	27'740	30'223	24'511	14'928	11'041
Vaud	1'156	546	1'130	1'156	1'130	895	865	467
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20)								
Tx protection en % (asile+AP/lot déc. 1ère instance hors radiations) - SUISSE	54.00%	45.50%	55.00%	54.09%	54.41%	58.97%	60.73%	61.82%
Cas réglés en 1ère instance	n.d.	20'584	n.d.	34'585	26'667	17'599	15'464	17'223
-Radiations	n.d.	-2'542	n.d.	-4'165	-3'360	-1'879	-956	-983
Décisions positives	n.d.	5'202	n.d.	10'390	5'991	4'816	5'369	5'409
Admissions provisoires	n.d.	3'008	n.d.	6'063	6'690	4'454	3'442	4'630
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20)								
Effectif asile en fin d'année (demandeurs d'asile (N+F), sans les réfugiés et les cas	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Suisse	n.d.	58'710	n.d.	52'268	55'829	50'723	44'268	45'300
Vaud	4'746	5'700	4'923	5'315	5'516	5'165	4'754	4'784

Effectif des personnes à protéger (permis "S") - 50 % Hors budget	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Suisse	n.d.	69'906	n.d.	68'070	66'083	62'820		
Vaud	3'139	6'314	n.d.	6'211	6'168	6'043		
Source: statistiques SEM (Tab. 6-10)								
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAei et cas LEir)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Vaud	953	1'162	707	1'078	1'018	947	877	829
Source: statistiques EVAM								
Effectif total des personnes relevant d'une prise en charge EVAM au titre de la	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
Vaud (eff. asile + aide d'urgence)	5'699	6'862	4'730	6'393	6'534	6'112	5'631	5'613
(personnes à protéger)	3'139	6'314	n.d.	6'211	6'168	5'698		
Cumul	5'699	13'176	4'730	12'604	12'702	11'810	5'631	5'613
Source: statistiques EVAM + SEM								
Requérants d'asile, personnes à protéger et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	B-2026	août.25	B-2025	2024	2023	2022	2021	2020
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile ou de protection provisoire déposées)	n.d.	état au 31.08.	n.d.	volume annuel	volume annuel	volume annuel	volume annuel	volume annuel
VAUD (total des arrivées MNA (valeurs mensuelles cumulées) - flux)	n.d.	n.d.	n.d.	2'639	3'271	2'450	989	535
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	314	328		
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock) cas ASILE + UKR (part hors UKR)	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.	état au 31.12.
	200 (195)	n.d.	201 (128)	407 (297)	490 (339)	289 (145)	89	68
variation en % sur effectif VD ▶				-17%	70%	225%	31%	24%
Source: statistiques EVAM (stock) et SPOP + SEM (flux)								

(*) Les réfugiés MNA sont compris dans la statistique du SEM à partir de décembre 2015, les personnes à protéger à partir de 2022. La part "hors UKR" comprend les cas réfugiés ainsi que les demandeurs d'asile



048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	111'410'300	118'730'900	7'320'600	6.57%
Revenus	23'088'800	29'745'800	6'657'000	28.83%
Charge nette	88'321'500	88'985'100	663'600	0.75 %

Ce budget 2026 de la DGIP s'inscrit dans la continuité et est présenté comme réduit et sincère. Le parc de la DGIP s'agrandit chaque année avec l'acquisition ou la location de nouveaux bâtiments.

L'acquisition du bâtiment UBS des Baumettes à Lausanne et la reprise du bâtiment de la RTS à La Sallaz, déjà propriété du canton sera intégrée pour 2026, entre autres

Les ETP du service, qui se montaient à 275.96 en 2025, passent à 279.96, soit une augmentation de 4 ETP par la pérennisation d'un ETP pour un poste de concierge pour l'École de l'accueil et par l'internalisation de 3 ETP, soit :

- 0.5 ETP pour un poste de concierge pour le Gymnase de Chamblandes à Pully,
- 0.5 ETP pour un poste expert XCAD gestionnaire de fichiers en particulier des plans et de leur sauvegarde,
- 1 ETP pour un poste de secrétaire d'unité pour la Direction de l'ingénierie et de la durabilité (DID) en vue de renforcer l'expertise technique et stratégique du canton en matière énergétique et environnementale. La DID pilote la transition vers une gestion durable du patrimoine immobilier, en assurant la mise en œuvre des objectifs du Plan climat cantonal,
- 1 ETP pour un poste d'expert amiante afin de contrôler la conformité des fiches remises qui, pour environ 34% d'entre-elles, ne sont pas correctement remplies. Travail uniquement administratif.

D'importants investissements sont à envisager à moyen terme, tant pour atteindre l'autonomie énergétique en 2035, dont la planification semble réalisable, que pour atteindre le zéro carbone en 2040, objectif qui sera plus difficile à tenir.

Par ailleurs, il y a du retard sur des investissements importants pour le Canton qui sont pénalisants dans divers secteurs, par exemple : Les Gymnases, le photovoltaïque, les prisons, etc., soit quelque 90 objets en attente.

L'épuisement du Fonds archéologique approche et une nouvelle mouture du financement des fouilles préventives devrait rapidement nous être présentée. Actuellement, un 50/50 est appliqué, alors que la loi permet une répartition pouvant aller jusqu'à 30% à la charge du canton et 70% à la charge du propriétaire.

- 3010 Il y a un poste en CDD pérennisé en CDI pour l'École de l'accueil et 3 ETP sont internalisés, pour un total de 4 nouveaux ETP.
- 3030 N'apparaissent pas dans les postes de fonctionnement 30 à 35 ETP en CDD dont le financement a été intégré dans les crédits d'investissement. Mesures LAFin 100'000 frs.
- 3099 Engagement des cadres par assessment (externalisé), repas de fin d'année etc.
- 3101 Mesures LAFin 100'000 frs. Il y a surtout du matériel de nettoyage dans ce poste, c'est une adaptation aux dépenses 2024.
- 3102 Centre d'impression mieux rentabilisé, en particulier reprise de l'impression de nombreuses plaquettes de présentation à l'interne par la DAL. Par exemple, l'inauguration du Tribunal cantonal. Mesure LAFin de 12'300 frs.
- 3104 Il s'agit du matériel pédagogique pour l'enseignement. Les revenus des achats internes sont directement déduits de ce compte, d'où la diminution du budget. En revanche, les achats externes, effectués par des écoles privées ou autre, sont toujours enregistrés en charges dans ce compte, et en produits au compte 4250. Optimisation entre comptes 2024 et budget 2025, mesures LAFin 100'000 frs.
- 3110 Optimisation du budget, mesures LAFin 8'500 frs.
- 3111 Optimisation du budget, mesures LAFin 94'600 frs.
- 3113 Ce poste comprend les achats de matériel informatique pour les propres besoins de la DGIP ainsi que les achats par la DAL pour le compte de l'administration et refacturés aux services. En 2024, il y a eu pour 14.3 mios d'achats effectués qui figurent dans les comptes des services. Dès lors, les achats par la DAL et leur refacturation sont éliminés pour éviter un double enregistrement des charges et recettes. En raison d'une partie de l'impôt préalable (TVA) non récupérable, il n'est pas possible d'éliminer le 100% de la charge et un reliquat reste au niveau du compte d'exploitation. Pour 2024, ce montant représente 223'981 frs, soit 1.6% du total des achats de l'année.
- 3120.3 Cette position sur les frais d'électricité est en augmentation, en particulier dû à l'augmentation du parc immobilier du canton. Pour rappel, toutes les dépenses des bâtiments sont centralisées à la DGIP, excepté les charges des bâtiments en location qui sont supportées par les services eux-mêmes. Des mesures LAFin pour un montant de 405'000 frs sont prévues principalement sur les frais de gaz, d'eau et d'élimination de déchets. Il est envisagé une baisse des frais d'électricité en 2026, mais un risque de 2 mios est annoncé en cas d'augmentation des coûts d'énergie en raison d'une évolution défavorable de la situation géopolitique
- 3130 Il y a des mesures LAFin pour 500'000 frs.
- 3130.1 Renégociation des contrats des entreprises de nettoyage ainsi que l'optimisation des procédures de conciergerie.
- 3130.3 Il s'agit de postes intérimaires transférés de la DGRH et affectés à la DAL pour gérer les gros volumes liés aux impressions, en particulier dû aux futures élections communales (Votelec).
- 3132.1 Augmentation de ce poste suite à l'épuisement du Fonds des monuments historiques. Transfert du compte subvention 3636 et refacturation aux propriétaires au compte 4309. Un nouvel archéologue cantonal sera engagé au 1^{er} novembre. Sera alors entamée une réflexion sur l'opportunité d'internaliser les postes plutôt que de mandater le travail à l'extérieur.
- 3134 Renégociation des primes ECA à la baisse et l'assurance mobilier de l'UNIL sera directement reprise par l'UNIL - mesure LAFin 500'000 frs.
- 3141 Il s'agit d'un montant permettant l'entretien des routes d'accès à des chalets d'alpages, refuges, propriétés du Canton.
- 3144 Mesures LAFin 1'500'000 frs. Il s'agit de travaux d'optimisations, tels que changement de luminaires, et autres actions d'économies. Les aménagements importants passent par des crédits supplémentaires. En cas d'acceptation, le montant est affecté dans ce poste.
- 3151 Mesures LAFin 50'000 frs. Optimisation du budget.

- 3161 Diminution en particulier par l'absence de location de génératrices pour les bâtiments. Reste seul un petit montant d'un contrat de priorisation des locations avec la Romande Energie.
- 3511 Mesures LAFin 185'000 frs. La dotation au Fonds des monuments historiques sera supprimée en 2026.
- 3635 Le Château de Chillon est le seul cas de figure dans le canton où une Fondation a été instituée pour gérer un bâtiment/monument propriété de l'État. Les statuts de cette entité précisent notamment que la Fondation assure :
- l'entretien et la restauration du Château de Chillon ;
 - la préservation de son intégrité.
- 3636 Subvention pour la Direction Monuments & Sites (DMS). Les subventions pour la Direction de l'archéologie ont été transférées au compte mandat 3132.
- 3706 C'est le versement de la part du subventionnement fédéral dans le cadre des conventions pour l'archéologie et la protection des monuments et sites, montant qui se retrouve au compte 4700 en recette venant de la Confédération.
- 4210 Mesures LAFin de 700'000 frs en positif par une augmentation des revenus, en particulier une participation au recensement pour M&S qui sera facturée aux communes (300'000 frs et des émoluments de la DMS pour notamment les enquêtes préalables (400'000 frs).
- 4309 Pour les fouilles archéologiques, depuis le changement de loi en 2022, le Canton paie les travaux et demande une participation aux propriétaires, montants qui se retrouvent dans ce compte. (Avant le financement se faisait par subventionnement) Voir compte 3132.
- 4470 4'500'000 frs correspondant à une augmentation de loyer, en particulier liée à l'achat du bâtiment de l'UBS. Les locataires sont restés, en particulier l'agence UBS.
- 4910 Correspond à une charge interne avec la DGEO pour tenir compte des mises au rebut à la DAL pour du matériel scolaire.
- 4920 Cela correspondait au loyer refacturé à SIERA lorsqu'ils occupaient des locaux à Riponne 10 ; depuis 2025, SIERA loue ses propres locaux à Morges.

Budget d'investissement 2026 représente pour le DEIEP 52'879'000 frs

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour le SPEI :

- CA - Renouvellement SI Police cant. commerce
- Renforcement du soutien filière bois
- SI appui au développement économique

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour la DGIP concernent :

- Crédit d'étude CB-assainissement et extension
- DAL - Renouvellement plateforme achats-Phase 2
- Crédit d'ouvrage Cathédrale rénovation étape finale
- Crédit d'ouvrage Centre Blécherette T.prioritaires
- Crédit d'ouvrage Restauration Chateau de Chillon
- Crédit d'ouvrage Parlement assainissement façade
- 2025 - Ecole Accueil Lausanne
- 2025 - CPNV - Bât ABE - Yverdon
- 2025 - Fondation Mérine Moudon
- 2025 - Grange-Verney Bâtiment principal Moudon
- 2025 - Centre conservation de la faune St-Sulpice
- 2025 - Ecole Prof. Commerciale Lausanne
- 2025 - HEIG - VD Cheseaux
- Rattrapage recensement MS
- Numérisation des diapositives DAP

Synthèse des mesures d'économie pour le DEIEP

Total pérennisation de mesures LAFIN	5'344'500 frs de réduction de charges nettes
Total mesures d'économie supplémentaires	20'547'500 frs de réduction de charges nettes
Total des mesures d'économie	25'892'000 de réduction de charges nettes

SG-DEIEP

Mesures LAFin : Économies pour un montant total de 142'300 frs, principalement au BEFH

- Renonciation à faire appel à des civilistes permettant une économie de 30'000 frs.
- Réduction des impressions papier au profit du numérique 14'100 frs.
- Recherche de partage des coûts et de co-financement avec les partenaires engagés sur certaines causes permet une économie de 83'000 frs.
- Réduction des subventions de 15'000 frs accordées par le BEFH

SPEI

Mesures LAFin : Économies pour un montant total de 250'000 frs.

- Il s'agit principalement, pour la totalité des économies, de mesures d'adaptation budgétaire en s'alignant sur les comptes 2024.

DGEM

Mesures LAFin pour réduction des subventions prévues de 400'000 frs

- 200'000 frs pour une adaptation aux comptes 2024 des mesures de réinsertion professionnelle RI auprès des entreprises privées
- 200'000 frs pour une adaptation aux comptes 2024 des mesures de réinsertion professionnelle RI auprès des organisations privées à but non lucratif.

Adaptation à la baisse des revenus de - 68'000 frs, liée à la participation des communes via la PCS (quote-part de 17%).

SPOP

Économies : Réduction des subventions à l'EVAM pour 20 mios. Le budget de l'EVAM n'est pas encore bouclé. Des fermetures de lieux d'hébergement sont prévues.

Augmentation des revenus pour un montant de 247'500 frs

- Augmentation des émoluments pour les demandes de naturalisation à hauteur de 75 frs par demi-heure d'analyse des dossiers.

Mesures LAFin : Réduction des charges pour un montant total de 664'800 frs

- Réduction de 50'000 frs par restriction de l'engagement des travailleurs temporaires et 20'000 frs par la réduction du personnel en formation. Les mesures d'économie ne seront vraisemblablement pas atteintes en regard des besoins et comptes 2024.
- Adaptation aux comptes 2024 pour un montant de 37'000 frs.
- Réduction prévue de 135'000 frs sur la réduction des frais liés à la facturation, grâce à la mise en place d'une plateforme pour les communes permettant de supprimer les frais de port.
- Réduction de 418'800 frs sur les honoraires externes. Malgré un report pour la numérisation des archives sur les années suivantes, les mesures d'économie ne seront vraisemblablement pas atteintes en raison des besoins et comptes 2024.

DGIP

Augmentation des revenus pour un montant de 300'000 frs par une augmentation de la participation des communes au recensement des monuments historiques, activable une fois que l'EMPL sera accepté par le GC.

Mesures LAFin pour un montant de 3'955'400 frs

- Décision de réduire d'environ 5% l'enveloppe budgétaire pour les auxiliaires en les intégrant dans les demandes de crédits d'investissement, ce qui correspond à 100'000 frs.
- Mesures d'adaptation aux comptes 2024 pour un montant de 770'400 frs.
- L'adaptation aux comptes concernant l'alimentation et l'élimination des biens-fonds pour des mesures LAFin d'un montant de 405'000 frs semble difficilement tenable. Les économies sont basées sur une projection de baisse des coûts de l'eau, du gaz et des déchets, et intègrent des risques à hauteur de 2 mios en cas d'évolution défavorable de la géopolitique, qui provoquerait une pénurie d'énergie.
- Une réduction de 500'000 frs est prévue en diminuant les fréquences de nettoyage, passage une fois par semaine au lieu de deux.
- Une réduction de 500'000 frs est prévue grâce à une renégociation des contrats d'assurance avec l'ECA.
- Une réduction de 1.5 mio est prévue par la réduction de 6% de l'enveloppe liée aux entretiens de bâtiments. Cette économie sera difficile à pérenniser. Les travaux d'entretien peuvent être retardés, mais tôt ou tard, ils devront être faits.
- Une suppression de l'alimentation au Fonds des monuments historiques à hauteur de 185'000 frs est prévue. Ce fonds est épuisé, les frais de fouilles seront donc intégralement pris dans le budget de fonctionnement, d'où une augmentation au budget 2026 pour l'application de la LPrPCI d'environ 6.5 mios.

44.6 Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH)

Commissaires : M. Kilian Duggan, rapporteur
M. Philippe Miauton

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré deux demi-journées à l'audition des Directeurs généraux, Chefs de service et/ou responsables financiers du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH). Nous tenons à remercier les différents intervenants pour la qualité de leurs réponses, leur transparence et leur proactivité.

Commentaires généraux

Bien que des mesures d'économie (LAFin) à hauteur de 28 mios aient été budgétées dans ce département, l'augmentation de charge nette se monte à 19 mios. Les raisons principales sont à trouver sur le financement des transports publics, ainsi que la contribution pour l'accueil de jour.

Le département propose également des augmentations de recettes, en particulier l'augmentation de la taxe automobile, de compétence du Conseil d'État.

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	919'381'200	950'329'800	30'948'600	3.37%
Revenus	574'718'200	586'507'400	11'789'200	2.05%
Charge nette	344'663'000	363'822'400	19'159'400	5.56%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	853'994'240	950'329'800	96'335'560	11.28%
Revenus	587'893'034	586'507'400	-1'385'634	-0.24%
Charge nette	266'101'206	363'822'400	97'721'194	36.72%

Analyse par service

045 Secrétariat général du DICIRH (SG-DICIRH)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'707'500	4'517'600	-189'900	-4.03%
Revenus	11'800	11'800	0	0.00%
Charge nette	4'695'700	4'505'800	-189'900	-4.04%

Du fait de la réorganisation des départements, ainsi que la création du Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE), ce service retrouve une taille et des missions conformes à celui d'un état-major de département. Il garde en son sein le centre de compétences des marchés publics (CCMP), occupant environ deux ETP.

Mesures d'économie

Ce service fournit, proportionnellement à son budget, un effort important en matière d'économie, particulièrement sur les mandats (3132).

068 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	172'566'500	183'261'500	10'695'000	6.20%
Revenus	74'587'000	76'087'000	1'500'000	2.01%
Charge nette	97'979'500	107'174'500	9'195'000	9.38%

Ce service présente la particularité de dépendre de trois conseillers d'État pour l'ensemble de ses missions, alors que sa matérialité financière est centralisée ici.

Mesures d'économie

La principale mesure d'économie se trouve dans la subvention aux églises, amputées de 1.2 mio.

3102 La tenue, en 2026, des élections communales entraîne une augmentation de 800'000 frs des frais d'impression et de 159'000 frs pour les envois (3130.3). En contrepartie, une augmentation de revenu refacturée aux communes est prévue pour 500'000 frs (4210.4).

3181 Un changement de système informatique et de système comptable au 01.09.2025 entraîne un ajustement des amortissements de créances. Ces amortissements sont déclenchés en fonction des actes de défauts de biens reçus par la direction.

3634 Au titre des mesures d'économie, la convention de subventionnement avec l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), ainsi que celle avec la Fédération ecclésiastique catholique romaine, sont réduites de 1.2 mio. Toutefois, cette réduction est diminuée pour prendre en compte l'indexation 2025. L'économie nette est donc finalement de 862'500 frs. Les conséquences de cette baisse de la subvention ne sont pas connues.

4210.2 Les 115 notaires du canton s'acquittent d'une taxe forfaitaire de 5'000 frs par année au titre de l'autorisation de pratiquer.

017 Direction générale de la culture (DGC)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	107'804'100	107'498'800	-305'300	-0.28%
Revenus	11'472'000	11'801'500	329'500	2.87%
Charge nette	96'332'100	95'697'300	-634'800	-0.66%

Ce service présente un budget global stable. Les mesures d'économie sont compensées par des prélèvements dans divers fonds à disposition du service pour le soutien aux activités culturelles.

Mesures d'économie

Le service a principalement actionné le levier des subventions pour atteindre son objectif d'assainissement. 1.4 mio sont ainsi dégagés (2.3% d'économies). Certaines de ces baisses pourront être compensées par un prélèvement dans les fonds n°3000 (Fonds cantonal des activités culturelles) et n°3006 (Fonds cantonal des arts de la scène).

Le solde des mesures concerne principalement les acquisitions de collections de la BCU.

- 3030 Cette augmentation concerne la nécessité d'augmenter les prestations de surveillance du site de Rumine et des Jardins botaniques, du fait de débordements constatés cette dernière année.
- 3111 La montée en puissance de l'extension de l'Unithèque nécessite des dépenses supplémentaires ponctuelles pour l'équipement technique, qui devraient diminuer au cours du temps.
- 3130.6 La variation des frais de nettoyage concerne la BCU Lausanne. Il ne s'agit pas formellement d'économies, mais d'une réallocation budgétaire en faveur d'autres priorités. Les frais de nettoyage ont été ajustés à la hausse au budget 2025 dans le cadre du déplacement à l'interne des collections à l'occasion des travaux d'extension du bâtiment de l'Unithèque. Il s'agissait d'une mesure ponctuelle en 2025.
- 3132.1 La baisse de ce poste concerne l'organisation des Journées des métiers d'arts qui sera désormais confiée à l'Association suisse des métiers d'arts (ASMA) par le biais d'une subvention.
- 3132.3 La rénovation et l'extension de l'Unithèque ont nécessité des développements informatiques et signalétiques supplémentaires. Ces charges ne sont pas pérennes.
- 3636 Les mesures dépassant 30'000 frs sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° compte	Intitulé	Delta B25/B26	Commentaire
3636.1.1	FEM	+ 285'600 frs	Augmentation de la population
3636.2.5	Cie Philippe Saire	- 290'000 frs	Mesure LAFin, finançable par fonds
3636.2.7	Créations musiques actuelles	- 115'000 frs	Mesure LAFin, finançable par fonds
3636.2.8	Ensembles musicaux	- 30'000 frs	Mesure LAFin, finançable par fonds
3636.2.10	Festivals arts visuels, Cinéma	- 72'000 frs	Mesure LAFin
3636.2.11	Festivals Arts de la scène, Musiques	- 50'000 frs	Mesure LAFin, finançable par fonds
3636.2.15	Opéra de Lausanne	- 58'500 frs	Mesure LAFin
3636.2.16	OCL	- 48'500 frs	Mesure LAFin
3636.2.24	Structures professionnelles pour la relève	- 72'000 frs	Mesure LAFin, finançable par fonds
3636.2.26	Théâtre de Vidy	- 63'000 frs	Mesure LAFin
3636.4.4	Fondation PLATEFORME 10	- 485'000 frs	Mesure LAFin de 680'000 frs, diminuée par les augmentations légales. La Fondation est seule compétente pour prendre des mesures. Les mesures envisagées couvrent le renforcement de l'efficacité opérationnelle par les travaux de mutualisation de la structure, l'optimisation et/ou le report de certaines dépenses de fonctionnement, un ajustement ponctuel de la politique d'acquisition des collections. Il convient également de rappeler que la Fondation dispose de son Fonds de réserve et développement et de son Fonds des acquisitions (LFP10, art 13) qui lui permettent dans une certaine mesure d'atténuer l'impact de la réduction de la subvention en répartissant l'effort d'économie sur une durée dépassant l'année 2026.

Ce compte présente une baisse nette de dépense de 998'400 frs.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	461'239'100	481'327'700	20'088'600	4.36%
Revenus	159'017'600	167'452'000	8'434'400	5.30%
Charge nette	302'221'500	313'875'700	11'654'200	3.86%

La DGMR présente un budget en augmentation brute de 4.36% (+20 mios). Cette augmentation est principalement due aux transports publics (+18 mios) et aux dégâts dus aux forces de la nature et service hivernal (+2 mios).

L'augmentation de subventionnement des transports publics est partiellement compensée par une augmentation de la participation des communes, entraînant une augmentation nette de charge de 11.5 mios (+4.7%).

Mesures d'économie

Les mesures LAFin consistent principalement, (1) à la suspension des subventions accordées aux communes pour les travaux des routes cantonales (RC) en traversée de localité et (2) la suppression du projet de facilités tarifaires, pourtant prévues dans le cadre du « Plan pouvoir d'achat ».

3141 Le budget d'entretien des RC reste stable, aucune mesure d'économie n'est prévue sur ce poste. Le budget actuel du compte 3141 est strictement nécessaire pour maintenir le niveau de service actuel du réseau routier cantonal. Ce niveau correspond à un standard efficace et sûr, sans sur-qualité. La DGMR ne dispose pas de marge de manœuvre sur ce poste. Toute réduction aurait pour conséquence directe une baisse de qualité du niveau de service.

3630 La contribution au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) dépend de deux facteurs principaux. La contribution des cantons est fixée à 500 mios (base 2016, avant renchérissement). Depuis l'année 2018, ce montant est indexé chaque année au renchérissement, en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et de l'indice suisse des prix à la consommation. La répartition intercantonale dépend de l'offre de transport régional mise en œuvre deux ans auparavant ; elle est calculée au prorata des prestations de trafic régional commandées conjointement par les cantons et la Confédération aux entreprises de transport ferroviaires (50% voyageurs-kilomètres et 50% trains-kilomètres).

3632.1 Mesure LAFin. Le montant prévu au B26 est déjà engagé (conventions signées). Il existe néanmoins un financement alternatif par le biais d'un crédit d'investissement (I.000238.01).

3635.1.1 Subvention aux sections de lignes ferroviaires sans fonction de desserte (tronçons touristiques).

3635.5 Les entreprises de transports publics bénéficient, jusqu'à la fin 2025, d'une détaxe sur le carburant (60 centimes par litre). Cette exception disparaissant avec la Loi sur le CO2, respectivement dès 2026 pour le trafic urbain, le subventionnement augmente en conséquence.

3635.4 La mise en service du tram 1 (T1) entraîne une augmentation de la subvention de 14 mios. Le solde est réparti entre m2 et m1.

3705 Ce versement avait été mis en risque lors de l'élaboration du budget. Dans l'intervalle, l'accord obtenu avec les autorités organisatrices de mobilité française permet de garantir ce versement pour 2026 (montant des indemnités 2026 : 6.2 mios, répartis de manière égale entre les deux pays). Le projet de convention est en phase de soumission auprès des organes délibérants français.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	36'438'000	35'701'000	-737'000	-2.02%
Revenus	322'962'200	324'462'600	1'500'400	0.46%
Revenu net	286'524'200	288'761'600	2'237'400	0.78%

Le service présente, à nouveau, un budget largement excédentaire, grâce aux recettes de la taxe automobile et des émoluments facturés.

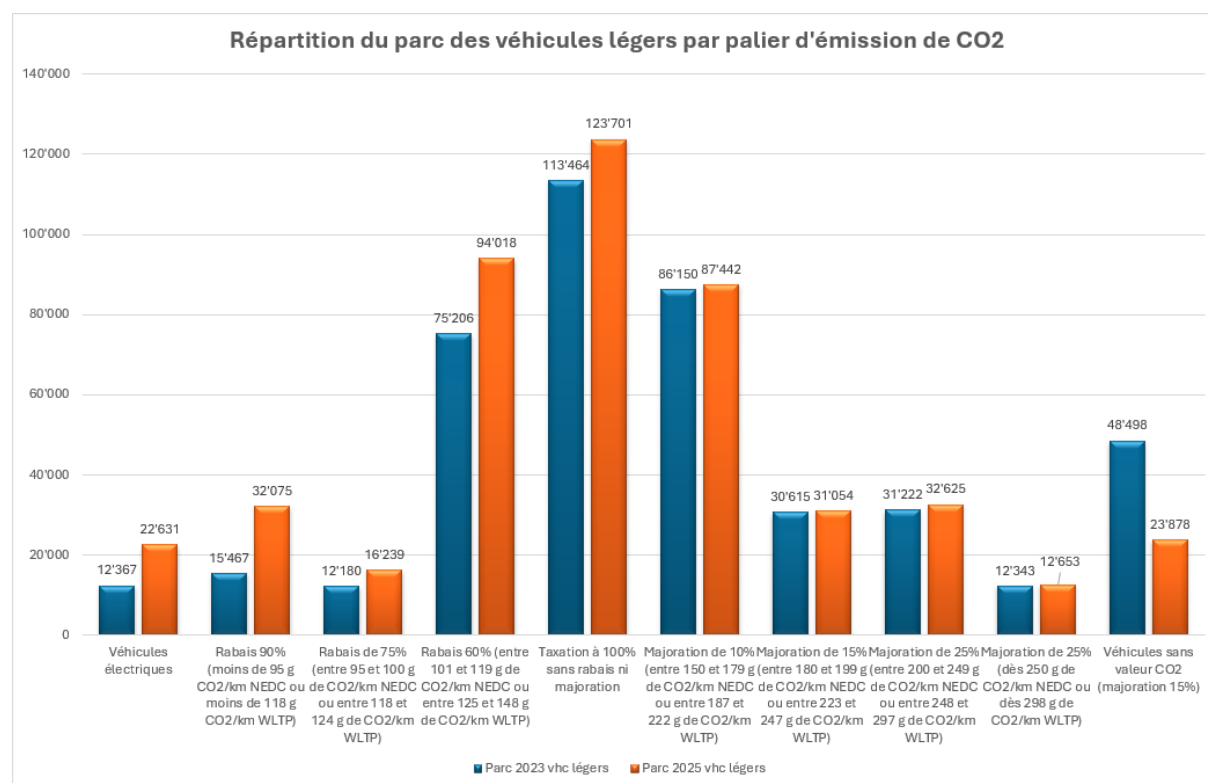
L'engagement de 3 experts techniques entraîne une augmentation de charges brutes de 147'400 frs. Les émoluments facturés grâce à ces engagements permettront de dégager un excédent de recettes de 242'600 frs.

Mesures d'économie

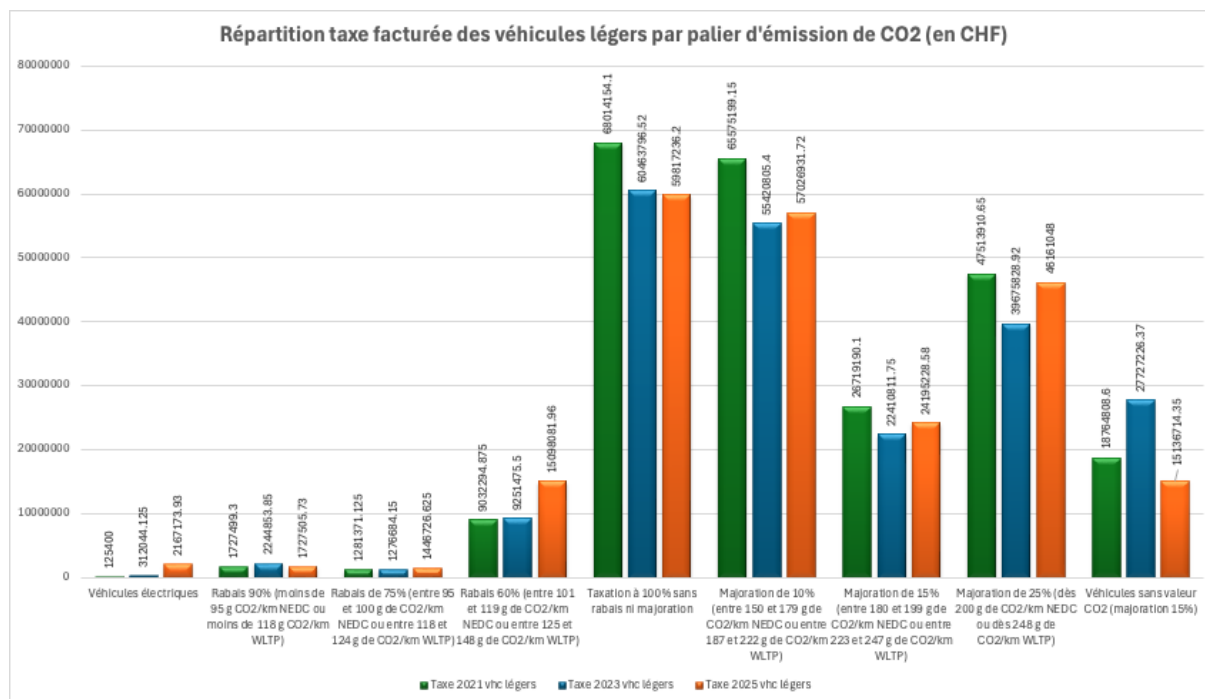
Les mesures prévues sur les dépenses consistent à réduire les dépenses courantes du service et à un meilleur suivi des débiteurs, entraînant une baisse des pertes sur créances. Du côté des revenus, une adaptation des malus pour véhicules émettant plus de 200gr/CO₂ (NEDC) entraîne une augmentation de revenus de 4.9 mios. La facturation d'émoluments pour changement d'adresse, ainsi que des campagnes de rappel, prévoient des recettes supplémentaires de l'ordre de 424'000 frs.

3010 L'augmentation s'explique d'une part par l'engagement de 3 experts automobiles, et d'autre part par les augmentations légales. Cette hausse est réduite par une mesure probabiliste de 184'300 frs.

4030 La majoration de la taxe véhicule permet de dégager une augmentation de recette de 4.9 mios. Cette mesure touchera environ 40'000 véhicules (7% du parc total). Toutefois, cette augmentation ne peut pas être constatée au budget, car le service s'est vu imposer, pour le B25, une mise en risque de 5 mios. Cette cible ne sera pas atteinte pour l'année en cours.



Source : SAN ; entrée en vigueur de la révision de la LTVB : 01.01.2024



Source : SAN ; entrée en vigueur de la révision de la LTVB : 01.01.2024

4210 La facturation des changements d'adresse, des campagnes de rappel, l'engagement d'experts supplémentaires et la croissance attendue du volume des affaires augmentent les recettes de 940'000 frs.

054 Direction générale des ressources humaines (DGRH)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'364'500	26'668'500	-1'696'000	-5.98%
Revenus	6'663'200	6'680'500	17'300	0.26%
Charge nette	21'701'300	19'988'000	-1'713'300	-7.89%

La DGRH présente un budget décroissant, avec une baisse de charge nette de 7.89%. Outre les mesures d'assainissement, plusieurs transferts de budget vers d'autres services, ainsi que la mesure probabiliste sur les salaires expliquent cette situation.

Mesures d'économie

Les principales mesures d'économies concernent les travailleurs temporaires, les budgets de formation centralisés, les mesures de recrutement ainsi que les subventions à Unisanté et au CEP, pour un total de 950'000 frs.

3010 La mesure probabiliste (1'170'000 frs) dépasse les augmentations statutaires. Cela entraîne une baisse nette des charges salariales de 290'000 frs.

3090 Le budget pour les formations centralisées à la DGRH est réduit de 318'000 frs. Les budgets au profit du DFTS, du DJES, du DEIEP, du DICIRH et du DADN font l'objet de réductions.

3091 Par mesure d'économie, le service va réduire la publication d'annonces (-60'000 frs), ainsi que le nombre de licences pour les outils de recrutement (-45'000 frs).

3130.2 Un budget de 250'000 frs est transféré à la DGIP pour le personnel technique intérimaire de la DAL, qui dispose d'un autre contrat cadre.

3634 La subvention à Unisanté est réduite de 60'000 frs.

3636 La subvention au CEP est réduite de 120'000 frs.

070 Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	107'728'600	110'782'600	3'054'000	2.83%
Revenus	4'400	2'000	-2'400	-54.55%
Charge nette	107'724'200	110'780'600	3'056'400	2.84%

Ce nouveau service maîtrise l'augmentation de ses charges par une mesure d'économie importante sur la subvention à la FAJE. Tous les autres postes maîtrisables sont reportés dans « augmentation » dans ce projet de budget.

Mesures d'économie

La principale mesure d'économie concerne la subvention à la FAJE pour un montant de 9'780'000 frs.

3010 La dotation en matière de chargés d'évaluation des milieux d'accueil (CEMA) faisait l'objet, depuis 2013, d'une mécanique prévoyant 0.55 ETP pour 1'000 places d'accueil, a été suspendue par le Conseil d'Etat. Cette décision, couplée à la mesure probabiliste, entraîne une baisse de la masse salariale.

Le service se voit doter de 0.9 ETP supplémentaire (sans effet financier) en provenance du SG-DICIRH.

3132 La mesure d'économie des travailleurs temporaires (3030) nécessite de prévoir des mandats externes pour la professionnalisation des coordinatrices de l'accueil de jour.

3636 La subvention à la FAJE est réduite. Le subventionnement, alors qu'il devait atteindre 25% de la masse salariale subventionnable, est réduit à 23%. Selon les projections fournies par la FAJE, avec un subventionnement de 25%, le montant aurait été de 116.5 mios ; avec le subventionnement de 23%, il est réduit à 106.7 mios (-9.8 mios).

Ce déficit de financement devrait être prélevé sur le fonds d'égalisation de la FAJE. Le tableau ci-dessous présente l'évolution historique du solde avec des projections pour les années 2026 et 2027

Année	Solde annuel fonds d'égalisation (CHF)	Variation annuelle fonds d'égalisation (avec une contribution de l'Etat à 25% de la masse salariale) (CHF)	Solde estimé du fonds d'égalisation (avec une contribution de l'Etat à 23% de la masse salariale en 2026 et 2027) (CHF)
2018	8'163'018		
2019	9'053'371	890'353	
2020	14'347'923	5'294'552	
2021	28'634'437	14'286'514	
2022	23'960'702	-4'673'735	
2023	34'035'547	10'074'845	
2024	39'164'587	5'129'040	
2025	35'773'393	-3'391'194	
2026	28'856'691	-6'916'702	19'076'691
2027	23'646'012	-5'210'679	3'563'937
2028	14'963'667	-8'682'345	
2029	2'100'556	-12'863'111	

Source : FAJE

069 Conseil de la magistrature

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	532'900	572'100	39'200	7.36%
Revenus	0	10'000	10'000	N/A
Charge nette	532'900	562'100	29'200	5.48%

Le budget de ce service est stable.

3030 Un budget pour du greffe ad hoc en fonction des affaires est prévu.

3199 Le règlement prévoit que des dépens sont versés à un magistrat pour sa défense, s'il obtient gain de cause.

4260 A l'inverse du compte 3199, le règlement prévoit également que des frais sont mis à la charge du magistrat qui succombe lors d'une procédure devant le Conseil de la magistrature.

44.7 Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN)

Commissaires : Graziella Schaller, co-rapporteuse
John Desmeules, co-rapporteur

La sous-commission a tenu sept séances consacrées à l'examen du budget du DADN. Au cours de ses travaux, elle a rencontré la cheffe du département ainsi que les entités suivantes :

- Le Secrétariat général du DADN, auquel sont rattachés :
 - Statistique Vaud (Stat VD)
 - Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC)
 - Office de la transformation numérique et de l'appui à l'administration (ONA)
 - Office de la consommation (OFCO)
- La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Les membres de la sous-commission remercient vivement toutes les personnes rencontrées pour la qualité des documents transmis, leur disponibilité, ainsi que pour la relecture technique des rapports de la commission.

Commentaires généraux

Le nouveau département DADN a connu de multiples changements en 2025, certains prévus, d'autres résultant de la réorganisation du Conseil d'État la même année. Le SAGEFI, la DGF et la Cour des comptes ont quitté l'ancien DFA pour rejoindre le Département des Finances, du Territoire et du Sport (DFTS). Inversement, la DGNSI, l'ONA (anciennement rattaché au DCIRH) et l'OFCO (ex-DEIEP) ont intégré le DADN.

Afin d'assurer la comparabilité, les montants des Comptes 2024 et du Budget 2025 figurant dans la brochure du Budget 2026 ont été retraités selon la nouvelle structure départementale.

Le budget 2026 du DADN présente des charges de 559.3 mios, des revenus de 324.1 mios, pour une charge nette de 235.2 mios.

Les charges augmentent de 11.9 mios (+2.2%) et les revenus de 8.28 mios (+2.6%), soit une hausse nette de 3.6 mios (+1.56%) par rapport au budget 2025.

Cette progression s'explique essentiellement par la politique salariale, les subventions allouées à l'agriculture, et la maintenance des équipements et logiciels informatiques.

La pérennisation des mesures LAFin 25 s'élève à 4.605 mios, tandis que les mesures d'économie atteignent 4.511 mios, soit un total de 9.11 mios, répartis comme suit :

- Secrétariat général : 520'000 frs.
- DGAV : 2.8 mios.
- DGNSI : 5.79 mios.

Le DADN compte 698.18 ETP : 106.9 au SG, 149.53 à la DGAV et 441.75 à la DGNSI.

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	547'388'900	559'295'000	11'906'100	2.18%
Revenus	315'773'500	324'055'900	8'282'400	2.62%
Charge nette	231'615'400	235'239'100	3'623'700	1.56%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	550'234'349	559'295'000	9'060'651	1.65%
Revenus	323'207'558	324'055'900	848'342	0.26%
Charge nette	227'026'791	235'239'100	8'212'309	3.62%

Analyse par service

051 Secrétariat général du DADN (SG-DADN)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	19'130'800	19'761'900	631'100	3.30%
Revenus	2'034'900	1'962'100	-72'800	-3.58%
Charge nette	17'095'900	17'799'800	703'900	4.12%

Le budget 2026 du Secrétariat général du DADN se monte à 19.76 mios. Les charges nettes se montent à 17.799 mios, en augmentation de 703'900 frs, soit + 4.12% par rapport au budget 2025.

En 2025, l'OFCO et l'ONA ont rejoint le Secrétariat général du DADN, qui compte désormais 4 offices :

1. Statistiques Vaud : Stat VD recueille, analyse et diffuse des données fiables sur le canton de Vaud pour aider à la prise de décision publique et privée. Stat Vaud réalise des analyses prospectives et élabore des rapports globaux quinquennaux, des études thématiques et des notes de veille pour aider à la planification et à la prise de décision à long terme dans le canton.
2. L'OCDC (Office cantonal de la durabilité et du climat) assure un suivi et une adaptation continue des mesures pour répondre aux évolutions scientifiques et législatives. Il documente et évalue la mise en œuvre, conformément aux lois cantonales et fédérales du Plan climat vaudois, qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 et vise la neutralité carbone territoriale à 2050.
3. L'ONA (anciennement UCA, transféré du DCIRH au DADN le 1er juin 2025) remplace l'UCA (Unité de conseil et d'appui en organisation et en management). Il reprend ses missions tout en y ajoutant la transformation numérique de l'administration vaudoise. L'ONA soutient l'organisation, l'efficacité et les évolutions structurelles des services étatiques, et son rôle inclut désormais l'accompagnement stratégique, l'harmonisation des outils et l'accélération de la transition numérique. Il travaille en relation étroite avec la DGNSI.
4. L'OFCO (Office de la Consommation), qui était jusqu'au 30 mai 2025 au DEIEP (SPEI), veille à la protection du consommateur et à la régulation des activités économiques réglementées.

Au budget 2026, le Secrétariat général et les 4 offices voient leurs effectifs augmenter + **5.4 ETP** : 3 personnes équivalent à 2.3 nouveaux EPT, et 3.1 transferts d'ETP (resp +1.1 du SPEI et +2 de la DGNSI). En 2026, l'effectif total du Secrétariat général se montera à 106.9 ETP, pour 101.5 ETP au budget 25.

- **Le Secrétariat général** voit ses effectifs augmenter de **+2.6 ETP**, passant de 13.25 ETP à 15.85 ETP au budget 2026, avec +1 ETP de responsable financier, + 0.5 de spécialiste de communication, et 1.1 transfert depuis le SPEI, en lien avec l'OFCO.
- Les effectifs de Stat VD restent les mêmes, et se montent à 30 personnes, équivalent à 22.35 ETP. Stat VD compte 0.6 ETP financé par la FAJE (Fondation pour l'Accueil de jour des Enfants). La fondation paie ainsi une partie des enquêtes réalisées pour cette politique publique.
- **L'OCDC** voit son effectif monter à 9.5 ETP avec **+0.8 ETP** pour un chef de projet "Documentation de la politique climatique".
- **L'ONA** : **+ 2 ETP** transférés de la DGNSI, pour un total de 7.3 ETP en 2026.
- L'OFCO compte 51.9 ETP, comme au budget 25.

Le poste de Secrétaire général est actuellement occupé de façon intérimaire par la responsable de l'État civil. Historiquement, le SAGEFI avait aussi le rôle de responsable financier du Département des Finances jusqu'en juin 2025. La réorganisation des départements impliquera de doter ce département, comme les autres, d'un responsable financier pour le nouveau DADN. Le nouveau Secrétaire général, désigné en octobre 2025 et qui entrera en fonction le 10 novembre, sera impliqué dans ce recrutement.

3010 Salaires : + 0.98 mio, qui correspondent notamment aux + 5.4 ETP suivants :

- + 0.8 Chef de projet documentation de la politique climatique (OCDC).
- + 1 Responsable financier.
- + 0.5 Chargé de communication.
- + 1.1 Transfert du SPEI à l'OFCO.
- + 2 Transfert de la DGNSI à l'ONA.

A noter que l'OCDC finance 4 postes à 10% dans certains départements. Les personnes détachées permettent une meilleure coordination entre services pour soutenir les mesures du Plan climat vaudois, principalement via des missions transversales et de l'accompagnement au changement. Sont concernés : 10% en CDI avec la DGE, 10% en CDD avec la DGTL (Plan climat), 10% en CDD avec le SPEI, et 10% en auxiliaire CDD avec la DGIP. La plupart sont des renforts temporaires opérés par conventions ou contrats spécifiques.

3030 Personnel auxiliaire : ajustement de la réorganisation structurelle du département et de la création du DADN. Il vise à permettre l'engagement de personnel auxiliaire sur de nouvelles thématiques, dont certaines sont transversales à plusieurs offices du département.

- SG : +35'000 frs, personnel auxiliaire et apprentis,
- Stat VD : -10'900 frs, pérennisation mesure LAFin,
- OCDC : -23'500 frs, pérennisation mesure LAFin,
- OFCO : +126'100 frs, Fluctuation entre CDI et CDD

3102 Stat VD : -13'800 frs : pérennisation d'une mesure LAFin, tirage limité du numerus.

3106 OFCO : -60'000 frs : pérennisation d'une mesure LAFin pour 40'000 frs et transfert de 2 x 10'000 frs sur la rubrique 3113 et 3133, pour comptabiliser les coûts dans les rubriques correspondantes.

3116 OFCO : -100'000 frs : pérennisation d'une mesure LAFin, marge budgétaire sur des appareils médicaux.

3130.3 SG : -74'000 frs : transfert au SG-DFTS de la cotisation à la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

OCDC : + 14'000 frs : nouvelle contribution vaudoise au Conseil scientifique romand (CSR).

3132 -296'400 frs par rapport au Budget 25, dont -308'800 frs de pérennisation de mesures LAFin 25 :

- SG : -268'800 frs, pérennisation mesures LAFin et réduction de mandats externes.
SG : -7'600 frs pour mandats stratégiques du CE.
SG : -10'000 frs, transfert au SG-DFTS pour les frais de gestion des pensions ancien magistrats par les Retraites Populaires.
- OCDC : -35'000 frs, pérennisation mesure LAFin, avec report sur les EMPD du plan climat.
- ONA : +30'000 frs, aura besoin d'un apport externe pour ses tâches de digitalisation.
- ONA : -5'000 frs, pérennisation mesure LAFin.

3151 -39'000 frs en 2026, car la part du loyer OFCO (-50'000 frs) qui concerne la Police cantonale du commerce est désormais payée par le SPEI et variations diverses.

3160 -187'900 frs. Loyers SG : baisse induite par le transfert du SAGEFI au DFTS ; ce service assume désormais directement son loyer.

OCDC : les bureaux sont à la Gare de Lausanne, dans des locaux loués aux CFF.

- 4309 1. Stat VD : -30'000 frs : diminution de production de statistiques pour des tiers.
2. OFCO : -70'000 frs : fin d'une refacturation à l'ECA. Au budget 2025, le montant correspond à la quote-part d'un collaborateur financé en partie par l'ECA, pour un travail lié à la cartographie du réseau d'eau potable du canton, travail qui permet à l'ECA d'être informée sur l'emplacement des hydrantes. Au budget 2026, ce financement est pris en compte directement en diminution de la rubrique 3010.

Investissements :

- I.000959.01** Renforcer l'accompagnement des communes 1.4 mio.
I.000961.01 Restauration collective durable 828'000 frs.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	352'280'400	361'038'700	8'758'300	2.49%
Revenus	309'405'200	316'612'000	7'206'800	2.33%
Charge nette	42'875'200	44'426'700	1'551'500	3.62%

La direction générale a une marge de manœuvre sur 13% de son budget, le solde est principalement dévolu aux subventions et dédommagements reçus de la Confédération. Le budget 2026 de la DGAV se monte à 361.04 mios, avec des charges nettes de 44.427 mios en augmentation de + 1.55 moi, soit +3.62% par rapport au Budget 2025.

Les principales variations sont dues à l'augmentation des charges de personnel, qui sont en hausse de 459'100 frs liées à l'évolution des salaires. Les effectifs pour 2026 seront identiques aux effectifs 2025, à savoir 110.52 ETP postes fixes et 39.01 ETP à l'enseignement, pour un total de 149.53 ETP.

Une observation particulière a été faite aux subventions qui sont en augmentation de 1'191'200 frs. Une mesure de 600'000 frs est prévue pour la protection des sols, ce programme pour la culture des betteraves sera finalement utilisé pour répondre à l'urgence viticole.

À savoir que la DGAV renonce au recrutement d'un communicant.

La DGAV nous communique l'engagement d'un ETP pour la santé et la sécurité au travail (SST) au 1^{er} septembre 2025, le poste était vacant jusqu'à cette date.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, l'esprit a été le même que l'année dernière, soit de se conformer à un plan d'économie et cibler les éléments pouvant faire partie de mesures budgétaires.

La direction générale souhaite pouvoir répondre plus précisément à divers corps de métier en affinant ses analyses de l'observatoire des prix, de la consommation et de la concurrence sur les marchés. L'accès à ces informations demande des ressources supplémentaires de 400'000 frs.

Concernant la thématique du loup relevant de la DGAV, dans les rubriques 3111, 3161, 3636 et 3637, le montant à charge est de 697'000 frs, auquel il faut soustraire 92'000 frs obtenus par une subvention de la Confédération pour la protection des troupeaux. Cela donne un montant final à charge de 605'000 frs.

3010 Hausse due à l'évolution salariale.

3030.1 Baisse importante de 300'000 frs en mesure d'économie, pérennisation de mesures LAFin, la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) va optimiser les engagements et les remplacements uniquement si cela est vraiment nécessaire.

3111 .1 Cette diminution de matériel de protection des troupeaux sera compensée par l'octroi de remboursements directement auprès des exploitants à la rubrique 3637.8.

.2 Pour les équipements spéciaux, des mesures d'économie sont scrupuleusement appliquées en utilisant les stocks actuels et en limitant les achats aux besoins nécessaires. Il est à noter qu'une mesure budgétaire a été appliquée pour le matériel en cas d'épizootie (peste porcine africaine). En fonction de l'évolution de cette maladie, un crédit supplémentaire sera demandé.

- 3120 La hausse dans les sous-rubriques 1 et 2 est due principalement à l'augmentation des tarifs du prestataire d'élimination et du transport des sous-produits animaux. Il est à relever que la société en question bénéficie d'un monopole dans ce secteur d'activité.
- 3130 .1 Dans cette rubrique, une baisse de 85'000 frs a été réalisée par une diminution des coûts liés à la lutte contre la BVD (Diarrhée Virale Bovine). Cependant, comme relevé à la rubrique 3120, les transports pour l'élimination des cadavres d'animaux de rente sont en augmentation de 115'000 frs.
- 13 Baisse de 100'000 frs en mesures budgétaires en optimisant le recours aux intervenants extérieurs ; il s'agit principalement d'enseignants.
- 3132.9 Sensible baisse. Il est à relever que, dans le programme d'utilisation durable des ressources naturelles de l'agriculture (articles 77a et 77b de la Loi fédérale sur l'agriculture), certains programmes sont déjà arrivés à terme.
- 3151 La forte augmentation sera dévolue à l'entretien des canalisations de la fosse à purin, la rénovation des serres de Pré-Martin et au remplacement des serrures des bâtiments de la DGAV sur le site de Marcelin. Il est à relever que ces investissements ne font pas partie des attributions de la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine) mais sont bien à la charge de la DGAV.
- 3636 Les augmentations des subventions accordées aux organisations à but non lucratif :
- .8 L'augmentation de 600'000 frs pour la protection des sols pour la culture de la betterave sera finalement destinée pour une aide à la viticulture.
- .13 Afin de pouvoir répondre plus précisément aux marchés, le département souhaite obtenir plus d'informations précises dans des domaines d'activité spécifiques, comme pour le lait, le vin tranquille et le vin effervescent.
- .18 Ce soutien sera affecté à freiner la baisse du nombre d'exploitations agricoles
- .23 Le projet Sentinelle est un dispositif de soutien psychologique aux agriculteurs, conduit par Prométerre afin de protéger les personnes dont la vie est en danger par une crise suicidaire. Projet mis en place dès 2016.
- 3637.10 À cette rubrique, il a été transféré 100'000 frs au poste 3636.31, principalement concernant le package franco-suisse pour le soutien au fourrage local.
- Depuis 2014, une contribution pour le package franco-suisse soutient les agriculteurs qui estivent leur bétail sur les alpages de la zone franche, dans le cadre d'une pratique traditionnelle reconnue pour son importance historique, écologique et économique. Cette aide cantonale, renouvelée à plusieurs reprises, complète la politique agricole fédérale pour maintenir l'équilibre entre exploitation durable des alpages et sécurité sanitaire, compte tenu de l'impossibilité de rapatrier cette charge animale sur le territoire vaudois.
- 3707.7 + 3 mios : L'augmentation de participations aux programmes de transition a provoqué une forte progression des subventions redistribuées aux ménages privés.
- La contribution de transition, introduite en 2014, vise à atténuer les effets du changement de système de politique agricole pour les agriculteurs suisses. La profonde modification du système des paiements directs pouvait créer des différences très importantes pour certaines exploitations.
- Ce principe permet de maintenir la contribution de la sécurité à l'approvisionnement (contribution de base), les fonds de la contribution de transition sont utilisés pour financer les nouvelles mesures et la part non affectée est octroyée au prorata des valeurs déterminées en 2014 par exploitation.
- 4309.3 L'augmentation de ce poste est encore une fois due à la modification des prix pratiqués par l'entreprise de transport spécialisée dans le traitement des sous-produits animaux.

Plan d'investissement :

Pour l'année 2026, un EMPD pour un Plan climat II sera soumis afin de poursuivre le soutien à l'adaptation au changement climatique et renforcer l'autonomie en ressources de produits.

Au niveau des risques, un évènement majeur en relation avec l'épizootie pourrait nécessiter des moyens supplémentaires.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	175'977'700	178'494'400	2'516'700	1.43%
Revenus	4'333'400	5'481'800	1'148'400	26.50%
Charge nette	171'644'300	173'012'600	1'368'300	0.80%

Le budget 2026 de la DGNSI maintient la continuité de service et la sécurité des systèmes de l'État tout en présentant des mesures d'économie ciblées. La dynamique des licences logicielles demeure le principal facteur de pression. La sous-commission relève une maîtrise globale des charges, et prend acte que le parc matériel et immatériel prolongera son temps de service. Le renouvellement des machines, qui est en moyenne de 5 ans, sera poussé à 1 voire 2 années de plus. Le service se fournit en électricité sur le marché libre ; il s'agit d'un choix dicté par le Conseil d'État. Le renouvellement du contrat aura lieu l'année prochaine pour la période 2026 à 2028.

La COFIN a mandaté la CTSI pour une évaluation et un suivi des projets, avec différents indicateurs (Finances, Délais, RH, Qualité) dans un cockpit et un rapport qui lui sont présentés 2 fois par an. La COFIN est ainsi informée régulièrement de l'appréciation des risques. Le risque se concrétise au moment de la demande d'un crédit additionnel. La COFIN a interpellé la DGNSI pour savoir s'il était possible d'évaluer le risque pour les autres projets en difficulté au moment de l'établissement du Cockpit. La DGNSI est arrivée à la conclusion qu'il était impossible d'évaluer le risque financier en amont, car l'évolution des projets dépend des potentielles décisions, comme la réduction ou le maintien du périmètre. Selon la DGNSI, il serait trop aléatoire de poser des chiffres concernant l'évaluation des risques financiers avant que les options soient prises.

Mesures LAFin 2025 :

- Salaires du personnel auxiliaire (3030) : -50'000 frs.
- Honoraires conseillers externes (3132) : -100'000 frs.
- Entretien mobilier et appareils de bureau (3150) : -20'000 frs.
- Entretien équipements autres locaux (3150) : -70'000 frs.
- Entretien des immobilisations incorporelles (3158) : -2'883'900 frs.

L'effectif 2025 est de 443.75 ETP, en 2026 il sera de 441.75 ETP.

3010 Transfert de 2 ETP à l'office de la transformation numérique et de l'appui à l'administration (ONA).

3120 Consommation électrique des serveurs, équipements des salles machines (3.2 GWh).

3158 Mesure d'économie de 3'123'900 frs, limitation du recours à des ressources externes en repriorisant les tâches.

Il y'a également 635'300 frs d'économie, le Conseil d'État renonce à l'extension du service d'authentification des autorités suisses (AGOV), la mise en œuvre était prévue en deux temps. L'État renonce à l'extension, ce qui permettra tout de même aux services, mais de manière ciblée et limitée, de mettre en place des prestations cyber ces prochaines années.

La délivrance des moyens d'authentification (MIE vaudois) ainsi que l'accompagnement des utilisateurs (citoyens) font l'objet d'un support étendu. Pour 2026, il est prévu de limiter ce support en supprimant une ressource, d'où une économie de 134'800 frs.

Renoncement à des extensions de logiciels dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et renoncement, en particulier, à une généralisation d'une messagerie instantanée sécurisée pour 267'400 frs. Il y'a également 322'100 frs d'économie, car une grande majorité des logiciels employés à l'Administration cantonale vaudoise (ACV) sont fournis sur un mode de souscription (abonnement / location) et il existe actuellement une tendance à l'augmentation des prix des licences. Ce montant d'économie représente 1/3 des augmentations connues pour 2026. Une analyse détaillée de l'usage des logiciels est en cours afin de déterminer les marges de manœuvre permettant d'absorber cette hausse.

3300 Mesure d'économie de 1'307'000 frs en prolongeant la durée de vie du matériel informatique et de télécommunication.

4240 Une partie des factures de prestations des corps communaux de police ont été reprises par la Police cantonale.

Plan d'investissement :

Le plan d'investissement 2026 – 2030 est de 155'000'000 frs. La répartition entre les années s'établit ainsi :

2026 :	35'000'000	frs.
2027 :	35'000'000	frs.
2028 :	30'000'000	frs.
2029 :	27'500'000	frs.
2030 :	27'500'000	frs.

44.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP)

Commissaires M. John Desmeules
Mme Graziella Schaller, rapporteuse

Travaux entrepris par la sous-commission

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	246'047'800	256'549'900	10'502'100	4.27%
Revenus	104'589'900	104'637'300	47'400	0.05%
Charge nette	141'457'900	151'912'600	10'454'700	7.39%

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	237'663'465	256'549'900	18'886'435	7.95%
Revenus	102'504'933	104'637'300	2'132'367	2.08%
Charge nette	135'158'532	151'912'600	16'754'068	12.40%

057 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	192'383'100	200'688'900	8'305'800	4.32%
Revenus	104'064'100	104'110'600	46'500	0.04%
Charge nette	88'319'000	96'578'300	8'259'300	9.35%

Le Budget de l'Ordre Judiciaire Vaudois se monte à 200,7 mios, avec des recettes de 104,1 mios, qui restent stables. Les charges nettes augmentent de 8,26 mios, et se montent en 2026 à 96,58 mios, soit une augmentation de 9,35 %. La progression salariale liée aux annuités, mais également la suppression de la mesure probabiliste au budget 2026 de l'OJV expliquent l'augmentation des charges de personnel. Des renforts auxiliaires supplémentaires contribuent également à cette augmentation.

+ 1ETP de chef de projet informatique au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Fruit d'une pérennisation, c'est le seul poste supplémentaire au budget 2026. L'effectif de l'OJV comptera ainsi 885,571 ETP.

Discussion générale

La sous-commission a rencontré Mme Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal Cantonal, Mme Valérie Midili, Secrétaire Générale, Messieurs Benoit Duc et Valéry Buret, responsables finances.

Le Tribunal cantonal à l'Hermitage a ouvert ses portes au public le 4 octobre 2025, marquant la fin de 3 ans de travaux. Entièrement rénové et agrandi, il réunit désormais sur le site de l'Hermitage toutes ses cours. Cette nouvelle organisation facilitera le travail des **collaborateurs, avec le regroupement des** ressources (audiences, greffes, bureaux) et des infrastructures modernes. Pour les **usagers**, cela signifie davantage de clarté — un seul lieu pour leurs démarches, moins de confusion — et un accueil amélioré dans des locaux adaptés et accessibles.

Les mesures mises en place ces dernières années pour un renforcement de la protection de l'enfant (RPE) visent à protéger l'enfant contre la maltraitance, pour assurer sa sécurité et son bien-être, et assurer un accompagnement adapté des familles. Ces situations sont en augmentation constante malheureusement. On assiste également à une croissance des demandes d'accompagnement (volontaires ou pas) d'adultes. Ces curatelles concernent des personnes vulnérables qui peinent à gérer leurs affaires administratives ou financières en raison de maladie, handicap ou âge avancé. L'augmentation de ces demandes ou signalements génère un travail supplémentaire pour la justice.

Pérennisation des mesures LAFin 25 sur le budget 26

Les mesures LAFin 25 se montaient à 728'600 frs. Sur le budget 2026, 553'100 frs ont été pérennisés selon le tableau ci-dessous.

		Libellé	2026	2025
3030 et ss.	3030000030 et ss.	Personnel en formation (apprentis)	154'000	130'000
3090	3090000000	Form/perfect personnel	0	50'000
3110	3110000000	Meubles et appareils de bureau	0	80'000
3111	3111000000	Machines, appareils et véhicules	0	600
3130	3130000050	Frais de représentation	288'900	190'000
3130	3130000090	Frais contentieux/poursuit	14'300	10'000
3130	3130000110	Cotisations diverses	6'100	14'000
3130	3130000150	Rémunération <u>intery.</u> Extérieurs	85'800	230'000
3150	3150000000	Entretien meubles et appareils bureau	0	5'000
3161	3161000000	Loyer, frais immob. (<u>multifonctions</u>)	0	15'000
3637	3637000000	<u>Sux.</u> Ménages privés (encouragement des mineurs)	4'000	4'000
	Total		553'100	728'600

- 30 Les comptes de salaires 2024 avaient dépassé le budget, conduisant ainsi à la non-application de la mesure probabiliste sur le budget 2026 de l'OJV, ce qui se traduit par une augmentation de charges de 2,2 mios. L'augmentation des comptes de salaires, charges patronales comprises, s'élève en tout à 3.34 mios.
- 3000 Pas de variation du nombre de juges en 2026.
- 3010 + 1ETP, pérennisation d'un poste de chef de projet informatique pour le projet national de numérisation de la justice, Justitia 4.0, qui permettra l'accès à la justice de manière électronique. Baptisé « eJustice.VD » dans le canton de Vaud, ce projet avance à grands pas. Les travaux sont menés de concert par l'Ordre judiciaire vaudois, le Ministère public et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). Un plateau de projet spécifique, financé par crédit d'investissement et réunissant des collaborateurs de l'OJV et de la DGNSI, travaille en permanence dans des locaux loués à cet effet à la rue du Lac, à Renens. Parallèlement à la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice, les spécialistes travaillent sur une application devant permettre aux magistrats et collaborateurs d'œuvrer à leur poste de travail sur des dossiers dématérialisés.
- 3030 + 1,8 mio. Personnel auxiliaire en augmentation pour des renforts dans différents offices, dont les offices des poursuites et des faillites, dans les justices de paix, à l'Office cantonal du Registre du commerce, au Tribunal des baux, ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois pour le projet de consensus parental.
- 3030.3 - 154'000 frs, pérennisation mesures LAFin 25, diminution sur le personnel en formation (apprentis).
- 3102 + 143'000 frs de frais d'impression : la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite impose l'envoi par la poste des commandements de payer au format papier, et ils sont en augmentation. On notera que ces frais sont refacturés.
- 3130.6 - 288'900 frs. Diminution des frais de représentation. En 2025, des frais de 200'000 frs avaient été budgétés pour l'inauguration du Tribunal Cantonal à l'Hermitage avec la manifestation des portes ouvertes.

3130.7 + 85'000 frs, se décomposant en 25'000 frs pour les indemnités des juges cantonaux comme experts pour les sessions d'examens d'avocats et 60'000 frs pour l'augmentation du nombre de sessions du fait de l'augmentation du nombre de candidats (6 sessions prévues en 2026).

3130.12 + 915'000 frs pour l'extension de la surveillance par des agents de sécurité dans l'ensemble des offices judiciaires. Sur la base d'une nouvelle analyse des besoins et étant donné l'évolution de la société, il a été décidé d'étendre l'engagement des agents au Tribunal des baux, aux justices de paix, ainsi qu'au Tribunal cantonal. Actuellement, les agents de sécurité sont présents dans les tribunaux d'arrondissement à raison d'un agent par tribunal, au Tribunal des mineurs et dans les offices des poursuites et faillites (à raison d'un agent par arrondissement). Aucun agent ne dessert actuellement le Tribunal cantonal, et cela était également le cas avant son regroupement sur un seul site.

3130.13 - 85'800 frs. Pérennisation des mesures LAFin : diminution du recours à des intervenants externes.

3135 + 623'000 frs pour des frais de détention en raison de l'augmentation des affaires et en particulier des placements du Tribunal des mineurs.

3199 + 800'000 frs : adaptation à la réalité des comptes des indemnités d'avocats d'office au pénal. Ce poste était l'objet de façon récurrente de demande de crédits supplémentaires en fin d'année.

4910 l'imputation interne pour le Conseil de la magistrature est constituée des montants salariaux de 0.4 ETP de juge cantonal (0.3 ETP de président et 0.1 ETP de membre) et de 0.1 ETP de magistrat de première instance.

Risques

Pas de risque supérieur à 2 mios à l'OJV.

Investissements : 2 objets nouveaux en 2026

I 000599.01 (400'000 frs) Sécurisation des offices judiciaires

I.000988.01 (100'000 frs) Extension de la Justice de paix du district de Nyon

026 Ministère public (MP)

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	53'664'700	55'861'000	2'196'300	4.09%
Revenus	525'800	526'700	900	0.17%
Charge nette	53'138'900	55'334'300	2'195'400	4.13%

Le budget 2026 du Ministère Public se monte à 55,86 mios, soit en augmentation de 4,09 % par rapport au budget 2025 de 53,66 mios. Le budget 2026 fait ressortir une augmentation des charges nettes de 2'195'400 frs, soit + 4.13 % par rapport au budget 2025. Les revenus de 0,527 mios restent stables.

Cette augmentation est due principalement à l'augmentation de 8,3 ETP, à une adaptation des frais d'expertises judiciaires afin de palier une sous-dotation budgétaire persistante, et à une augmentation des frais de surveillance sur les sites du Ministère Public.

Discussion générale

La sous-commission a rencontré Monsieur le Procureur général Eric Kaltenrieder, Madame Pascale Rumo, directrice administrative ad interim, et Madame Sylvie Detroyat, responsable comptabilité, dans les locaux du Ministère Public à Longemalle.

La loi sur le Ministère public a été modifiée et est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, suite à la révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud qui a institué le Conseil de la magistrature au 1er janvier 2023. La loi sur le MP institue un Collège des procureurs, constitué du Procureur général et de deux Procureurs généraux adjoints, tous trois élus par le Grand Conseil.

Ce Collège des procureurs a eu besoin, dès 2023, d'un renforcement administratif important pour garantir son autonomie nouvellement acquise : mise en place de services administratifs internes distincts de l'exécutif cantonal, recrutement de gestionnaires spécialisés pour les dossiers et l'entraide judiciaire, pérennisation de plusieurs postes

de greffiers-rédacteurs, appui logistique lié à la numérisation et accompagnement dans les relations avec le nouveau Conseil de la magistrature (surveillance administrative et disciplinaire).

Le nouveau collège a pu bénéficier du soutien de l'ONA (Office de la transformation numérique et d'appui à l'administration) anciennement l'UCA (Unité de conseil et d'appui en organisation et management) dans la mise en route de sa nouvelle organisation.

Il est apparu essentiel de **renforcer la coordination administrative, stratégique et organisationnelle du Ministère public, et ceci s'est concrétisé par la création d'un Secrétariat général**. Celui-ci sera en charge des fonctions support, il pilotera des projets transversaux et coordonnera les différentes entités du Ministère public dans une logique de transversalité. Il n'y a pas d'ETP supplémentaire, la direction administrative devenant le Secrétariat général.

Mesures LAFin 25

- 233'000 frs : réduction principalement sur la masse de salaires du personnel des autorités et administratif. Différentes réductions sur le groupe 31.

Pérennisation sur le Budget 2026

Pérennisation d'un montant équivalent aux mesures LAFin 25, mais sur d'autres comptes qu'en 2025. Le MP n'a pas dû prendre de mesures budgétaires (MB) sur son budget 2026.

- 233'000 frs : réduction des charges de prestations de service pour personnes en garde.

Remarques sur les comptes

- 3000 Salaire des autorités : le nouveau procureur général adjoint est plus jeune que son prédécesseur, d'où la différence de salaire.
- 3010 Augmentation de 8,3 ETP de procureur et de personnel administratif et d'exploitation. L'augmentation constante de l'activité ces dernières années au MP a nécessité et nécessite en 2026 la création de nouvelles cellules, ce qui a un impact direct sur l'ensemble du travail de l'administration. Afin d'absorber cette hausse constante de travail, les effectifs, des fonctions administratives support, ont dû aussi être revus en conséquence. Les mises au concours ne pouvant se faire qu'après l'adoption du budget, les engagements ne seront effectifs qu'au printemps 2026 (1^{er} mai). Ces nouvelles charges salariales déploieront leur plein effet sur les comptes 2027.
- 3090 + 140'000 frs. Formation et perfectionnement du personnel. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la nouvelle loi sur le Conseil de la magistrature, l'autonomie du Ministère public se trouve renforcée. Dans cette logique, le Ministère public a sollicité sa sortie du budget mutualisé de la formation, actuellement géré par la DGRH, et le rapatriement de ce budget dans ses propres comptes.
- 3110 + 45'000 frs. Meubles et appareils de bureau : augmentation due aux investissements supplémentaires pour l'aménagement des bureaux de deux nouvelles cellules, de l'assistant·e en gestion comptable et pour l'achat de 5 défibrillateurs (1 par site).
- 3113 + 15'000 frs. Acquisition de matériel informatique. Depuis 2022 et son renforcement, le Ministère public central dispose d'une cellule d'analystes financiers (2.6 ETP) en appui aux enquêtes financières complexes, dont l'un des membres se consacre plus spécifiquement à l'analyse forensique. Cette cellule est notamment équipée d'un poste de travail informatique hors réseau qui permet l'exploitation des données informatiques désormais systématiquement extraites des appareils saisis lors de perquisitions. Ces données, soit plusieurs téraoctets (To), doivent être mises à disposition des parties qui exercent ainsi leur droit à « consulter le dossier » en cours de procédure. Après deux ans d'expérience, il s'avère que la station déjà acquise ne dispose malheureusement pas de la puissance nécessaire pour pouvoir être utilisée de manière satisfaisante. L'augmentation budgétaire a été estimée en concertation avec la DGNSI. Elle intègre le coût du matériel, les heures de soutien ainsi que les autres travaux à réaliser avec les diverses parties prenantes (DGNSI, PolCant, Mandataire externe, MP).

- 3130 + 275'000 frs. Prestations de services de tiers, calculées sur 6 mois sur le budget 2025 (275'000 frs), mais en entier sur le budget 2026 (550'000 frs.), d'où cette augmentation. Ces coûts sont des frais de surveillance d'agents pour la sécurité des magistrats et employés sur les cinq sites du MP. Des coûts sont également prévus pour le transport d'archives afin de libérer de l'espace sur le MP de l'Est vaudois.
- 3135 - 233'000 frs. Pérennisation des mesures LAFin 25 : réduction des charges de prestations de service pour personnes en garde
- 3199 + 806'200 frs, dont :
- 3199.1 + 490'000 frs pour les indemnités aux avocats d'office, assistance judiciaire et experts judiciaires. Cette augmentation vise à compenser une situation récurrente qui a nécessité régulièrement par le passé des demandes de crédit supplémentaire non compensé. Une première augmentation de 1,7 mio avait déjà été accordée au budget 2025.
- 3199.7 + 316'200 frs pour les frais liés à la nouvelle ordonnance sur le financement de la correspondance par poste et télécommunication (OF_SCPT). Depuis le 1er janvier 2024, la facturation n'est plus basée sur un forfait par prestation, mais répartie sur les cantons en proportion de la population résidente permanente.
- Sur le budget 2025, + 700'000 frs avaient été ajoutés pour faire face à l'impact financier de l'entrée en vigueur de cette nouvelle ordonnance pour couvrir le 86% de la facture, les 14 % devant être pris en charge par la Police. Cependant dès 2025, le MP assume le total de la facture, ce qui explique cette augmentation. Cette facturation se monte à 24 mios pour l'entier de la Suisse, dont 2,26 mios pour le canton de Vaud.
- 3990 + 200'000 frs de frais refacturés par la Police cantonale vaudoise (extractions de données de téléphones ou portables, rapports techniques et analyses ADN, fourrière, tests de dépistage de stupéfiants, etc.)

44.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Commissaires M. John Desmeules
Mme Graziella Schaller, rapporteuse

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, qui a répondu à toutes nos questions.

a) Comparaison avec le budget 2025

	Budget 2025	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'376'900	9'246'100	-130'800	-1.39%
Revenus	26'900	36'900	10'000	37.17%
Charge nette	9'350'000	9'209'200	-140'800	-1.51 %

b) Comparaison avec les comptes 2024

	Comptes 2024	Budget 2026	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'302'274	9'246'100	943'826	11.37%
Revenus	46'698	36'900	-9'798	-20.98%
Charge nette	8'255'576	9'209'200	953'624	11.55 %

Le budget 2026 du Secrétariat du Grand Conseil se monte à 9,246 mios. Les charges nettes de 9,2 mios sont en diminution de 1,51 % par rapport au budget 2025 (9,35mios). Elles sont en revanche supérieures de 11,55 % aux charges nettes des comptes 2024, qui se sont montées à 8,255 mios. Les revenus de 36'900 frs sont en légère augmentation.

Remarques générales

Le budget du Secrétariat général est stable. Une grande part de l'écart s'explique par une variation des indemnités destinées aux députés. Le nombre d'ETP reste à 19,3, tous des postes fixes. La réduction prévue des charges permettra toutefois au Bureau et à son Secrétariat général de préserver une marge de manœuvre au budget afin que le Grand Conseil conserve son autonomie en cas d'imprévu.

Mesures LAFin 25

La cible des mesures LAFin 25 se montait à 718'800.- sur un budget 2025 de 9,35 mios, ce qui représentait une baisse de 7,7 %. Le Bureau et son Secrétariat général ont toutefois clairement indiqué que ces chiffres ne peuvent représenter que des cibles, étant donné que le Grand Conseil comme le Bureau restent libres de décider de mesures telles que des séances plénières supplémentaires, d'activer une délégation des commissions de surveillance ou de donner des mandats exceptionnels, tels ceux pour le PAC Lavaux ou dans le cadre de procédures judiciaires devant le Tribunal cantonal.

Mesures d'économie 2026

260'000.- sur le compte 3000 (indemnités des députés).

200'000.- comme mesures budgétaires (MB).

60'000.- pour une réaffectation budgétaire pour les besoins en travailleurs temporaires.

Remarques sur les comptes

- 3000 - 260'000 frs. Diminution par rapport au budget 2025. Alors que, depuis de nombreuses années, une augmentation régulière des indemnités pour les séances plénières et de commissions avait été observée, et avait conduit à une hausse du budget dès 2024 à 4,372 mios, cette tendance ne s'est pas vérifiée aux comptes 2023 : les indemnités versées se sont montées à 3,7 mios. Ces variations sont liées à divers facteurs, comme une meilleure efficacité des commissions thématiques et ad hoc, et une répartition plus efficiente des objets.
- Toutefois, après la baisse de 2023, la tendance observée depuis 2024 et sur le premier semestre 2025 montre déjà une nette augmentation des indemnités de séances par rapport aux comptes 2023. L'expérience montre également une hausse de l'activité parlementaire la dernière année de législature. Le montant budgété pour 2026 est de 4,11 mios (B25 : 4,37).
- 3030 + 60'000 frs pour le poste travailleurs temporaires, afin que le Secrétariat général puisse disposer d'une marge de manœuvre pour faire face à des situations particulières, comme lors de l'activation d'une délégation des commissions de surveillance.
- 3132 Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc. Cette rubrique comprend des dépenses variées : mandats à des enquêteurs, avis de droit, traducteurs pour la Commission des visiteurs, ainsi que les photos officielles des députés, Scriptorium, la vigne du Parlement, la personne de confiance, les évolutions de SIEL. Le montant de 132'500 frs est resté le même que celui du B25.
- 4472 + 10'000 frs. Cette rubrique concerne la location de la Buvette du Grand Conseil à Proterroir, mais aussi les recettes de location des salles du Parlement pour des événements. Toutes les demandes sont soumises au Bureau du Grand Conseil. L'utilisation du Parlement est offerte aux conseils communaux et généraux une fois par législature.